



Programme d'émission de Titres de créance

(EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME) DE 700.000.000 D'EUROS

La Ville de Marseille ("l'Emetteur", la "Ville" ou la "Ville de Marseille") peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") faisant l'objet du présent document d'information (le "**Document d'Information**") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les "**Titres**"). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Le présent Document d'Information se substitue et remplace le prospectus de base en date du 12 novembre 2018 (le "**Prospectus de Base 2018**"). Le présent Document d'Information fera l'objet d'une mise à jour annuelle (la "**Mise à Jour**").

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris ("**Euronext Paris**") pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé (un "**Marché Réglementé**") au sens de la directive 2014/65/EU du 15 mai 2014 telle que modifiée ("**MIFID II**"). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("l'EEE") ou sur un marché non réglementé de l'EEE ou sur tout autre marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations. Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "Etat Membre" vise une référence à un Etat Membre de l'EEE. Les conditions financières concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les "**Conditions Financières**", dont le modèle figure dans le présent Document d'Information) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Financières, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée ("**Titres Dématérialisés**") ou matérialisée ("**Titres Matérialisés**"), tel que plus amplement décrit dans le présent Document d'Information.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Emetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis à l'Article 1.1(a) du chapitre "Modalités des Titres" du présent Document d'Information) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("**Clearstream**") ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini à l'Article 1.3 du chapitre "Modalités des Titres"), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Emetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) pour le compte de l'Emetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés ("**Certificat Global Temporaire**") relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40^{ème} jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre "Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés") sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Document d'Information. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre "Modalités des Titres") dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S et d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Document d'Information, Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de

notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"**AEMF**") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Document d'Information, les documents incorporés par référence et les Conditions Financières relatives à ces Titres seront publiés sur le site internet de l'Émetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

ARRANGEUR

HSBC

AGENTS PLACEURS PERMANENTS

CRÉDIT AGRICOLE CIB

HSBC

NOMURA

CRÉDIT MUTUEL ARKEA

NATIXIS

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT
BANKING**

Le présent Document d'Information est daté du 4 novembre 2019

En application de l'article 1.2 du Règlement Prospectus, tel que défini ci-dessous, l'Émetteur en sa qualité d'autorité locale n'est pas soumis aux exigences du Règlement Prospectus. Par conséquent, le présent Document d'Information (ainsi que toute Modification y afférente) ne constitue pas un prospectus de base au sens de l'article 8 du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un Marché Réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE (le "**Règlement Prospectus**"), et n'a donc pas fait l'objet d'un visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce Document d'Information contient toutes les informations utiles sur l'Émetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Émetteur ainsi que les droits attachés aux Titres. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre "Modalités des Titres" du présent Document d'Information, telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Émetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Document d'Information. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient en aucune façon être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur ou par l'un quelconque de l'Arrangeur ou des Agents Placeurs (tels que définis ci-dessous au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme"). En aucun cas la remise du présent Document d'Information ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification de ce document, ou d'autre part, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation notamment financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification de ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur ne garantissent que le présent Document d'Information sera distribué conformément à la loi, ou que les Titres seront offerts conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Document d'Information dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Document d'Information ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**") ni auprès d'aucune autorité de contrôle d'un État ou de toute autre juridiction des États-Unis d'Amérique et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur qui sont soumis aux dispositions de la législation fiscale américaine. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de Titres Matérialisés au porteur, vendus aux États-Unis d'Amérique. Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre et à la vente des Titres et à la diffusion du présent Document d'Information, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

Le présent Document d'Information ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur, de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni l'Arrangeur ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues dans le présent Document d'Information. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Document d'Information. Le Document d'Information et tous autres états financiers ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres, formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Document d'Information ou de tous autres états financiers.

Chaque investisseur potentiel dans les Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues, y compris celles incorporées par référence, dans le présent Document d'Information et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne s'engage à examiner la situation financière ou la situation générale de l'Émetteur, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

MiFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE – Les Conditions Financières relatives aux Titres devront inclure un paragraphe intitulé "**GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II**" qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Orientations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'AEMF le 5 février 2018, et quels canaux de distribution des Titres

sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte cette évaluation ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible) et déterminant des canaux de distribution appropriés.

Une évaluation devra être effectuée par chacun des Agents Placeurs de chaque émission afin de déterminer, au sens des règles MiFID II de gouvernance des produits de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 du 7 avril 2016 (les "**Règles MiFID II de Gouvernance des Produits**"), si un Agent Placeur qui souscrit à des Titres est un producteur au titre de ces Titres. Dans le cas contraire, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni leurs filiales respectives seront des producteurs au sens des Règles MiFID II de Gouvernance des Produits.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUES	6
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	21
CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME	22
MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	27
MODALITES DES TITRES.....	28
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS	57
UTILISATION DES FONDS	59
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	60
MODELE DE CONDITIONS FINANCIERES.....	227
SOUSCRIPTION ET VENTE	243
INFORMATIONS GENERALES	246
RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION	248

FACTEURS DE RISQUES

L'Émetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Émetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.

Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Émetteur considère, à la date du présent Document d'Information, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Émetteur à ce jour ou que l'Émetteur considère à la date du présent Document d'Information comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Document d'Information et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs potentiels doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.

L'Émetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.

Les facteurs de risque décrits ci-dessous pourront être complétés dans les Conditions Financières des Titres concernés pour une émission particulière.

L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance.

Toute référence ci-après à un "Article" renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre "Modalités des Titres".

1. **Risques relatifs à l'Émetteur**

Risques juridiques liés aux voies d'exécution

L'Émetteur, collectivité territoriale, n'est pas exposé aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, l'Émetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé et ses biens sont insaisissables, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Titres, par comparaison à une personne morale de droit privé. Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour l'Émetteur, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1^{er} de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

Risques liés aux activités, au fonctionnement et au patrimoine de l'Émetteur

La Ville de Marseille détient un important patrimoine foncier, immobilier (dont la Bibliothèque de l'Alcazar, le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade Orange Vélodrome, friches de la Belle-de-Mai, Palais Omnisports Marseille Grand-Est, bâtiments scolaires, etc.) et mobilier (dont notamment l'ensemble des biens composant sa flotte automobile, celle mise à disposition du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP), sa flotte maritime, diverses œuvres d'art prêtées dans le cadre d'expositions temporaires et /ou relevant de collections permanentes) et est, à ce titre, soumise aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.

En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant à l'occasion d'une activité mise en œuvre par ses soins et/ou dans un bien (véhicule, embarcation) ou bâtiment dont elle est

propriétaire ou mis à sa disposition et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus.

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, la Ville de Marseille a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Concernant sa responsabilité civile générale, un contrat d'assurance a été conclu pour tous les risques encourus dans ce domaine supérieurs à 38 000 euros, étant précisé qu'en dessous de ce seuil la Ville pratique l'auto-assurance.

En outre, la Ville de Marseille pratique l'auto-assurance en matière d'assurance « dommages aux biens » pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier.

La gestion du risque en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3 000 000 euros.

Risques financiers

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Émetteur. L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Émetteur

S'agissant du risque de non-remboursement par l'Émetteur de ses dettes, le service de la dette, lequel constitue une dépense obligatoire, doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (article L. 1612-15 du CGCT) permettant au préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (article L. 1612-16 du CGCT) permettant au préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

Risques liés aux garanties d'emprunt

La Ville de Marseille garantit des emprunts souscrits par des tiers, dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT, et peut donc être exposée à l'obligation de procéder à des paiements au titre de ces instruments.

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir ;
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garanti par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget ;
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43 % le plafond, réglementairement fixé à 50 %, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55 % des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8 % des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social, accordées à des organismes privés.

Au 1^{er} janvier 2019, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 69 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 264 672 141 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2019 est de 78 639 791 euros.

Au 1^{er} janvier 2019, 79 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

Risques liés aux contrats financiers

La Ville de Marseille souscrit à des instruments dérivés dans le cadre de la gestion de sa dette. Le recours aux instruments financiers en question (swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Cette circulaire attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques inhérents à la gestion de la dette et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers. Cette circulaire précise notamment que les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

L'Émetteur fait preuve d'une extrême vigilance sur la nature des risques des produits qu'il souscrit et se refuse à contracter ceux offrant des conditions financières anormalement déconnectées du marché. Les produits souscrits visent uniquement à réduire ou limiter l'impact des frais financiers et à neutraliser en totalité ou en partie le risque de change en cas d'opérations en devises.

En outre, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée, encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

Risques liés à l'évolution des ressources

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir modifier la structure et le volume de ses ressources. Toutefois, l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Le niveau des ressources de l'Émetteur est donc dépendant de recettes déterminées par l'État dans le cadre des transferts de compétence ou des réformes fiscales successives. À ce titre, la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoyait une diminution de l'ensemble des concours financiers que l'État verse annuellement aux collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la diminution programmée du niveau des dotations versées par l'État a affecté défavorablement les recettes de fonctionnement de l'Émetteur. L'équilibre budgétaire devant être respecté, il a été amené à contracter l'évolution de ses dépenses, mais également à augmenter ses autres ressources. Le niveau des ressources de la Ville de Marseille est notamment dépendant de recettes versées par l'État (la principale, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), représente 18,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017). Or, sur les exercices 2014 à 2017, les collectivités locales ont enregistré une baisse de leur DGF de 11,475 milliards d'euros. Pour la Ville de Marseille, cela s'est traduit par une réduction de la DGF de 8,1 millions d'euros en 2014, 20,4 millions d'euros en 2015, 20,7 millions d'euros en 2016 et enfin 10,7 millions d'euros en 2017.

Après ces quatre années successives de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques diminuant la DGF, la logique de baisse des dotations des collectivités territoriales est abandonnée au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée sur le quinquennat.

Les collectivités voient donc leurs dotations se stabiliser.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe ainsi deux objectifs :

- d'une part, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Leur progression en valeur (y compris l'inflation) doit être contenue à 1,2 % chaque année sur la période ;
- d'autre part le besoin de financement devra être réduit à hauteur de 2,6 milliards par an.

Ces dispositions ont été mises en œuvre dans le cadre d'un contrat négocié entre la Ville de Marseille et l'État dont la signature est intervenue le 28 juin 2018.

Risque de taux

La Ville de Marseille est exposée au risque de taux d'intérêt eu égard à la souscription d'emprunts à taux fixes et à taux variables. La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 72 % d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 28 % d'emprunts à taux variable.

Valorisation des swaps au 01/01/2019 :

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	6 832 499,70	3,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	5 022 049,93	8,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
WD 66	Barclays	1 176 067,55	0,11	Euribor 12 M	Variable	2,65%	Fixe	906
Total		13 030 617,18						

Risques liés aux emprunts structurés

La Ville de Marseille est exposée, dans les conditions indiquées ci-après, à des risques liés à l'existence dans son stock de dette d'emprunts structurés.

À cet égard, la Charte Gissler, charte de bonne conduite, adoptée en 2010 suite à une concertation entre l'État français et les banques, propose une classification des types d'emprunts structurés comme suit :

Tableau des risques	
Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Écarts d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Écart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6 Autres indices	F Autres types de structures

Au 1^{er} janvier 2019, la situation des emprunts structurés de la Ville de Marseille au regard de la Charte Gissler était la suivante :

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	149					
	% de l'encours	94,33 %					
	Montant en euros	1 622 696 942,06	0	0	0	0	0
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,94 %			0,52 %		
	Montant en euros	84 995 364,44	0	0	8 950 000,00	0	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,21 %				
	Montant en euros	0	3 628 335,00	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						0

Risques liés aux états financiers

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (comptes administratifs, budgets) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et le CGCT et telles que plus amplement décrites aux pages 80 à 81 du présent Document d'Information. L'évaluation financière de l'Émetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

Les comptes de l'Émetteur sont soumis aux contrôles de l'État : (i) contrôle de légalité exercé par le Préfet du Département, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet du Département et le comptable public, (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes. Les contrôles sont plus amplement décrits à la page 82 du présent Document d'Information. Les comptes de

L'Émetteur ne sont pas audités selon le même processus qu'un émetteur de droit privé, mais sont soumis au contrôle de l'État.

2. Risques relatifs aux Titres

2.1 Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Un investissement dans les Titres n'est peut-être pas approprié pour tous les investisseurs. Ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de ses conseils, notamment son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (a) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Document d'Information ou dans toute Modification de ce Document d'Information ainsi que dans les Conditions Financières concernées ;
- (b) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (c) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ;
- (d) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ;
- (e) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus ; et
- (f) s'assurer qu'il se conforme aux restrictions liées à un investissement dans les Titres de manière générale et dans tous Titres en particulier conformément à la législation et à la réglementation qui lui sont applicables.

2.2 Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Émetteur

- (a) L'existence d'une option de remboursement des Titres, si une Option de Remboursement est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tel que prévu à l'Article 6(c) "Option de remboursement au gré de l'Émetteur et remboursement partiel" ou en cas de possibilité de remboursement pour des raisons fiscales, tel que prévu à l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Émetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1.3 des Modalités des Titres) et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à Taux Fixe (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Fixe") implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation ait un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée. Si le taux d'intérêt nominal d'un Titre à Taux Fixe est fixe pendant la vie d'un tel titre ou pendant une durée déterminée, le taux d'intérêt courant sur les marchés de capitaux (taux d'intérêt du marché) change généralement chaque jour. Lorsque le taux d'intérêt du marché change, le prix des titres évolue dans le sens opposé. Si le taux du marché augmente, le prix des Titres à Taux Fixe généralement diminue, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Si le taux du marché diminue, le prix des Titres à Taux Fixe généralement augmente, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Les porteurs de Titres devraient avoir conscience du fait que les variations du taux du marché peuvent avoir un impact défavorable sur le prix des Titres et aboutir à des pertes pour les porteurs de Titres si ceux-ci vendent leurs Titres pendant une période durant laquelle le taux du marché est supérieur au taux fixe des Titres.

Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Variable") se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un nouveau calcul périodique (à la Date de Détermination du Coupon, tel que spécifié dans les conditions financières concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné. Le rendement des Titres à Taux Variable n'est pas prévisible.

Si le taux de référence devait à tout moment être négatif, il pourrait en résulter, malgré l'existence d'une marge, que le Taux Variable effectif soit inférieur à la marge applicable. Pour éviter tout doute, aucune somme ne sera due par les porteurs de Titres à l'Emetteur.

Titres à taux fixe puis variable

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation (des " **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**"). Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

- (a) le prix de marché peut être volatile ;
- (b) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
- (c) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;
- (d) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou même égal à zéro ;
- (e) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;
- (f) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportent tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
- (g) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important.

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Références sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclaration sur le traitement fiscal des Tires ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

2.3 Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) "Montants supplémentaires", il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(j) "Illégalité", rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 "Représentation des Titulaires", et des Décisions Collectives, telles que définies dans l'Article 11 "Représentation des Titulaires" pourront être adoptées par les Titulaires. Les Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté ou n'étaient pas représentés à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité ou ceux qui n'auraient pas approuvé la Décision Ecrite. Toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, peut être soumise à une Décision Collective, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11.

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Document d'Information. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Document d'Information ne puisse avoir un impact sur les Titres.

Fiscalité

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers innovants tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

Perte de l'investissement dans les Titres

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement (en vertu des stipulations de l'Article 6(g)(ii)). Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Conflits d'intérêts potentiels

L'Emetteur peut désigner l'Agent Placeur en tant qu'Agent de Calcul dans le cadre d'une ou plusieurs Souches de Titres. Tel Agent de Calcul sera probablement un membre d'un groupe financier

international qui implique, dans le cours normal de son activité, que des conflits d'intérêts peuvent exister, notamment au vu de l'étendue des activités bancaires exercées dans un tel groupe. Bien que des barrières d'information ou des procédures internes, selon les cas, soient en place pour empêcher tout conflit d'intérêt de se produire, un Agent de Calcul pourra être impliqué, dans d'autres activités, dans des transactions portant sur un indice ou des produits dérivés basés ou relatifs aux Titres, ce qui pourrait affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et pourrait avoir un effet défavorable sur les intérêts des Titulaires.

Contrôle de légalité

Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la transmission en préfecture d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille et des contrats conclus par celui-ci pour procéder au contrôle de légalité desdites délibérations et/ou de la décision de signer lesdits contrats et/ou desdits contrats dans l'hypothèse où il s'agit de contrats administratifs et, s'il les juge illégaux/illégaux, les déférer à la juridiction administrative compétente et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le juge administratif compétent pourrait alors, s'il juge illégaux / illégaux lesdites délibérations et/ou la décision de signer lesdits contrats et/ou lesdits contrats s'ils sont administratifs, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

Recours de tiers

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours en excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération ou d'une décision de la Ville de Marseille (autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif pour ce qui concerne les contrats signés après le 4 avril 2014¹) et/ou de tout acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et, le cas échéant, en solliciter la suspension.

Dans certaines circonstances, et notamment si le recours pour excès de pouvoir est précédé d'un recours administratif, le délai de deux (2) mois précité pourra se trouver prolongé. Par ailleurs, si la délibération, la décision ou l'acte détachable concerné(e) n'est pas publié(e) de manière appropriée, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

En cas de recours pour excès de pouvoir, à l'encontre (i) d'une délibération ou d'une décision autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif ou (ii) d'un acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci, le juge administratif peut, s'il juge l'acte administratif concerné illégal, l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat (si ledit contrat a été signé après le 4 avril 2014) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge administratif relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de régulariser, résilier ou résoudre le contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait, si la Ville de Marseille refusait de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution de

¹ Le 4 avril 2014 est la date à laquelle a été rendue la décision du Conseil d'Etat *Tarn et Garonne* (CE, Ass., 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*, req. n° 358994) qui fixe les nouvelles modalités applicables aux recours des tiers à l'encontre des contrats administratifs. Ces modalités ne s'appliquent qu'à compter du 4 avril 2014.

ce contrat, exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution dudit contrat. Au regard des moyens soulevés, le juge administratif pourrait, après avoir vérifié que sa décision ne porterait pas une atteinte excessive à l'intérêt général, décider de mettre fin à l'exécution du contrat, le cas échéant avec un effet différé².

2.4 Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

Valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

Risques de change et contrôle des changes

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la "**Devise de l'Investisseur**") différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

Risques relatifs aux Titres liés aux indices de référence

² Conformément à une décision récente du Conseil d'Etat (CE, Sect. 30 juin 2017, *Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group*, req. n° 398445). Ce recours est d'application immédiate.

Le *London Interbank Offered Rate* ("**LIBOR**"), le *Euro Interbank Offered Rate* ("**EURIBOR**") et d'autres indices considérés comme des indices de référence font l'objet de réglementations nationales, internationales et d'orientations réglementaires récentes et de projets de réformes. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient affecter la performance des indices de référence, provoquer leur disparition totale, ou avoir des conséquences non prévisibles. Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur les Titres liés à un indice de référence.

Le Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") a été publié au Journal Officiel de l'UE le 29 Juin 2016 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Règlement des Indices de Référence s'applique à la fourniture d'indices de références, la fourniture de données sous-jacentes à un indice de référence et l'utilisation d'un indice de référence au sein de l'UE. Le Règlement des Indices de Référence (i) exigera que les administrateurs d'indices de références soient agréés ou enregistrés (ou, si situés en dehors de l'UE, soient reconnus ou reçoivent un aval, ou équivalent) et (ii) empêche utilisation, par des entités supervisées au niveau européen, d'indices de référence fournis par des administrateurs non-agrégés ou enregistrés (ou, si situés en dehors de l'UE, n'ayant pas été reconnus ou n'ayant pas reçu un aval).

Le Règlement des Indices de Référence pourrait avoir un impact non négligeable sur les Titres liés à un taux ou index considéré comme un indice de référence, en particulier, si la méthodologie ou d'autres modalités de l'indice de référence sont modifiées afin de se conformer aux exigences du Règlement sur les Indices de Référence. Ces modifications pourraient, entre autre, avoir pour effet de réduire, augmenter ou affecter la volatilité du taux publié ou le niveau de l'indice de référence.

Plus généralement, tous projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou le renforcement général de la réglementation et d'une supervision approfondie des indices de référence pourraient augmenter les coûts et les risques liés à la gestion ou à la participation à la fixation d'un indice de référence et au respect de telles réglementations ou exigences.

Ces facteurs pourraient avoir les effets suivants sur certains indices de référence (y compris le LIBOR, l'EURIBOR et le taux CMS) : (i) décourager les acteurs du marché de continuer à administrer ou à contribuer à cet indice de référence ; (ii) déclencher des changements dans les règles ou méthodologies utilisées pour les indices de référence ou (iii) conduire à la disparition de l'indice de référence. Toute modification susmentionnée ou toute modification corrélative résultant de projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou autres initiatives ou enquêtes, pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et la rentabilité des Titres liés à un indice de référence.

La cessation définitive de publication futur du LIBOR pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des Titres faisant référence au LIBOR

Le 27 juillet 2017, le Directeur Général de la *Financial Conduct Authority* ("**FCA**") du Royaume-Uni, qui régule le LIBOR, a annoncé qu'il avait l'intention de cesser d'inciter ou de contraindre les banques à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à partir de 2021 (l'"**Annonce de la FCA**"). L'Annonce de la FCA indique que la poursuite du LIBOR sur la base actuelle ne peut et ne pourra être garantie après 2021. L'élimination potentielle de l'indice de référence LIBOR ou tout autre indice de référence, ou un changement dans le mode d'administration de chaque indice de référence, pourrait exiger un ajustement des modalités des Titres d'une Souche encore en circulation, ce qui pourrait nécessiter une Assemblée Générale de Titulaires de Titres de la Souche en question ou une autre forme de Décision Collective (tel que décrit dans l'Article 11 des Modalités), ou d'autres conséquences pourraient en résulter, s'agissant des Titres liés à cet indice de référence (y compris, mais sans exclure les Titres à Taux Variable dont les taux d'intérêts sont liés au LIBOR). Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur et le rendement des Titres.

Les investisseurs doivent être conscients que, si l'EURIBOR est supprimé ou rendu indisponible, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable qui font référence à l'EURIBOR sera déterminé pour la période en question conformément aux clauses prévoyant des solutions alternatives applicables aux Titres. En fonction de la manière dont l'indice de référence EURIBOR doit être déterminé dans les Modalités, la solution alternative pourrait, dans certaines circonstances, (i) dépendre de la fourniture par des banques de références des cotations proposés pour l'indice de référence EURIBOR, qui, selon les circonstances de marché, pourraient ne pas être disponibles en temps voulu ou (ii) résulter en l'application en pratique

d'un taux fixe basé sur un taux appliqué à une période précédente au moment où le EURIBOR était encore disponible. Tout ce qui précède pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variable faisant référence à EURIBOR.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils indépendants et à faire leur propre évaluation des risques potentiels liés aux réformes, investigations et questions d'agrément suscitées par le Règlement sur les Indices de Référence avant d'investir dans des Titres liés à un indice de référence.

Conformément aux modalités de tout Titre à Taux Variable applicable ou de tout autre Titre dont la rentabilité est déterminée par référence à un indice de référence, si l'Emetteur détermine à tout moment que le Taux de Référence applicable à ces titres a cessé définitivement d'être publié, l'Emetteur désignera un Agent de Détermination du Taux de Référence, tel que décrit plus en détail dans l'Article 5 des Modalités (Intérêts et autres calculs), qui déterminera un Taux de Référence de Remplacement, ainsi que tout changement nécessaire à la convention de jour ouvrable, à la définition du jour ouvrable, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur de rajustement nécessaire afin de rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence concerné. Ce Taux de Référence de Remplacement et toute autre modification (en l'absence d'erreur manifeste) seront définitifs et lieront les porteurs de Titres, l'Emetteur, l'Agent de Calcul et toute autre personne, et s'appliqueront aux Titres concernés sans aucune obligation pour l'Emetteur d'obtenir le consentement des porteurs de Titres.

Le Taux de Référence de Remplacement peut avoir des antécédents de négociation très limités ou ne pas en avoir. Par conséquent, son évolution générale et/ou son interaction avec d'autres forces ou éléments du marché concerné peuvent être difficiles à déterminer ou à mesurer. De plus, le taux de remplacement peut avoir un rendement différent de l'indice de référence qui a cessé définitivement d'être publié. Par exemple, il existe actuellement des propositions visant à remplacer le LIBOR (dont la durée est généralement d'un, trois ou six mois) par un taux au jour-le-jour. De même, il a été proposé d'utiliser un taux sur les obligations d'Etat très bien notées pour remplacer le LIBOR, qui est actuellement basé sur les taux de prêts interbancaires et comporte un élément implicite de risque de crédit du secteur bancaire. Ces modifications, ainsi que d'autres, pourraient affecter de manière significative la performance d'un taux alternatif par rapport à la performance historique et attendue du LIBOR ou de tout autre indice de référence concerné. Rien ne garantit qu'un facteur de rajustement appliqué à une série de Titres compensera adéquatement cet incident. Cela pourrait avoir une incidence sur le taux d'intérêt et la valeur d'échange des Titres concernés. En outre, les porteurs de ces Titres qui concluent des opérations de couverture fondées sur le Taux de Référence pourraient trouver leur couverture inefficace et pourraient devoir encourir des coûts pour remplacer ces couvertures par des instruments liés au Taux de Référence de Remplacement.

Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence n'est pas en mesure de déterminer un Taux de Référence de Remplacement approprié pour tout Taux de Référence qui a cessé définitivement d'être publié, alors les dispositions relatives à la détermination du taux d'intérêt des Titres concernés ne seront pas modifiées. Dans de tels cas, les Modalités des Titres prévoient que le Taux d'Intérêt concerné sur ces Titres sera le dernier Taux de Référence disponible, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, convertissant effectivement ces Titres en Titres à taux fixe.

En outre, si aucun Taux de Référence de Remplacement n'est déterminé et que les Titres concernés sont effectivement convertis en Titres à taux fixe, tel que décrit ci-dessus, les investisseurs qui détiennent ces Titres peuvent encourir des coûts liés au retrait de la couverture. En outre, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les porteurs de ces Titres ne bénéficieront d'aucune augmentation de leurs taux. La valeur d'échange de ces Titres pourrait ainsi être affectée négativement.

La notation peut ne pas refléter tous les risques

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard & Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Le 12 avril 2019, Standard & Poor's a relevé de A à A+, la note à long terme de l'Emetteur en avec une perspective "stable" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 28 mai 2019, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont

décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Émetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable. Pour de plus amples précisions sur les lois et réglementations en matière de souscription et de vente des Titres, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Document d'Information devra être lu et interprété conjointement avec les Documents Futurs (tels que définis ci-dessous). Ces Documents sont incorporés dans le présent Document d'Information et sont réputés en faire partie intégrante.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'Information seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

"Document Futur" désigne (i) la dernière version à jour des comptes administratifs de l'Emetteur et (ii) la dernière version à jour du budget (primitif ou supplémentaire) de l'Emetteur publié dans les douze (12) mois suivant la publication du présent Document d'Information, à condition qu'il fasse l'objet d'une publication dans la section dédiée du site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les investisseurs sont réputés avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans les Documents Futurs réputés être incorporés par référence dans le présent Document d'Information, comme si ces informations étaient incluses dans le présent Document d'Information. Les investisseurs qui n'auraient pas pris connaissance de ces informations devraient le faire préalablement à leur investissement dans les Titres.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Document d'Information.

Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 23 à 46 du présent Document d'Information telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s). Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par une Modification du présent Document d'Information.

*Les termes et expressions définis dans le chapitre "Modalités des Titres" (les "**Modalités**") ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre "Modalités des Titres".*

Emetteur : La Ville de Marseille.

Arrangeur : HSBC France.

Agents Placeurs : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Mutuel Arkea, HSBC France, Natixis, Nomura et Société Générale.

L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur (tel que défini ci-après) dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux "**Agents Placeurs Permanents**" renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux "**Agents Placeurs**" désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

Description : Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) pour l'offre de titres de créance en continu sur un Marché Réglementé (le "**Programme**"). Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Montant Maximum du Programme : Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 700.000.000 d'euros.

Agent Financier et Agent Payeur Principal : Caceis Corporate Trust.

Agent de Calcul : Sauf stipulation contraire dans les Conditions Financières concernées, Caceis Corporate Trust.

Méthode d'émission : Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission, du premier paiement des intérêts) figureront dans des conditions financières (des

"Conditions Financières") complétant le présent Document d'Information.

Echéances :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) mois et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (incluse), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.
Devise :	Les Titres seront émis en euros. Toute référence à "€", "Euro", "EUR" ou "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.
Valeur nominale :	<p>Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) (tel que défini à l'Article 1.2), tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées sous réserve que la valeur nominale minimum des Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé sera supérieure ou égale à 100.000 euros ou sera celle autorisée ou requise à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables.</p> <p>Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.</p>
Prix d'émission :	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.
Rang de créance des Titres :	Les Titres et, le cas échéant, les Coupons (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") et Reçus (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang") et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.
Maintien des Titres à leur rang :	Les Modalités contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang".
Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) :	Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 "Cas d'Exigibilité Anticipée".
Montant de remboursement :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Financières concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
Remboursement optionnel :	Les Conditions Financières concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
Remboursement échelonné :	Les Conditions Financières relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.
Remboursement anticipé :	Sous réserve des stipulations du paragraphe "Remboursement optionnel" ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 "Remboursement, achat,

options et illégalité".

Retenue à la source : Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions développées plus en détails à l'Article 8 "Fiscalité".

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt : Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum (un "**Taux d'Intérêt Maximum**"), un taux d'intérêt minimum (un "**Taux d'Intérêt Minimum**") ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts (désignées dans les Modalités comme des "**Périodes d'Intérêts Courus**"). Les Conditions Financières concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 "Intérêts et autres calculs".

Titres à Taux Fixe : Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à la fin de chaque période applicable à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année, indiquées dans les Conditions Financières concernées.

Titres à Taux Variable : Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") 2013, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la FBF et tels que modifiés le cas échéant, ou
- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le CMS, le TEC³ ou l'OAT),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables. Il est précisé que le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (qui inclut la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0). Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Financières concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un Taux d'Intérêt Maximum, un Taux d'Intérêt Minimum

³ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

ou les deux à la fois.

Titres à taux fixe puis variable	Les Titres à taux fixe puis variable porteront intérêt à un taux qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, passera d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées.
Titres à Coupon Zéro :	Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.
Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation :	Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation. Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation. Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.
Forme des Titres :	Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres dématérialisés (" Titres Dématérialisés "), soit sous forme de Titres matérialisés (" Titres Matérialisés "). Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 "Forme, valeur nominale et propriété". Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.
Droit applicable et Tribunaux compétents :	Droit français. Droit français. Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.
Dépositaire central et système de compensation :	Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.
Création des Titres Dématérialisés :	La lettre comptable relative à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.
Création des Titres Matérialisés :	Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système

de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

Admission aux négociations :

Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou non réglementé de l'Espace Economique Européen ("**EEE**") et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission à la négociation.

Notation :

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Le 12 avril 2019, Standard & Poor's a relevé de A à A+, la note à long terme de l'Emetteur en avec une perspective "stable" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 28 mai 2019, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Document d'Information, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Restrictions de vente :

Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles D**") à moins que (i) les Conditions Financières concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles C**"), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("**TEFRA**"), auquel cas les Conditions Financières concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Document d'Information, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté entre deux Mises à Jour ou entre la Mise à Jour et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un Marché Réglementé, si cet événement intervient plus tard, devra être mentionné sans retard injustifié, dans l'avis décrit à l'Article 14(e) de la section "Modalités des Titres" et constituera un amendement ou une actualisation (ensemble ou séparément une "**Modification**") qui sera, soit incorporé par référence au présent Document d'Information, soit annexé aux Conditions Financières concernées, à l'exception de la publication d'un Document Futur qui ne constitue pas une Modification et sera réputé incorporé par référence dès sa publication sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible.

MODALITES DES TITRES

Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Financières concernées, seront applicables aux Titres (les "Modalités").

Dans le cas d'une Tranche de Titres qui est admise à la négociation sur un Marché Réglementé d'un État Membre, les Conditions Financières applicables à cette Tranche ne modifieront ni ne remplaceront l'information contenue dans ce Document d'Information. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Financières concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Financières (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques.

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Financières concernées. Les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux "**Titres**" concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille ("l'**Emetteur**", la "**Ville de Marseille**" ou la "**Ville**") par souches (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**"), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Document d'Information par les dispositions des conditions financières concernées (les "**Conditions Financières**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Service Financier**") relatif aux Titres a été conclu le 4 novembre 2019 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust, en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'(les) agent(s) payeur(s), et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous "**l'Agent Financier**", l'(les) "**Agent(s) Payeur(s)**" (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) "**Agent(s) de Calcul**".

Les titulaires de coupons d'intérêts (les "**Coupons**") relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les "**Talons**") ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les "**Reçus**") dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les "**Titulaires de Coupons**" et les "**Titulaires de Reçus**".

Certains termes définis dans la Convention Cadre FBF de 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "**Convention Cadre FBF**") telle que complétée par les Additifs Techniques publiés par l'Association Française des Banques ou la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") ont été utilisés ou reproduits à l'Article 5 ci-dessous.

Dans les Modalités, "**Marché Réglementé**" signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("**EEE**"), tel que défini dans la Directive 2014/65/CE.

1. **Forme, valeur nominale et propriété**

1.1 **Forme**

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les "**Titres Dématérialisés**") soit sous forme matérialisée (les "**Titres Matérialisés**"), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

- (a) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Financières concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' "**Etablissement Mandataire**").

Dans les présentes Modalités, "**Teneur de Compte**" signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, pour le compte de ses clients, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("**Clearstream**").

- (b) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés sont représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") et sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les "**Titres à Remboursement Echelonné**" sont émis avec un ou plusieurs Reçus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des "**Titres à Taux Fixe**", des "**Titres à Taux Variable**", des "**Titres à Coupon Zéro**", des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**" ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Document d'Information tel que complété par les Conditions Financières concernées.

1.2 Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées (la (les) "**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)**"). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée. Les Titres admis aux négociations sur un Marché Réglementé auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

1.3 Propriété

La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non,

indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

A moins que cette possibilité ne soit expressément exclue dans les Conditions Financières concernées et dans la mesure permise par la loi applicable, l'Emetteur peut, à tout moment, demander au dépositaire central les informations permettant l'identification des Titulaires, tels que le nom ou la raison sociale, nationalité, date de naissance ou année de constitution et l'adresse ou, le cas échéant, l'adresse électronique des titulaires de Titres Dématérialisés au porteur.

Dans les présentes Modalités, "**Titulaire**" ou, le cas échéant, "**titulaire de Titre**" signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

2. Conversions et échanges de Titres

(a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

- (b) Titres Matérialisés Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. Rang de créance des Titres

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

4. Maintien des Titres à leur rang

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

"**en circulation**" désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux

présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

5. Intérêts et autres calculs

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

"Banques de Référence" signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Financières concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'EONIA (TEMPE en français) sera la Zone Euro).

"Date de Début de Période d'Intérêts" signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Financières concernées.

"Date de Détermination du Coupon" signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.

"Date d'Emission" signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

"Date de Paiement du Coupon" signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

"Date de Période d'Intérêts Courus" signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées.

"Date de Référence" signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

"Date de Valeur" signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Financières concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

"Définitions FBF" signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la **"Convention-Cadre FBF"**).

"Durée Prévue" signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les

Conditions Financières concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(d)(ii).

"**Euroclear France**" signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

"**Heure de Référence**" signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'"**heure locale**" signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

"**Jour Ouvré**" signifie :

- (a) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) ("**Target**"), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un "**Jour Ouvré Target**"), et/ou
- (b) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Financières concernées (le(s) "**Centre(s) d'Affaires**"), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.

"**Méthode de Décompte des Jours**" signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la "**Période de Calcul**") (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :

- (a) si les termes "**Exact/365**" ou "**Exact/365 – FBF**" ou "**Exact/Exact – ISDA**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (b) si les termes "**Exact/Exact – ICMA**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées :
 - (i) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et
 - (ii) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :
 - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et
 - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

où, dans chaque cas, "**Période de Détermination**" signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la

prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et "**Date de Détermination du Coupon**" signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

- (iii) si les termes "**Exact/Exact – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :
 - (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,
 - (y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition ;
- (iv) si les termes "**Exact/365 (Fixe)**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes "**Exact/360**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes "**30/360**", "**360/360**" ou "**Base Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours)) ;
- (vii) si les termes "**30/360 – FBF**" ou "**Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant : lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,

en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :

si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$, alors :

Erreur ! Signet non défini. $1 / 360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$

sinon

Erreur ! Signet non défini. $1/360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)]$;

- (viii) si les termes "**30E/360**" ou "**Base Euro Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ; et

- (ix) si les termes "**30E/360 – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant : dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

où :

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période la fraction est :

$\frac{360}{$

$1 \text{ Erreur ! Signet non défini.} \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)].$

"**Montant de Coupon**" signifie le montant d'intérêts à payer pour une période donnée et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

"**Montant Donné**" signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Financières concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

"**Page Ecran**" signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut être désignée afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

"**Période d'Intérêts**" signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

"**Période d'Intérêts Courus**" signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

"**Place Financière de Référence**" signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou de l'EONIA (TEMPE en français), il s'agira de la Zone Euro) ou, à défaut, Paris.

"**Référence de Marché**" signifie le taux de référence (l'EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées..

"**Taux d'Intérêt**" signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des présentes Modalités telles que complétées par les Conditions Financières concernées.

"**Taux de Référence**" signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné pour une période égale à la Durée Prévue à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci).

"**Zone Euro**" signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

(c) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Si un montant de coupon fixe ("**Montant de Coupon Fixe**") ou un montant de coupon brisé ("**Montant de Coupon Brisé**") est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

(d) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

(i) Dates de Paiement du Coupon : Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévue(s) ; si aucune Date de Paiement du Coupon Prévue n'est indiquée dans les Conditions Financières concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute autre période indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.

(ii) Convention de Jour Ouvré : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la "**Convention de Jour Ouvré 'Taux Variable'**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la "**Convention de Jour Ouvré 'Suivant'**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la "**Convention de Jour Ouvré 'Suivant Modifié'**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la "**Convention de Jour Ouvré 'Précédent'**", cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Financières concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base "non ajustée", le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.

(iii) Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Financières concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par

l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le "**Taux FBF**" pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

- (1) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées ; et
- (2) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), "**Taux Variable**", "**Agent**" et "**Date de Détermination du Taux Variable**" ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Taux Variable" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

- (1) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
 - (a) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique), ou
 - (b) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Financières concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge ;

- (2) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas

échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge ; et

- (3) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la "**Place Financière Principale**") proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévvue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Référence de Marché" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

- (4) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que, dans le cas d'un Taux de Référence autre qu'un taux interbancaire, pour une raison quelconque, le Taux de Référence n'est plus publié ou que moins de trois cotations sont fournies à l'Agent de Calcul en application du paragraphe (2) ci-dessus, le Taux de Référence sera déterminé par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable.
- (5) Nonobstant les dispositions du paragraphe (2) ci-dessus, (i) si l'Emetteur ou l'Agent de Calcul détermine à tout moment avant une Date de Détermination du Coupon, que la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence a disparu ou a cessé définitivement la publication du Taux de Référence ou (ii) à la suite de l'adoption d'une décision de retrait de l'agrément ou de l'enregistrement de l'administration d'indices de référence de ICE conformément à l'article 35 du Règlement sur les Indices de Référence ou de tout autre administrateur d'indices de référence préalablement autorisé à publier le Taux de Référence applicable en vertu de toute loi ou réglementation applicable ou (iii) la déclaration publique du superviseur de l'administrateur du Taux de Référence selon laquelle le Taux de Référence sera interdit d'utilisation ou son utilisation sera soumise à des restrictions ou à des conséquences défavorables, dans chaque cas dans les six mois qui suivront ou (iv) il est ou deviendra illégal, avant la prochaine Date de Détermination des Coupons, pour l'Emetteur, la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre

partie prévue dans les Conditions Définitives applicables, selon le cas), ou tout Agent Payeur de calculer les paiements devant être faits à tout Titulaire en utilisant le Taux de Référence (les "Événements sur le Taux de Référence") l'Emetteur désigne dans les meilleurs délais possibles (en tout état de cause au plus tard le jour ouvré avant la prochaine Date de Détermination de Coupon) et à ses propres frais un agent (l' "Agent de Détermination du Taux de Référence"), chargé de déterminer d'une façon raisonnable sur le plan commercial si un taux de remplacement ou un nouveau taux, substantiellement comparable au Taux de Référence abandonné, existe pour les besoins de la détermination du Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, tombant à cette date ou ultérieurement. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence constate qu'il existe un nouveau taux recommandé par la banque centrale de la Devise Prévues où tout groupe de travail ou comité y afférant et accepté par l'industrie, l'Agent de Détermination du Taux de Référence utilisera ce nouveau taux pour calculer le Taux de Référence. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence a déterminé un taux de remplacement ou un nouveau taux conformément aux dispositions précédentes, (un tel taux, le "Taux de Référence de Remplacement"), afin de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, tombant au moment de cette détermination ou ultérieurement, (i) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également les modifications à apporter (le cas échéant) à la convention de jour ouvré, à la définition de jour ouvré, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur d'ajustement nécessaire pour rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence abandonné, à chaque fois de manière conforme aux pratiques acceptées par le marché pour un tel Taux de Référence de Remplacement ; (ii) les références au Taux de Référence dans les Modalités et les Conditions Financières applicables aux Titres concernés seront considérées comme faisant référence aux Taux de Référence de Remplacement, y compris toute méthode alternative permettant de déterminer ce taux telle que décrite au (i) ci-dessus ; (iii) l'Agent de Détermination du Taux de Référence notifiera à l'Emetteur ce qui précède dans les meilleurs délais possibles ; et (iv) l'Emetteur informera dans les meilleurs délais possibles les Titulaires, l'Agent Payeur concerné et l'Agent de Calcul du Taux de Référence de Remplacement, ainsi que des informations énoncées au (i) ci-dessus.

- (6) La détermination du Taux de Référence de Remplacement et des autres points mentionnés précédemment par l'Agent de Détermination du Taux de Référence est (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et contraignante vis-à-vis de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier et de l'Agent Payeur, et des Titulaires, à moins que l'Emetteur et l'Agent de Calcul ne considèrent que le Taux de Référence de Remplacement n'est pas ou n'est plus substantiellement comparable au Taux de Référence ou ne constitue pas un nouveau taux reconnu par l'industrie. Dans ce cas, l'Emetteur désigne à nouveau un Agent de Détermination du Taux de Référence (qui peut être ou non la même entité que l'Agent de Détermination du Taux de Référence précédent) afin de confirmer le Taux de Référence de Remplacement ou de déterminer un nouveau Taux de Référence de Remplacement en suivant la procédure décrite au paragraphe (5), qui sera ensuite (en l'absence d'erreur manifeste) définitif et contraignant vis-à-vis de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier et de l'Agent Fiscal, ainsi que des Titulaires. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence est dans l'incapacité ou ne détermine pas un nouveau Taux de Référence de Remplacement, alors le dernier Taux de Référence de Remplacement connu reste inchangé.
- (7) Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence détermine qu'un Événement sur le Taux de Référence est survenu, mais que, pour une raison

quelconque, un Taux de Référence de Remplacement n'a pas été déterminé par l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou si l'Emetteur échoue à nommer un Agent de Détermination du Taux de Référence conformément au paragraphe (5) ci-dessus, postérieurement à la Date de Détermination du Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté et, la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence pour la sous-Période d'Intérêts concernée correspondra au dernier Taux de Référence disponible sur la Page appropriée tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

- (8) L'Agent de Détermination du Taux de Référence peut être (i) une banque de premier rang ou une institution financière indépendante de renommée internationale de la principale place financière de la Devise Prévvue tel que désigné par l'Emetteur, (ii) l'Agent de Calcul, ou (iii) toute autre entité indépendante de qualité reconnue considérée par l'Emetteur comme ayant les compétences et l'expertise nécessaires pour remplir ce rôle.
- (9) Lorsque la Détermination du Taux sur Page est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, sauf si un Taux d'Intérêt Minimum supérieur est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Taux d'Intérêt Minimum sera réputé être égal à zéro.
- (iv) Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation : Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode indiquée ci-dessous.

Indice des Prix à la Consommation (IPC)

Lorsque l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages en France métropolitaine calculé et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ("INSEE") (l'"IPC") est indiqué comme l'Indice dans les Conditions Financières, le présent Article 5(b)(iii) est applicable. Les termes définis dans le présent article auront la signification qui leur est donnée ci-dessous uniquement lorsque le présent Article 5(d)(iii) s'appliquera.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (les "**Titres Indexés sur l'Inflation**") sera déterminé par l'Agent de Calcul de la manière suivante :

- (A) Le cinquième Jour Ouvré avant chaque Date de Paiement du Coupon (la "**Date de Détermination du Coupon**"), l'Agent de Calcul procédera au calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-après).

Pour les besoins du présent Article 5(d)(iii), le "**Coefficient d'Indice d'Inflation**" ou "**CII**" est le rapport entre (i) l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à toute Date de Paiement du Coupon ou la date de remboursement selon le cas et (ii) la référence de base qui s'entend comme l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à la date spécifiée dans les Conditions Financières (la "**Base de Référence**"). Nonobstant l'Article 5(b)(iii) des Modalités, le CII sera arrondi si nécessaire jusqu'au cinquième (5e) chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

"**Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC**" désigne (i) au titre du premier jour d'un mois donné, l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du troisième mois précédent le mois donné, et (ii) au titre d'un jour (J) (autre que le premier jour) du mois donné (M), l'interpolation linéaire entre l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC relative respectivement au troisième mois précédent le mois donné (M - 3) et le second mois précédent le moi donné (M - 2) calculé selon la formule suivante:

Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation ICP}_{M-3} + \frac{J-1}{NJ_M} \times (\text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-2} - \text{Indice de Référence Mensuelle ICP}_{M-3})$$

Où :

NJM est le nombre de jours calendaires du mois M et, en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 31 ;

J est le jour effectif de paiement dans le mois M, et en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 25 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-2 est l'indice des prix du mois M-2 ;

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-3 est l'indice des prix du mois M-3.

A titre d'information, cet Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC figure sur la page Agence France Trésor de Reuters, page OATINFLATION01 ou sur la page TRESOR<GO> de Bloomberg, et sur le site Internet www.aft.gouv.fr. En cas de doute sur l'interprétation des méthodes de calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation, lesdites méthodes seront interprétées par référence aux procédures sélectionnées par le Trésor pour ses obligations assimilables du Trésor indexées sur l'inflation.

"**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC**" désigne l'indice des prix à la consommation définitif (hors tabac) des ménages en France métropolitaine, tel que calculé et publié mensuellement par l'INSEE et susceptible d'être ajusté ou remplacé à tout moment, conformément au présent Document d'Information.

- (B) La méthode de calcul décrite ci-dessous est fondée sur la recommandation du Comité de Normalisation Obligataire - www.cnofrance.org - dans son rapport de décembre 2010 intitulé Obligations et autres instruments de taux d'intérêts en euro, Normes et usages des marchés de capitaux - Chapitre II: Les obligations indexées sur l'inflation). En cas d'un quelconque conflit entre la méthode de calcul décrite ci-après et la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire, la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire prévaudra.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêt (tel que défini dans les Conditions Financières) sera égal au taux annuel spécifié dans les Conditions Financières multiplié par le Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-dessus).

(C)

- (1) Si l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC n'est pas publié en temps voulu, un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de substitution ("**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution**") sera déterminé par l'Agent de Calcul, conformément aux dispositions suivantes :

- (i) Si un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire (indice provisoire) a été publié, cet indice sera automatiquement utilisé comme Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution. Cet Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire sera publié sous la rubrique "*indice de substitution*". Dès que l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC définitif est publié, il s'applique automatiquement à compter du jour suivant sa publication à tous les calculs à intervenir à partir de cette date.

- (ii) Si aucun Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire est disponible, un indice de substitution sera calculé sur la base du chiffre le plus récemment publié ajusté selon la formule suivante :

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC M =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1} \times \left(\frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-13}} \right)^{1/12}$$

- (2) Dans le cas où l'INSEE déciderait d'apporter une ou plusieurs modifications à la base de calcul de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC, les deux Indices de Référence Mensuelle d'Inflation IPC qui aurait été calculés sur une base différente s'enchaîneront à la base de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du mois de décembre de l'année précédent les publications, correspondant à l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC pour le 1er mars de l'année suivante. Cet enchaînement s'opérera selon l'équation suivante :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur la nouvelle base}}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur l'ancienne base}}}$$

Tel que :

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{à la date D, nouvelle base}} = \text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{à la date D, ancienne base}} \times \text{Clé}$$

- (e) Titres à taux fixe puis variable

Chaque Titre à taux fixe puis variable porte un intérêt à un taux (i) que l'Emetteur peut décider de convertir d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées ou, (ii) qui sera automatiquement converti d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées.

- (f) Titres à Coupon Zéro

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Financières concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Emetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(f) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(f)(i)).

- (g) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

- (h) Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis

- (i) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Financières concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(d) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.
- (ii) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Financières concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. Il est précisé que le Taux d'Intérêt (qui inclut la Marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0).
- (iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

(i) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(j) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné (tels que définis dans les Conditions Financières), obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(d)(ii)), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement

ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(k) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Réglementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

6. **Remboursement, achat, options et illégalité**

(a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Financières concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

(b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6, chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Financières concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

(c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Financières concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours

calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, d'une partie des Titres, à la Date de Remboursement Optionnel, telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Financières concernées. Chacun des remboursements devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Financières concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

(d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Financières concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la "**Notification d'Exercice**") dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transférera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

(e) Remboursement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

Lorsque les Conditions Financières l'indiquent, le Montant de Remboursement Final dans le cadre de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation sera calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{CII} \times \text{montant nominal des Titres}$$

"CII" désigne, au sens du présent Article 6(e) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date de maturité entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de maturité et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Financières.

Lorsque le Montant de Remboursement Final calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

Les Titulaires seront informés du Coefficient d'Indice d'Inflation (CII) à la date de maturité conformément à l'Article 14.

(f) Remboursement anticipé

(i) Titres à Coupon Zéro

- (A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.
- (B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Financières concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.
- (C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(e).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Financières concernées.

(ii) Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (A) Si les Conditions Financières prévoient que l'Article 6(f)(ii) s'applique pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation, le Montant du Remboursement Anticipé lors du remboursement de ce Titre en vertu de l'Article 6(e) ou au titre de l'Article 9, ou le Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

"Montant de Remboursement Anticipé = CII × montant nominal des Titres"

Ou, selon le cas :

"Montant de Remboursement Optionnel = CII × montant nominal des Titres"

"CII" désigne, au sens de l'Article 6(f) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date prévue de remboursement entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de remboursement et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Financières.

Lorsque le Montant de Remboursement Anticipé calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

- (B) Si les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (que l'Article 6(f)(ii) soit applicable ou non) viennent à être remboursés pour une quelconque raison avant la date de maturité, l'Émetteur paiera le Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date prévue de remboursement. Lesdits intérêts courus seront calculés par l'Agent de Calcul au titre de la période à compter de la Date de Paiement du Coupon immédiatement précédente (incluse), ou selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts, jusqu'à la date fixée de remboursement (exclue) desdits Titres à un taux annuel fixé conformément aux dispositions de l'Article 5(d)(iv) ci-dessus, à l'exception que, dans ce cas, la Date de Détermination du Coupon sera le cinquième Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé concernée.

- (iii) Autres Titres Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(g) Remboursement pour raisons fiscales

- (i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessus, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.
- (ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Émetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement

de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessous, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(h) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Financières préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-0-1 du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-0-1 du Code monétaire et financier) ou non.

(i) Annulation

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

(j) Illégalité

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur remboursera, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

7. Paiements et Talons

(a) Titres Dématérialisés

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

(b) Titres Physiques

(i) Méthode de paiement

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

(ii) Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (incluse) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(d) Désignation des Agents

L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Document d'Information. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France, (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.

(e) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 6(i)).

(f) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, "**jour ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les

banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que "**Places Financières**" dans les Conditions Financières concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

(g) Banque

Pour les besoins du présent Article 7, "**Banque**" désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

8. **Fiscalité**

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

Se reporter au chapitre "Fiscalité" pour une description détaillée du régime fiscal de retenue à la source.

(b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

- (i) Autre lien le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou
- (ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou
- (iii) Paiement par un autre Agent Payeur dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un Titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.
- (iv) Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par les commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques-impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-50-20140211 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts (Se reporter au chapitre "Fiscalité" pour une description détaillée des exceptions prévues au BOI-INT-DG-20-50-20140211).

Les références dans les présentes Modalités (i) au "**principal**" sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des "**intérêts**" sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le

modifier ou le compléter et (iii) "**principal**" et/ou "**intérêts**" sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

9. **Cas d'Exigibilité Anticipée**

Le Représentant de la Masse (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un "**Cas d'Exigibilité Anticipée**") se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ou un titulaire de Titres ; ou
- (c) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (d) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur ; étant entendu que tout évènement visé au (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les événements prévus aux paragraphes (c) et (d) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (a) et (b) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

10. **Prescription**

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

11. **Représentation des Titulaires**

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés en une masse (la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse sera régie par les

dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, tels que modifiées par le présent Article 11.

La Masse pourra seule, à l'exclusion de tous les titulaires de Titres individuels, exercer les droits, actions et avantages ordinaires qui pourraient survenir au titre des Titres, sans préjudices des droits que les titulaires de Titres pourraient exercer individuellement conformément à et sous réserve des dispositions des Modalités.

(a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "**Représentant de la Masse**") et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Titulaires ("**Décision(s) Collective(s)**").

(b) Représentant de la Masse

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de ses suppléants (le cas échéant) seront indiqués dans les Conditions Financières concernées. Le Représentant de la Masse désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches subséquentes de cette Souche.

Le Représentant de la Masse percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs à la date ou aux dates indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées. Il n'y aura pas de rémunération additionnelle versée au titre des Tranches subséquentes d'une souche.

En cas de décès, de liquidation, de retraite, de démission ou de révocation du Représentant de la Masse, celui-ci sera remplacé par le Représentant de la Masse suppléant, le cas échéant, ou un Autre Représentant de la Masse sera désigné. Les Décisions Collectives relatives à la nomination ou au remplacement du Représentant de la Masse seront publiées conformément à l'Article 11(h).

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant de la Masse et de son suppléant (le cas échéant), à l'adresse de l'Emetteur.

(c) Pouvoirs du Représentant de la Masse

Le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir (sauf Décision Collective contraire) tous les actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires et la capacité de déléguer ses pouvoirs.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse.

(d) Décisions Collectives

Les Décisions Collectives sont adoptées soit (i) en Assemblée Générale (la ou les "**Assemblée(s) Générale(s)**"), soit (ii) par le consentement à l'unanimité des Titulaires lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité**") soit (iii) par le consentement d'un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pour cent. du montant du principal des Titres en circulation lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Écrite(s) à la Majorité**" et ensemble avec les Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité, la ou les "**Décision(s) Ecrite(s)**").

Chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales, conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, aux Décisions Ecrites à l'Unanimité ou aux Décision Ecrites à la Majorité, par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur, ou de l'Etablissement Mandataire à minuit (heure de Paris) le second (2nd) Jour Ouvré précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale ou la date fixée pour la prise de Décision Ecrite à l'Unanimité ou de Décision Ecrite à la Majorité, selon le cas.

Les Décisions Collectives seront publiées conformément à l'Article 11(h).

L'Emetteur tiendra un registre des Décisions Collectives et le rendra disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent des Titres de cette Souche.

(i) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être convoquée à tout moment, par l'Emetteur ou le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième (1/30) au moins du montant nominal des Titres en circulation pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris en vue de la désignation d'un mandataire qui convoquera l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 11(h) au minimum quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et cinq (5) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième (1/5) au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur seconde convocation aucun quorum ne sera exigé. Les résolutions des Assemblées Générales seront adoptées à la majorité simple des voix détenues par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou représentés.

Chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports, le cas échéant, qui seront présentés à l'Assemblée Générale qui sera tenu à la disposition des Titulaires concernés à l'adresse de l'Emetteur, auprès des agences désignées des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, pendant quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Représentant de la Masse. Dans le cas de l'absence d'un représentant au début d'une Assemblée Générale et si aucun Titulaire n'est présent ou représenté à l'Assemblée Générale, l'Emetteur pourra, nonobstant les dispositions de l'Article L.228-64 du Code de commerce, désigner un président provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau Représentant de la Masse soit désigné.

Chaque Titulaire a le droit de participer aux Assemblées Générales en personne, par proxy ou par correspondance. Chaque titre porte le droit à un vote ou, dans le cas des Titres émis avec plus d'une Valeur Nominale, un vote au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale de ce Titre.

(ii) Décisions Ecrites et Accord Electronique

A l'initiative de l'Emetteur ou des Représentants, les Décisions Collectives pourront également être prises par le biais de Décisions Ecrites.

(A) Les Décisions Ecrites à l'Unanimité

Les Décisions Écrites à l'Unanimité devront être signées par ou au nom et pour le compte de tous les Titulaires de Titres sans avoir à se conformer aux conditions de forme et de délai imposées par l'Article 11 paragraphe (i)(i). Conformément à l'Article L.228-46-1 du Code de commerce, l'approbation d'une Décision Ecrite pourra également être donnée par communication électronique permettant l'identification des Titulaires ("**Accord Electronique**"). Toute Décision Écrite à l'Unanimité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à l'Unanimité peut être contenue dans un seul document ou dans plusieurs documents de même forme, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche, et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(B) Les Décisions Ecrites à la Majorité

Un avis comprenant, en particulier, le texte des résolutions proposées et tout rapport afférent, et visant à obtenir l'approbation des résolutions proposées par une Décision Écrite à la Majorité, sera publié conformément aux stipulations de l'Article 11(h) au moins quinze (15) jours calendaires avant la date fixée pour la prise de Décision Écrite à la Majorité (la "**Date de Décision Écrite de la Majorité**"). L'avis visant à obtenir l'approbation par une Décision Écrite à la Majorité devra préciser les conditions de forme et de délai à respecter par les Titulaires souhaitant exprimer leur approbation ou rejet de la Décision Écrite à la Majorité proposée. Les Titulaires ayant exprimé leur approbation ou rejet avant la Date de Décision Écrite à la Majorité s'engageront à ne pas céder leurs Titres jusqu'à la Date de Décision Écrite à la Majorité.

Les Décisions Écrites à la Majorité devront être signées par un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pourcent du montant du principal des Titres en circulation. L'approbation des Décisions Écrites à la Majorité peut également être donnée par Accord Electronique. Toute Décision Écrite à la Majorité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à la Majorité peut être contenue dans un document ou dans plusieurs documents de format identique, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(e) Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Décisions Collectives et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par les Décisions Collectives, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(f) Masse unique

Les Titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique.

(g) Titulaire unique

Si et aussi longtemps que les Titres d'une Souche sont détenus par un seul Titulaire et à moins qu'un Représentant de la Masse n'ait été nommé relativement à cette Souche, ce Titulaire exercera tous les pouvoirs, droits et obligations confiés à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par le présent Article 11. L'Emetteur tiendra un registre des décisions prises par le seul Titulaire en cette qualité et le mettra, sur demande, à la disposition de tout porteur ultérieur de l'un quelconque des Titres de cette Souche. Un Représentant de la Masse devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

(h) Avis

Tout avis à adresser aux Titulaires conformément au présent Article 11 devra être publié sur le site internet de l'Emetteur et,

- (i) pour les Titulaires de Titres au nominatif, envoyé par lettre simple à leur adresse respective, auquel cas les avis seront réputés avoir été donnés le quatrième (4^e) Jour Ouvré (étant un jour autre un samedi ou un dimanche) après l'envoi; ou
- (ii) pour les Titulaires de Titres au porteur, donné par la remise de l'avis correspondant à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et tout autre système de compensation par lequel les Titres sont à ce moment compensés.

Toute décision de passer outre le défaut d'approbation de l'Assemblée Générale, tel qu'envisagé par l'article L. 228-72 du Code de commerce, sera notifiée aux Titulaires conformément au présent Article

11(h). Tout Titulaire aura alors le droit de demander le remboursement de ses Titres au pair dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification, auquel cas l'émetteur remboursera le Titulaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de remboursement.

Dans le présent Article 11, l'expression "**Titres en circulation**" (telle que définie à l'Article 4) n'inclut pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur conformément à l'Article L.213-0-1 du Code monétaire et financier et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

12. **Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons**

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

13. **Emissions assimilables**

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Financières concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux "Titres" dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

14. **Avis**

- (a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*). Il est précisé que les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*) et les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.

- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois que les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (e) Nonobstant les Articles 14(a), 14(b), 14(c), et 14(d), les avis portant sur les Modifications du Document d'Information décrites dans la section "Modification du Document d'Information" du présent Document d'Information seront considérés comme valablement réalisés s'ils sont publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>). Ces avis contiendront et devront décrire de façon raisonnablement détaillée les Modifications et feront l'objet soit d'une incorporation par référence au Document d'Information soit seront annexés aux Conditions Financières concernées. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu des Modifications du Document d'Information à la date de publication de l'avis sur le site internet de l'Emetteur.

15. **Droit applicable, langue et tribunaux compétents**

(a) Droit applicable

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

(b) Langue

Ce Document d'Information a été rédigé en français et en anglais, seule la version française faisant foi.

(c) Tribunaux compétents

Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un "**Certificat Global Temporaire**") pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le "**Dépositaire Commun**") à Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et à Clearstream banking, société anonyme ("**Clearstream**"). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, en totalité et non en partie, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

- (i) si les Conditions Financières concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre "Description Générale des Titres - Restrictions de vente"), contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Document d'Information, "**Titres Physiques**" signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

Date d'Echange

"**Date d'Echange**" signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE

FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986).

UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Financières concernées.

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

1. Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre national

- 1.1. Siège
- 1.2. Situation géographique
- 1.3. Forme juridique

2. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Émetteur

- 2.1. Organisation politique et institutionnelle de la Ville de Marseille
- 2.2. Organisation de l'administration
- 2.3. Organismes associés ou « satellites »

3. Structure de l'économie de la Ville de Marseille

- 3.1. Données de cadrage démographiques
- 3.2. Métropole Aix – Marseille - Provence
- 3.3. L'opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée
- 3.4. Structure économique actuelle
 - 3.4.1. Emploi
 - 3.4.2. Le tourisme
 - 3.4.3. Le Grand Port Maritime de Marseille
 - 3.4.4. L'innovation
 - 3.4.5. Le marché immobilier
- 3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur
 - 3.5.1. Cadre juridique applicable aux collectivités territoriales
 - 3.5.2. Notation de l'Émetteur

4. Finances publiques

- 4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle
 - 4.1.1. Grands principes budgétaires applicables
 - 4.1.2. Les différentes étapes budgétaires
 - 4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur
- 4.2. Recettes et dépenses : présentation du CA 2017, du CA 2018 et du BP 2019
 - 4.2.1. Présentation du CA 2017
 - 4.2.2. Présentation du CA 2018
 - 4.2.3. Présentation du BP 2019
- 4.3. Dette publique Brute
 - 4.3.1. La dette
 - 4.3.2. La gestion de la trésorerie
 - 4.3.3. Les garanties d'emprunts

1. DÉNOMINATION LÉGALE DE L'ÉMETTEUR ET POSITION DANS LE CADRE NATIONAL

L'Émetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prend la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définis comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie de la ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, de village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1^{er} janvier 2019, 626 communes ont fusionné pour former 239 communes nouvelles. La France est passée depuis 2019 sous le seuil des 36 000 communes : elle en comptabilise désormais 34 970 en métropole et départements d'outre-mer (DOM). En France métropolitaine et dans les DOM, on recense 1258 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi ceux-ci, on dénombre 21 métropoles, 13 communautés urbaines, 223 communautés d'agglomération et 1001 communautés de communes. Le nombre de communes isolées s'élève à 4 sur le territoire national.

1.1 Siège

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE
FRANCE

Le numéro de téléphone du siège de la Ville de Marseille est le : 04 91 55 11 11

1.2 Situation géographique

Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. La ville s'étend sur 240 km².



Numéro d'immatriculation : n° SIRET / 211 300 55 3000 16

Code APE (Activité principale exercée) : 84 11 Z Administration publique générale.

La ville de Marseille abrite le 1^{er} port français, le 2^e port méditerranéen après Algésiras et le 6^e port européen. Elle est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de 70 consulats (73), jumelée avec 14 villes, et a conclu 23 accords de coopération. Elle dispose d'un Conseil international de la ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire.

Elle est desservie par un aéroport international, deux gares de trains à grande vitesse (TGV) et un réseau dense de routes et d'autoroutes.

Elle accueille aussi de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations internationales : l'organisation des Nations Unis pour le Développement Industriel (ONUDI), le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), administré par la Banque Mondiale. Ces institutions visent à consolider la position de la Ville de Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du Nord.

La Ville de Marseille a obtenu le rang de capitale européenne de la culture pour 2013 et le titre de capitale européenne du sport pour 2017. De plus, elle a accueilli en 2016 le championnat d'Europe de football (EURO 2016).

1.3 **Forme juridique**

La loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (loi PML) fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi Defferre).

Les anciennes mairies d'arrondissements sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PML a été codifiée aux articles L.2511-1 et suivants du CGCT.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son Conseil municipal et son Maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total) : deux tiers sont des conseillers de secteur (202), un tiers sont des conseillers municipaux et siègent à la mairie centrale (101).

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

Découpe des arrondissements et des secteurs de la Ville de Marseille



© : Marseille Provence Métropole - Tous droits réservés

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SYSTÈME POLITIQUE ET DE GOUVERNEMENT DE L'ÉMETTEUR

2.1 Organisation politique et institutionnelle de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un conseil d'arrondissements et un maire d'arrondissements. Le conseil d'arrondissements participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibérations concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leurs activités dans le secteur.

En revanche, le Conseil municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil municipal de la Ville de Marseille est composé de 101 conseillers municipaux, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an, et plus si nécessaire, sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,

- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),
- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune...

Les adjoints au Maire et conseillers délégués :

27 adjoints

1 - Dominique TIAN	Politique municipale en faveur de l'Emploi Déplacements et Transports urbains
2 - Roland BLUM	Finances – Budget – Charte Ville Port
3 - Solange BIAGGI	Commerce - Artisanat - Professions Libérales Grand Centre-Ville
4 - Robert ASSANTE	Environnement – Ravalement de façades Patrimoine Municipal Relations avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise - Patrimoine Municipal hors Équipements Publics
5 - Laure-Agnès CARADEC	Urbanisme - Projet métropolitain - Patrimoine foncier - Droit des sols
6 - Jean ROATTA	Relations internationales et coopération Euroméditerranéenne Groupement d'intérêt public (GIP) Jeux Olympiques 2024
7 - Monique CORDIER	Espaces naturels - Parcs et Jardins Développement Durable - Plan climat
8 - Didier PARAKIAN	Économie - Relations avec le monde de l'entreprise - Prospective
9 - Arlette FRUCTUS	Logement - Politique de la Ville et Rénovation Urbaine
10 - Richard MIRON	Sport
11 - Dominique FLEURY-VLASTO	Tourisme - Congrès - Croisières Promotion de Marseille
12 - Daniel SPERLING	Innovation et Développement par le Numérique État Civil - Bureau Municipal de Proximité Allô Mairie - Mieux vivre ensemble
13 - Danièle CASANOVA	Écoles maternelles et Élémentaires - Soutien scolaire
14 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES	Action culturelle Spectacle vivant - Musées - Lecture Publique Enseignements artistiques

15 - Michel DARY	Service Civique Municipal - Observatoire de la laïcité - Lutte contre les discriminations
16 - Marie-Louise LOTA	Emplacements Publics
17 - Patrick PADOVANI	Hygiène et Santé - Personnes handicapées - Alzheimer - Sida Toxicomanie
18 - Caroline POZMENTIER-SPORTICH	Sécurité Publique et Prévention de la délinquance
19 - Julien RUAS	Bataillon de Marins-Pompiers Prévention et Gestion des Risques Urbains
20 - Nora PREZIOSI	Jeunesse - Animations dans les quartiers Droit des Femmes
21 - Didier REAULT	Mer, Littoral - Nautisme et Plages
22 - Catherine CHANTELOT	Petite Enfance et Crèches
23 - Gérard CHENOZ	Grands Projets d'Attractivité
24 - Sylvie CARREGA	Action sociale - Centres Sociaux et Maisons pour Tous
25 - Xavier MERY	Intégration - Lutte contre l'exclusion
26 - André MALRAIT	Monuments et Patrimoine historiques Affaires militaires et Anciens Combattants
27 - Catherine GINER	Famille Politique en faveur des Seniors

13 conseillers délégués :

Frédéric BOUSQUET	Grands Événements et Grands Équipements
Marie-Laure ROCCA-SERRA	Enseignement Supérieur, Recherche
Patrice VANELLE	Vie Etudiante - Archives municipales - Cabinet des Monnaies et Médailles Revue Marseille
Marie-Hélène FERAUD-GREGORI	Opéra - Odéon - Art Contemporain
Maurice REY	Opérations funéraires et Cimetières
Séréna ZOUAGHI	Vie associative et Bénévolat Rapatriés - Mission Cinéma
René BACCINO	Voitures publiques
Guillaume JOUVE	Arts et Traditions populaires Culture provençale - L'animal dans la Ville
Patrick ZAOUÏ	Formation professionnelle et Écoles de la deuxième chance

Catherine PILA	Édifices culturels - Relations avec les Comités d'Intérêt de quartier (CIQ)
Maliza SAID SOILIH	Crédits européens et Site Internet de la Ville
Monique DAUBET-GRUNDLER	Hygiène, Comités d'Hygiène et de Sécurité, Médecine du travail, Éclairage public, Énergies renouvelables
Jean-Luc RICCA	Circulation et Stationnement

La liste du Conseil municipal par groupe politique

Groupe Marseille en Avant Présidé par M. Yves MORAINÉ (61)
Groupe Front National Rassemblement Marseille Bleu Marine Présidé par M. Stéphane RAVIER (14)
Groupe socialiste et apparentés Présidé par M. Benoît PAYAN (16)
Non inscrits (6)
Écologistes et Citoyens
Front de Gauche

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises, depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le préfet selon les trois principes suivants :

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le CGCT.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le CGCT. Les actes concernés sont par exemple :

- les décisions prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple les actes d'état civil pour lesquels le Maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique ;
- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels ;
- les marchés publics d'un montant inférieur à un certain seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation.

En matière budgétaire, le préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre régionale des comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces par la Chambre régionale des comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des comptes rend public chaque année.

Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- calendrier à respecter : adoption du budget primitif, en principe avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril ;
- règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif) ;
- sincérité des documents budgétaires ;
- inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

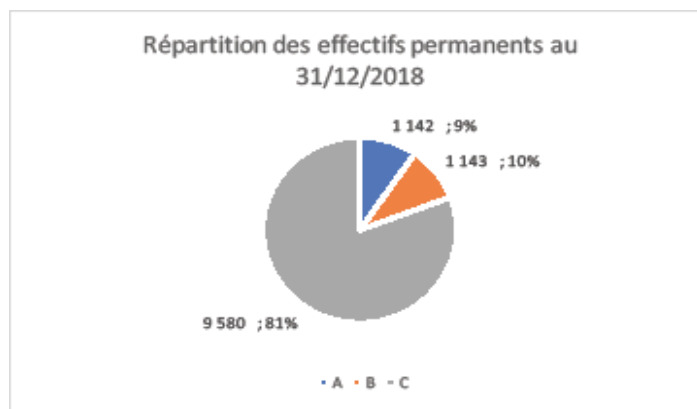
2.2 Organisation de l'administration

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Claude GONDARD.

Le Directeur Général des Services s'appuie sur 13 grandes directions générales pour la mise en œuvre de la politique menée par les élus.

Pour l'année 2018, les effectifs de la Ville de Marseille ont diminué par rapport à l'année précédente, soit 11 865 agents contre 12 033 en 2017. 81 % des agents de la Municipalité sont des agents de catégorie C.

Le taux d'encadrement $A / (B+C)$ est égal à 10,60 % et le taux $(A+B) / C$ est égal à 23,85 %.



© Ville de Marseille

(Source : Bilan social 2018 Ville de Marseille)

2.3 Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes privés ou publics entretiennent, de par leurs compétences vis-à-vis de la population, des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein, et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de société d'économie mixte.

Les principaux satellites sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre communal d'action sociale (CCAS) et l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille ;
- des sociétés d'économie mixte (SEM) ou sociétés publiques locales (SPL), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détient ainsi 52,94% de Marseille Habitat et 44% de la Société de gestion immobilière de la Ville de Marseille (Sogima) ;
- des associations de droit privé, régies par la loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam).

Contrôle des satellites

Pour préserver les intérêts de la collectivité au sein de ses satellites, la Ville a mis en place un procédé de contrôle financier et juridique. Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique ;
- intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique ;
- intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, diversifient la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la Ville et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables ;
- et le plus souvent intérêts économiques quand la collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout

au long de l'exécution de ces opérations, parfois complexes, un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance sont :

- le respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- le respect de la réglementation applicable ;
- le respect des règles internes à la structure (« gouvernance, fonctionnement interne ») ;
- la santé économique et financière ;
- la gestion des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées (s'agissant pour l'essentiel d'une veille permanente en dehors des audits externes ponctuels) :

- sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans un délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen ;
- sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instance décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, comité technique...).

Cette veille permanente s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarios de restructuration, les modifications statutaires, le débouchage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l'élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services.

Enfin, le service de contrôle connaît, de manière non systématique mais de plus en plus fréquente, les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la collectivité, tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (compte rendu annuel à la collectivité, achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Cette veille permanente et les actions associées permettent une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la collectivité, désignés par elle, d'y siéger pour être au fait des choses, y compris des risques potentiels, et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

Contrôle des subventions aux associations

Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur. La Ville adopte chaque année environ 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 et 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de l'ordre de 60 millions d'euros.

La Ville a mis en place en 2012 une démarche innovante de guichet unique, concernant les demandes de subvention sans engagement conventionnel (libéralités).

Cette démarche comprend :

- maintien de la hot line avec l'utilisateur qui assure désormais le montage en ligne du dossier entièrement dématérialisé et complet pour l'instruction qui suit,
- instruction en continu et « en marche en avant », c'est-à-dire systématique et préalable de tous les dossiers déposés en mode traitable (ce qui exclut les dossiers incomplets),
- transmission des « avis favorables » ou « favorables avec observations » aux services thématiques qui, en toute opportunité vont, sous l'autorité de leurs élus, décider de subventionner ou pas, en mode libéralité,
- information sans transmission concernant les dossiers en « avis défavorable » afin d'éviter les « by pass », facteurs de risque pour la collectivité.

Quand les demandes sont incompatibles avec le processus de subventionnement visé, elles sont, dans la mesure du possible, réorientées vers le mode de collaboration adapté (exemple : les partenariats).

- le complément de second niveau et l'enrichissement progressif des dossiers pour une connaissance optimale des structures et opérations financées, peuvent se poursuivre toute l'année en temps réel par l'association, la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée (DEPPGE) ou le service thématique, de manière très souple et sans perte de temps ;
- l'analyse du dossier pour formuler un avis est systématique mais modulée en fonction des enjeux (de la vérification des points clés à l'analyse approfondie, voire la consultation juridique extérieure).

3. STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE DE LA VILLE DE MARSEILLE

3.1 Données de cadrage démographiques

La population totale de Marseille au 1^{er} janvier 2018 est de 869 815 habitants (population légale de 2015 – recensement INSEE) soit 3581 habitants au km². Entre 2010 et 2015, ce sont 10 909 habitants supplémentaires, soit 2182 habitants chaque année sur la même période.

Marseille est la 1^{ère} commune parmi les communes du département et 2^{ème} commune parmi les communes métropolitaines au regard de la population municipale 2018.

	2015	%	2010	%
Ensemble	861 635	100,0	850 726	100,0
0 à 14 ans	158 071	18,3	154 968	18,2
15 à 29 ans	167 385	19,4	170 898	20,1
30 à 44 ans	167 884	19,5	169 863	20,0
45 à 59 ans	161 419	18,7	158 869	18,7
60 à 74 ans	124 217	14,4	114 403	13,4
75 ans ou plus	82 660	9,6	81 724	9,6

Population par tranches d'âges
(Source : Insee. RP2010 et RP 2015).

3.2 Métropole Aix-Marseille-Provence

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une communauté urbaine (CU) a été

retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

C'est au 1^{er} janvier 2001 que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) devient opérationnelle. La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, la CUMPM gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint-Pierre, les ports de plaisance...

Au 1^{er} janvier 2016, la CUMPM et ses communes membres, dont la Ville de Marseille, ont intégré la Métropole Aix-Marseille-Provence (Métropole AMP) avec 5 autres EPCI (Aix, Salon-Etang de Berre, Ouest-Provence-Istres, Aubagne et Martigues) créée par l'article 42.II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM). C'est la 2^e métropole de France avec 92 communes et 1,8 million d'habitants.

Ses compétences obligatoires (article L.5218-2 du CGCT) sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat et de la ville, l'assainissement et l'environnement. Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 EPCI et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la Métropole. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, toutes les compétences obligatoires de la Métropole, exercées par les communes, lui ont été transférées.

Le territoire Marseille Provence, adossé au premier port de Méditerranée, connecté à un réseau dense d'infrastructures et de plateforme logistiques, s'appuie comme un centre euroméditerranéen, projet de décisions et d'échanges au niveau mondial. Il affirme son développement sur une économie diversifiée, une base industrielle, des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sur ses 10 pôles de compétitivité. Territoires privilégiés et innovants, les technopôles constituent également de précieux atouts.



© : Marseille Provence Métropole - Tous droits réservés

L'économie de la Métropole Aix-Marseille-Provence combine des emplois de proximité à des filières d'excellence allant du portuaire, à la santé, au numérique en passant par le tourisme, et d'autres encore... là où la plupart des métropoles françaises offrent un profil plus spécialisé tiré par un ou deux secteurs de pointe. Cette particularité, qui lui a permis de bien résister à la crise, ne joue pas encore à plein régime en matière de création d'emplois, faute de main d'œuvre adaptée, mais lui offre de nombreuses cartes à jouer sur la scène internationale.

Elle est aussi la Métropole française dont le périmètre se confond le plus avec « l'aire urbaine », le bassin de vie où résident et travaillent la plupart des deux millions de métropolitains. Elle est une Métropole « à la bonne échelle », en mesure de déployer des compétences fortes et d'agir sur les grands enjeux d'aménagement et de développement qui la modèlerait pour les vingt prochaines années.

C'est une Métropole de contrastes : urbaine et rurale, naturelle et construite, maritime et terrestre, riche et pauvre, festive et sérieuse, patrimoniale et inventive, culturelle et industrielle.

La Métropole doit aussi favoriser le redéploiement de filières en mutation (microélectronique, raffinage et chimie, métallurgie et sidérurgie) et développer celles qui sont en émergence. L'offre reste à renforcer en termes de laboratoires, de logistique et de médecine du sport. De même, l'économie circulaire favorise le développement durable de la région.

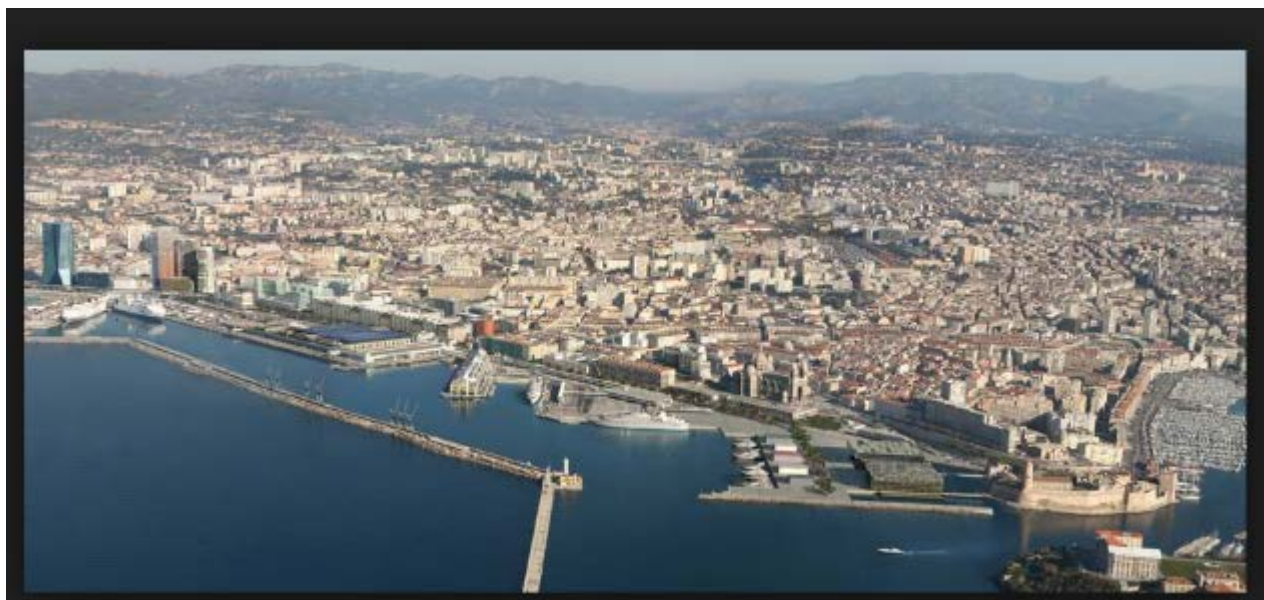
3.3 L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée

Si le visage de la ville de Marseille a changé si rapidement, c'est en partie grâce à l'OIN Euroméditerranée, opération de réhabilitation urbaine la plus ambitieuse d'Europe. Cette opération s'est imposée en 20 ans comme un accélérateur sans précédent de développement économique, social et culturel, faisant émerger un important rôle tertiaire qui attire de nombreuses entreprises.

Avec l'extension de 170 hectares au nord des 310 hectares initiaux, Euroméditerranée aborde une nouvelle étape. Labellisé « Ecocité », ce nouveau périmètre se veut territoire d'expérimentation de l'aménagement urbain pour tester, déployer et valoriser les services et technologies innovantes de la Smartcity.

L'objectif de cette opération est d'atteindre, à l'horizon 2030, 18 000 logements (dont 7000 déjà livrés), 30 000 habitants, 20 000 emplois, 100 000 m² de locaux de bureaux, 200 000 m² d'équipements publics, 40 hectares d'espaces verts.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins de 7 milliards d'euros, financés par la vente des charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires publics (État : 33,3%, Ville : 21,4%, Région : 15,1%, Département : 15,1%, Communauté Urbaine MPM (devenue Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016) : 15,1%.



© : Tous droits réservés

Un programme exemplaire de collaboration entre la Ville, les collectivités territoriales et l'État. Aujourd'hui, Euroméditerranée accompagne Marseille dans une nouvelle grande étape. Entre le Fort Saint-Jean et la Tour CMA-CGM, le programme Euroméditerranée a redessiné la façade littorale marseillaise : MuCEM, Silo, Terrasses du Port, Voûtes de la Major, Docks, Villa Méditerranée, Fondation Regards de Provence, Quais d'Arenc avec la Tour la Marseillaise de Jean Nouvel et enfin l'îlot Allar.

Ce pôle tertiaire s'appuie sur quatre secteurs d'activités phares : le transport maritime et les messageries ; la banque, l'assurance et les services financiers ; le tourisme et les croisières ; les télécoms et le multimédia. Sur les 480 hectares de cette opération, une nouvelle ville se développe en générant ses propres emplois. En marge des programmes d'habitat, des équipements publics et des structures commerciales qui y ont vu le jour, le plus grand quartier d'affaires d'Europe du Sud a enregistré l'implantation de 800 entreprises et la création de 28 000 emplois.



© : CMA-CGM - Tous droits

réservés

3.4 Structure économique actuelle

3.4.2 Emploi total

En 2016, un Conseil municipal extraordinaire sur l'emploi votait à l'unanimité un plan pour l'emploi comportant 19 mesures dont 5 mesures phares. Ces mesures ont permis la mise en œuvre d'actions concrètes telles que la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville, la création d'un guichet unique pour l'emploi, la création de l'Académie du sport de Marseille inaugurée en décembre 2017, l'ouverture de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille regroupant des accélérateurs d'entreprises et des services de transfert de technologies en septembre 2018, une seconde École de la deuxième chance qui, à partir du 2^e semestre 2019, accueillera 400 jeunes sans diplôme ni qualification et l'implantation d'ici 2022 de la Cité Scolaire Internationale, sur le périmètre d'Euroméditerranée.

Ces actions ont bénéficié du concours de la Métropole, du Département, de la Région, d'Aix-Marseille Université, d'Euroméditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de l'État et des acteurs socio-économiques. Le chômage est passé de 22 % en 1995 à 11,7 % aujourd'hui.

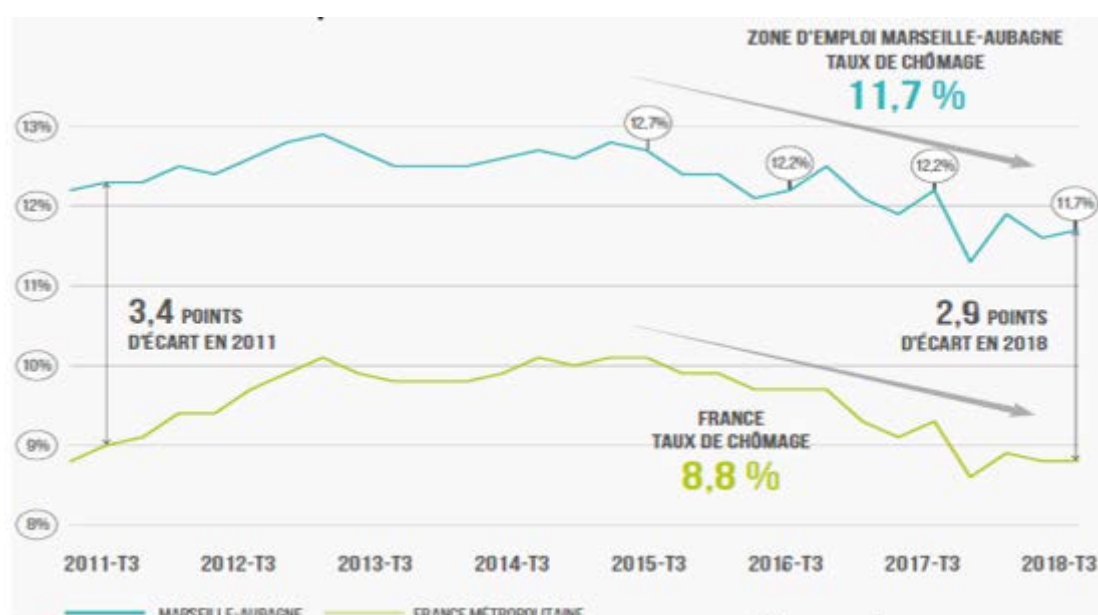
Certains secteurs sont particulièrement dynamiques. Les biotechnologies et la santé, par exemple, ont créé ces 5 dernières années 5 600 emplois privés, le numérique et les industries créatives 1 150 et le tourisme 4 200.



Évolution de l'emploi salarié privé à Marseille
(Source : Agam)

L'emploi salarié privé continue de progresser à Marseille, soit + 2 126 en 2016 et + 2 843 en 2017. Il est porté en partie par 2 filières que sont la santé et le tourisme, soit respectivement + 2793 emplois et + 1766 emplois depuis 2014.

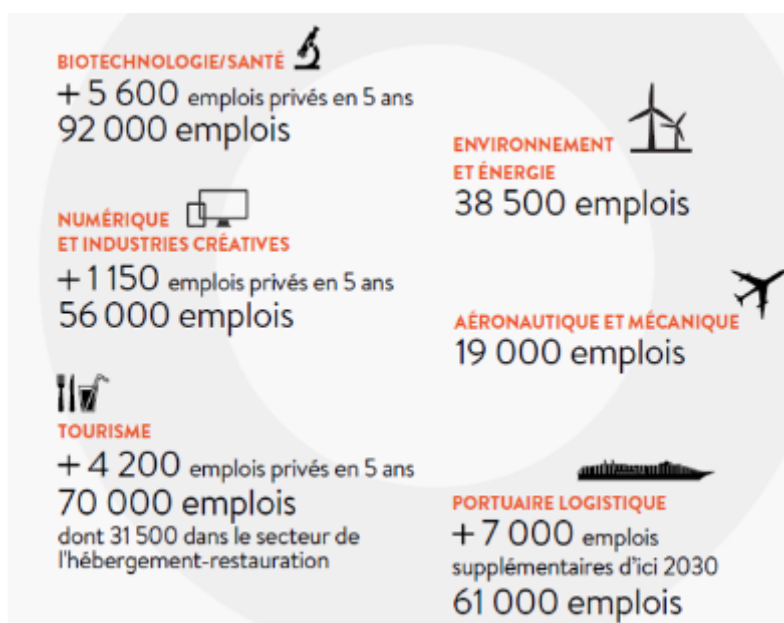
L'espace de deux décennies, Marseille a enregistré un redressement économique incontestable, qui s'est traduit par la création de 44 000 emplois, essentiellement dans le secteur privé. Un résultat salué par l'OCDE qui a classé Aix-Marseille-Provence au deuxième rang des métropoles européennes. Pour y parvenir, la ville a diversifié ses piliers économiques : l'activité portuaire et le négoce demeurant des secteurs majeurs ; le premier port de France se positionnant au cœur stratégique des échanges méditerranéens et des flux commerciaux en provenance d'Asie.



Taux de chômage dans la zone d'emploi de Marseille-Aubagne et la France métropolitaine
(Source Insee/Pôle Emploi/DARES – traitement Agam)

On peut constater une baisse constante du chômage depuis 1995. 100 139 inscrits à Pôle Emploi au 4^e trimestre 2018 alors qu'ils étaient 101 012 au 3^e trimestre 2018.

L'écart entre Marseille et le niveau national n'était plus que de 2,9 points en 2018 contre 3,4 points en 2011 et près de 11 points en 1995.



De nouvelles filières porteuses d'emplois
(Source : Agam)

Les salariés à Marseille

Données 2015	Marseille	% des salariés	Moyenne des villes
Salariés	263 682	100%	100%
CDI et fonction publique	223 303	84,7 %	85,3 %
CDD	26 330	10,0 %	9,3 %
Intérimaires	3 966	1,5 %	1,8 %
Emplois aidés	3 245	1,2 %	1,3 %
Stages et apprentissages	6 838	2,6 %	2,3 %

(Source : Insee RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017)

La création d'entreprises

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ensemble	888	836	768	839	890	822	835	808	904
Entreprises individuelles	537	537	472	513	535	493	497	438	498

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Évolution des créations d'entreprises

(Source : Insee RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017)

	Nombre	%
Ensemble	7 264	100,0
Industrie	366	5,0
Construction	515	7,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	2 952	40,6
Services aux entreprises	2 285	31,5
Services aux particuliers	1 146	15,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Nombre d'entreprises par secteurs d'activités au 31 décembre 2016

(Source : Insee RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017)

3.4.3 Tourisme

Marseille est le 1^{er} bassin récepteur de touristes du département.

En 2018, le produit de la taxe de séjour collecté s'élève à 6 085 405,29 €, dont 549 002,46 € de taxe départementale additionnelle collectés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, ce qui représente une augmentation de 1 104 775,25 € (+ 22,18 %) par rapport à 2017.

Malgré les multiples effets défavorables sur le tourisme intervenus depuis les années 1990, l'activité de l'hôtellerie classée marseillaise a poursuivi sa croissance pour atteindre 1,4 million de chambres occupées en 2017 en hôtels classés (+ 79 %), soutenue par la croissance du parc hôtelier classé (+ 28 %) mais également d'autres événements favorables (35 h, TGV Paris, ouverture du terminal MP2, déploiement d'Internet et des sites de distribution électronique) ainsi que l'organisation d'événements majeurs (Capitale européenne de la Culture, EURO 2016...), accompagnée d'une série de rénovation des lieux d'accueil des touristes (Pharo, musées, Vélodrome, Vieux-Port) et la création de nouveaux lieux (MuCEM, Euroméditerranée), qui ont été des vecteurs du déploiement du tourisme à Marseille.

Hôtellerie

	1*		2*		3*		4*		5*		Non classé		Total	
	Nombre d'établissements	Nombre de chambres	Nombre d'établissements	Nombre de chambres	Nombre d'établissements	Nombre de chambres	Nombre d'établissements	Nombre de chambres	Nombre d'établissements	Nombre de chambres	Nombre d'établissements	Nombre de chambres	Nombre d'établissements	Nombre de chambres
Marseille	2	116	21	1511	33	2338	18	2071	4	364	32	786	110	7186

source : Provence Tourisme

Résidences de tourisme et assimilées

	2*		3*		4*		non classée		Total	
	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes
Marseille	1	252	12	3048	1	350	7	1057	21	4707

source : Provence Tourisme

Village de vacances

	2*		3*		4*		non classé		Total	
	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes
Marseille			1	366					1	366

source : Provence Tourisme

Auberges de jeunesse

	Total	
	Nombre d'établissements	Capacité d'accueil en personnes
Marseille	5	440

source : Provence Tourisme

Trafic aérien

En 2018, l'aéroport Marseille Provence (AMP) a accueilli 9,4 millions de passagers, soit près de 400 000 passagers supplémentaires par rapport à l'année 2017, malgré un contexte social peu favorable, les grèves ayant été responsables de l'annulation de 1440 vols (soit une perte estimée de 187 000 passagers). Il est le 4^e aéroport régional français en termes de trafic passagers et le 1^{er} aéroport français pour le fret express et en Méditerranée occidentale. Grâce à son emplacement privilégié et aux investissements réalisés, l'aéroport accueille 33 compagnies aériennes régulières qui desservent plus de cent destinations en vols directs dans 27 pays (programme annuel). La piste de l'aéroport Marseille Provence regroupe aujourd'hui près de 200 entreprises et 4 800 salariés, dont 380 salariés d'AMP.



Top 10 des destinations internationales
(Source : Ville de Marseille)

Trafic ferroviaire

La gare Saint-Charles a accueilli 16 546 458 voyageurs en 2017, contre 15 673 500 en 2016.
(Source : fréquentation en gares - Marseille Saint-Charles)

3.4.4 Grand Port Maritime de Marseille

Marseille Fos en chiffres			
1 ^{er} port de France	2 ^{ème} port de la Méditerranée	3 ^{ème} port pétrolier au niveau mondial	1 ^{er} port de croisières : 1,71 million de croisières en 2018

- Marseille, un bassin portuaire de 400 hectares,
- Fos, un bassin industriel portuaire de 10 000 hectares,
- 500 ports desservis dans le monde,
- Trafic de conteneurs : 1,4 million de tonnes (+ 2 % entre 2017 et 2018),
- 81 millions de tonnes de marchandises traitées,
- 41 500 emplois directs ou indirects générés,
- 1 500 agents portuaires.
- 3 millions de voyageurs en 2018 (+ 6 % entre 2017 et 2018).

3.4.5 Innovation

Marseille est la deuxième ville de France en matière de recherches scientifiques. Elle a ainsi favorisé l'émergence de huit pôles de compétitivité dans les domaines de la santé et des biotechnologies, développant des filières à forte valeur ajoutée comme l'aéronautique, l'énergie ou les technologies maritimes. La ville abrite également la plupart des grands organismes publics de recherche : l'IRD (Institut de Recherche pour le développement), l'IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) ainsi que les sièges régionaux du CNRS (Centre National de Recherche Scientifique) et de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale). La ville s'oriente résolument sur la voie des nouvelles technologies et du numérique. Cette dernière filière, en développement continu, regroupe quelque 7000 entreprises et 40 000 emplois sur le territoire métropolitain d'Aix-Marseille, qui s'est vu décerner le label « French Tech ». Marseille accueille également la plus grande université francophone du monde, Aix-Marseille Université (AMU), dont 2018 a constitué la première année du contrat quinquennal d'établissement 2018-2022 comprenant 4 axes : l'innovation, le lien formation recherche, l'internationalisation et la démarche de qualité.

L'AMU c'est 78 000 étudiants, dont 10 000 internationaux. Elle couvre tous les champs disciplinaires (arts, lettres ; langue et sciences humaines ; droit et sciences politiques ; économie et gestion ; santé ; sciences et technologies). Elle est labellisée depuis avril 2016 de l'initiative d'excellence A*Midex (Initiative d'Excellence Aix-Marseille).

Plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique se trouve sur Marseille, ce qui en fait la 1^{re} ville étudiante universitaire d'Aix-Marseille Université. L'AMU figure également parmi les 10 sites français labellisés par l'État dans le cadre de l'Opération Campus.

3.4.6 Marché immobilier

2017 se présente comme une année exceptionnelle dans la construction de logements neufs, avec 5342 logements livrés (+20 % par rapport à 2016 et la période 2008-2017). La production se caractérise par un volume important de constructions, avec la présence de nombreux gros programmes. Tendances déjà observées depuis quelques années, la part de programmes de plus de 100 logements ne cesse de croître.

La production des nouveaux programmes est constatée sur le centre de Marseille (du 1^{er} au 5^e) ; les arrondissements du nord (du 13^e au 16^e), longtemps moteurs de la production, ont connu une baisse de leur contribution. Les arrondissements du centre représentent 38 % de la production (contre 40 % en 2016, 20 % en moyenne depuis 2008).

ARRONDISSEMENTS	INDIVIDUEL	COLLECTIF	2017
1 ^{er} arrondissement	3	197	200
2 ^e arrondissement	-	290	290
3 ^e arrondissement	-	741	741
4 ^e arrondissement	-	332	332
5 ^e arrondissement	-	455	455
6 ^e arrondissement	-	65	65
7 ^e arrondissement	-	3	3
8 ^e arrondissement	6	795	801
9 ^e arrondissement	4	324	328
10 ^e arrondissement	-	223	223
11 ^e arrondissement	-	277	277
12 ^e arrondissement	3	254	257
13 ^e arrondissement	-	354	354
14 ^e arrondissement	-	201	201
15 ^e arrondissement	-	779	779
16 ^e arrondissement	6	30	36
MARSEILLE	22	5 320	5 342

Synthèse des résultats 2017

(Source : Agam)

Au sein de Marseille, les écarts de prix sont élevés avec un loyer médian supérieur à 12,5€/m² dans les 8^e et 9^e arrondissements alors que dans les 3^e et 15^e arrondissements, il s'établit à moins de 11€/m² en 2017. Les disparités sont également importantes entre le parc ancien et le parc récent avec des effets de concurrence exacerbée entre ces deux segments.

Le loyer médian de Marseille est de 11,7 €/m². Le loyer moyen (charges comprises) était de 639 € en 2017 pour 42 m².

En 10 ans, les Marseillais ont gagné 27 m² de pouvoir d'achat.

Les quartiers prisés restent les 5^e, 7^e, 8^e, 11^e et 12^e arrondissements.

3.5 Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur

3.5.1 Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et à banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;

- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, cet article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

3.5.2 Notation de l'Émetteur

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notes financières de long terme.

Standard and Poor's a relevé la note à long terme de la Ville de Marseille à « A+ » suite à l'amélioration de sa liquidité. La perspective est désormais stable. Le relèvement de cette note reflète, selon cette agence, le fait que : « la ville sera en mesure de maintenir des excédents de financements élevés à l'horizon 2021, lui permettant de poursuivre son désendettement et de maintenir une situation de liquidité adéquate, malgré des besoins d'investissement élevés. » (Rapport du 27 mai 2019).

Fitch Ratings a, de son côté, confirmé la note à long terme de « A+ » avec une perspective qui reste stable. Selon l'agence : « Les recettes de la Ville de Marseille sont stables et leurs perspectives de croissance jugées satisfaisantes ». « La Ville exerce un contrôle étroit de ses dépenses de gestion et les perspectives de maintien de celles-ci sont jugées satisfaisantes [...] la structure de dette de la Ville de Marseille représente un faible risque ». De surcroît, l'agence souligne que : « le niveau de dette à Marseille a diminué depuis plusieurs années et devrait continuer à baisser à moyen terme [...] cette baisse reflète l'amélioration de gestion de la ville. » (Rapport du 28 mai 2019).

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : www.standardandpoors.com et www.fitchratings.com.

4. FINANCES PUBLIQUES

4.1 Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle

4.1.1 Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le CGCT prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;
- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à

assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;

- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

4.1.2 Les différentes étapes budgétaires

4.1.2.1 Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires permet au Conseil municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

4.1.2.2 Le Budget Primitif (BP)

Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

4.1.2.3 Le Budget Supplémentaire (BS)

Le BS a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du BP.

Il est généralement soumis au vote du Conseil municipal avec le Compte Administratif ou ultérieurement.

4.1.2.4 Les Décisions Modificatives (DM)

Les prévisions inscrites au BP peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil municipal, par des DM.

4.1.2.5 L'arrêté de clôture

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

4.1.2.6 Le Compte Administratif (CA)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le CA du budget principal et des budgets annexes.

Le CA rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

4.1.3 Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;
- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du CA.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable public et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Ville de Marseille.

4.2 Recettes et dépenses : présentation du CA 2017, du CA 2018, du BP 2019

4.2.1 Présentation du CA 2017

Le CA 2017 a été voté lors de la séance du 25 juin 2018.

Pour disposer d'une vision globale du budget communal, il convient d'agréger les comptes du budget principal de la Ville et de ses cinq budgets annexes. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités. À titre d'exemple, la subvention d'équilibre du budget Opéra-Odéon est une recette de 18,1 M€ pour ce budget annexe, mais une dépense du même montant sur le budget principal.

Les dépenses communales (fonctionnement et investissement) sont de 1 417,8 M€ au CA 2017, en baisse de - 0,67 % par rapport à 2016.

Le BP concentre 95,4 % des dépenses communales.

Evolution de la situation financière consolidée en 2017

Un contexte financier toujours contraint

En 2017, la contribution de la Ville au redressement des comptes publics est de 10,7 M€, en baisse de moitié par rapport à 2016.

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des comptes publics par une minoration de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,475 milliards d'€. En 2017, les communes ont vu leur effort diminuer de moitié par rapport à l'année 2016. La diminution de la DGF de la Ville de Marseille a donc atteint - 10,7 M€ contre - 20,7 M€ en 2016.

D'autres mesures de portée nationale pèsent sur les finances de la Ville

L'augmentation des rémunérations du personnel titulaire et non titulaire pèse pour plus de 14,6 M€ supplémentaires en 2017, soit + 4,2 % d'augmentation. Cette dépense est notamment liée à l'augmentation du point d'indice de 1,2 % depuis le 1er juillet 2016 et à la réforme « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Une hausse limitée des dépenses de la Ville

Une faible remontée des dépenses de gestion malgré la poursuite du plan d'économies en matière de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 2,44 % en 2017 (soit + 24,6 M€).

Cette évolution est principalement liée à la hausse des charges de personnel (chapitre 012) de plus de 20 M€ en 2017. Les charges de gestion augmentent quant à elles de 2,7 M€ sous l'effet en particulier de l'augmentation des frais de nettoyage des locaux (+ 2 M€) ou encore des remboursements de frais principalement à la Métropole (+ 3,6 M€). En dehors de ces dépenses conjoncturelles, la Ville poursuit ses efforts d'optimisation de certaines de ses dépenses structurelles avec des réductions notamment de ses dépenses d'énergie et d'électricité (- 3,6 M€), de ses locations immobilières (- 1,4 M€) et de ses frais de gardiennage (- 1,2 M€).

La Ville a également réalisé des efforts importants sur le montant des subventions de fonctionnement attribuées, notamment aux associations, qui sont en baisse de - 3,8 M€ en 2017.

Une légère augmentation des dépenses d'investissement programmées

Hors remboursement des emprunts et mouvements neutres liés à la gestion de la dette, les dépenses programmées s'établissent à 203 M€ en hausse de 5 M€ par rapport à 2016. Cette légère remontée de l'investissement fait suite à trois années de baisse constante suite au pic atteint en 2013.

Parmi les principales opérations réalisées par la Ville en 2017, on peut citer le renouvellement du matériel du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) (10,3 M€), la création de deux groupes scolaires dans les ZAC du Rouet et de Sainte-Marthe (7,9 M€ et 6,2 M€) ou encore l'acquisition d'un immeuble pour la relocalisation de la Mairie du 1er Secteur (5,3 M€).

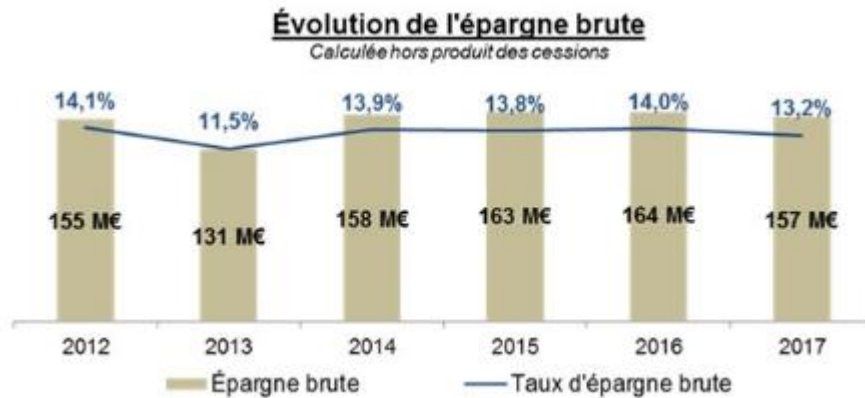
Une stratégie qui se matérialise par la préservation des indicateurs financiers

L'épargne brute reste quasiment stable grâce aux efforts de gestion

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente ainsi la marge disponible dégagée en section de fonctionnement pour rembourser les emprunts et financer les investissements.

Afin de mesurer la performance de ce niveau d'épargne brute et d'en assurer la comparabilité, on calcule un taux d'épargne brute (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement).

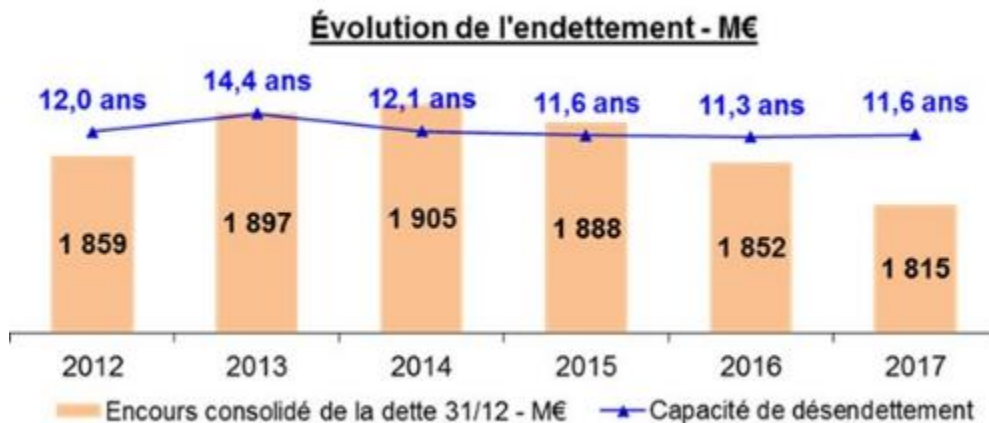
Sur l'ensemble des budgets communaux, dans un contexte financier contraint, tant sur les volets dépenses que recettes, l'épargne brute se maintient à un niveau élevé en 2017 qui représente 13,2 % des recettes réelles de fonctionnement, soit une baisse limitée de - 7 M€ par rapport à 2016, notamment suite à la légère progression des dépenses de fonctionnement.



Pour la quatrième année consécutive, l'endettement diminue

Malgré la remontée du niveau des investissements, la Ville est également parvenue à poursuivre sa politique de désendettement en réduisant son encours de plus de 37 M€ en 2017.

La capacité de désendettement (encours total de la dette/épargne brute), qui mesure le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette par l'épargne, remonte toutefois légèrement en 2017 sous l'effet de la baisse de l'épargne.

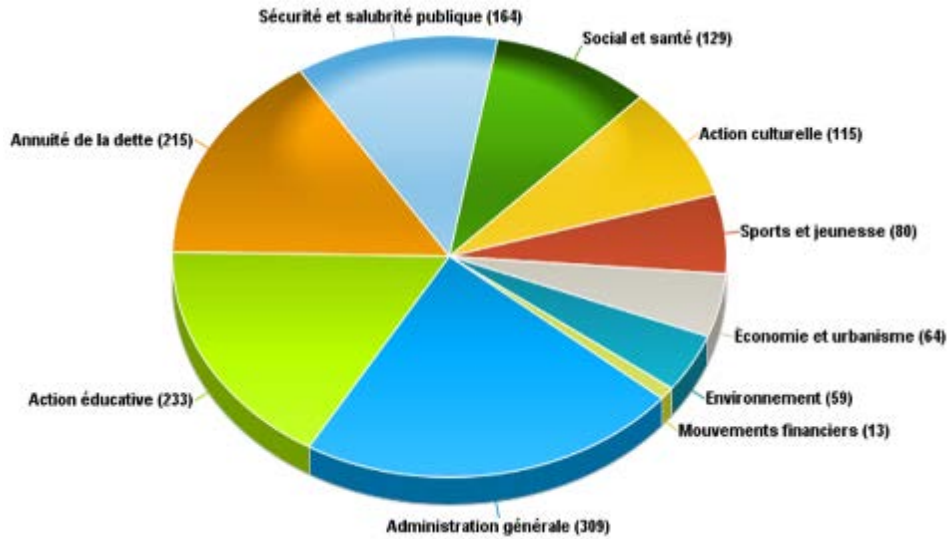


4.2.1.1 Les résultats du budget principal

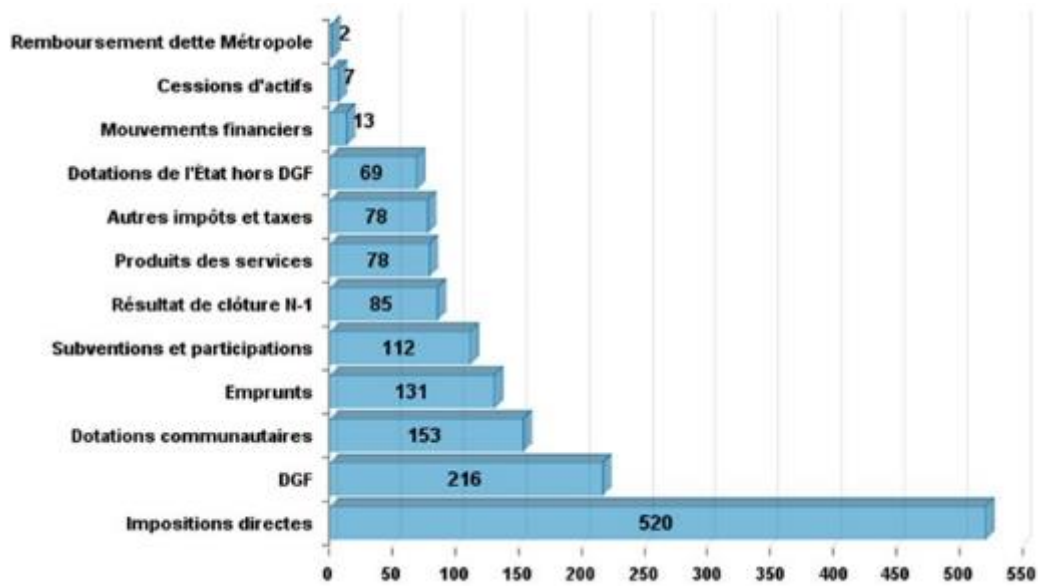
a) L'étude des résultats dégagés par le CA

a.1) L'action municipale par grands secteurs et ses moyens financiers

Le CA 2017 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 381 M€ (contre 1 389 M€ en 2016) réparties de la manière suivante (en M€) :



Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 463 M€ (contre 1 474 M€ en 2016) réparties de la manière suivante (en M€) :



a.2) La présentation comptable de la gestion 2017 (en millions d'euros)

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	520,220
		DGF	216,134
		Dotations communautaires	153,077
		Produits des services	78,723
Charges de personnel	591,218	Autres taxes et impôts	77,689
Fonctionnement des services	232,393	Participations	60,826
Subventions	132,441	Autres dotations de l'État	47,227
Frais financiers	48,341	Cessions d'actif	5,836
DÉPENSES RÉELLES	1 004,393	RECETTES RÉELLES	1 159,732
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
	2,122		2,122
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Reprises sur provisions	5,135
Dotations aux amortissements et provisions	56,643	Cessions d'actifs (- value)	1,990
Cessions d'actifs (+ value)	7,825	Subventions d'investissement transférées	0,430
DÉPENSES D'ORDRE	64,469	RECETTES D'ORDRE	7,554
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 070,984	RECETTES DE L'EXERCICE	1 169,409
		Excédent de fonctionnement reporté	157,840
TOTAL DES DÉPENSES	1 070,984	TOTAL DES RECETTES	1 327,248
		Excédent de fonctionnement	256,264
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	130,696
		Subventions et divers	50,708
Dépenses d'investissement	167,233	F.C.T.V.A.	22,062
Remboursement de la dette	167,027	Mouvements financiers	12,860
Subventions	29,736	Remboursement dette Métropole	1,656
Mouvements financiers	12,860	Cessions d'actifs	0,820
DÉPENSES DE L'EXERCICE	376,856	RECETTES DE L'EXERCICE	218,802
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	169,924		169,924
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Provisions	5,135
		Cessions d'actifs (- value)	1,990
		Amortissements et provisions	56,643
		Subventions d'invest. transférées et divers	0,430
		Cessions d'actifs (+ value)	7,825
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	7,554	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	64,469
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	554,335	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	453,194
		Déficit d'investissement reporté	153,167
TOTAL DES DÉPENSES	707,501	TOTAL DES RECETTES	533,378
		Déficit d'investissement	174,123
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 778,485	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 860,626
		EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	82,141

Administration générale (309)

a.3) La structure du compte administratif en mouvements réels

a.3.1) La section de fonctionnement

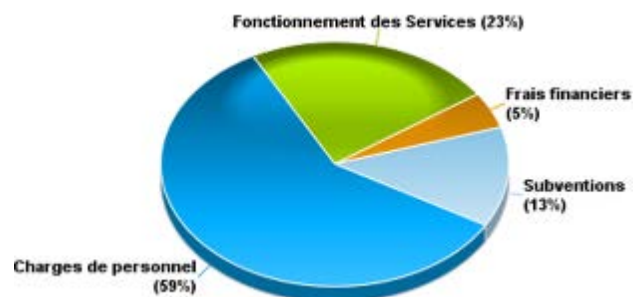
205757-3-27637-v1.0

a.3.1.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges de personnel	591,218
Fonctionnement des services	232,393
Subventions	132,441
Frais financiers	48,341
Total	1 004,393

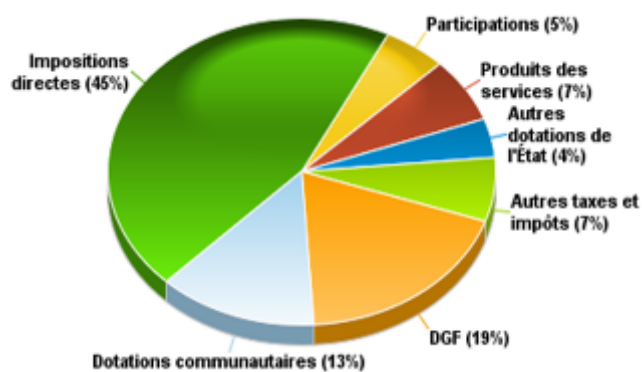
Les chiffres présentés sont en millions d'euros



a.3.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions d'actifs, se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	520,220
DGF	216,134
Dotations communautaires	153,077
Produits des services	78,723
Autres taxes et impôts	77,689
Participations	60,826
Autres dotations de l'État	47,227
Total	1 153,897



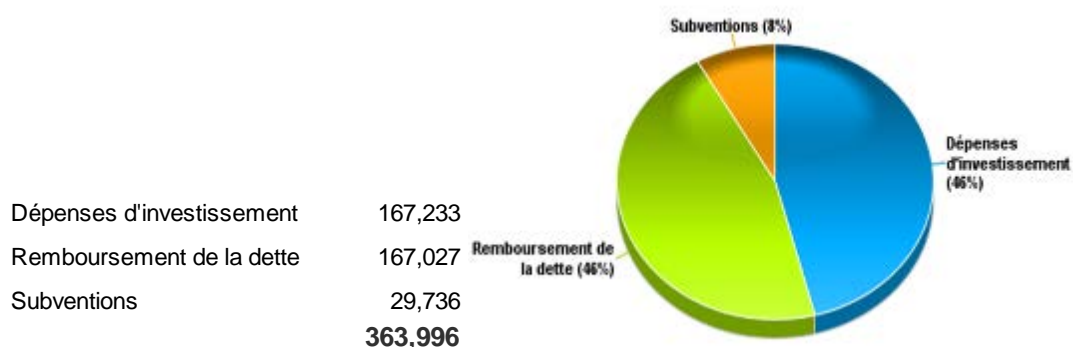
Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.3.2) La section d'investissement

a.3.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers se répartissent de la manière suivante :

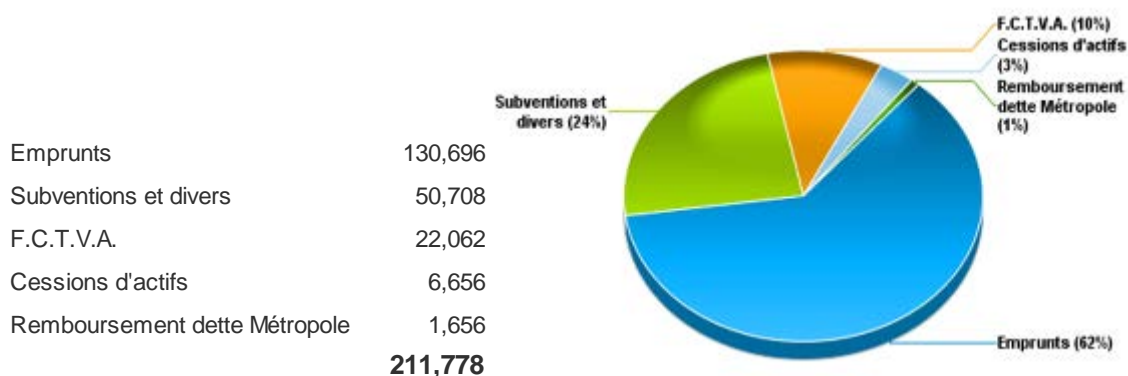
Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.3.2.2) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement (hors mouvements financiers) se répartissent de la manière suivante :



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Charges de personnel	599	591	99%
Fonctionnement des Services	280	232	83%
Subventions	145	132	91%
Frais financiers	52	48	92%
Total	1 076	1 004	93%

Recettes (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Impositions directes	521	520	100%
DGF	216	216	100%
Dotations communautaires	153	153	100%
Produits des services	75	79	105%
Autres taxes et impôts	64	78	121%
Participations	61	61	100%
Autres dotations de l'État	47	47	100%
Total	1 138	1 154	101%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	197	167	85%
Remboursement de la dette	167	167	100%
Subventions	41	30	72%
Total	406	364	90%

Recettes (en M€)	Prévu 2017	CA 2017	Taux de réalisation
Emprunts	159	131	82%
Subventions et divers	71	51	72%
F.C.T.V.A.	17	22	130%
Cessions d'actifs	11	7	62%
Remboursement dette Métropole	2	2	100%
Total	259	212	89%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement

Dans leur « Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » d'octobre 2017, la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes ont souligné dans leur analyse « un impact accru des décisions de l'État sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales en 2017 ».

C'est notamment le cas pour les mesures générales adoptées au plan national en matière de rémunérations des fonctionnaires qui, selon les termes de ce rapport, « vont donc lourdement peser sur leur trajectoire financière (...) même en cas de poursuite des efforts de gestion, notamment par une meilleure maîtrise de leurs effectifs ».

Ces contraintes, concrétisées essentiellement par l'entrée en application des premières mesures du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et la revalorisation indiciaire, sont à l'origine d'une accélération significative des dépenses globales de fonctionnement de l'exercice 2017, dont la résultante est une augmentation de 8,1 M€

Avec cette charge imposée, l'économie réalisée sur les subventions et les frais financiers se trouve quasiment neutralisée, entraînant une hausse globale du fonctionnement de 18,868 M€, soit + 1,9 %. En parallèle, avec une majoration de 16,839 M€, soit + 1,5 %, les recettes augmentent moins vite du fait de la réfaction de 10,697 M€ opérée par l'État sur la DGF.

In fine, la conséquence de ces différentes mesures nationales est une réduction des marges de manœuvre de la Ville dans ses efforts de restauration de sa capacité d'autofinancement.

b.2.1) Les dépenses

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Charges de personnel	572,542	591,218	18,676	3,26%
Fonctionnement des services	223,584	232,393	8,809	3,94%
Subventions	138,700	132,441	-6,259	-4,51%
Frais financiers	50,699	48,341	-2,358	-4,65%
TOTAL	985,525	1 004,393	18,868	1,91%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 985,525 M€ en 2016, progressent en 2017 de 1,91 % pour atteindre 1 004,393 M€, soit une évolution de 18,868 M€

Le poste « charges de personnel » qui représente près de 60 % du budget, avec une progression de 18,676 M€ (+ 3,26 %), pèse pour 68 % dans l'augmentation des dépenses globales, alors que les charges de fonctionnement des services avec une augmentation de 3,94 %, soit + 8,809 M€, concentrent 32 % des augmentations. Le recul des subventions de 6,259 M€, soit - 4,51 %, et la diminution des frais financiers de 2,358 M€ ont permis néanmoins d'atténuer la progression globale des dépenses de fonctionnement.

De façon transverse, l'exécution 2017 a également été impactée sur différents chapitres du budget par l'organisation des scrutins électoraux (législatives et présidentielle) dont les dépenses, en partie atténuées par la participation de l'État limitée à 0,305 M€, ont représenté plus de 1,8 M€

De même, la coordination des événements, tels que Marseille-Provence Capitale Européenne du Sport 2017 (MP2017) et l'accueil du Tour de France cycliste avec l'ensemble des dispositifs sécuritaires, logistiques et d'animations, représente un volume respectif de dépenses de 4,379 M€ et de 2,190 M€, constitutif d'un impact particulier sur l'exercice 2017.

b.2.1.1) Les charges de personnel

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Personnel permanent	453,684	470,155	16,471	3,63%
Personnel non permanent	16,293	18,292	1,999	12,27%
Charges communes	21,236	21,016	-0,220	-1,04%
Personnel extérieur	81,329	81,755	0,426	0,52%
TOTAL	572,542	591,218	18,676	3,26%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel atteint 98,8 % (contre 97,2 % en 2016).

Il en découle une évolution de + 3,26 %, soit 18,676 M€ sur un poste qui représente 59 % du budget de fonctionnement (58 % en 2016).

La réforme du PPCR et l'augmentation du point d'indice sont les principaux facteurs d'évolution des charges de personnel, même s'il convient d'y ajouter la balance des effectifs avec le passage de 11 888 agents permanents au 31 décembre 2016 à 12 033 agents au 31 décembre 2017 (budget principal et budgets annexes confondus).

Le personnel permanent

Ce poste regroupe près de 80 % des charges de personnel.

Sa progression de + 3,63 %, soit 16,471 M€ représente 87 % de la variation à la hausse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Deux raisons principales expliquent cette évolution relativement sensible au regard de la stabilité enregistrée en 2016 :

Les mesures nationales ont augmenté le budget de 8,1 M€ environ et concernent :

- la seconde revalorisation du point d'indice à compter du 1er février 2017 (+ 0,6 %) et l'effet report de la première revalorisation au 1er juillet 2016 (+ 0,6 %) pèsent pour 2,1 M€
- l'impact du PPCR s'est élevé à 4,2 M€ Ce dispositif, ayant pour effet une nouvelle organisation des carrières, a modifié l'architecture statutaire, les échelles de rémunérations, les dispositions communes relatives aux règles de classement et a introduit la mise en œuvre de la durée unique d'avancement d'échelon ainsi que l'instauration de la procédure de « transfert primes/points ». Sur cette première année de réforme, la refonte des grilles de rémunération des catégories C (80 % des effectifs de la Ville) représentait l'enjeu financier le plus important,
- les indemnités et heures supplémentaires liées à l'organisation des scrutins électoraux 2017 (législatives et présidentielle) ont représenté une charge supplémentaire de 1,386 M€ (hors personnel non permanent dont les frais sont détaillés dans la rubrique suivante),
- les cotisations retraites CNRACL (+ 0,16 % début 2017) ont progressé de + 0,100 M€

La balance des effectifs :

Le fait marquant demeure la poursuite des efforts concernant les écoles, avec la titularisation de personnels contractuels ainsi que des recrutements supplémentaires. Ceux-ci, dans le domaine de

l'éducation et de la petite enfance, représentent 70 % des nouveaux entrants dans les effectifs de la Ville, avec notamment :

- 50 renforts recrutés dans le secteur de l'éducation, soit + 1,6 M€
- l'intégration d'environ 150 agents de surveillance inter-cantine (ASIC) à temps non complet (28 heures hebdomadaire), soit + 2,5 M€

Les mouvements d'effectifs sont les suivants :

- les départs :
- définitifs (dont retraites) : 394 sorties d'effectifs ont été enregistrées en fin d'exercice (451 en 2016) conformément aux prévisions initiales,
- provisoires (disponibilités et congés parentaux) représentent 105 sorties.
- les entrées :
- le volume des recrutements représente 562 agents (473 en 2016), dont l'intégration de personnels non permanents,
- les réintégrations (disponibilités et congés parentaux) représentent 82 entrées.

La balance des effectifs (solde des entrées et des départs) s'établit donc à 145 agents supplémentaires en équivalent temps plein (plan de renfort exceptionnel des crèches et des écoles).

À cet effet volume, il faut ajouter le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, ou « effet de noria », qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale.

Les autres éléments :

- + 1,454 M€ au titre des indemnités, dont certaines sont liées aux événements MP2017 et au Tour de France cycliste,
- + 1,494 M€ concernant des dépenses émises à tort, générées par des injections de paies du logiciel AZUR dans sa première année pleine de mise en service (neutralisées en recettes),
- + 0,4 % pour le GVT positif.

Le personnel non permanent

Ces dépenses évoluent de + 12,27 %, soit + 1,999 M€ Cette progression est toutefois relative compte tenu du poids de ce poste dans la globalité des dépenses de personnel (de l'ordre de 3 %).

Ces dépenses sont composées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des vacataires affectés aux Mairies de Secteur (+ 1,017 M€),
- des vacataires et saisonniers, dont la gestion est centralisée à la DGARH pour le compte des autres services municipaux, notamment dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture, l'évolution (+ 1,078 M€) étant liée pour l'essentiel au personnel des piscines et, dans une moindre mesure, aux renforts pour le service des élections en lien avec l'organisation des scrutins,

- des personnels contractuels du Bataillon de Marins-Pompiers (- 0,063 M€),
- des personnels divers tels que les jurys du conservatoire, les intermittents du spectacle (- 0,032 M€).

Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnels assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou pharmaceutiques de la médecine du travail et celle de contrôle.

Elles diminuent modérément ; leur évolution est de - 1,04 % (- 0,220 M€) avec des variations contrastées :

- les titres de transport (- 0,228 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (- 0,104 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (- 0,084 M€),
- les allocations chômage (- 0,051 M€),
- les capitaux décès et invalidité (- 0,011 M€),
- les cotisations AGESEA (sécurité sociale des auteurs) et charges diverses (+ 0,027 M€),
- les titres restaurant (+ 0,231 M€).

Le personnel extérieur

Ce poste, qui totalise environ 14 % des charges de personnel, enregistre une légère progression de 0,52 % (soit + 0,426 M€).

Il est composé à près de 99 % du remboursement à la Marine nationale du personnel militaire du BMP, dont la Ville assume la charge. À ce contingent s'ajoutent, dans une moindre mesure, le paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles ainsi que le remboursement des médecins du Conseil Départemental 13 (CD13) mis à disposition de la médecine de contrôle.

La dépense du BMP, qui atteint 80,652 M€ reste peu évolutive (+ 0,352 M€ soit + 0,44 %), notamment en raison des difficultés de recrutement de Marins-Pompiers titulaires. Il convient de rappeler que 9 % environ de cette charge (soit 7,106 M€) constituent des frais de personnel mis à disposition d'organismes extérieurs et font l'objet de remboursements.

En parallèle, le montant des indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,079 M€ évolue de + 0,069 M€ (soit + 6,83 %).

Enfin, la dépense des médecins mis à disposition par le CD13 (médecine de contrôle), soit 0,024 M€ est quasiment stable (+ 0,005 M€).

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Dépenses courantes et exceptionnelles	199,600	208,246	8,646	4,33%
Dotations aux Arrondissements	11,366	13,381	2,015	17,73%
Fonctionnement des services hors contingent	210,966	221,627	10,661	5,05%
Contingent d'aide sociale	12,618	10,766	-1,852	-14,68%
Fonctionnement des services	223,584	232,393	8,809	3,94%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Pour la lisibilité du compte administratif, il est apparu nécessaire d'extraire les flux du contingent d'aide sociale (ancienne dépense d'aide sociale en application des dispositions de la loi 83-8 du 7 janvier 1983) des frais de fonctionnement des services, du fait de son volume financier significatif mais conjoncturel en 2016 et 2017. Cette dépense de 10,766 M€ pour 2017 constitue le règlement définitif du principal de la créance vis-à-vis du CD13.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 208,246 M€ en 2017, progresse de 4,33 %.

Ce poste intègre les budgets exceptionnels qui ont contribué à l'organisation des deux événements constitués par MP2017 et l'accueil du Tour de France cycliste, avec des budgets respectifs de 2,604 M€ et 2,128 M€. Pour mémoire, en 2016, la manifestation de l'Euro 2016 représentait 4,447 M€ (une autre partie significative s'étant imputée sur le budget annexe du stade Vélodrome).

Au-delà, les principales évolutions à la hausse portent sur :

- les remboursements de frais à la Métropole relatifs à des dépenses gérées par convention au titre de GEMAPI (2,968 M€) et du nettoyage des plages (0,629 M€) + 3,597 M€
- les pertes sur créances éteintes et irrécouvrables dont une partie (1,045 M€)
- est imputable à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « Les Huileries de l'Étoile » + 3,106 M€
- les contrats et prestations de services dont les Aménagements des Rythmes Scolaires (ARS), soit + 2 M€ et la fourrière, soit + 0,8 M€ + 2,778 M€
- les frais de nettoyage des locaux + 1,732 M€
- l'entretien et la maintenance des bâtiments, voies et réseaux (hors vidéoprotection) + 0,880 M€
- la vidéoprotection avec un peu plus de 1 000 caméras déployées fin 2017 + 0,757 M€
- le reversement de fiscalité (contribution de la Ville au FPIC pour la 1^{re} année) + 0,773 M€
- les autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (dont protocole Enedis pour les points lumineux) + 0,685 M€
- les fournitures scolaires + 0,570 M€

D'autres charges, en diminution, permettent d'atténuer l'augmentation globale :

- les dépenses d'énergie en raison de la baisse de consommation et la réimputation du protocole Enedis en charges exceptionnelles - 3,591 M€
- les frais de gardiennage qui avaient engendré une dépense plus lourde pour l'Euro 2016 - 1,544 M€
- les loyers et charges immobiliers, du fait de la réduction du parc - 0,716 M€
- les dotations vestimentaires (prix des marchés et rythmes de renouvellement des dotations) - 0,924 M€

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'Arrondissements pour leur fonctionnement ont progressé de 17,73 %, soit + 2,015 M€ après une année 2016 marquée par une baisse de 1,866 M€

Cette évolution est le résultat des dispositions précisées dans la délibération d'attribution du 3 octobre 2016 (ajustement de l'inventaire des équipements transférés, prise en compte des caractéristiques propres aux arrondissements et inflation prévisionnelle).

Si l'on rajoute aux dotations (13,381 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'Arrondissements représentent un montant de 58,828 M€ en 2017, soit 5,9 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2016	CA 2017	Évolutions	
Subventions de fonctionnement	138,583	132,378	-6,205	-4,48%
Subventions en annuités	0,117	0,063	-0,054	-45,97%
TOTAL	138,700	132,441	-6,259	-4,51%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 91,4 %, taux sensiblement en hausse par rapport à celui de 2016.

À l'exclusion des subventions versées dans le cadre des délégations de service public (DSP) qui augmentent en raison de modalités de gestion, celles octroyées aux organismes privés, aux organismes publics et aux budgets annexes diminuent de 8,873 M€ soit - 7,28 %.

Les subventions dédiées à l'événement MP2017 ont représenté 1,128 M€, essentiellement au bénéfice des organismes privés.

- Les subventions aux organismes privés, qui constituent 46,9 % du poste, ont été exécutées à 89,1 % pour un mandat global de 62,024 M€. Leur diminution de 2,163 M€ (soit - 3,4 %) est la résultante d'évolutions contrastées selon les domaines d'activité.

Les principales variations :

- 1,341 M€ sur les fonctions aménagement urbain et environnement,
- 1,026 M€ sur les fonctions éducation et formation continue,

- 0,598 M€ sur la fonction culture,
 - 0,145 M€ sur les fonctions interventions sociales et santé,
 - + 0,686 M€ sur la fonction sport et jeunesse,
 - + 0,357 M€ sur les fonctions famille, personnes âgées et petite enfance,
 - 0,096 M€ sur les autres fonctions.
- Les subventions aux organismes publics représentent 17,2 % des subventions versées. Elles sont exécutées à hauteur de 96,6 % pour un mandaté de 22,778 M€ et diminuent de 1,621 M€ (soit - 6,85 %).

Les principales variations :

- le GIP Politique de la Ville : - 1,791 M€ du fait du transfert de la compétence politique de la ville fin 2015 (frais de structure 2015 encore remboursés par la Ville, à terme échu, en 2016),
 - l'enseignement supérieur et la recherche : - 0,166 M€ (université, CROUS, CNRS...),
 - l'Office de Tourisme : + 0,290 M€
- Les subventions versées dans le cadre des DSP constituent 14,7 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 90 %, pour un mandaté global de 19,426 M€. Leur progression de 2,668 M€ est notamment liée aux modalités de gestion. Les principales variations concernent :
 - la restauration scolaire : + 4,330 M€, en raison du jeu des reports,
 - la Cité de la Musique : - 1,881 M€ du fait de la clôture progressive de la DSP,
 - les fermes pédagogiques : + 0,084 M€
 - le château de la Buzine : + 0,078 M€ (nouveau contrat).
- Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes représentent 21,3 % du poste, contre 24 % en 2016. Elles ont été exécutées à hauteur de 93,8 %, pour un mandaté global de 28,150 M€. L'évolution de - 5,089 M€ (soit - 15,3 %) est le résultat de :
 - la diminution de 5,869 M€ de la subvention au budget annexe stade Vélodrome,
 - l'augmentation de 0,782 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon,
 - la stabilité de la subvention au budget annexe Espaces Événementiels (- 0,001 M€).

Les facteurs explicatifs de ces variations sont précisés dans la partie II – Les résultats des budgets annexes.

b.2.1.4) Les frais financiers

L'ensemble des frais financiers s'établit à 48,341 M€ en 2017, contre 50,699 M€ en 2016. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de - 1,183 M€

Les intérêts de la dette (compte 66111), hors ICNE, diminuent de 1,584 M€ (soit - 3,14 %), passant de 50,373 M€ en 2016 à 48,789 M€ en 2017, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la collectivité.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 153,897 M€ contre 1 137,058 M€ en 2016. Elles s'exécutent à 101,4 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

Les recettes progressent de 1,48 % compte tenu de la nouvelle réfaction de 10,697 M€ opérée par l'État sur la DGF.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2016	CA 2017	Évolutions CA 2017 / CA 2016	
DGF	220,604	216,134	-4,470	-2,03 %
Dotation forfaitaire	145,221	134,946	-10,275	-7,08 %
DSUCS	60,540	66,930	6,390	10,56 %
DNP	14,843	14,224	-0,619	-4,17 %
DGF permanents syndicaux	0,000	0,034	0,034	
Autres dotations d'État	38,391	47,228	8,837	23,02 %
Compensation TH et FB	32,146	41,907	9,761	30,36 %
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00 %
Autres compensations et dotations	3,411	2,486	-0,925	-27,12 %
Dotations communautaires	155,943	153,077	-2,866	-1,84 %
Attribution de compensation (ex AC + DSC)	140,030	140,030	0,000	0,00 %
FPIC	15,913	13,047	-2,866	-18,01 %
Participations	60,547	60,826	0,279	0,46 %
Sous-total Ressources externes : 41%	475,485	477,265	1,780	0,37 %
Impôts et taxes	579,404	597,909	18,505	3,19 %
Impositions directes	512,815	520,220	7,405	1,44 %
Autres impôts et taxes	63,030	73,379	10,349	16,42 %
Rôles supplémentaires	3,559	4,310	0,751	21,10 %
Produits des services	82,168	78,723	-3,445	-4,19 %
Produits des services et du domaine	48,681	45,569	-3,112	-6,39 %
Autres produits de gestion courante	23,702	20,588	-3,114	-13,14 %
Atténuations de charges	5,651	9,076	3,425	60,61 %
Produits exceptionnels	2,890	2,227	-0,663	-22,94 %
Produits financiers	1,244	1,264	0,020	1,61 %
Sous-total Ressources internes : 59%	661,572	676,632	15,060	2,28 %
TOTAL Recettes	1 137,058	1 153,897	16,839	1,48 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros
 TH signifie Taxe d'habitation
 TF signifie Taxe Foncière

b.2.2.1) La DGF

	CA 2016	CA 2017	Évolutions CA 2017/ CA 2016	
Dotation forfaitaire	145,221	134,946	-10,275	-7,08 %
Dotation de référence (N-1 notifié)	165,466	145,221	-20,245	-12,24 %
Variation population	0,490	0,422	-0,068	-13,96 %
Contribution au redressement des comptes publics supplémentaire	-20,735	-10,697	10,038	-48,41 %
DSUC S	60,540	66,930	6,390	10,56 %
DNP	14,843	14,224	-0,619	-4,17 %
DGF permanents syndicaux	0,000	0,034	0,034	
TOTAL DGF	220,604	216,134	-4,470	-2,03 %

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

La contribution au redressement des comptes publics des communes a diminué de moitié, passant de 1,450 milliard d'€ en 2016 à 0,725 milliard d'€ en 2017.

Toutefois, il convient de rappeler que, sur la période 2014-2017, le cumul des prélèvements annuels subi par la Ville a atteint 60 M€

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 62 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État. Avec un montant notifié en 2017 de 134,946 M€ elle affiche une nouvelle réduction de 10,275 M€

Le montant 2017 résulte de la dotation forfaitaire notifiée en 2016 (soit 145,221 M€) majorée de 0,422 M€ au titre de la dynamique de population calculée sur la base de 3 272 habitants supplémentaires en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €

La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU constitue 31 % de la DGF et s'élève à 66,930 M€

La loi de finances pour 2017 a augmenté l'enveloppe DSU de plus de 180 M€ et supprimé la « DSU cible », ce qui a engendré la réduction du nombre de communes bénéficiaires. Néanmoins, la modification des critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition s'est avérée favorable à la Ville de Marseille qui a vu sa dotation augmenter de 6,390 M€

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation (7 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris).

Malgré la stabilisation de l'enveloppe, mise en répartition par la loi de finances 2017, la dotation de la Ville, qui s'élève à 14,224 M€, a diminué de 0,619 M€. Cette réduction est la conséquence de la consolidation du potentiel financier de la commune avec celui de la Métropole. Calculé sur le périmètre métropolitain, le potentiel financier de la commune s'est amélioré alors que celui de la strate démographique de référence s'est dégradé. Il en a résulté une réduction de l'écart de richesse entraînant de facto la baisse de dotation attribuée à la Ville.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

Les compensations de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (FB/FNB)

Pour 2017, le montant total de ce poste, 41,907 M€, enregistre une hausse de 9,761 M€, soit + 30,36 % par rapport à 2016, en raison principalement de la forte augmentation de la compensation de TH.

Celle-ci constitue 92 % des compensations et s'élève à 38,606 M€ avec une hausse de 10,239 M€ par rapport à 2016. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2016 plus élevées du fait du maintien dans l'exonération de certains contribuables modestes (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) qui devaient de nouveau être imposés en 2017.

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de TH appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé, depuis 1991, à 25,80 % contre 28,56 % (taux de TH de 2017) privant ainsi la collectivité d'environ 4 M€ de produit fiscal en 2017.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€

L'allocation compensatrice de taxes foncières (représentant 5 % des compensations), à hauteur de 2,037 M€ (soit - 0,479 M€), diminue de 19,04 % par rapport à 2016. Cette diminution est le résultat d'une augmentation des bases exonérées des contribuables de conditions modestes en 2016 (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) et de la baisse de l'allocation compensatrice 2017 afférente, par l'effet du coefficient minorateur.

La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste identique à 2016, soit 2,835 M€. Elle est attribuée au titre :

- des dépenses d'hygiène pour 2,832 M€
- de transferts de compétences de l'État au titre de l'urbanisme pour 0,003 M€

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,925 M€ du fait :

- de la diminution de 1,957 M€ de la dotation de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET, ex TP) qui s'élève à 0,884 M€, contre 2,851 M€ en 2016. Constituant une variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, elle diminue régulièrement jusqu'à sa suppression en 2018,
- de la perception pour la première année du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics (0,996 M€),
- des autres dotations constituées de :
 - la dotation pour les titres sécurisés équivalente à celle de 2016, soit 0,282 M€
 - la dotation de recensement qui s'établit à 0,170 M€, contre 0,178 M€ en 2016,
 - la dotation spéciale aux instituteurs pour 0,101 M€
 - la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, soit 0,054 M€

b.2.2.3) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

Depuis le 1er janvier 2016, le montant de l'AC a été revu à 140,030 M€ Pour l'année 2017, l'AC reste inchangée.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette dotation de péréquation horizontale a été créée par la loi de finances 2012 afin de pallier les inégalités de ressources entre les territoires. Elle consiste à prélever une fraction des ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées les plus riches pour la reverser aux ensembles intercommunaux et communes isolées les moins favorisés, en fonction de divers indicateurs dont le potentiel financier (PFI), une collectivité pouvant être à la fois contributrice et bénéficiaire.

Fixées à 360 M€ en 2013, les ressources du fonds sont établies définitivement depuis 2017 à 1 milliard d'€

En raison de la faiblesse de leur potentiel financier, la CUMPM et la Ville de Marseille étaient, jusqu'en 2016, bénéficiaires du fonds.

Depuis 2017, le potentiel financier est mesuré sur une assiette élargie constituée par le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence composé d'autres communes plus riches qui étaient toutes contributrices au FPIC avant leur intégration dans la Métropole.

À partir de cette reconstitution de la base de calcul du PFI, la Ville de Marseille apparaît optiquement plus riche, ce qui conduit à la rendre pour la première fois contributrice au fonds par une dépense de 0,773 M€ et bénéficiaire par une recette de 13,047 M€, soit une réduction de 2,866 M€ par rapport à 2016.

En conséquence, la perte nette pour la Ville atteint 3,639 M€

b.2.2.4) Les participations

Bien que ce poste évolue peu (+ 0,279 M€), passant de 60,547 M€ à 60,826 M€ en 2017, le constat des variations contrastées résulte principalement, pour les diminutions :

- de la fin des participations de l'UEFA et de l'État accordées pour l'événement exceptionnel de l'Euro 2016 - 1,003 M€
- du fonds de soutien à l'aménagement des rythmes scolaires pour lequel un rattrapage dans les versements, au titre du 1er trimestre 2015, est intervenu en 2016 - 0,851 M€
- de la participation de la CAF pour le fonctionnement des crèches - 0,632 M€

D'autres participations spécifiques, ou en augmentation, ont permis d'atténuer ces pertes :

- la participation du CD13 au financement du BMP + 1,600 M€
- la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse + 0,579 M€
- la participation de la CAF pour les Mairies de Secteur + 0,434 M€
- la participation de l'État pour l'organisation des élections + 0,155 M€
- le réengagement de l'État concernant le Conservatoire National à Rayonnement Régional + 0,110 M€

b.2.2.5) Les impôts et taxes

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 1,45 % entre 2016 et 2017, soit + 7,399 M€, passant de 510,655 M€ à 518,054 M€ (hors rôles supplémentaires pour 4,310 M€ et majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,166 M€).

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire votée en loi de finances pour 2017 (+ 0,40 %),
- l'évolution physique de la matière imposable de 1,10 %, avec une progression de 0,61 % de la base de taxe d'habitation, 1,66 % de la base du foncier bâti et 0,62 % de la base du foncier non bâti.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes affichent une augmentation de 10,349 M€ (+ 16,42 %), provenant notamment :

- d'une forte hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation + 8,170 M€,
- de l'instauration au 1er janvier 2017 de la taxe GEMAPI + 1,499 M€,
- de la taxe de séjour avec notamment l'encaissement de la nouvelle taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au 1er janvier 2017 (0,319 M€) et le reversement d'Airbnb d'août à décembre 2016 (0,176 M€) + 1,146 M€,
- d'une baisse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité - 0,602 M€

	2016	2017	Variations	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	30,005	38,175	8,170	27,23 %
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	14,305	13,703	-0,602	-4,21 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxe de séjour	3,842	4,988	1,146	29,83 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	3,029	3,074	0,045	1,48 %
Taxe GEMAPI	0,000	1,499	1,499	
Taxes funéraires	1,508	1,524	0,016	1,05 %
Taxes diverses	0,341	0,418	0,076	22,25 %
TOTAL	63,030	73,379	10,349	16,42 %

b.2.2.6) Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 78,723 M€ contre 82,168 M€ en 2016, et affichent une diminution de 3,445 M€ (soit - 4,19 %).

Les produits des services et du domaine

Ce poste, qui atteint 45,569 M€ en 2017, est en diminution de 3,112 M€

Les évolutions portent principalement sur :

- la fin du remboursement de la mise à disposition de personnel auprès de divers organismes suite au transfert de la compétence à la Métropole (GIP du GPV) - 2,142 M€
- le produit des emplacements - 0,894 M€
- les redevances des réseaux de télécommunication (conventions en cours) - 0,373 M€
- le remboursement de frais des budgets annexes - 0,212 M€
- le produit de la fourrière - 0,183 M€
- la participation des familles aux crèches (sur la base du présentéisme/jours de grève) - 0,175 M€
- le produit des horodateurs - 0,136 M€
- la participation des familles pour les classes d'environnement - 0,116 M€
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir + 0,455 M€
- le produit des formations et des interventions du BMP + 0,424 M€
- le produit des cimetières (concessions, caveaux) + 0,297 M€

Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 13,14 %, soit - 3,114 M€ Il atteint 20,588 M€ en 2017, contre 23,702 M€ en 2016.

Les principales fluctuations concernent :

- le changement de nature budgétaire du remboursement des titres restaurant et cartes RTM comptabilisé en atténuations de charges sur les exercices précédents - 1,882 M€
- la fin de la mise à disposition du BMP auprès de certains organismes - 0,787 M€
- le règlement de contentieux - 0,398 M€
- la baisse d'activité des locations du Dôme due à la menace terroriste - 0,261 M€
- la réduction des loyers de la SOGIMA - 0,145 M€
- le produit des baux + 0,331 M€

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2017, il est de 9,076 M€ en augmentation de 3,425 M€

Cette variation résulte, d'une part, du changement de nature budgétaire du remboursement des titres restaurant et des cartes RTM (cf. autres produits de gestion courante) et, d'autre part, des régularisations comptables de remboursements sur rémunérations et charges consécutives à la mise en place du nouveau logiciel des ressources humaines. Sans ces deux progressions exceptionnelles, le poste serait resté stable.

Les produits exceptionnels

En 2017, ces produits, d'un montant de 2,227 M€, évoluent de - 0,663 M€ du fait principalement :

- des produits financiers/quitus sur convention de mandat régularisés en 2016 - 0,314 M€
- de la clôture des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire - 0,220 M€
- des dégrèvements de taxes foncières - 0,172 M€

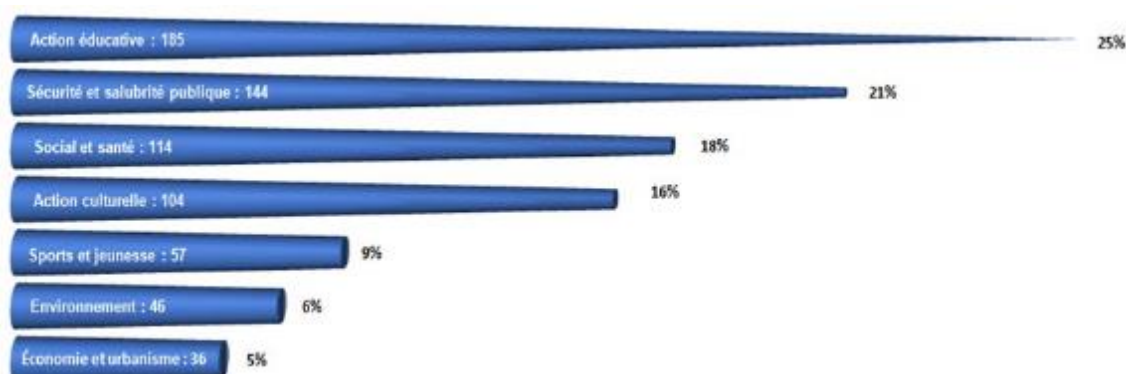
Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 1,264 M€, contre 1,244 M€ en 2016, soit une augmentation de 1,61 %.

Les principaux écarts proviennent :

- du reversement de bénéfices financiers divers + 0,106 M€
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la Métropole (diminution continue)
0,083 M€ -

b.2.3) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)



Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.3) L'évolution de la section d'investissement (budget principal)

b.3.1) Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

Le montant des dépenses réelles du budget principal atteint 196,969 M€ en 2017. Cette progression a notamment été permise grâce au partenariat financier conclu avec le Département.

	CA 2016	CA 2017	VARIATIONS
Subventions	35,234	29,736	-15,60%
Dépenses directes	144,928	167,233	15,39%
TOTAL	180,162	196,969	9,33%

b.3.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

Les dépenses programmées : 192,962 M€

En 2017, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 89 %. Ce taux d'exécution est équivalent à celui de 2016, avec un volume supérieur de 19 M€

	CA 2016	CA 2017	VARIATIONS
OPA	30,873	32,461	5,14%
OPI	142,820	160,501	12,38%
TOTAL	173,693	192,962	11,09%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros
OPA signifie Opérations à Programmes Annuels
OPI signifie Programmes Individualisés

32,461 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 30,873 M€ en 2016. Ces OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal, conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 160,501 M€ en 2017 contre 142,820 M€ en 2016. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, précisément localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation/rénovation d'un bien, opérations qui, quelquefois, bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues de nos partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2017	RÉALISÉ 2017	TAUX D'EXÉCUTION
Vie scolaire, Crèches et Jeunesse				
Restructuration du groupe scolaire (GS) Arenç Bachas - travaux (tranche 2)	8 575 000,00	3 655 853,30	3 470 403,89	94,93%
École maternelle La Savine - remplacement de préfabriqués	950 000,00	820 049,00	804 402,29	98,09%
Construction d'un GS sur l'ancienne caserne Bugeaud	6 500 000,00	831 986,40	782 345,09	94,03%
Crèche Bon Secours - désamiantage	475 000,00	273 557,05	271 063,87	99,09%
Crèche Bernard Cadenat - extension des locaux et de la cour	450 000,00	212 589,00	198 913,24	93,57%
Action culturelle				
ESADMM réhabilitation (1 ^{re} phase)	4 700 000,00	1 471 535,27	1 340 504,95	91,10%
Palais Longchamp Le Tore - rénovation	1 400 000,00	1 060 000,00	1 058 011,34	99,81%
Action sociale/Solidarité				
Extension de la Maison Pour Tous des Camoins	1 460 000,00	787 448,35	786 622,94	99,90%
ANRU/Saint-Paul/Centre Social Saint-Just Corot - création d'une aire de multiactivités	2 820 000,00	238 099,30	229 030,09	96,19%
CASC des Lices - mise aux normes	600 000,00	97 114,09	92 094,09	94,83%
Accueil et Vie Citoyenne				
Relogement BMDP boulevard de Louvain	260 000,00	196 687,22	196 686,42	100,00%
Cimetière de Mazargues - reconstruction du mur d'enceinte	320 000,00	107 829,08	107 829,08	100,00%
Gestion Urbaine de Proximité				
Programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)	12 000 000,00	373 937,83	331 941,78	88,77%
Renforcement des moyens de la Police municipale	350 000,00	244 969,49	244 969,30	100,00%
Environnement et Espace Urbain				
Rocade L2 Nord - confortement du talus du Merlan	5 000 000,00	1 317 197,00	1 308 813,97	99,36%
Aménagement du jardin Michel Lévy	500 000,00	370 625,00	370 568,27	99,98%
Aménagement des places Strasbourg et Roussel	633 000,00	189 771,60	189 771,60	100,00%
Aménagement Durable et Urbanisme				
Acquisition et relocalisation Mairie du 1 ^{er} Secteur - immeuble La Canebière	5 500 000,00	5 332 573,00	5 332 572,98	100,00%
Requalification de l'îlot Veiten	8 555 000,00	3 894 951,93	3 869 626,95	99,35%
Acquisition de volume en VEFA - réalisation du GS Allar	4 450 000,00	3 502 722,31	3 502 380,97	99,99%
Stratégie Immobilière et Patrimoine				
Église Saint-Michel - rénovation des façades (tranche 2)	300 000,00	295 139,00	293 896,95	99,58%
Église Saint-Charles - réhabilitation des toitures et de la cour	900 000,00	333 282,94	265 693,72	79,72%
Attractivité Économique				
Construction et restructuration école centrale Château-Gombert	5 520 108,00	3 450 000,00	3 068 530,45	88,94%
Requalification du campus Saint-Charles (part Ville)	1 000 000,00	600 000,00	600 000,00	100,00%
École de la deuxième chance - réfection production froid	320 000,00	240 767,00	240 764,84	100,00%
Sports, Nautisme et Plages				
Stade Sevàn - modernisation pour homologation	2 500 000,00	1 503 722,79	1 502 614,91	99,93%
Piscine La Granière - requalification de l'entrée et réaménagement intérieur	1 600 000,00	1 272 780,45	1 269 676,57	99,76%
Stade Ganay - gazon synthétique	1 150 000,00	876 877,06	876 877,06	100,00%
Construction et Entretien				
Îles du Frioul - mise en sécurité des bâtiments	800 000,00	337 812,76	336 963,00	99,75%
Réhabilitation de l'immeuble Périer - relogement de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud	2 500 000,00	188 583,52	181 671,52	96,33%
Gestion des Ressources et des Moyens				
Basculement des caméras de vidéoprotection de mode opérateur vers le mode propriétaire	900 000,00	598 923,66	598 923,66	100,00%
Réente des réseaux locaux	865 000,00	355 341,49	353 036,68	99,35%
Direction Générale des Services				
Renouvellement du matériel du BMP 2018/2019	11 601 000,00	777 398,77	777 398,77	100,00%
Palais des Sports - réfection dalle et monte-charge	650 000,00	134 314,84	134 304,84	99,99%

GS signifie Groupe Scolaire

ESADMM signifie Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée

CASC signifie Centre d'Animation Sociale et Culturelle

BMdP signifie bureau municipal de proximité

VEFA signifie Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

BMP signifie Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

Les dépenses hors programmes : 4,007 M€

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de Secteur (1,729 M€) et de l'appel en garantie pour la SCI Les Huileries de l'Étoile (1,045 M€) qui est une écriture neutre (avec un égal montant en recettes).

	CA 2016	CA 2017	VARIATIONS
Subventions et divers	23,809	32,547	36,70%
Emprunts	127,285	130,696	2,68%
Autres recettes	39,593	41,879	5,77%
Cessions	12,484	6,656	-46,68%
TOTAL	203,171	211,778	4,24%

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie. Leur volume très élevé cette année (169,924 M€) est dû à un refinancement de dette.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

Les subventions et divers

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
État	10,519	10,345	7,013
Région	3,856	1,542	0,633
Département	9,770	4,862	17,419
Europe	0,866	0,000	0,177
Autres	4,102	3,062	1,539
TOTAL	29,113	19,811	26,781

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

Cette année, il est à noter la hausse du recouvrement des subventions après un fléchissement en 2016. Celle-ci provient essentiellement des recettes issues du Département. La convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental en octobre 2016 a eu un impact significatif sur les recettes de la Ville en 2017.

Les diverses recettes (1,423 M€) représentent les habituels reversements liés à des « trop versés » et la mise en jeu de la garantie d'emprunt de la SCI Les Huileries de l'Étoile (neutralisée par une dépense d'égal montant).

Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2017 (130,696 M€) est en légère augmentation (+ 3 %) par rapport à l'exercice précédent mais reste largement inférieur au capital remboursé (167,027 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement, malgré un contexte budgétaire contraint.

Les autres recettes

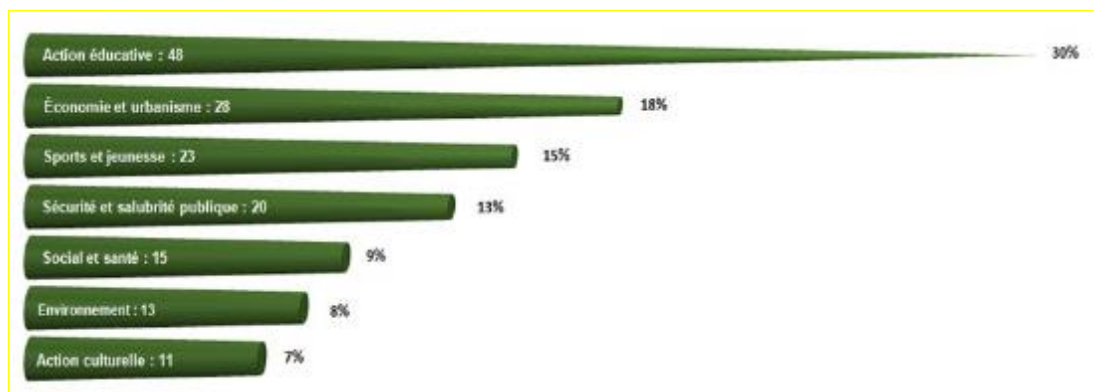
Ce volume, particulièrement élevé cette année, s'explique essentiellement par le remboursement (par la Métropole) des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€).

Il s'agit également du FCTVA pour 22,062 M€ et du remboursement de la part de dette en capital gérée par la Ville pour la Métropole.

Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2017 (6,656 M€) est en nette baisse par rapport à celui de 2016 (12,484 M€).

b.3.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)



4.2.1.2 Les résultats des budgets annexes

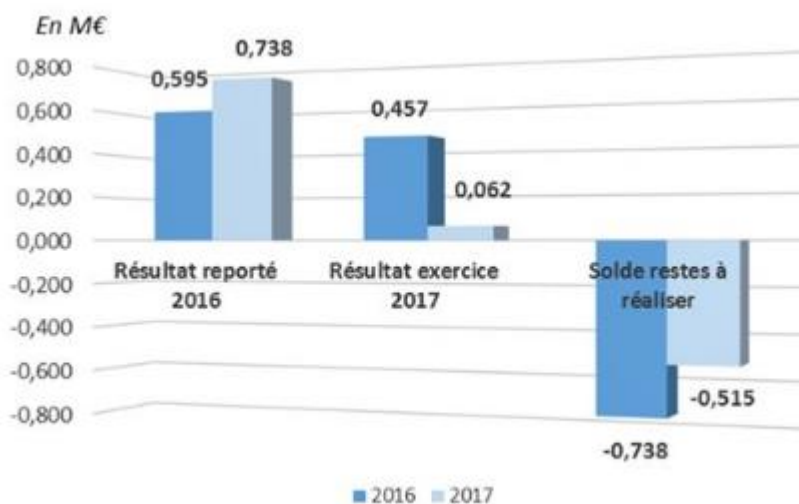
a) Le budget annexe Opéra-Odéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	22,584	22,646	0,062
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,738	0,738
	Total (réalisations + reports)	22,584	23,384	0,800
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,515		-0,515
	Résultat cumulé	23,099	23,384	0,285
Investissement	Réalisations de l'exercice	7,949	7,829	-0,120
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,820		-0,820
	Total (réalisations + reports)	8,769	7,829	-0,941
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,655	0,655
	Résultat cumulé	8,769	8,484	-0,285
TOTAL cumulé		31,868	31,868	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

a.1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 0,285 M€ en diminution de 0,029 M€ soit - 9,31 % par rapport à 2016, réparti comme suit :



Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Dépenses

Les dépenses réelles d'un montant de 22,308 M€ sont en hausse de 1,156 M€ soit + 5,46 % par rapport à 2016, et se déclinent ainsi :

- + 5,14 % (soit + 0,922 M€) sur les charges de personnel (18,867 M€) impactées par un contingent d'intermittents du spectacle plus important,

- + 6,55 % (soit + 0,166 M€) sur les charges à caractère général (2,707 M€) comme le nettoyage des locaux, les insertions publicitaires ou l'entretien des bâtiments,
- + 30,29 % (soit + 0,081 M€) sur les autres charges de gestion courante (0,347 M€),
- - 2,17 % (soit - 0,008 M€) sur les charges financières (0,378 M€),
- - 35 % (soit - 0,005 M€) sur les charges exceptionnelles (0,009 M€).

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 93,21 %.

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (22,646 M€) augmentent de 0,824 M€, soit + 3,77 % par rapport à 2016.

Hors subvention d'équilibre, celles-ci, d'un montant de 4,504 M€, n'augmentent que de 0,042 M€ (soit + 0,94 %) avec une évolution différenciée selon les postes :

- + 3,95 % (soit + 0,100 M€) sur les produits des services du domaine (2,632 M€), dont la billetterie représente 96,24 %,
- + 36,55 % (soit + 0,059 M€) au titre des atténuations de charges (0,221 M€), fortement impactées par des régularisations comptables sur rémunérations et charges suite à la mise en place du nouveau logiciel des ressources humaines,
- + 53,08 % (soit + 0,003 M€) en matière de produits exceptionnels (0,009 M€),
- - 4,08 % (soit - 0,069 M€) sur les participations institutionnelles (1,622 M€), de la DRAC (0,422 M€) et du CD13 (1,200 M€), respectivement en baisse de 0,009 M€ et de 0,060 M€
- - 71,05 % (soit - 0,051 M€) pour les autres produits de gestion courante (0,021 M€).

Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,198 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant le gaz, l'électricité, la téléphonie, la logistique et l'édition. Ce poste est en diminution de 0,119 M€, soit - 37,46 %, puisqu'en 2016, il prenait en charge des dépenses exceptionnelles à l'instar de la fête des 20 ans du café musique de l'Affranchi à l'Opéra ou encore des frais de gardiennage.

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe ESE pour les concerts de l'Opéra organisés au Palais du Pharo. Sur 2017, une seule prestation alimente ce flux pour un montant de 0,005 M€ (contre 0,052 M€ en 2016).

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,015 M€ HT (0,019 M€ TTC) pour la mise à disposition des salles de l'Opéra aux services municipaux. En 2017, quatre représentations ont eu lieu contre une en 2016, d'un montant de 0,002 M€ HT (0,003 M€ TTC),
- la subvention du budget principal perçue par le budget annexe s'élève à 18,142 M€ soit une hausse de 0,782 M€ (+ 4,50 %), étroitement liée à la dégradation des dépenses.

a.2) Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 2,221 M€, en hausse de 0,425 M€ (soit + 23,67 %). Elles se déclinent de la manière suivante :

- le remboursement du capital de l'emprunt (0,834 M€), soit - 0,009 M€
- la poursuite des travaux de rénovation, de mise en sécurité et de mise en conformité des installations techniques de l'Opéra, ainsi que les acquisitions de matériel et de mobilier à hauteur de 1,387 M€ soit + 0,434 M€

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (recettes équivalentes en section d'investissement) sont afférentes à des opérations patrimoniales et s'élèvent à 5,728 M€ au titre des refinancements de dette.

Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 1,824 M€ et augmentent de 0,313 M€ soit + 20,75 %.

Elles concernent une mobilisation d'emprunt (1,241 M€), l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (0,314 M€) et les subventions reçues du CD13 (0,269 M€).

Les recettes d'ordre de section à section (dépenses équivalentes en section de fonctionnement) sont liées aux amortissements. Elles constituent un autofinancement de la section d'investissement de 0,277 M€ en hausse de 0,063 M€

Les recettes d'ordre à l'intérieur de la section s'élèvent à 5,728 M€

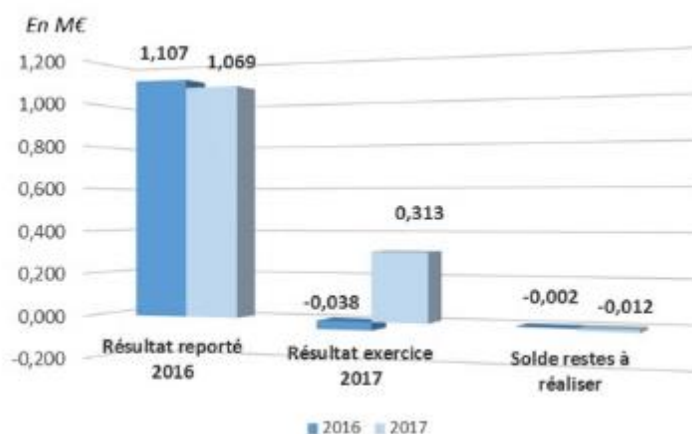
b. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,654	2,967	0,313
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,069	1,069
	Total (réalisations + reports)	2,654	4,036	1,382
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,012		-0,012
	Résultat cumulé	2,666	4,036	1,371
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,529	1,221	0,692
	Résultat reporté de l'exercice N-1		2,605	2,605
	Total (réalisations + reports)	0,529	3,825	3,297
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,529	3,825	3,297
TOTAL cumulé		3,194	7,861	4,667

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

b.1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent après reports de 1,371 M€ en nette augmentation de 0,303 M€ soit + 28,40 % par rapport à 2016, conséquence du dynamisme du résultat propre à l'exercice.



Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,564 M€, en diminution de 16,1 % (soit - 0,300 M€) du fait d'une réduction des charges à caractère général, principalement dans les domaines de l'entretien des bâtiments (- 0,125 M€), des consommations de fluides (- 0,089 M€) ou des charges de maintenance (- 0,070 M€).

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 73,8 %.

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 2,490 M€ augmentent légèrement de 0,043 M€ soit + 1,77 % par rapport à 2016. 99,6 % d'entre elles, soit 2,480 M€ sont issues de la location des espaces du Pôle Média et participent à cette hausse à hauteur de 0,035 M€ soit + 1,43 %.

Leur taux de réalisation s'élève à 103,31 %.

b.2) Section d'investissement

L'excédent d'investissement s'établit à 3,297 M€, soit une hausse de 0,692 M€ (+ 26,57 %) par rapport à 2016.

Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,052 M€ et sont en baisse de 0,334 M€. Il s'agit d'acquisitions de matériels ainsi que de la finalisation des travaux de réfection de la toiture du Pôle Média.

Les dépenses d'ordre de section à section (0,477 M€) correspondent aux transferts des subventions au compte de résultat (recettes d'égale montant en section de fonctionnement)

Recettes

Les recettes réelles (0,131 M€) sont en hausse de 0,003 M€ et se répartissent entre la subvention versée par le Conseil Régional PACA pour la réalisation du studio MOCAP (0,070 M€) et des dépôts et cautionnements reçus (0,061 M€).

Les recettes d'ordre de section à section, 1,090 M€, correspondent aux amortissements du matériel et de l'immeuble (dépenses d'égale montant en section de fonctionnement). Leur volume important participe à la formation de l'excédent d'investissement.

c) Le budget annexe des Espaces Événementiels

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,782	3,011	0,228
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,514	0,514
	Total (réalisations + reports)	2,782	3,525	0,743
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,282		-0,282
	Résultat cumulé	3,064	3,525	0,461
Investissement	Réalisations de l'exercice	14,246	14,289	0,043
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,545		-0,545
	Total (réalisations + reports)	14,792	14,289	-0,503
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0,042	0,042
	Résultat cumulé	14,792	14,331	-0,461
TOTAL cumulé		17,856	17,856	0,000

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

c.1) Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,461 M€ en hausse de 0,019 M€ soit + 4,34 % par rapport à 2016, et se répartit comme suit :



Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (2,708 M€) augmentent de 0,423 M€ soit + 18,49 % par rapport à 2016.

Les postes concernés sont les suivants :

- les charges à caractère général (1,883 M€) : + 0,408 M€ soit + 27,62 %, en raison principalement de la hausse des frais de gardiennage (+ 0,254 M€ soit + 69,08 %) et des frais de nettoyage des locaux (+ 0,165 M€ soit + 65,86 %),
- les frais de personnel (0,606 M€) : + 0,015 M€ soit + 2,50 %, du fait de l'impact des mesures gouvernementales (PPCR, évolution du point d'indice...),

- les charges exceptionnelles (0,007 M€) : + 0,007 M€ en raison d'une annulation de titre sur exercices antérieurs,
- les charges financières (0,212 M€) : - 0,006 M€

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 82,53 %.

Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (3,011 M€) diminuent de 0,219 M€, soit - 6,78 % par rapport à 2016.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 2,552 M€ et diminuent de 7,86 % (soit - 0,218 M€), conséquence de la non-reconduction d'une recette 2016 exceptionnelle relative à une régularisation de rattachement fait à tort en 2015 (- 0,089 M€), d'une baisse des recettes commerciales issues de la location des salles du Pharo (- 0,048 M€) ainsi que des remboursements du budget principal et du budget annexe Opéra-Odéon (- 0,081 M€).

Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,133 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant l'électricité, le gaz et la téléphonie. Le remboursement de la consommation 2017 en eau a été décalé sur l'exercice 2018 afin de prendre en compte désormais un montant à terme échu, à l'instar des autres fluides.

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,005 M€ pour les concerts de l'Opéra, organisés au Pharo.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,131 M€ (soit 0,157 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,459 M€, montant quasiment stable par rapport à 2016 (- 0,001 M€).

c.2) Section d'investissement

Dépenses

Le montant total des dépenses réelles s'élève à 0,612 M€, soit une diminution de 0,376 M€

Il s'agit, d'une part, du remboursement du capital de l'emprunt (0,534 M€), soit + 0,001 M€ et, d'autre part, des travaux de remplacement des menuiseries ainsi que diverses acquisitions (0,078 M€), soit - 0,377 M€

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (recettes équivalentes en section d'investissement) sont afférentes à des opérations patrimoniales et s'élèvent à 13,634 M€ au titre des refinancements de dette.

Recettes

Le montant des recettes réelles (0,580 M€) diminue de 0,095 M€ et correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,139 M€) en baisse de 0,308 M€ et, d'autre part, à l'affectation du résultat de la section d'exploitation (0,441 M€) en hausse de 0,213 M€

Les recettes d'ordre de section à section (dépenses équivalentes en section d'exploitation), soit 0,074 M€, sont constituées des dotations aux amortissements, un autofinancement de la section d'exploitation en baisse de 0,044 M€

Les recettes d'ordre à l'intérieur de la section s'élèvent à 13,634 M€

d. Le budget annexe du stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,808	32,420	8,613
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,016	0,016
	Total (réalisations + reports)	23,808	32,436	8,629
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,045		-0,045
	Résultat cumulé	23,853	32,436	8,584
Investissement	Réalisations de l'exercice	24,111	29,889	5,778
	Résultat reporté de l'exercice N-1	14,362		-14,362
	Total (réalisations + reports)	38,472	29,889	-8,584
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	38,472	29,889	-8,584
TOTAL cumulé		62,325	62,325	0,000

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

d.1) Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,584 M€, soit une évolution de - 5,778 M€ du fait notamment de la baisse de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal, qui n'est plus impactée financièrement par la charge nette générée par l'Euro 2016.

Dépenses

Les dépenses d'exploitation (23,808 M€) diminuent au global de 0,345 M€ en raison des principales évolutions suivantes :

- la redevance de fonctionnement (15,657 M€) baisse de 1,324 M€, essentiellement à cause du caractère exceptionnel en 2016 de la redevance de l'Euro qui s'élevait à 1,253 M€
- les redevances de financement (4,995 M€) diminuent de 0,015 M€
- les frais financiers (1,549 M€) reculent de 0,049 M€
- le paiement de taxes foncières (0,248 M€ en 2016) devient sans objet à partir de 2017,
- le marché d'achat de places à l'OM (0,091 M€ en 2016) émerge désormais sur le budget principal,
- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA (1,469 M€) augmente de 1,287 M€ en raison des frais occasionnés pour partie par le passage du Tour de France cycliste,
- concernant le poste « autres charges de gestion courante », le CA 2017 enregistre une dépense ponctuelle de régularisation de TVA de 0,126 M€

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 99,36 %.

Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (29,370 M€) chutent de 6,168 M€ soit - 17,36 %.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 19,821 M€ soit - 0,299 M€

Cette évolution concerne les postes suivants :

- la perte de la recette exceptionnelle de l'Euro 2016 au titre du loyer (- 2,542 M€),
- la hausse des remboursements des fluides et dégradations par l'OM (+ 0,694 M€),
- la hausse programmée des recettes garanties (+ 0,196 M€ soit + 1,55 %),
- l'encaissement d'un dégrèvement de taxe foncière au titre de 2015 (0,248 M€),
- l'évolution contractuelle du loyer de l'OM (+ 1,105 M€).

En 2017, le montant du loyer versé par l'OM est adossé, d'une part, à la convention triennale 2014-2017 de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM et, d'autre part, au nouveau contrat qui a pris effet en octobre 2017 pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, et dont les modalités et l'assiette de calcul diffèrent.

Ainsi, en 2017, le loyer de l'OM (5,851 M€) se décompose comme suit :

- le solde de la saison 2016-2017, c'est-à-dire 95 % de 4 M€ indexés, soit 3,821 M€
- la part variable de la saison 2015-2016, soit 0,380 M€
- l'acompte de la saison 2017/2018 : 1/3 de 5 M€ soit 1,650 M€

Flux entre budgets

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à 9,549 M€ soit une baisse de 5,869 M€ par rapport à l'exercice précédent (sur lequel l'événement Euro 2016 avait pesé financièrement à hauteur de 4,603 M€) répartis comme suit :

- redevances de fonctionnement (1,253 M€),
- redevance d'investissement du PPP (5,892 M€),
- supplément de loyer lié à l'Euro 2016 (recette de 2,542 M€).

d.2) Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses réelles, hors remboursement de la dette en capital, s'élèvent à 4,419 M€ (contre 10,311 M€ en 2016). Il s'agit de la redevance d'investissement liée au PPP.

Le remboursement de la dette est de 1,114 M€ en légère hausse de 0,040 M€

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation) représentent le transfert des subventions au compte de résultat, soit 3,051 M€

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (dépenses d'égal montant en section d'investissement) sont afférentes à des refinancements de dette à hauteur de 15,527 M€

Recettes

Les recettes réelles (14,362 M€) correspondent à l'affectation du résultat 2016 de la section d'exploitation, en hausse de 6,258 M€

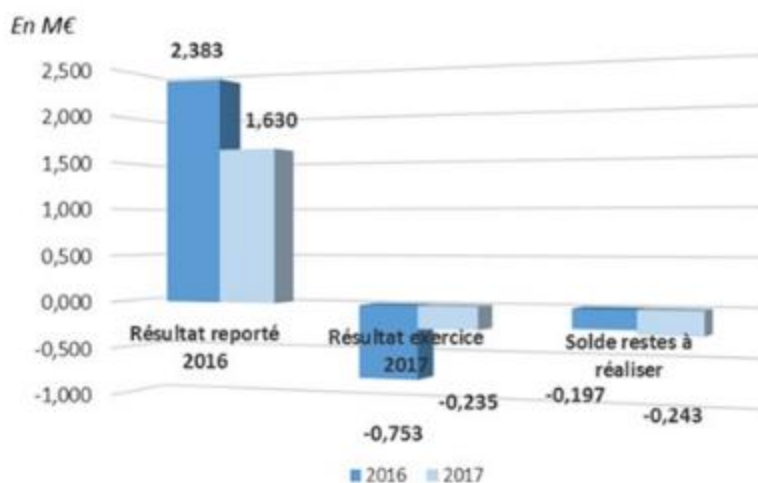
Les recettes d'ordre à l'intérieur de la section s'élèvent à 15,527 M€

e) Le budget annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	6,928	6,693	-0,235
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1,630	1,630
	Total (réalisations + reports)	6,928	8,323	1,395
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,243		-0,243
	Résultat cumulé	7,172	8,323	1,151
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,822	0,910	0,088
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0,077	0,077
	Total (réalisations + reports)	0,822	0,987	0,165
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0,000
	Résultat cumulé	0,822	0,987	0,165
TOTAL cumulé		7,993	9,310	1,317

Les chiffres présentés sont en millions d'euros

e.1) Section d'exploitation



La section d'exploitation dégage un excédent après reports (1,151 M€), en diminution de 0,281 M€ (-19,64 % par rapport à 2016) malgré une amélioration du résultat propre à l'exercice de 0,518 M€ (soit +68,78 %).

Dépenses

Elles s'établissent à 6,551 M€ et diminuent de 0,357 M€ par rapport à 2016, soit -5,17 %, du fait de l'absence de provision pour dépréciations de comptes de tiers (cf. reprise de provision en recettes) dont le montant s'élevait, l'année dernière, à 0,354 M€

Les principaux postes de dépenses sont les suivants (Les chiffres sont exprimés en millions d'euros) :

- les frais de personnel (4,080 M€), soit une hausse de 0,514 M€(+ 14,42 %) essentiellement en raison du PPCR et de l'évolution du point d'indice,
- les charges à caractère général (2,436 M€), soit une baisse de 0,473 M€(- 16,26 %) due à un moindre remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans (- 0,530 M€).

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 90,46 %.

Recettes

Elles s'élèvent à 6,437 M€ en 2017, en hausse de 0,200 M€(+ 3,21 %).

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires (6,281 M€), en hausse de 0,178 M€(+ 2,92 %),
- une reprise de provision visant à ajuster l'état des dépréciations de compte de tiers au 1er janvier 2017 (0,077 M€).

Le taux de réalisation des recettes réelles s'établit à 110,23 %.

Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal couvre les dépenses d'électricité, de gaz et de téléphonie, supportées par le budget principal au profit de l'activité des pompes funèbres, soit un montant de 0,052 M€
- le remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans s'élève à 0,620 M€ en 2017.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,208 M€ HT (soit 0,248 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement

La section d'investissement est excédentaire de 0,165 M€, en hausse de 0,088 M€(+ 115 % par rapport à 2016).

Dépenses

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,032 M€, diminuent de 0,106 M€. Il s'agit du remboursement de la dette en capital pour 0,013 M€ ainsi que de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium.

Les dépenses d'ordre de section à section (0,256 M€) constatent le stock initial de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks (recettes d'égal montant en section d'exploitation).

Les dépenses d'ordre à l'intérieur de la section (0,533 M€) sont afférentes à des opérations patrimoniales concernant des refinancements de dette (recettes d'égal montant en section d'investissement).

Recettes

Ce budget annexe ne comporte pas de recettes réelles en 2017 mais des recettes d'ordre :

- de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,377 M€ relatives aux dotations aux amortissements (0,135 M€) et à la constatation du stock final de caveaux et de cercueils (0, 242 M€),
- à l'intérieur de la section (0,533 M€).

4.2.2 Présentation du CA 2018

Le Compte Administratif 2018 a été voté lors de la séance du 17 juin 2019.

Pour disposer d'une vision globale du budget communal, il convient d'agréger les comptes du budget principal de la Ville et de ses cinq budgets annexes. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités. À titre d'exemple, la subvention d'équilibre du budget Opéra-Odéon est une recette de 19,3 M€ pour ce budget annexe, mais une dépense du même montant sur le budget principal.

Les dépenses communales (fonctionnement et investissement) s'élèvent à 1 372,7 M€ au compte administratif 2018, en baisse de 3,2 % par rapport à 2017. Cette diminution concerne en particulier le budget principal, qui regroupe l'essentiel des dépenses communales (95,3 %).

L'évolution de la situation financière consolidée en 2018⁴

Un contexte financier toujours contraint sur la section de fonctionnement

En 2018, la contribution au redressement des comptes publics sous la forme d'une réduction des concours financiers de l'État prend fin

Sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont contribué au redressement des comptes publics par une minoration de leur dotation globale de fonctionnement (part dotation forfaitaire) de 11,475 milliards d'€ Pour la Ville de Marseille, la baisse de la dotation forfaitaire a représenté sur cette période un manque à gagner de près de 60 M€

À partir de 2018, la contribution au redressement des comptes publics se termine. Les collectivités voient donc leurs dotations se stabiliser.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un nouveau dispositif de participation des collectivités territoriales à la réduction du déficit public. L'objectif est, pour l'ensemble des collectivités, de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en dessous de 1,2 % par an.

Dans ce cadre, les plus grandes collectivités, dont la Ville de Marseille, ont signé un contrat avec l'État, s'engageant sur la trajectoire de leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020. Compte tenu de la proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Ville de Marseille a pu obtenir un objectif légèrement supérieur à la moyenne nationale, soit 1,25 % par an.

Au sens de la loi de programmation, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses de fonctionnement du budget principal, retraitées des changements de périmètres (transferts de charges éventuels) et de certaines recettes et dépenses (atténuations de charges, de produits).

Dans le cas d'un non-respect des objectifs du contrat en terme de plafond des DRF, la Ville se verrait appliquer une reprise financière sur les recettes de fiscalité directe s'élevant à 75 % de l'écart entre le montant réalisé et le montant plafond.

⁴ Budget principal + budgets annexes

Une baisse des dépenses de la Ville

Tous budgets confondus, la diminution des dépenses de fonctionnement s'élève à - 2,2 % et provient essentiellement de la baisse enregistrée sur le budget principal.

Ainsi, la Ville a respecté et même dépassé les objectifs fixés par le contrat pour l'exercice 2018. Non seulement les dépenses de fonctionnement restent sous le seuil d'augmentation de 1,25 %, mais elles sont même en baisse de 2,5 % (budget principal retraité au sens de la contractualisation).

Si cette baisse est répartie sur les différents postes, elle concerne principalement les charges de personnel et les frais financiers.

Après un pic sur l'investissement en 2017, les dépenses d'équipement sont en baisse en 2018. Elles représentent 169 M€ sur l'ensemble des budgets, ce qui constitue toujours pour la Ville un effort important.

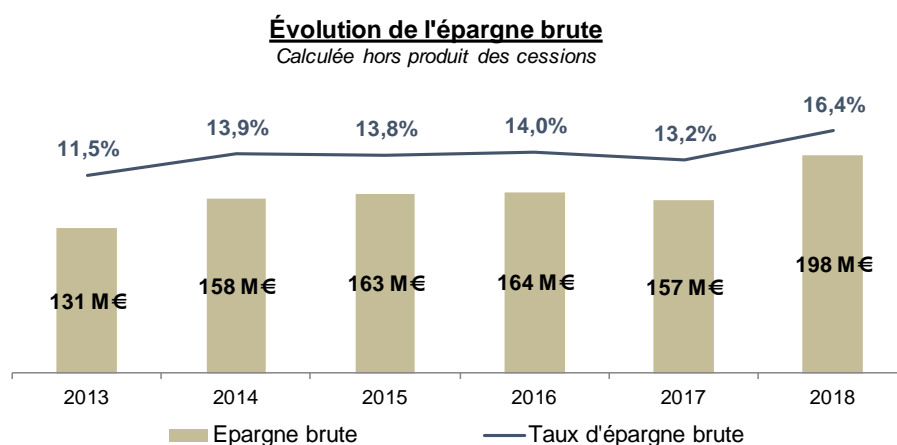
Parmi les principales opérations réalisées par la Ville en 2018, on peut citer le renouvellement du matériel du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) (9,1 M€), les acquisitions foncières notamment du parc Bougainville (8,3 M€), la création du groupe scolaire Chanterelle (2 M€), la création du centre social Rouguière (1,4 M€), le complexe sportif Malpassé (1,9 M€) ou encore la modernisation du réseau d'éclairage public (4,1 M€).

Une nette amélioration des indicateurs financiers en 2018

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente ainsi la marge disponible dégagée en section de fonctionnement pour rembourser les emprunts et financer les investissements.

Afin de mesurer la performance de ce niveau d'épargne brute et d'en assurer la comparabilité, on calcule un taux d'épargne brute (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement).

Sur l'ensemble des budgets communaux, dans un contexte financier contraint en fonctionnement, l'épargne brute de la Collectivité est en augmentation en 2018 et représente 16,4 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette augmentation de l'épargne de plus de 40 M€ est en particulier due à la baisse des dépenses, combinée avec une dynamique de recettes pour la Ville de Marseille.

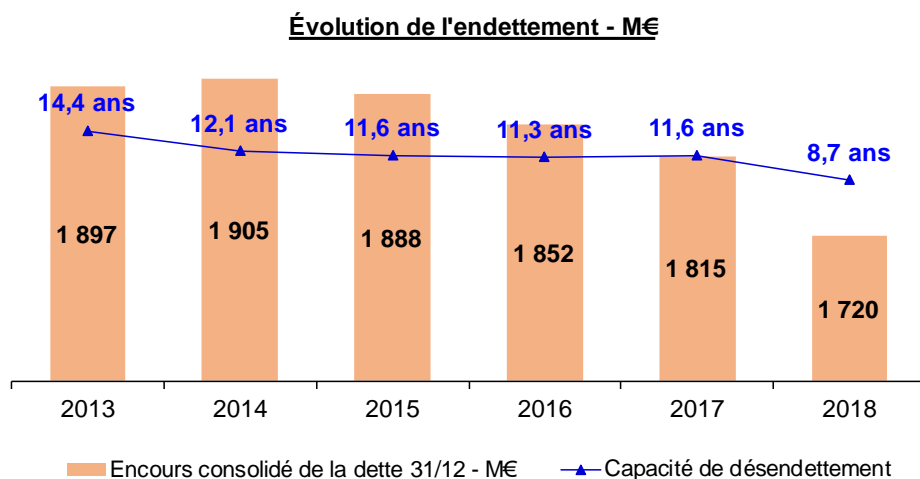


Le recul des dépenses d'investissement conjugué à la hausse des subventions reçues principalement en provenance du Département ont permis à la Ville de se désendetter largement, avec une diminution de 95 M€ de son encours de dette en 2018 (- 185 M€ en cumulé sur la période 2014-2018).

La capacité de désendettement (encours total de la dette/épargne brute), qui mesure le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette par l'épargne, est en baisse en 2018 sous l'effet :

du désendettement de la Ville,
de l'augmentation de son épargne brute.

En 2018, la capacité de désendettement atteint 8,7 ans, ce qui reste très largement inférieur à la norme de 12 années fixée par la loi de programmation des finances publiques pour les collectivités du bloc communal.

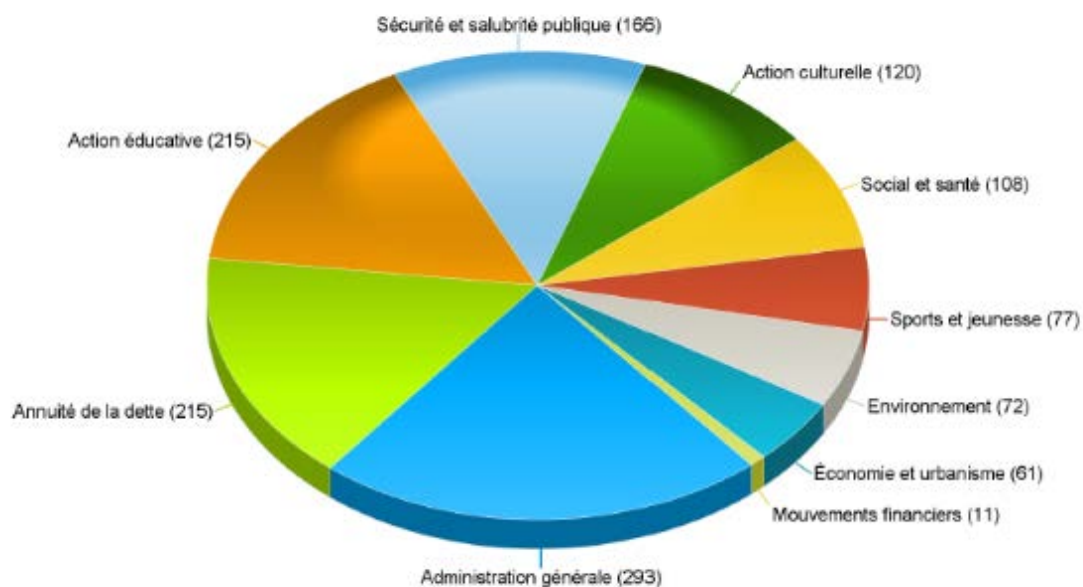


(a) Les résultats du budget principal

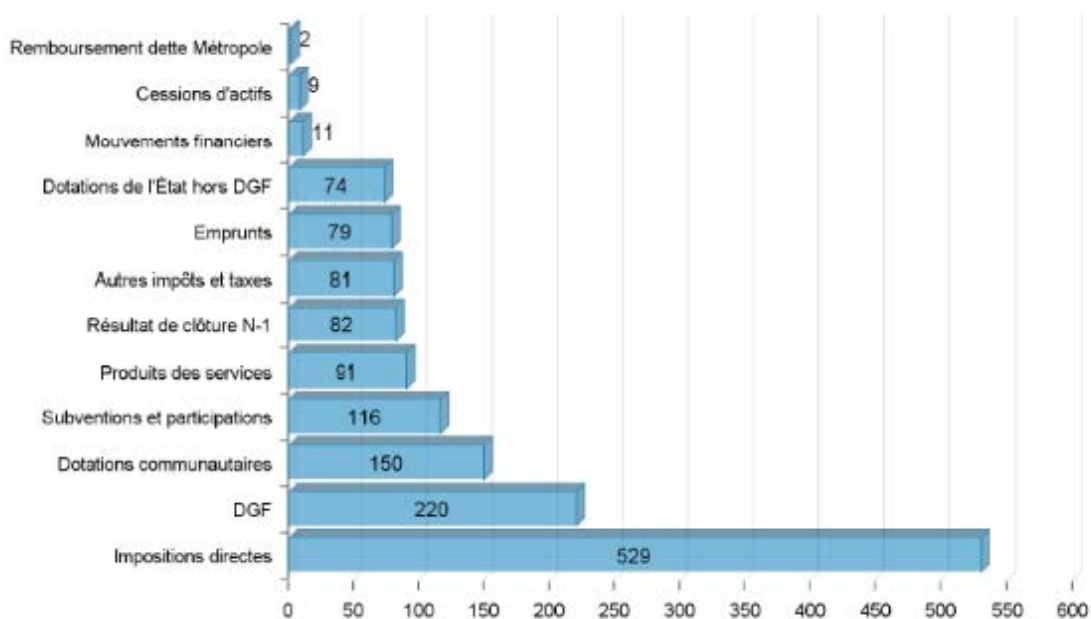
a) L'étude des résultats dégagés par le compte administratif

a.1) L'action municipale par grands secteurs et ses moyens de financement

Le compte administratif 2018 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 338 M€(contre 1 381 M€en 2017) réparties de la manière suivante (en M€) :



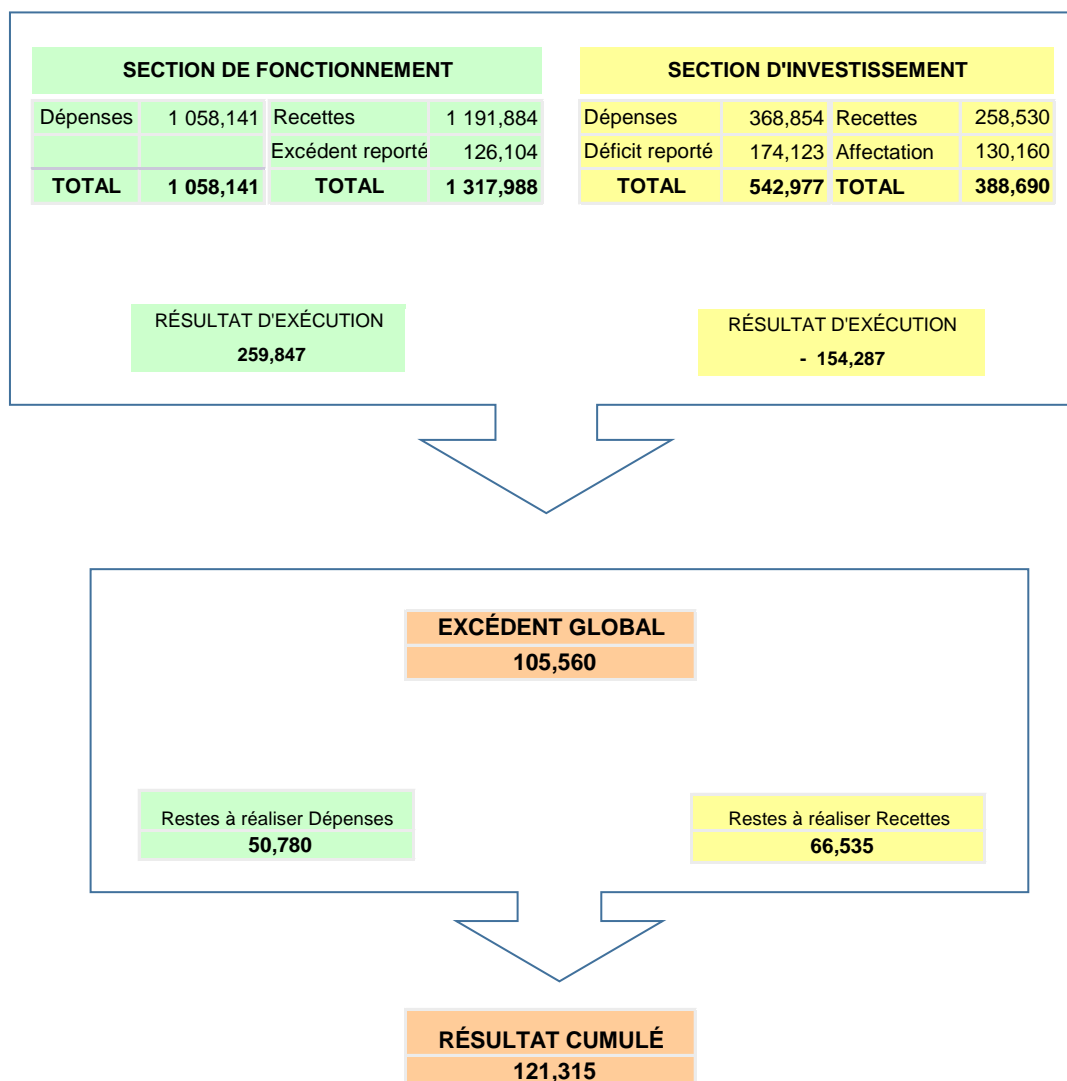
Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 444 M€(contre 1 463 M€en 2017) réparties de la manière suivante (en M€) :



a.2) La présentation comptable de la gestion 2018 (en M€)

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Impositions directes	529,396
		DGF	220,455
		Dotations communautaires	149,742
		Produits des services	90,510
Charges de personnel	588,100	Autres taxes et impôts	80,821
Fonctionnement des services	225,855	Participations	58,317
Subventions	129,657	Autres dotations de l'État	48,676
Frais financiers	43,532	Cessions d'actif	8,681
DÉPENSES RÉELLES	987,144	RECETTES RÉELLES	1 186,598
OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION			
	0,000		0,000
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Reprises sur provisions	2,816
Dotations aux amortissements et provisions	61,633	Subventions d'investissement transférées	1,787
Cessions d'actifs (+ value)	9,364	Cessions d'actifs (- value)	0,682
DÉPENSES D'ORDRE	70,997	RECETTES D'ORDRE	5,286
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 058,141	RECETTES DE L'EXERCICE	1 191,884
		Excédent de fonctionnement reporté	126,104
TOTAL DES DÉPENSES	1 058,141	TOTAL DES RECETTES	1 317,988
		Excédent de fonctionnement	259,847
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
		Emprunts	79,175
Remboursement de la dette	171,733	Subventions et divers	58,051
Dépenses d'investissement	153,618	F.C.T.V.A.	24,904
Subventions	14,547	Mouvements financiers	11,023
Mouvements financiers	11,023	Remboursement dette Métropole	1,732
DÉPENSES DE L'EXERCICE	350,921	RECETTES DE L'EXERCICE	174,886
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	12,647		12,647
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION			
		Amortissements et provisions	61,633
Provisions	2,816	Cessions d'actifs (+ value)	9,364
Subventions d'invest. transférées et divers	1,787		
Cessions d'actifs (- value)	0,682		
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	5,286	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	70,997
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	368,854	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	258,530
Déficit d'investissement reporté	174,123	Affectation du résultat	130,160
TOTAL DES DÉPENSES	542,977	TOTAL DES RECETTES	388,690
Déficit d'investissement	154,287		
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 601,118	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 706,678
	EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE	105,560	

a.3) La formation du résultat comptable (en M€)



En 2018, la section d'investissement, après report du déficit 2017 (174,123 M€) présente un résultat d'exécution négatif de 154,287 M€ En fonctionnement, l'excédent reporté 2017, soit 126,104 M€, augmenté du résultat de l'exercice 2018, affiche un résultat d'exécution positif de 259,847 M€ Avant restes à réaliser, l'excédent global du compte administratif 2018 s'élève donc à 105,560 M€

La prise en compte des dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre (soit 50,780 M€ en fonctionnement) et des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis à l'issue de l'exercice (soit 66,535 M€ en investissement) permet d'établir un résultat cumulé 2018 excédentaire à 121,315 M€ Ces restes à réaliser concernent les postes suivants :

⇒ en dépenses de fonctionnement :

• le fonctionnement des services	38,363 M€
• les subventions de fonctionnement	9,382 M€
• le personnel	3,035 M€

	50,780 M€

⇒ en recettes d'investissement :

• les emprunts restant à réaliser	49,000 M€
• les subventions à percevoir	14,217 M€
• les créances à l'égard des tiers	3,318 M€

	66,535 M€

Les subventions à percevoir s'appuient sur des arrêtés notifiés à la Ville, non encore recouverts à ce jour, mais susceptibles de l'être dans le courant de l'exercice 2019 compte tenu des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la Ville a souscrit des contrats de prêts pour couvrir le report d'emprunt, qui seront mobilisés en fonction de ses besoins de trésorerie.

Enfin, les créances à l'égard des tiers concernent des travaux effectués pour le compte de tiers défallants, notamment dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

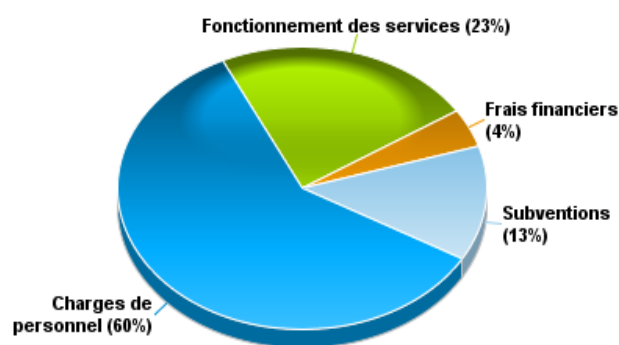
a.4) La structure du compte administratif en mouvements réels

a.4.1) La section de fonctionnement

a.4.1.1) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

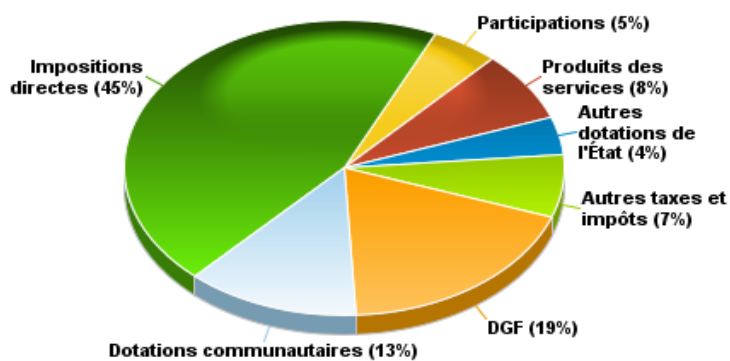
Charges de personnel	588,100
Fonctionnement des services	225,855
Subventions	129,657
Frais financiers	43,532
Total	987,144



a.4.1.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions d'actifs, se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	529,396
DGF	220,455
Dotations communautaires	149,742
Produits des services	90,510
Autres taxes et impôts	80,821
Participations	58,317
Autres dotations de l'État	48,676
Total	1 177,917

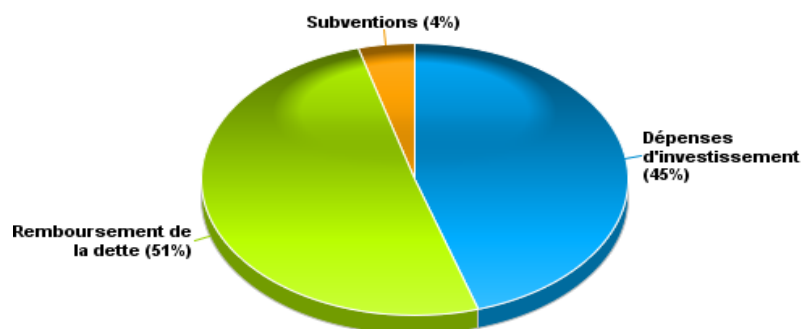


a.4.2) La section d'investissement

a.4.2.1) Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

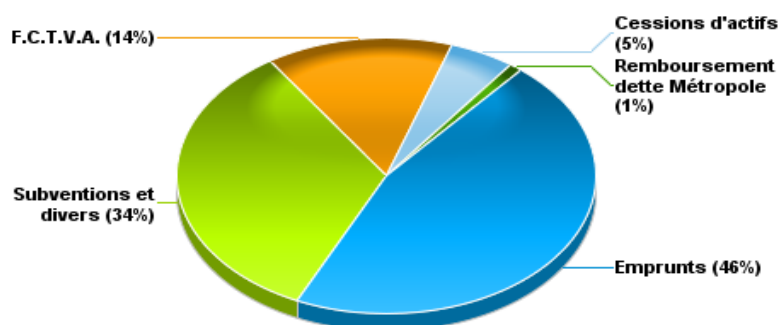
Remboursement de la dette	171,733
Dépenses d'investissement	153,618
Subventions	14,547
	339,898



a.4.2.2) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	79,175
Subventions et divers	58,051
F.C.T.V.A.	24,904
Cessions d'actifs	8,682
Remboursement dette Métropole	1,732
	172,545



b) L'analyse des réalisations

b.1) Les taux d'exécution

b.1.1) La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Charges de personnel	604	588	97%
Fonctionnement des services	284	226	80%
Subventions	142	130	91%
Frais financiers	46	44	94%
Total	1 076	987	92%

Recettes (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Impositions directes	532	529	100%
DGF	220	220	100%
Dotations communautaires	150	150	100%
Produits des services	93	91	98%
Autres taxes et impôts	69	81	116%
Participations	59	58	98%
Autres dotations de l'État	48	49	101%
Total	1 172	1 178	101%

b.1.2) La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	215	154	71%
Remboursement de la dette	172	172	100%
Subventions	28	15	52%
Total	415	340	82%

Recettes (en M€)	Prévu 2018	CA 2018	Taux de réalisation
Emprunts	128	79	62%
Subventions et divers	85	58	68%
F.C.T.V.A.	19	25	131%
Cessions d'actifs	3	9	300%
Remboursement dette Métropole	2	2	100%
Total	238	173	73%

b.2) L'évolution de la section de fonctionnement⁵

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2018 :

« En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183,9 milliards d'euros, soit 2 737 euros par habitant, en progression de 0,9 %. (...) Les collectivités locales respecteraient ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (article 13). Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des frais de personnel (...). Avec une hausse de 1 %, ils seraient en net ralentissement par rapport à 2017 (+ 2,7 %). L'absence de revalorisation du point d'indice depuis février 2017, le décalage d'un an des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la réinstauration d'un jour de carence, la stabilité du taux de contribution à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales depuis début 2017 et la suppression de certains contrats aidés concourent à cette modération de la masse salariale.

À l'inverse, le poste achats de biens et de services (40,1 milliards d'euros) (...) augmenterait sur le même rythme qu'en 2017 (+ 1,7 %). La reprise de l'inflation (1,1 % en 2017 et 1,8 % attendus en 2018 après 0,1 % en 2016) (...) participerait à cette croissance.

Enfin, les intérêts de la dette, d'un montant de 4,3 milliards d'euros, seraient en repli (- 5 %) pour la quatrième année consécutive. Le taux apparent de la dette (intérêts rapportés à l'encours au 1^{er} janvier) serait ramené à 2,4 % en 2018, contre 4,3 % dix ans auparavant ».

S'agissant de la Ville de Marseille, la tendance va au-delà d'un simple ralentissement des dépenses. Son budget réalisé présente un caractère inédit, affecté non seulement par une baisse de ses dépenses de personnel mais aussi par l'absence de progression de ses autres dépenses de fonctionnement, comme le confirment les éléments exposés ci-après.

b.2.1) Les dépenses

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Charges de personnel	591,218	588,100	-3,118	-0,53%
Fonctionnement des services	232,393	225,855	-6,538	-2,81%
Subventions	132,441	129,657	-2,784	-2,10%
Frais financiers	48,341	43,532	-4,809	-9,95%
TOTAL	1 004,393	987,144	-17,249	-1,72%

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 1 004,393 M€ en 2017, diminuent de 1,72 % pour s'établir à 987,144 M€ en 2018, soit une diminution de - 17,249 M€

Au sein des dépenses de fonctionnement des services, le paiement du solde du contingent d'aide sociale au Département en 2017, soit 10,766 M€, contribue à cette baisse significative. Néanmoins, l'évolution du budget (même retraitée de cette charge) serait encore marquée par une diminution de 6,484 M€ soit - 0,65 %.

⁵ Les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en M€

b.2.1.1) Les charges de personnel

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Personnel permanent	470,155	466,338	-3,817	-0,81%
Personnel non permanent	18,292	18,547	0,255	1,39%
Charges communes	21,016	20,801	-0,215	-1,02%
Personnel extérieur	81,755	82,414	0,659	0,81%
TOTAL	591,218	588,100	-3,118	-0,53%

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel atteint 97,3 % (contre 98,8 % en 2017).

Leur évolution est de - 0,53 %, soit - 3,118 M€ sur un volume qui représente 60 % du budget de fonctionnement (59 % en 2017).

Sur cet exercice, le principal facteur d'évolution est la balance des effectifs permanents avec le passage de 12 033 agents permanents au 31 décembre 2017 à 11 865 agents au 31 décembre 2018, tous budgets confondus.

Pour le seul budget principal, les données sont les suivantes : 11 666 au 31 décembre 2017 à 11 488 agents au 31 décembre 2018.

Le personnel permanent

Ce poste regroupe près de 79 % des charges de personnel.

Sa diminution de 0,81 %, soit - 3,817 M€ représente 22 % de la variation à la baisse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Deux raisons principales expliquent cet amoindrissement après la hausse enregistrée en 2017 :

- un faible effet prix lié notamment à l'absence de mesures nationales significatives et à l'absence d'incidences marquantes pour les mesures locales,
- un effet volume important lié aux effectifs.

Les mesures nationales se traduisent par un faible impact sur le budget de cet exercice :

Après un exercice 2017 particulièrement contraint, la suspension du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et le retour au gel indiciaire en 2018 ont limité la progressivité de la masse salariale.

Avec le rétablissement du jour de carence, depuis le 1^{er} janvier 2018, aucune rémunération n'est versée par l'employeur aux agents publics au titre du premier jour de leur congé de maladie ; s'agissant de la Ville de Marseille, cette retenue a représenté 0,781 M€

Une hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) sur la part salariale a bien été instituée depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des fonctionnaires, mais cette augmentation est compensée par une indemnité maintien de salaire versée par l'employeur, elle-même financée par la baisse des cotisations patronales maladie des agents titulaires (de 11,5 % à 9,9 %).

Les indemnités maintien de salaire enregistrent donc une progression de 3,346 M€ majoritairement en lien avec la variation de la CSG (et de façon annexe pour la garantie individuelle de pouvoir d'achat), celle-ci étant neutralisée par la diminution des cotisations maladie.

Les mesures internes concernent les postes suivants :

- la diminution du volume des heures supplémentaires rémunérées, soit - 1,147 M€
- l'ajustement du régime indemnitaire, soit + 1,373 M€

La balance des effectifs :

La Ville de Marseille n'échappe pas au contexte général de désaffectation pour la Fonction Publique Territoriale, qui engendre des difficultés croissantes à recruter pour le bloc communal, notamment pour les grandes communes (freins liés en particulier à la rémunération).

Une étude de l'Association des Directeurs de Ressources Humaines des Grandes Collectivités (en partenariat avec l'INET et le CNFPT) publiée en juillet 2018 et portant sur « le recrutement dans les collectivités territoriales » identifiait notamment les facteurs suivants :

- le manque de candidatures, quantitatif et qualitatif,
- la concurrence avec le privé, sur les métiers en tension,
- le manque de mobilité de certaines catégories de population,
- le manque de marges de manœuvre financières pour attirer les talents et faire face à la concurrence,
- le manque d'attractivité de la fonction publique territoriale et le « fonctionnaire bashing »,
- le concours et la question du choix des candidats,
- la réglementation et la question des contractuels,
- la difficulté à animer la mobilité interne.

Cette même étude mentionnait également la complexité du défi à relever :

« La particularité de la fonction publique territoriale est d'allier un statut peu flexible et une réelle évolution des besoins de main d'œuvre causée par la transformation de l'administration : transition numérique ou écologique, nouvelles pratiques managériales... ».

Si ces problématiques de recrutements ont réellement affecté sa balance des effectifs en 2018, la Ville a néanmoins poursuivi ses efforts concernant les écoles, avec la titularisation de personnels contractuels (ASICS) et des renforts supplémentaires.

Par ailleurs, dans les 12 mesures de Monsieur le Maire votées au Conseil municipal du 25 juin 2018, ont notamment été prévus, au-delà de l'amélioration de la gestion du temps de travail, un renfort dans la gestion déconcentrée des ressources humaines financé par la diminution des heures supplémentaires rémunérées, la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents sur les postes à forte tension, ainsi que le renforcement des Directions et Services de Ressources Partagées.

Ces initiatives devraient porter leurs fruits en année pleine à partir de 2019, en particulier pour les recrutements sur les emplois les plus qualifiés et à valeur ajoutée.

Le constat des mouvements d'effectifs en 2018 est détaillé ci-dessous. Par commodité, les variations d'effectifs présentées dans ce paragraphe sont communiquées pour le volume de personnel de l'ensemble des budgets, la tendance étant globalement identique à celle du seul budget principal.

⇒ les départs :

- définitifs (dont retraites) : 514 sorties d'effectifs ont été enregistrées en fin d'exercice (394 en 2017) pour 434 attendues dans le scénario originel,
- provisoires (disponibilités et congés parentaux) représentent 125 sorties (105 en 2017).
- Il convient de préciser que 62 départs sont le fait de transferts à la Métropole (en lien avec la compétence habitat-logement-aménagement) aux termes de conventions de gestion transitoires, la dernière conclue pour l'année pleine 2018 ayant finalement expiré de façon anticipée au 1^{er} juillet.

⇒ les entrées :

- le volume des recrutements représente 386 agents (562 en 2017), comprenant l'intégration de personnels non permanents (dont nouvelles intégrations à 28h hebdomadaires), pour une prévision initiale de 626,
- les réintégrations (disponibilités et congés parentaux) représentent 85 entrées (82 en 2017).
- La balance des effectifs (solde des entrées et des départs) s'établit donc à - 168 agents, alors que la prévision budgétaire initiale intégrait une balance proche de 200 équivalents temps plein supplémentaires.

En conséquence, ce sont les lignes de rémunération principale et de cotisations sociales qui enregistrent une baisse cumulée de l'ordre de 7,5 M€, en partie en lien avec cette balance des effectifs (et avec la baisse des cotisations maladie).

⇒ Les autres éléments :

le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, ou « effet de noria », qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale ; le GVT positif reflétant les avancements, la promotion sociale est estimée à 0,3 %.

Le personnel non permanent

Ces dépenses évoluent de + 1,39 %, soit + 0,255 M€. Cette progression est toutefois relative compte tenu du poids de ce poste dans la globalité des dépenses de personnel (de l'ordre de 3 %).

Elles sont composées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des vacataires affectés aux Mairies de secteur (+ 0,957 M€),
- des personnels contractuels du Bataillon de Marins-Pompiers (+ 0,416 M€),
- du secteur culture (+ 0,471 M€),
- du secteur éducation et jeunesse (- 0,680 M€) en partie en lien avec la fin des ARS en juin 2018,
- du secteur sports et régies (- 0,733 M€) après l'année Capitale du Sport 2017 et le moindre besoin en matière de logistique (aucune élection en 2018),
- du secteur accueil, vie citoyenne et élections (- 0,166 M€) après les scrutins électoraux de 2017.

Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnels assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'exams médicaux ou pharmaceutiques de la médecine du travail et de contrôle.

Elles diminuent de 1,02 % (- 0,215 M€) avec des variations contrastées :

- les allocations chômage (+ 0,312 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (+ 0,096 M€),
- le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (+ 0,015 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (+ 0,004 M€),
- les titres de transport (évolution nulle),
- les cotisations AGESEA (sécurité sociale des auteurs) et charges diverses (- 0,003 M€),
- les capitaux décès et invalidité (- 0,081 M€),
- les titres restaurant (- 0,558 M€) du fait de la diminution du nombre de bénéficiaires/ayants droits.

Le personnel extérieur

Ce poste, qui totalise environ 14 % des charges de personnel, enregistre une progression de 0,81 % (soit + 0,659 M€).

Il est composé à près de 98 % du remboursement à la Marine nationale du personnel militaire du BMP, dont la Ville assume la charge. À ce contingent s'ajoutent, dans une moindre mesure, le paiement des études surveillées et de la surveillance des cantines par le personnel non municipal des écoles ainsi que le remboursement des médecins du Conseil Départemental 13 (CD13) mis à disposition de la médecine de contrôle.

La dépense du BMP, qui atteint 81,032 M€ demeure relativement peu évolutive (+ 0,380 M€, soit + 0,47 %), notamment en raison des difficultés de recrutement de Marins-Pompiers titulaires. Il convient de rappeler que 9 % environ de cette charge (soit 7,105 M€) constituent des frais de personnel mis à disposition d'organismes extérieurs et font l'objet de remboursements.

En parallèle, le montant des indemnités versées au personnel de l'Éducation nationale pour les études surveillées et la surveillance des cantines, soit 1,361 M€, évolue de + 0,281 M€(soit + 26,04 %). C'est un effet collatéral du nouveau dispositif post ARS concernant le soutien scolaire.

Enfin, la dépense des médecins mis à disposition par le CD13 (médecine de contrôle), soit 0,022 M€, diminue légèrement (- 0,002 M€).

b.2.1.2) Le fonctionnement des services

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Dépenses des services	207,473	205,402	-2,071	-1,00%
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	0,773	6,084	5,311	687,06%
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles	208,246	211,486	3,240	1,56%
Dotations aux Arrondissements	13,381	14,369	0,988	7,38%
Fonctionnement des services hors contingent	221,627	225,855	4,228	1,91%
Contingent d'aide sociale	10,766		-10,766	-100,00%
Fonctionnement des services	232,393	225,855	-6,538	-2,81%

Le « fonctionnement des services », qui représente près de 23 % du budget, en baisse de 6,538 M€(- 2,81 %), pèse pour 38 % dans la diminution des dépenses globales.

Pour la lisibilité du compte administratif, il est apparu nécessaire d'extraire les flux du contingent d'aide sociale (ancienne dépense d'aide sociale en application des dispositions de la loi 83-8 du 7 janvier 1983) des frais de fonctionnement des services, du fait de leur volume financier significatif. Cette dépense de 10,766 M€ pour 2017 constitue le règlement définitif du principal de la créance vis-à-vis du CD13.

Hors contingent, les frais de fonctionnement des services affichent une progression globale de 4,228 M€(+ 1,91 %). Mais cette dernière est exclusivement liée au changement de mode de financement de l'office de tourisme qui bénéficie d'un reversement de fiscalité (versus une subvention en 2017) à hauteur de 4,670 M€

À périmètre identique, ces frais de fonctionnement seraient donc en diminution de 0,442 M€, soit - 0,2 % d'évolution réelle, alors même que le taux d'inflation en 2018 s'est élevé à 1,8 %.

L'augmentation du chapitre atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements), qui permet de comptabiliser les reversements ou restitutions partielles ou intégrales de produits correspondant au bénéfice d'un tiers (en l'occurrence, principalement l'office de tourisme), confirme cette analyse.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 211,486 M€ en 2018, progresse de 1,56 %.

Les dépenses des services diminuent de 2,071 M€(- 1 %).

Les principales évolutions à la baisse portent sur :

- les contrats et prestations de services dont les aménagements des rythmes scolaires (ARS), soit - 5,018 M€(fin du dispositif en juin), la fourrière (soit - 1,072 M€), le stationnement payant (soit - 0,750 M€) - 7,050 M€
- les loyers et charges immobiliers (renégociations, ventes et transfert à la Métropole) - 3,562 M€
- les remboursements de frais à la Métropole avec la fin de la convention GEMAPI (- 2,969 M€), l'augmentation des frais de nettoyage des plages (+ 0,810 M€) et le traitement des déchets sur certains sites municipaux (+ 0,412 M€) - 1,714 M€
- les consommations d'eau (économies, nouveaux compteurs) - 1,584 M€
- les pertes sur créances éteintes et irrécouvrables - 1,386 M€

- les frais de télécommunication	- 0,782 M€
- les locations mobilières	- 0,550 M€
- les rémunérations d'intermédiaires	- 0,520 M€
- les fournitures de petits équipements	- 0,465 M€
- les autres charges exceptionnelles	- 0,405 M€
- la taxe foncière	- 0,357 M€
- les frais divers de publicité, relations publiques	- 0,322 M€
- les fournitures scolaires	- 0,298 M€

Elles sont contrebalancées par les hausses suivantes :

- les frais d'énergie - électricité, notamment pour l'éclairage (+ 6,562 M€) mais atténués par des avoirs en recettes (4,670 M€) du fait d'erreurs de facturation d'EDF	+ 9,150 M€
- les frais de services bancaires et assimilés principalement pour le réaménagement de la dette	+ 2,099 M€
- les frais de nettoyage des locaux (externalisations, prestations et surfaces revues)	+ 1,520 M€
- les frais liés aux expositions en particulier pour les musées (dont coproduction Picasso)	+ 1,434 M€
- les intérêts moratoires	+ 0,989 M€
- les secours d'urgence en lien avec le drame de la rue d'Aubagne	+ 0,782 M€
- les frais de gardiennage	+ 0,733 M€

De manière transverse et thématique, l'exercice est également marqué par la fin de l'événement Capitale Européenne du Sport (soit une évolution de - 2,1 M€ en tenant compte des reliquats mandatés début 2018), la manifestation Marseille Provence 2018 (+ 0,724 M€ dont coproduction PICASSO mentionnée ci-dessus) et les festivités liées au parcours européen de l'OM (+ 0,384 M€).

Enfin, des charges imprévues (1,009 M€ dont les secours d'urgence mentionnés ci-dessus) ont également affecté l'ensemble de ce poste budgétaire, en lien avec les sinistres survenus en fin d'année (rue d'Aubagne et autres immeubles en péril), pour assumer les prises en charge des personnes évacuées et la première sécurisation des périmètres concernés.

Les atténuations de produits, hors dotations aux arrondissements, progressent de 5,311 M€(+ 687,06 %).

Les principales évolutions concernent :

- le reversement du produit de la taxe de séjour (de l'exercice précédent), soit + 4,988 M€ dont la part dévolue à l'office de tourisme (4,670 M€) et la part concernant la taxe additionnelle pour le Département (0,319 M€). Ces deux flux n'existaient pas en 2017. Pour le premier, il s'agit d'un changement de mode de financement, et pour le second, c'est le premier exercice d'application du reversement (à terme échu) depuis son institution ;
- la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, + 0,198 M€;
- les autres reversements de fiscalité, + 0,125 M€

Il n'y a pas eu de dépense de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) à la Métropole AMP. En effet, la convention actant les modalités de reversement a été votée tardivement (octobre 2018) et les données nécessaires au calcul (produit constaté, dépenses à déduire concernant la mise en œuvre du contrôle) n'étaient pas connues de manière exhaustive pour cette première année d'entrée en vigueur de la réforme, compte tenu des modes de recouvrement des recettes et de facturation des prestations. Ce reversement interviendra donc à terme échu, début 2019.

Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'arrondissements pour leur fonctionnement ont progressé de 7,39 %, soit + 0,988 M€

Cette évolution est le résultat des dispositions classiques précisées dans la délibération d'attribution du 17 octobre 2017, à savoir l'ajustement de l'inventaire des équipements transférés, la prise en compte des caractéristiques propres aux arrondissements, l'inflation prévisionnelle pour 2018 (1,4 %).

Toutefois, un double ajustement a également été approuvé pour la dotation de la Mairie du 4^{ème} secteur afin d'intégrer dans sa dotation de gestion locale (DGL), d'une part, le remboursement de dépenses liées aux activités périscolaires effectuées pour le compte de la Ville (dispositif des ARS) et, d'autre part, la prise en charge des archives actives pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch, conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle (transfert de gestion du tribunal d'instance de Marseille).

Si l'on rajoute aux dotations (14,369 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'arrondissements représentent un montant de 60,987 M€ en 2018, soit 6,2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

b.2.1.3) Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Subventions aux associations et aux personnes de droit privé	62,024	62,099	0,075	0,12%
Subventions aux budgets annexes	28,150	29,774	1,624	5,77%
Subventions aux organismes publics	22,778	20,794	-1,984	-8,71%
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	19,426	16,925	-2,501	-12,87%
Sous-total subventions de fonctionnement	132,378	129,592	-2,786	-2,10%
Subventions en annuités	0,063	0,065	0,002	2,83%
TOTAL	132,441	129,657	-2,784	-2,10%

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 91 %, taux proche de celui de 2017 (91,4 %).

Globalement, les subventions diminuent de 2,784 M€, soit - 2,10 %.

Cette réduction relève des subventions versées dans le cadre des délégations de service public (DSP) et de celles octroyées aux organismes publics.

Mais c'est principalement la diminution significative des subventions aux organismes publics qui impacte l'évolution globale, en lien avec la non-reconduction d'une subvention intégrale à l'office de tourisme, celui-ci disposant désormais d'un financement alternatif.

Les DSP affichent certes une baisse plus importante, mais elles sont affectées par des évolutions contractuelles, comme pour la restauration scolaire ou la Cité de la Musique. Or, le changement du mode de gestion de cette dernière est aussi constitutif d'un facteur d'évolution à la hausse de la composante partenariats au sein des subventions aux organismes privés qui restent malgré cela relativement stables dans leur ensemble.

Seul le volume des subventions aux budgets annexes progresse significativement (en particulier pour l'Opéra) et vient atténuer la contraction des dépenses sur ce poste.

- Les subventions aux organismes privés, qui constituent 48 % du poste, ont été exécutées à 89,6 % pour un mandaté global de 62,099 M€. Leur faible progression de 0,075 M€ (soit + 0,12 %) est la résultante d'évolutions contrastées selon les domaines d'activité.

Les principales variations :

- + 0,541 M€ sur la fonction culture (dont changement de mode de gestion de la Cité de la Musique + 1 M€ et baisse de 0,459 M€ sur les autres subventions dont 0,109 M€ liés à la fin de la Capitale du Sport 2017),
 - + 0,364 M€ sur les fonctions famille, personnes âgées et petite enfance (+ 0,448 M€ dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et - 0,084 M€ sur les autres subventions),
 - + 0,319 M€ sur la fonction aides aux associations pour la prévention de la délinquance,
 - + 0,186 M€ sur la fonction information, communication, publicité (+ 0,200 M€ pour l'association MJ1 et - 0,014 M€ sur les autres subventions),
 - + 0,119 M€ sur la fonction aide au secteur locatif,
 - - 0,529 M€ sur la fonction sport et jeunesse (- 0,557 M€ liés à la fin de MP 2017 et + 0,028 M€ sur les autres postes),
 - - 0,515 M€ sur les fonctions enseignement et formation continue (changement de mode de gestion du plan Marseille Réussite Scolaire),
 - - 0,213 M€ sur la fonction action économique (dont aides au tourisme - 0,176 M€),
 - - 0,121 M€ sur la fonction aides aux associations concernant le nautisme,
 - - 0,076 M€ sur les autres fonctions.
- Les subventions aux organismes publics représentent 16 % des subventions versées. Elles sont exécutées à hauteur de 94,3 % pour un mandaté de 20,794 M€, et diminuent de 1,984 M€ (soit - 8,71 %).

Les principales variations :

- l'office de tourisme : - 2,296 M€, du fait de la substitution du reversement intégral du produit de la taxe de séjour (en chapitre atténuation de produit) à la subvention initialement inscrite au BP, dont seul un versement partiel (1,8 M€) est intervenu, neutralisé par un remboursement à l'identique constaté en recettes sur ce même exercice,
 - GIP Marseille Rénovation Urbaine : - 0,209 M€
 - secteur Habitat : + 0,283 M€ (dont + 0,257 M€ pour la participation au fonds de solidarité pour le logement et le solde au bénéfice d'Habitat Marseille Provence),
 - secteur Enseignement Supérieur et Recherche : + 0,223 M€ (en particulier Aix-Marseille Université et École Nationale Supérieure du Paysage).
- Les subventions versées dans le cadre des DSP constituent 13 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 81,3 %, pour un mandaté global de 16,925 M€. Leur diminution de 2,501 M€ est notamment liée aux modalités de gestion.

Les principales variations concernent :

- la restauration scolaire : - 3,854 M€ en raison des reports,
 - la Cité de la Musique : - 0,438 M€ du fait du terme de la DSP à la fin août 2018 (une subvention partenariat étant désormais octroyée),
 - le centre animalier municipal : - 0,392 M€, la DSP étant terminée depuis fin juillet 2017 (un marché impactant désormais les dépenses des services pour ce poste),
 - les Maisons pour Tous : - 0,315 M€, en lien avec les renouvellements des contrats depuis juin 2018,
 - le stationnement payant : + 2,5 M€ du fait du changement d'imputation fin 2017 ; seul le 4^{ème} trimestre avait été pris en compte en subventions (précédemment en dépenses des services).
- Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes représentent 23 % du poste, contre 21 % en 2017. Elles ont été exécutées à hauteur de 98,5 %, pour un mandaté global de 29,774 M€. L'évolution de + 1,624 M€ (soit + 5,77 %) est le résultat de :
- l'augmentation de 1,110 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon,
 - l'augmentation de 0,467 M€ de la subvention au budget annexe stade Vélodrome,
 - la progression de la subvention au budget annexe Espaces Événementiels de 0,048 M€

Les facteurs explicatifs de ces variations sont précisés dans la partie II – Les résultats des budgets annexes.

b.2.1.4) Les frais financiers

Les frais financiers (4 % du budget de fonctionnement) constituent la deuxième évolution négative en volume en 2018, soit - 4,809 M€(- 9,95 %) ; ils sont en diminution pour la cinquième année consécutive.

Ils s'établissent à 43,532 M€ en 2018, contre 48,341 M€ en 2017. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de - 2,882 M€

Les intérêts de la dette (compte 66111), hors ICNE, diminuent de 2,959 M€(soit - 6,07 %), passant de 48,789 M€ en 2017 à 45,830 M€ en 2018, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la collectivité.

b.2.2) Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 177,917 M€ contre 1 153,897 M€ en 2017. Elles s'exécutent à 100,55 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
DGF	216,134	220,455	4,321	2,00 %
Dotation forfaitaire	134,946	135,483	0,537	0,40 %
DSUCS	66,930	70,755	3,825	5,71 %
DNP	14,224	14,183	-0,040	-0,28 %
DGF permanents syndicaux	0,034	0,034	0,000	1,10 %
Autres dotations d'État	47,227	48,676	1,448	3,07 %
Compensation TH et FB	41,907	43,677	1,770	4,22 %
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00 %
Autres compensations et dotations	2,486	2,164	-0,322	-12,95 %
Dotations communautaires	153,077	149,742	-3,335	-2,18 %
Attribution de compensation (ex AC + DSC)	140,030	135,912	-4,118	-2,94 %
FPIC	13,047	13,830	0,783	6,00 %
Participations	60,826	58,317	-2,509	-4,13 %
Sous-total Ressources externes : 41%	477,265	477,190	-0,075	-0,02 %
Impôts et taxes	597,909	610,217	12,309	2,06 %
Impositions directes	520,220	529,396	9,177	1,76 %
Autres impôts et taxes	73,379	77,007	3,628	4,94 %
Rôles supplémentaires	4,310	3,814	-0,496	-11,51 %
Produits des services	78,723	90,510	11,786	14,97 %
Produits des services et du domaine	45,569	52,695	7,126	15,64 %
Autres produits de gestion courante	20,588	19,672	-0,916	-4,45 %
Atténuations de charges	9,076	13,135	4,059	44,73 %
Produits exceptionnels	2,227	4,267	2,040	91,63 %
Produits financiers	1,264	0,741	-0,524	-41,42 %
Sous-total Ressources internes : 59%	676,632	700,727	24,095	3,56 %
TOTAL Recettes	1 153,897	1 177,917	24,020	2,08 %

b.2.2.1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	CA 2017	CA 2018	Évolutions	
Dotation forfaitaire	134,946	135,483	0,537	0,40 %
Dotation de référence (N-1 notifié)	145,221	134,946	-10,275	-7,08 %
Variation population	0,422	0,537	0,115	27,23 %
Contribution au redressement des comptes publics supplémentaire	-10,697	0,000	10,697	-100,00 %
DSUCS	66,930	70,755	3,825	5,71 %
DNP	14,224	14,183	-0,040	-0,28 %
DGF permanents syndicaux	0,034	0,034	0,000	1,10 %
TOTAL DGF	216,134	220,455	4,321	2,00 %

Avec la mise en place du dispositif de contractualisation avec l'État, la contribution des collectivités locales au financement du déficit public au niveau national ne transite plus par la DGF des communes mais par des objectifs contractuels État/collectivités, plafonnés en matière de dépenses.

Il en résulte une hausse de la DGF de 2 % en 2018, soit + 4,321 M€ après une perte de 51,116 M€ entre 2013 et 2017. Pour rappel, cette perte provient de la ponction opérée sur la dotation forfaitaire à hauteur de 58,585 M€ tandis que la DSU augmentait de 8,286 M€

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 61 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État.

Le montant 2018 résulte de la dotation forfaitaire notifiée en 2017 (soit 134,946 M€), majorée de 0,537 M€ au titre de la dynamique de population calculée sur la base de 4 163 habitants supplémentaires en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €

La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU constitue 32 % de la DGF et s'élève à 70,755 M€

La loi de finances pour 2018 a augmenté l'enveloppe DSU de plus de 110 M€ À l'instar de 2017, la modification des critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition s'avère favorable à la Ville de Marseille qui a vu sa dotation augmenter de 3,825 M€

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation (6 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris).

Malgré la stabilisation de l'enveloppe, mise en répartition par la loi de finances 2018, la dotation de la Ville, qui s'élève à 14,183 M€ a légèrement diminué de 0,040 M€ Cette réduction est la conséquence de la consolidation du potentiel financier de la commune avec celui de la Métropole. Calculé sur le périmètre métropolitain, le potentiel financier de la commune s'est amélioré alors que celui de la strate démographique de référence s'est dégradé. Il en a résulté une réduction de l'écart de richesse entraînant de facto la baisse de dotation attribuée à la Ville.

b.2.2.2) Les autres dotations de l'État

Les compensations de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (FB/FNB)

Pour 2018, le montant total de ce poste, 43,677 M€ enregistre une hausse de 1,770 M€ soit + 4,22 % par rapport à 2017, en raison principalement de l'augmentation constante des contribuables exonérés.

L'allocation compensatrice de taxe d'habitation constitue 92 % des compensations et s'élève à 40,177 M€ avec une hausse de 1,570 M€ par rapport à 2017. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2017 plus élevées du fait du maintien dans l'exonération des contribuables modestes dits « vieux parents » (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) qui devaient de nouveau être imposés en 2018.

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de TH appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé depuis 1991 à 25,80 % contre 28,56 % (taux de TH de 2018), privant ainsi la collectivité d'environ 4,5 M€ de produit fiscal en 2018.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€

L'allocation compensatrice des taxes foncières (représentant 5 % des compensations), à hauteur de 2,237 M€ (soit + 0,200 M€), augmente de 9,81 % par rapport à 2017. Cette progression est le résultat d'une augmentation des bases exonérées des contribuables de conditions modestes en 2017 (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste identique à 2017, soit 2,835 M€ Elle est attribuée au titre :

des dépenses d'hygiène pour 2,832 M€

de transferts de compétences de l'État au titre de l'urbanisme pour 0,003 M€

Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,322 M€ passant de 2,486 M€ en 2017 à 2,164 M€ en 2018, du fait :

- de la suppression en 2018 de la dotation de compensation au titre de la contribution économique territoriale (CET, ex TP), soit - 0,884 M€
- de la majoration de la dotation pour les titres sécurisés qui s'élève à 0,587 M€
- de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, soit un réalisé de 0,300 M€
- des autres dotations constituées de :
 - la perception pour la deuxième année du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, soit 0,976 M€
 - la dotation de recensement qui s'établit à 0,167 M€ contre 0,170 M€ en 2017,
 - la dotation spéciale aux instituteurs pour 0,076 M€
 - la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, pour 0,059 M€

b.2.2.3) Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

Les lois MAPTAM et NOTRe ont fixé le cadre des compétences métropolitaines qui sont de trois ordres :

- des compétences de plein droit (article L 5217-2 du CGCT) :
- issues des EPCI ayant fusionné, que la Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- imparties aux communes jusqu'à fin 2017, et que la Métropole exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2018 ;
- des compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain (non arrêté à ce jour) ;
- des compétences facultatives (à déterminer en concertation).

La Ville de Marseille avait déjà transféré certaines compétences concernées au titre de la loi MAPTAM à l'ex-Communauté Urbaine MPM fin 2015 (comme la politique du logement, de l'habitat et l'aménagement ou encore les aires d'accueil des gens du voyage).

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole AMP exerce désormais les compétences suivantes :

- défense contre l'incendie (DECI),
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense de la forêt contre les incendies (DFCI),
- promotion du tourisme.

S'agissant de la Ville de Marseille, le rapport de la CLECT de septembre 2018, portant évaluation des charges transférées, a été approuvé au Conseil municipal du 20 décembre.

L'évaluation définitive des charges nettes transférées s'établit au total à 4,118 M€ incluant les compétences précitées ainsi qu'un complément pour la politique locale de l'habitat et du logement.

L'attribution de compensation a donc été revue à 135,912 M€ contre 140,030 M€ en 2017.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Créé par la loi de finances pour 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le montant du fonds, fixé à 1 milliard d'€ depuis 2017, est d'abord alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes) et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil (0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national). Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Ensuite, le prélèvement d'une part, et le reversement d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

Enfin, la part ainsi allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

En 2018, la Métropole AMP est contributrice au FPIC pour 3,948 M€ et bénéficiaire de ce fonds pour 47,261 M€

La contribution est répartie entre la Métropole et ses communes en application du régime de droit commun sur la base d'un CIF de 34 % qui détermine la part de la structure intercommunale (soit 1,371 M€) et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes (soit 2,577 M€).

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole du 28 juin 2018. Le coefficient retenu pour le partage du bénéfice du FPIC est 44 % (soit 20,795 M€ pour la Métropole et 26,466 M€ alloués aux communes).

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes, tant au niveau du prélèvement que de l'attribution, est de droit commun.

À ce titre, en 2018, la Ville de Marseille contribue au FPIC à hauteur de 0,971 M€ (contre 0,773 M€ en 2017) et bénéficie de ce fonds pour 13,830 M€ (contre 13,047 M€ en 2017). Ainsi, elle est bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 12,858 M€ en 2018 (contre 12,274 M€ en 2017).

b.2.2.4) Les participations

Ce poste diminue de 4,13 % passant de 60,826 M€ à 58,317 M€ en 2018, soit - 2,509 M€

Les principales baisses proviennent de :

- la fin de la participation de l'État pour l'aménagement des rythmes scolaires avec la reprise de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018 - 5,395 M€
- la participation de la CAF pour les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) gérés par les Mairies de secteur - 0,375 M€
- l'absence d'organisation d'élections (pas de participation de l'État) - 0,305 M€
- l'arrêt de la participation de l'État au fonctionnement du Samu social - 0,252 M€

D'autres participations spécifiques, ou en augmentation, ont permis d'atténuer ces pertes :

- la participation du CD13 au financement du BMP + 1,600 M€
- la participation de la CAF au Contrat Enfance Jeunesse + 0,972 M€
- la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) + 0,800 M€
- la participation de la CAF au fonctionnement des crèches + 0,310 M€

b.2.2.5) Les impôts et taxes

Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 1,80 % entre 2017 et 2018, soit + 9,309 M€, passant de 518,054 M€ à 527,363 M€ (hors majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,328 M€).

Ce total fait l'objet d'un lissage de 0,295 M€ impactant à la baisse le produit de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie pour une certaine catégorie de locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Les rôles supplémentaires ont représenté pour leur part 3,814 M€

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

l'actualisation forfaitaire fixée en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 1,20 % pour 2018),

l'évolution physique de la matière imposable de + 0,65 %, avec une progression de + 0,57 % de la base de taxe d'habitation, + 0,75 % de la base du foncier bâti et - 2,22 % de la base du foncier non bâti.

Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes affichent une augmentation de 3,628 M€(+ 4,94 %), provenant notamment :

- d'une hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation + 2,395 M€
- d'une hausse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité + 1,562 M€
- de la taxe de séjour avec notamment l'encaissement en année pleine de la nouvelle taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour instaurée au 1^{er} janvier 2017 (0,549 M€) et du reversement d' Airbnb (0,800 M€) + 1,097 M€
- de la fin de la taxe GEMAPI (transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole AMP) - 1,489 M€

	2017	2018	Évolutions	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	38,175	40,569	2,395	6,27 %
Taxe sur certaines fournitures d'électricité	13,703	15,265	1,562	11,40 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxe de séjour	4,988	6,085	1,097	21,99 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	3,074	3,134	0,059	1,93 %
Taxe GEMAPI	1,499	0,009	-1,489	-99,38 %
Taxes funéraires	1,524	1,480	-0,044	-2,86 %
Taxes diverses	0,416	0,464	0,048	11,52 %
TOTAL	73,379	77,007	3,628	4,94 %

b.2.2.6) Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 90,510 M€, contre 78,723 M€ en 2017, et affichent une augmentation de 11,786 M€ (soit + 14,97 %).

Les produits des services et du domaine

Ce poste, qui atteint 52,695 M€ en 2018, est en augmentation de 7,126 M€

Les évolutions portent principalement sur :

- le produit du forfait post-stationnement (le produit net des charges du contrôle étant destiné à être reversé à terme échu à la Métropole) + 5,231 M€
- le produit des horodateurs + 2,465 M€
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir + 1,093 M€
- le remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie + 1,146 M€
- le remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et du personnel du Bataillon de Marins-Pompiers pour la compétence DECI + 0,416 M€
- la billetterie des musées majorée en raison de la programmation de MP2018 + 0,375 M€
- la fin du remboursement de frais de personnel par la Métropole pour les agents mis à disposition dans le cadre de la compétence transférée « politique du logement » - 2,778 M€
- le produit des formations et des interventions du BMP - 0,583 M€
- le produit des emplacements - 0,218 M€

Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 4,45 %, soit - 0,916 M€ Il atteint 19,672 M€ en 2018, contre 20,588 M€ en 2017.

Les principales fluctuations concernent :

- le règlement de contentieux - 0,758 M€
- la réduction du volume des loyers du domaine privé - 0,204 M€
- la perte de la location des chalets de Noël sur le Vieux-Port (exonérations dues aux diverses manifestations pendant la période de fin d'année et régularisation sur l'exercice 2019) - 0,190 M€
- la baisse sur l'activité des locations du Dôme - 0,141 M€
- les charges des logements de fonction + 0,255 M€
- le produit des baux + 0,134 M€

Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2018, il est de 13,135 M€ en augmentation de 4,059 M€

Cette variation résulte essentiellement d'une régularisation d'un avoir EDF (+ 4,7 M€), minorée de la baisse des régularisations comptables de remboursements et charges consécutives à la mise en place du logiciel des ressources humaines (- 0,518 M€).

Les produits exceptionnels

En 2018, ces produits, d'un montant de 4,267 M€ évoluent de + 2,040 M€ du fait principalement :

- de la restitution de l'avance sur reversement de taxe de séjour consentie sous forme de subvention + 1,800 M€
- de la résiliation de la mise à disposition par bail emphytéotique du terrain de golf Borely par le paiement d'une indemnité transactionnelle + 0,476 M€
- de la clôture définitive des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire - 0,305 M€

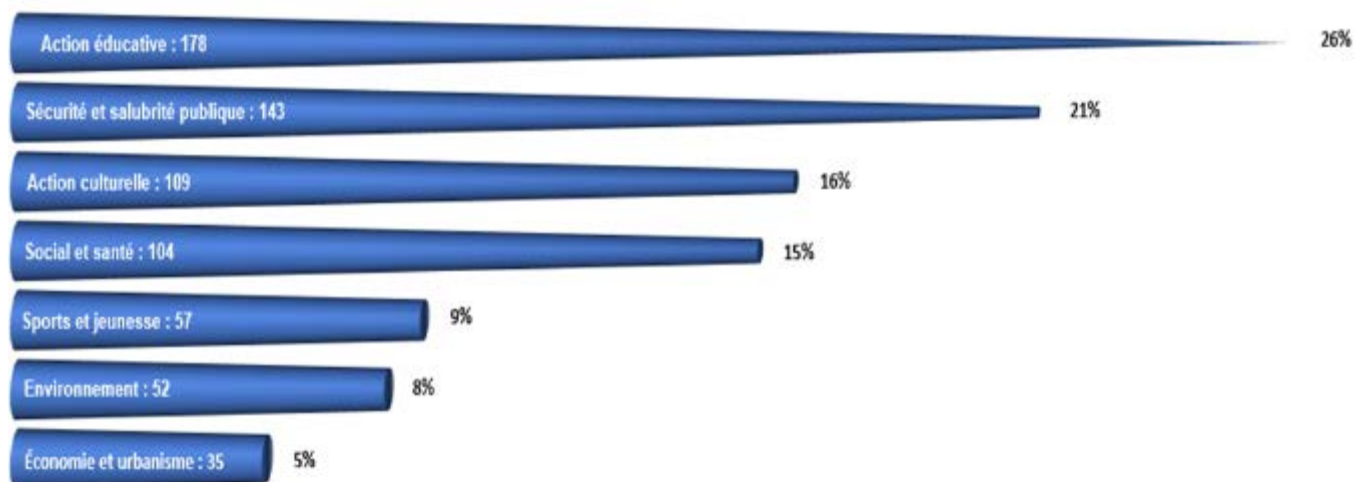
Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 0,741 M€ contre 1,264 M€ en 2017, soit une diminution de 41,42 %.

Les principales baisses proviennent :

- de la fin de la redistribution de dividendes SOGIMA - 0,323 M€
- du reversement de bénéfices financiers divers - 0,110 M€
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette par la Métropole - 0,086 M€

b.2.3) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)⁶



⁶ Hors administration générale et annuité de la dette

b.3) L'évolution de la section d'investissement

b.3.1) Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

	CA 2017	CA 2018	Évolutions
Subventions	29,736	14,547	-51,08 %
Dépenses directes	167,233	153,618	-8,14 %
TOTAL	196,969	168,165	-14,62 %

Le montant des dépenses réelles du budget principal a atteint 168,165 M€ en 2018. Ce volume est en baisse par rapport à 2017 de plus de 14 %. Il s'agit d'une maîtrise volontaire des dépenses, dictée par un souci de vigilance constant quant au recours à l'emprunt dans le cadre d'une fiscalité stable.

b.3.1.1) Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

Les dépenses programmées : 165,600 M€

En 2018, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 82,5 %, ce qui représente un taux d'exécution inférieur à celui de 2017 mais qui reste important.

	CA 2017	CA 2018	Évolutions
OPA	32,461	29,739	-8,39 %
OPI	160,501	135,861	-15,35 %
TOTAL	192,962	165,600	-14,18 %

29,739 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 32,461 M€ en 2017. Ces OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal, conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 135,861 M€ en 2018 contre 160,501 M€ en 2017. Ce sont des opérations précisément localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un bien et qui, quelquefois, bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues des partenaires institutionnels ou de mécènes.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2018	RÉALISÉ 2018	TAUX D'EXÉCUTION
Vie scolaire, crèches et jeunesse				
création groupe scolaire (GS) Allar	3 100 000,00	2 021 277,28	1 968 757,80	97,40 %
création GS Chanterelle - études et travaux	6 800 000,00	1 979 080,85	1 719 112,16	86,86 %
sécurisation des entrées des écoles - travaux (tranche 3)	2 000 000,00	1 008 806,83	960 962,96	95,26 %
crèches sécurisation des entrées (tranche 3)	500 000,00	190 334,00	131 750,96	69,22 %
Action culturelle				
Opéra - conformité des installations techniques	1 030 000,00	809 999,52	788 215,43	97,31 %
espace culturel Busserine et CAQ Busserine	1 185 000,00	708 316,00	622 591,66	87,90 %
bibliothèque Bonneveine - rénovation - études et travaux	550 000,00	295 108,57	286 707,55	97,15 %
Action sociale/solidarité				
création centre social la Rouguière - études et travaux	2 400 000,00	1 400 875,00	1 385 112,26	98,87 %
ANRU/maison pour tous Kléber - extension - travaux	2 700 000,00	458 079,00	378 253,82	82,57 %
ANRU/Saint-Paul/centre social Saint-Just Corot - création	2 820 000,00	346 522,00	338 750,46	97,76 %
Accueil et vie citoyenne				
rénovation crypte militaire cimetière Saint-Pierre - études et travaux	450 000,00	417 979,92	410 925,00	98,31 %
voirie et réseaux cimetière Saint-Pierre	950 000,00	134 900,00	124 881,68	92,57 %
Gestion urbaine de proximité				
extension dispositif vidéosurveillance urbaine (phase 3)	15 000 000,00	2 036 977,33	1 920 945,77	94,30 %
renouvellement équipement protection civile	350 000,00	299 000,00	203 253,04	67,98 %
Environnement et espace urbain				
modernisation et requalification parc éclairage (Ville de Marseille)	29 300 000,00	4 484 867,00	4 101 781,19	91,46 %
ravalements façades - aide aux propriétaires privés (phase 2)	10 000 000,00	320 402,64	293 049,69	91,46 %
parc de la Moline - création théâtre de verdure	380 000,00	261 504,00	261 018,77	99,81 %
Aménagement durable et urbanisme				
acquisition foncière établissement public foncier (EPF) Paca - aménagements parc Bougainville	8 500 000,00	8 342 340,00	8 342 337,52	100,00 %
acquisition (Epf) Paca Ilot Loubon - réalisation équipements scolaires espaces publics	5 700 000,00	5 530 225,00	5 530 224,47	100,00 %
acquisition locaux 85 bis avenue de Saint-Jérôme - relogement bureau municipal de proximité de la Rose	372 500,00	346 500,00	346 500,00	100,00 %
Stratégie immobilière et patrimoine				
église des Aygalades - réfection toiture - études et travaux	270 000,00	190 678,00	190 104,24	99,70 %
église Saint-Lazare - travaux urgents nef et toiture - études et travaux	90 000,00	73 293,00	73 292,27	100,00 %
Attractivité économique				
Paoli Calmettes - acquisition accélérateur IRM (part Ville)	1 000 000,00	828 000,00	700 000,00	84,54 %
acquisition et rénovation de murs fonds de commerce	1 428 000,00	514 000,00	393 970,64	76,65 %
Sports, nautisme et plages				
ANRU/complexe Malpassé - réalisation stade de catégorie 3 - études et travaux	4 775 000,00	1 895 438,00	1 639 453,07	86,49 %
rénovation piscine Saint-Charles - études et travaux	2 400 000,00	1 338 963,75	1 160 553,31	86,68 %
stade Lamartine - modernisation, réfection et revêtement gazon synthétique	1 200 000,00	1 160 844,00	1 105 807,70	95,26 %
Construction et entretien				
création locaux Police municipale - sécurité rue de la Visitation - études et travaux	2 130 000,00	2 016 360,45	2 015 657,23	99,97 %
centre urbain du Merlan - cloisonnement, désenfumage, parkings - études et travaux	1 085 000,00	1 071 848,00	1 071 846,57	100,00 %
Gestion des ressources et des moyens				
portail famille usagers (Ville de Marseille)	1 700 000,00	1 038 563,17	1 038 563,17	100,00 %
système informel ressources humaines - élargissement couverture fonctionnelle	2 000 000,00	838 381,33	838 381,33	100,00 %
acquisition et déploiement du système Gestion du Temps de Travail	2 500 000,00	718 652,12	708 671,34	98,61 %
Direction Générale des Services				
renouvellement matériel BMP 2018/2019	11 601 000,00	9 127 951,79	9 109 321,45	99,80 %
infrastructure et équipements de secours et incendie ports défendus par BMP	13 730 000,00	5 206 730,60	5 194 288,86	99,76 %

CAQ signifie Centre d'Animation de Quartier
ANRU signifie Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BMP signifie Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille

Les dépenses hors programmes : 2,565 M€

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de secteur (1,733 M€) et d'écritures de régularisation avec un égal montant en recettes.

b.3.1.2) Les opérations patrimoniales : 12,647 M€

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de régularisation, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'engendrent pas de mouvement de trésorerie.

b.3.2) Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2017	CA 2018	Évolutions
Subventions et divers	32,547	39,644	21,81 %
Emprunts	130,696	79,175	-39,42 %
Autres recettes	41,879	45,043	7,56 %
Cessions	6,656	8,681	30,42 %
TOTAL	211,778	172,543	-18,53%

b.3.2.1) Les subventions

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
État	10,519	10,345	7,013	8,317
Région	3,856	1,542	0,633	0,389
Département	9,770	4,862	17,419	22,821
Europe	0,866	0,000	0,177	0,000
Autres	4,102	3,062	1,539	5,081
TOTAL	29,113	19,811	26,781	36,608

Il est à noter, cette année, la poursuite de la hausse du recouvrement des subventions après un fléchissement en 2016. Cette progression est due essentiellement aux recettes issues du Département. La convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental en octobre 2016 a eu un impact significatif sur les recettes de la Ville en 2017 et 2018.

Les diverses recettes (3,037 M€) représentent les habituels reversements liés à des « trop versés », des dons et legs, la mise en jeu de la garantie d'emprunt de la SCI Les Huileries de l'Étoile (neutralisée par une dépense d'égal montant) ainsi que la récupération de TVA.

b.3.2.2) Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2018 (79,175 M€) connaît une diminution de plus de 50 M€ par rapport à l'exercice précédent (- 39 %). Il est inférieur au capital remboursé (171,733 M€), soit un désendettement de plus de 92 M€ sur le budget principal.

La Ville amplifie donc sa politique de désendettement malgré un contexte budgétaire toujours contraint.

b.3.2.2) Les autres recettes

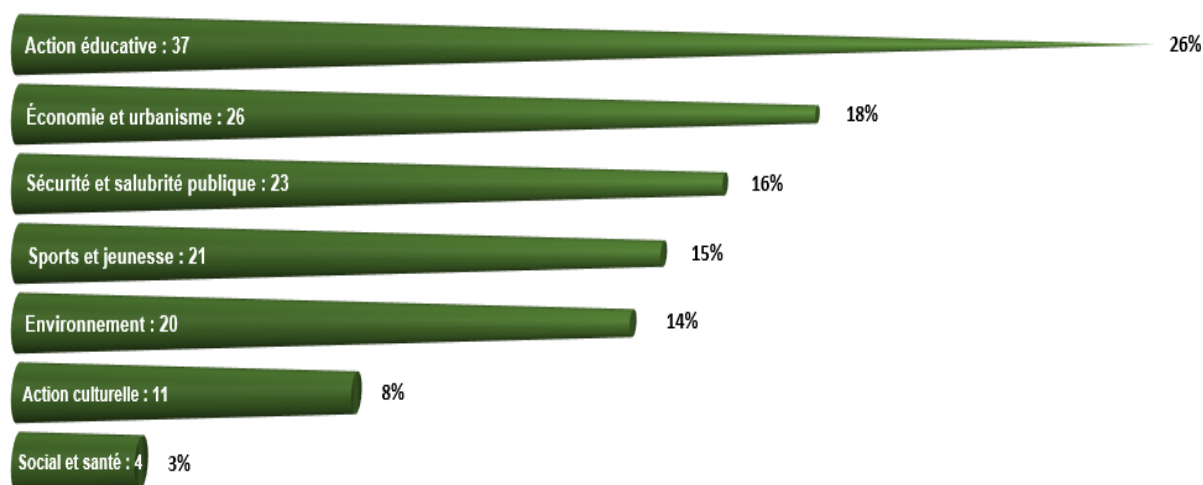
Ce volume, particulièrement élevé cette année, s'explique essentiellement par le remboursement (par la Métropole), pour la 3^{ème} et dernière année consécutive, des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement dorénavant de compétence métropolitaine, la Métropole se faisant rembourser ensuite par les aménageurs (18,161 M€).

Il s'agit également du FCTVA pour 24,904 M€ et du remboursement de la part de dette en capital gérée par la Ville pour la Métropole (1,732 M€).

b.3.2.4) Les cessions d'actifs

Le montant des cessions en 2018 (8,681 M€) est en légère hausse par rapport à celui de 2017 (6,656 M€).

b.3.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)⁷



⁷ Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

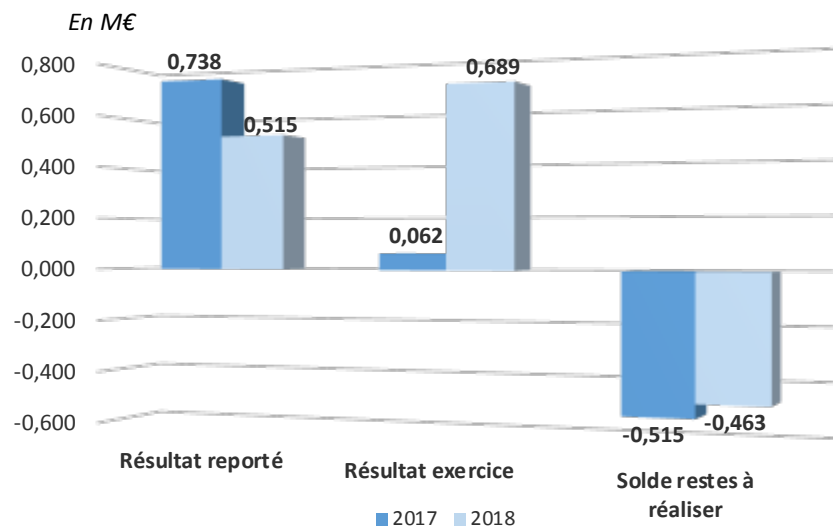
(b) Les résultats des budgets annexes ⁸

a) Le budget annexe Opéra-Odéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	23	23	0
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0	0
	Total (réalisations + reports)	23	24	1
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0		-0
	Résultat cumulé	23	24	0
Investissement	Réalisations de l'exercice	2	1	-0
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0		-0
	Total (réalisations + reports)	3	1	-1
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0	0
	Résultat cumulé	3	2	-0
TOTAL cumulé		26	26	0

a.1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un excédent après reports de 0,740 M€ en hausse de 159,7 %, soit + 0,455 M€ par rapport à 2017, réparti comme suit :



Cette tendance provient de l'amélioration du résultat de l'exercice (+ 0,627 M€) impactée par la variation de la subvention du budget principal fortement corrélée aux évolutions des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

⁸ Les montants figurant dans les différents tableaux sont exprimés en M€

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (22,779 M€) augmentent de 2,1 % (+ 0,471 M€) par rapport à 2017, du fait de la hausse des charges de personnel de 2 % (+ 0,382 M€), lesquelles représentent 84,5 % de ce budget, soit 19,249 M€

En effet, alors que l'effectif reste stable à 262 ETP en 2017 et 2018, les rémunérations accessoires pour le personnel permanent, dont font partie les indemnités compensatrices pour la hausse de la CSG, progressent de 0,257 M€ Par ailleurs, à compter de 2018, la cotisation Afdas (Assurance Formation des Activités du Spectacle), qui s'élève à 0,107 M€ pèse désormais sur les charges afférentes aux intermittents du spectacle, leur permettant ainsi d'accéder à une formation continue dans leur domaine d'activité.

Les autres dépenses, soit 15,5 % du budget, sont globalement en hausse de 2,6 % (+ 0,089 M€) avec toutefois des évolutions différenciées selon les postes :

- + 5,2 % (+ 0,142 M€) sur les charges à caractère général (2,849 M€) comme le gardiennage, la maintenance ou les remboursements de frais effectués par le budget principal (voir infra),
- + 586,6 % (+ 0,053 M€) sur les charges exceptionnelles (0,061 M€) suite à l'annulation de deux spectacles à l'Opéra en octobre 2018 pour cause d'inondation du théâtre ayant donné lieu à remboursement des billets d'entrée,
- - 28,8 % (- 0,100 M€) sur les autres charges de gestion courante (0,247 M€) du fait de la non-reconduction d'une coréalisation de spectacle,
- - 1,6 % (- 0,006 M€) sur les charges financières (0,372 M€).

Le taux d'exécution global de l'ensemble des dépenses est de 96,1 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (23,708 M€) augmentent de 4,7 % (+ 1,062 M€) par rapport à 2017.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 4,456 M€ et diminuent de 1,1 % (- 0,048 M€).

En effet, les produits issus de la billetterie (2,373 M€), qui représentent plus de 50 % de ces recettes, baissent de plus de 6 % (- 0,160 M€), tendance atténuée par la hausse des autres postes de recettes :

- + 34 % (+ 0,075 M€) au titre des atténuations de charges (0,296 M€), en raison notamment du remboursement des charges de personnel avancées par le budget de l'Opéra à la Fondation « Les Apprentis d'Auteuil » pour l'organisation de concerts,
- + 23,9 % (+ 0,024 M€) sur les produits des services et du domaine hors billetterie (0,122 M€) du fait principalement d'une convention de partenariat entre l'Opéra de Marseille et la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un montant de 0,030 M€
- + 2,1 % (+ 0,009 M€) sur la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (0,431 M€),
- + 43,4 % (+ 0,004 M€) sur les charges exceptionnelles.
-

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Opéra et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- le budget annexe Opéra-Opéra rembourse le budget annexe ESE pour la location des salles du Palais du Pharo.
En 2018, l'Opéra a réalisé quatre fois plus de concerts qu'en 2017 pour un montant total de 0,027 M€

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,212 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant notamment l'eau, le gaz, l'électricité, la logistique et l'édition. Ce poste est en augmentation de 6,9 % (+ 0,014 M€).

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,010 M€HT (0,012 M€TTC) pour la mise à disposition des salles de l'Opéra aux services municipaux. En 2018, le Service Famille et Seniors a organisé quatre spectacles : un Noël en Provence, Artistes d'hier et d'aujourd'hui, Naïs et Alice au pays des miroirs ;
- la subvention du budget principal perçue par le budget annexe s'élève à 19,252 M€ en hausse de 6,1 % (+ 1,110 M€), conséquence d'un manque de recettes dynamiques face à des dépenses évolutives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

a.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles (2,296 M€) sont en hausse de 3,4 % (+ 0,075 M€), sous l'effet conjugué :

- d'un remboursement du capital des emprunts supérieur de 17,6 % à celui de 2017 (+ 0,147 M€),
- de la poursuite et de la fin des travaux de mise en conformité (notamment électrique) de l'Opéra, auxquelles s'ajoutent les opérations récurrentes d'acquisitions de matériel, soit au global une baisse de 5,2 % (- 0,072 M€) des dépenses d'équipement.

⇒ Recettes

Les recettes réelles (1,553 M€) diminuent de 14,8 % (- 0,270 M€) du fait :

- d'un financement par emprunt (0,520 M€) en baisse de 58,1 % (- 0,721 M€),
- d'une affectation de l'excédent 2017 de la section de fonctionnement (0,285 M€) moins importante de 9,3 %, (- 0,029 M€),
- d'une augmentation des subventions reçues du CD13 (0,748 M€) de 178,6 % (+ 0,480 M€).

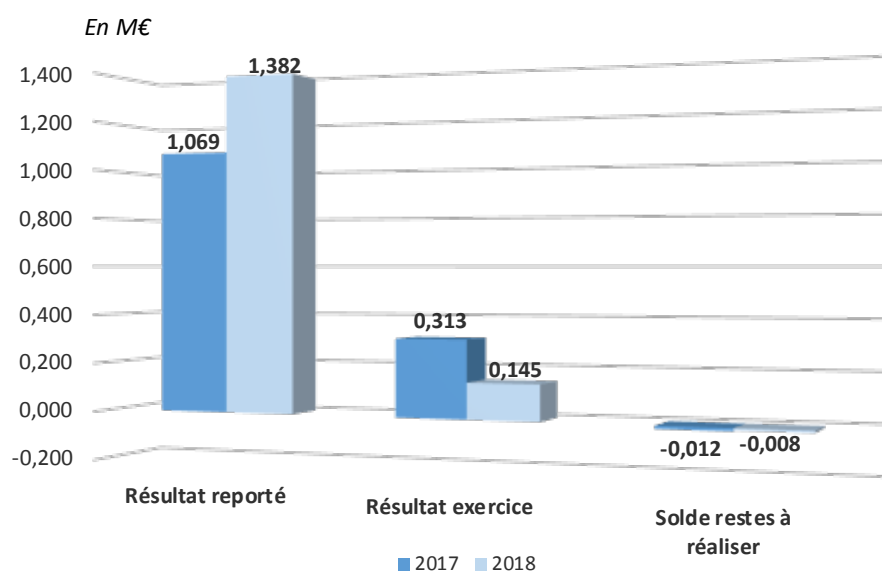
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement), d'un montant de 0,241 M€ sont constituées exclusivement des dotations aux amortissements des immobilisations, soit un autofinancement de la section d'investissement en baisse de 13,1 % (- 0,036 M€).

b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2	2	0
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1	1
	Total (réalisations + reports)	2	4	1
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0		-0
	Résultat cumulé	2	4	1
Investissement	Réalisations de l'exercice	0	1	0
	Résultat reporté de l'exercice N-1		3	3
	Total (réalisations + reports)	0	4	3
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0
	Résultat cumulé	0	4	3
TOTAL cumulé		3	8	5

b.1) Section de fonctionnement

Pour la 5^{ème} année consécutive, la section de fonctionnement présente en 2018 un excédent après reports en hausse, qui s'élève à 1,519 M€ soit 10,8 % de plus qu'en 2017 malgré une diminution d'environ 50 % du résultat propre à l'exercice.



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,640 M€ et progressent globalement de 4,9 % (+ 0,076 M€) avec des variations différenciées sur les principaux postes de dépenses :

- + 214,2 % (+ 0,147 M€) pour la maintenance,
- + 43,1 % (+ 0,061 M€) concernant la rémunération du gestionnaire du Pôle Média,
- - 14,1 % (- 0,071 M€) en matière de gardiennage,
- - 32,2 % (- 0,035 M€) pour l'entretien des bâtiments du Pôle,
- - 65 % (- 0,039 M€) sur les dépenses en eau.

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 80,8 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 2,439 M€ diminuent de plus de 2 % (- 0,052 M€) essentiellement du fait de la baisse des recettes de location du Pôle Média (loyers et charges).

b.2) Section d'investissement

Depuis 2015, l'excédent d'investissement après reports augmente de manière continue. En 2018, il atteint 3,946 M€ soit une hausse de 19,7 % par rapport à 2017.

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,008 M€ et sont en baisse de 83,8 % (- 0,043 M€). Elles concernent un remboursement de caution (0,002 M€) et des acquisitions de matériel (0,006 M€ contre 0,052 M€ en 2017).

Les dépenses d'ordre (recettes équivalentes en section de fonctionnement), d'un montant de 0,477 M€, retracent les transferts des subventions au compte de résultat.

⇒ Recettes

Les recettes réelles (0,005 M€) chutent de 96,3 % (- 0,126 M€) et sont constituées exclusivement pour 2018 de dépôts et cautionnements reçus.

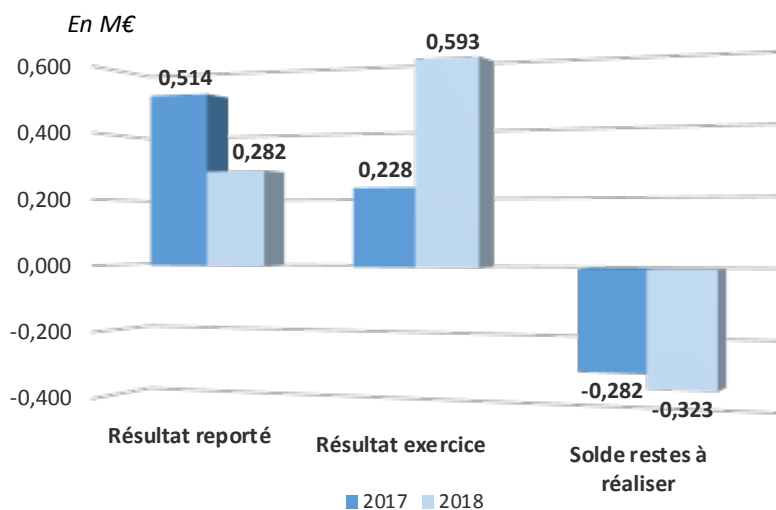
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement) s'élèvent à 1,130 M€ et correspondent, d'une part, aux amortissements du matériel et de l'immeuble (1,092 M€) et, d'autre part, à la constitution d'une provision pour litige faisant suite à une demande d'indemnisation d'un restaurateur locataire à hauteur de 0,038 M€.

c) Le budget annexe des Espaces Événementiels⁹

		Dépenses	Recettes	Résultat 201
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2	3	0
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0	0
	Total (réalisations + reports)	2	3	0
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0		-0
	Résultat cumulé	2	3	0
Investissement	Réalisations de l'exercice	0	0	-0
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0		-0
	Total (réalisations + reports)	1	0	-0
	Restes à réaliser à reporter en N+1		0	0
	Résultat cumulé	1	0	-0
TOTAL cumulé		3	3	0

c.1) Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,552 M€ en hausse de 19,8 % (+ 0,091 M€) par rapport à 2017, grâce à une progression du résultat de l'exercice de 0,365 M€



⁹ Centre de Congrès du Pharo

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (2,459 M€) reculent globalement de 9,2 % (- 0,249 M€) par rapport à 2017.

En effet,

- les charges à caractère général (1,617 M€) baissent de 14,2 % (- 0,266 M€) du fait des économies réalisées principalement en matière de gardiennage (- 20,9 %, soit - 0,129 M€), de nettoyage des locaux (- 19,2 %, soit - 0,080 M€) ou d'entretien des bâtiments (- 20,9 %, soit - 0,047 M€),
- les frais de personnel (0,620 M€) connaissent une évolution de + 2,3 % (+ 0,014 M€) suite à l'intégration dans l'effectif titulaire d'un agent contractuel, portant à 13 le nombre d'ETP et entraînant concomitamment une augmentation de la masse salariale du personnel permanent de 0,041 M€ et une baisse de celle du non permanent de 0,027 M€
- les charges financières (0,223 M€) progressent de 5,2 % (+ 0,011 M€),
- aucune charge exceptionnelle n'a été constatée sur 2018 alors que ce poste s'élevait à 0,007 M€ en 2017.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 82 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (3,099 M€) augmentent de 2,9 % (+ 0,088 M€) par rapport à 2017.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 2,593 M€ en hausse de 1,6 % (soit + 0,041 M€), conséquence de la progression de 0,039 M€ des produits de la location des salles du Pharo en particulier par les services municipaux et l'Opéra.

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,125 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides (électricité, gaz et eau).

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,027 M€ pour les quatre concerts de l'Opéra, organisés au Pharo en 2018.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,161 M€ (soit 0,193 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,507 M€, une hausse de 10,4 % par rapport à l'exercice précédent, soit + 0,048 M€, impactée pour partie par la variation du besoin de financement de la section d'investissement.

c.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses

Le montant des dépenses réelles s'élève à 0,666 M€ en augmentation de 8,8 % (+ 0,054 M€).

Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt (0,599 M€) en hausse de 12,1 % (+ 0,064 M€), de la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries et de diverses acquisitions (0,067 M€) en baisse de 13,6 % (- 0,011 M€).

⇒ Recettes

Le montant des recettes réelles (0,527 M€) diminue de 9,3 % (- 0,054 M€) et correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,066 M€) en baisse de 0,073 M€ et, d'autre part, à l'affectation du résultat 2017 de la section d'exploitation (0,461 M€) en hausse de 0,019 M€

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en section d'exploitation), soit 0,047 M€, sont constituées des dotations aux amortissements, soit un autofinancement de la section d'investissement en baisse de 0,027 M€

d) Le budget annexe du stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2018
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23	31	8
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0	0
	Total (réalisations + reports)	23	31	8
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0		-0
	Résultat cumulé	23	31	8
Investissement	Réalisations de l'exercice	8	9	0
	Résultat reporté de l'exercice N-1	8		-8
	Total (réalisations + reports)	17	9	-8
	Restes à réaliser à reporter en N+1			
	Résultat cumulé	17	9	-8
TOTAL cumulé		40	40	0

d.1) Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,145 M€ et recule de 5,1 % (- 0,439 M€) du fait d'une tendance à la baisse des produits plus importante que celle des charges.

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (22,996 M€) diminuent de 3,4 % (- 0,811 M€).

En effet :

- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA (0,473 M€) diminue de 67,8 % (- 0,995 M€) suite à l'application des dispositions de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et AREMA (délibération n°17/2254/EFAG du 11/12/2017), qui modifie les modalités de refacturation des fluides,
- le poste « autres charges de gestion courante » au CA 2017 enregistrait une dépense de régularisation de TVA de 0,126 M€ qui n'est pas reconduite,
- les frais financiers (1,507 M€) sont réduits de 2,7 % (- 0,043 M€),
- les redevances de financement (4,983 M€) baissent de 0,26 % (- 0,013 M€),
- la redevance de fonctionnement (16,022 M€) augmente de 2,3 % (+ 0,365 M€).

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 97,5 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (28,528 M€) diminuent de 2,9 % (- 0,841 M€) et, hors subvention du budget principal, de 6,6 % (- 1,308 M€), en raison de :

- l'application en année pleine de la nouvelle convention de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM et en particulier l'impact de celle-ci sur le solde du loyer versé à la Ville en fin de saison sportive. En effet, au 1^{er} semestre 2018, le montant perçu, soit 3,299 M€(cf. infra), s'est avéré moins important que celui du 1^{er} semestre 2017 calculé sur la base de 95 % de 4 M€de loyer indexés, majorés par une part variable de 0,380 M€ Par conséquent, le produit de la location du stade baisse de 15 % (- 0,879 M€) entre 2017 et 2018 compte tenu également d'un écart de 0,023 M€ correspondant à l'indexation de l'acompte au titre de la saison 2018-2019.

Ainsi, en 2018, sur la base du nouveau contrat qui a pris effet en octobre 2017 (pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020), le loyer de l'OM (4,972 M€) se décompose comme suit :

- * le solde de la saison 2017-2018, c'est-à-dire 2/3 de 5 M€ soit 3,350 M€
- * une réfaction pour travaux de 0,051 M€
- * l'acompte de la saison 2018-2019, soit 1/3 de 5 M€indexés, à savoir 1,673 M€;

- la baisse de 43,9 % (- 0,384 M€) des remboursements des fluides et dégradations par l'OM concomitamment aux dépenses (cf. supra) ;
- la diminution des produits exceptionnels (- 0,246 M€) du fait notamment de l'encaissement en 2017 d'un dégrèvement de taxe foncière au titre de 2015 (0,248 M€) ;
- l'actualisation des recettes garanties de 1,56 % (+ 0,200 M€).
-

⇒ Flux entre budgets

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à 10,016 M€ soit une hausse de 4,9 % (+ 0,467 M€) par rapport à l'exercice précédent.

d.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 5,574 M€(contre 5,533 M€en 2017), en hausse de 0,7 % (+ 0,041 M€), du fait de l'augmentation du remboursement de la dette en capital (1,155 M€), la redevance d'investissement liée au PPP restant stable à 4,418 M€

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égale montant en section d'exploitation) représentent le transfert des subventions au compte de résultat, soit 3,051 M€

⇒ Recettes

Les recettes réelles se limitent au montant de l'affectation du résultat 2017 de la section d'exploitation (8,584 M€) qui chute de plus de 40 % (- 5,778 M€) par rapport à celui de l'exercice précédent qui était impacté par le surcoût financier lié à l'Euro 2016.

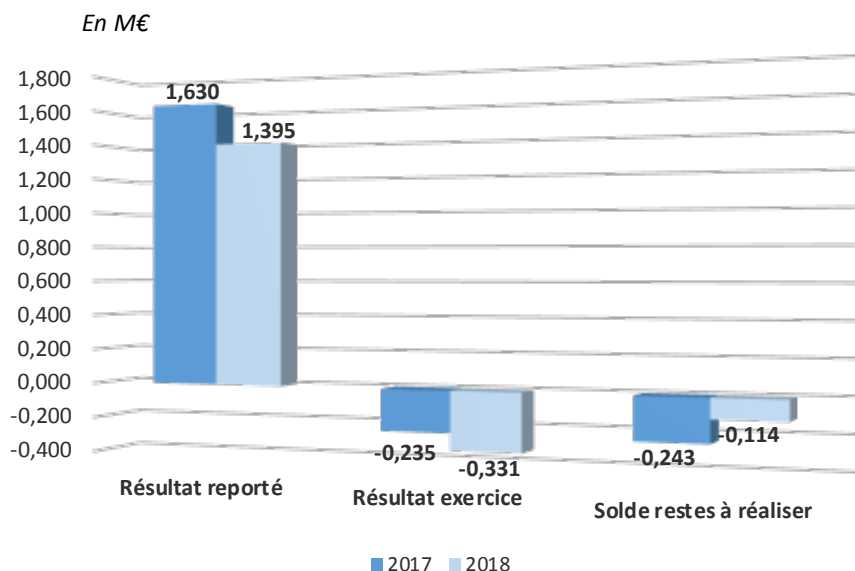
Les recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égale montant en section d'exploitation) sont constituées d'une provision pour contentieux de 0,480 M€dans le cadre d'un litige opposant la Ville de Marseille à l'architecte de la version antérieure du stade, lequel demande une indemnisation pour atteinte au droit de propriété intellectuelle à l'issue des travaux effectués sur cet équipement.

e) Le budget annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2017
Exploitation	Réalisations de l'exercice	7	6	-0
	Résultat reporté de l'exercice N-1		1	1
	Total (réalisations + reports)	7	8	1
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0		-0
	Résultat cumulé	7	8	0
Investissement	Réalisations de l'exercice	0	0	0
	Résultat reporté de l'exercice N-1		0	0
	Total (réalisations + reports)	0	0	0
	Restes à réaliser à reporter en N+1			0
	Résultat cumulé	0	0	0
TOTAL cumulé		7	8	1

e.1) Section d'exploitation

La section d'exploitation affiche un excédent après reports de 0,950 M€ en diminution de 17,5 % (- 0,201 M€), conséquence d'une situation financière tendue depuis 2015, qui impacte les exercices successifs à travers le résultat reporté, sans que par ailleurs les marges de manœuvre dégagées puissent en atténuer suffisamment les effets.



⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'établissent à 6,642 M€ et augmentent de 1,4 % (+ 0,091 M€).

Il s'agit pour l'essentiel :

de frais de personnel (4,208 M€) en hausse de 3,1 % (+ 0,127 M€) du fait de la progression de la masse salariale du personnel permanent (0,145 M€) dont l'effectif moyen passe de 92 à 97 ETP en 2018,
de provisions pour dépréciations de compte de tiers abondées de 0,059 M€
de charges à caractère général (2,349 M€) en baisse de 3,6 % (- 0,087 M€) en raison de la diminution du remboursement au budget principal des caveaux du cimetière des Vaudrans (- 0,270 M€).

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 91,2 %.

⇒ Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 6,374 M€ en baisse de près de 1 % (- 0,063 M€).

Elles concernent principalement :

les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires (6,276 M€) qui diminuent de 0,1 % (- 0,005 M€),
une reprise de provision pour dépréciations d'actifs circulants (0,021 M€) afin de financer l'extinction de créances, un poste en diminution de 0,056 M€

⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

le remboursement du budget annexe vers le budget principal concerne principalement les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, d'assurance et de réparation de véhicules automobiles, soit un montant de 0,056 M€
le remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans s'élève à 0,350 M€ en 2018.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,203 M€ HT (soit 0,241 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

e.2) Section d'investissement

La section d'investissement est excédentaire de 0,178 M€ en hausse de + 7,5 % (+ 0,012 M€) par rapport à 2017.

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,050 M€ augmentent de 56 % (+ 0,018 M€) du fait de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium (0,037 M€), le remboursement de la dette en capital restant stable autour de 0,013 M€

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,318 M€ constatent le stock initial de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks.

⇒ Recettes

Ce budget annexe ne comporte pas de recettes réelles en 2018 mais des recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,381 M€ relatives aux dotations aux amortissements (0,124 M€) et à la constatation du stock final de caveaux et de cercueils (0,256 M€).

4.2.3 Présentation du BP 2019 (budget principal et budget annexes)

Les données présentées dans cette section relative à l'exercice 2019 sont issues du BP 2019 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

Le BP 2019 a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 et est construit dans le respect des orientations budgétaires adoptées au Conseil Municipal du 4 février 2019.

Budget 2019 : 1,5 milliard d'euros au service des Marseillais

Budgets principal et annexes consolidés (*après retraitement des flux croisés entre budgets*), le BP 2019 prévoit la mobilisation de 1 515 M€ de crédits, dont 1 059 M€ en fonctionnement et 456 M€ en investissement.

Le budget principal porte l'essentiel des crédits (95,5 %). Suivent les budgets annexes du stade Vélodrome (2 %) et de l'Opéra-odéon (1,7 %). Les budgets des Pompes Funèbres, des Espaces Événementiels et du Pôle Média de la Belle-de-Mai regroupent à eux trois 0,8 % des crédits.

Le budget 2019 est marqué par une mobilisation forte de la Ville face à l'urgence du drame de la rue d'Aubagne : plus de 11 M€ de crédits seront ouverts dans ce cadre, soit 7 M€ inscrits dans le Budget Primitif 2019 et 4 M€ en reports, compte tenu de la survenance des événements en fin d'exercice comptable 2018.

Le maintien des efforts de gestion dans le domaine du fonctionnement

2019 est la seconde année de mise en œuvre de la contractualisation financière avec l'État.

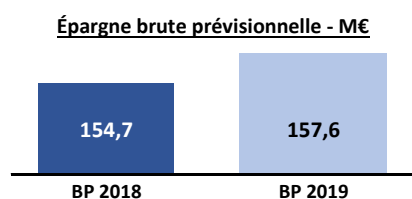
Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 impose une limitation nationale de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements à + 1,2 % ainsi qu'un objectif de désendettement.

Pour les plus grandes collectivités, la mise en œuvre de cet objectif passe par une contractualisation avec l'État. Le contrat signé par la Ville de Marseille pour les exercices 2018 à 2020 prévoit que les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ne pourront progresser de plus de 1,25 % chaque année, ce qui se traduit par un volume plafond à ne pas dépasser au titre de chacune des trois années.

Le respect du contrat s'apprécie au regard des comptes administratifs et le périmètre des dépenses réelles de fonctionnement est affecté de divers retraitements prévus par la loi (déduction des atténuations de charges, des atténuations de produits, des transferts de charges à la Métropole...).

Alors que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales (après retraitement) ont progressé en moyenne de 0,7 % en 2018, celles de la Ville de Marseille affichent une baisse de 2,46 % (soit - 24,1 M€) par rapport à 2017 et se situent à 36,4 M€ en dessous du plafond contractuel (993,4 M€).

Grâce aux efforts de gestion déployés, l'épargne brute prévue au BP 2019 progresse de près de 3 M€ par rapport à celle affichée au BP 2018 tout en finançant un effort supplémentaire de 7 M€ pour faire face aux événements de la rue d'Aubagne.



La poursuite d'une politique volontariste en matière d'investissement et de désendettement

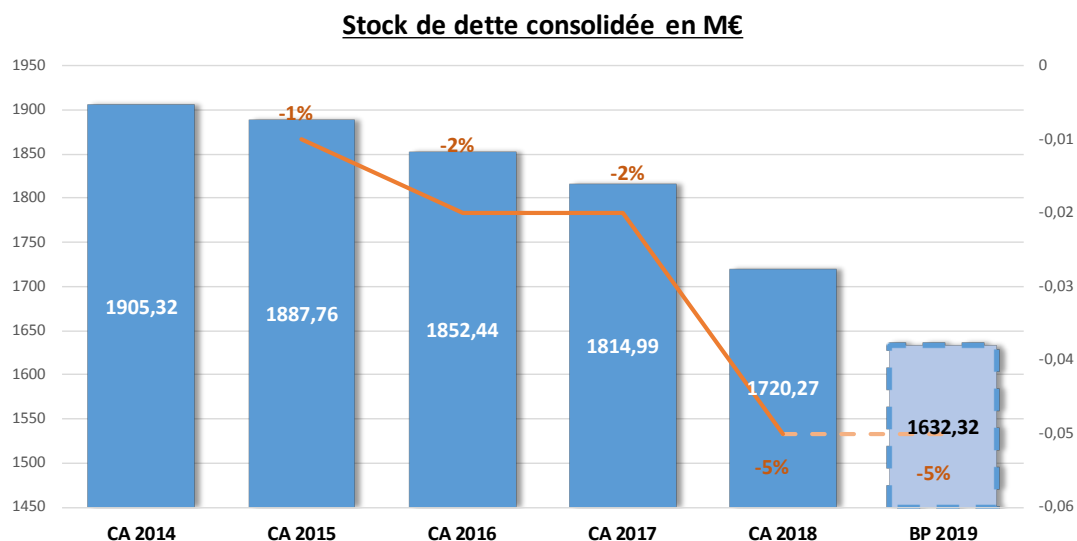
La Ville de Marseille conserve un double objectif de maintien du niveau d'investissement et de poursuite du désendettement.

Ainsi, tous budgets confondus, les dépenses programmées inscrites au BP 2019 s'élèvent à 193,1 M€ Ce montant pourra être réévalué, si besoin, pour atteindre le volume de 2018.

En parallèle, grâce notamment au soutien renouvelé du Conseil Départemental, la stratégie de désendettement est confirmée en 2019 : le besoin prévisionnel d'emprunt (81,3 M€) reste largement inférieur au remboursement de la dette (169,2 M€).

Depuis 2015, l'endettement a été réduit de 185 M€

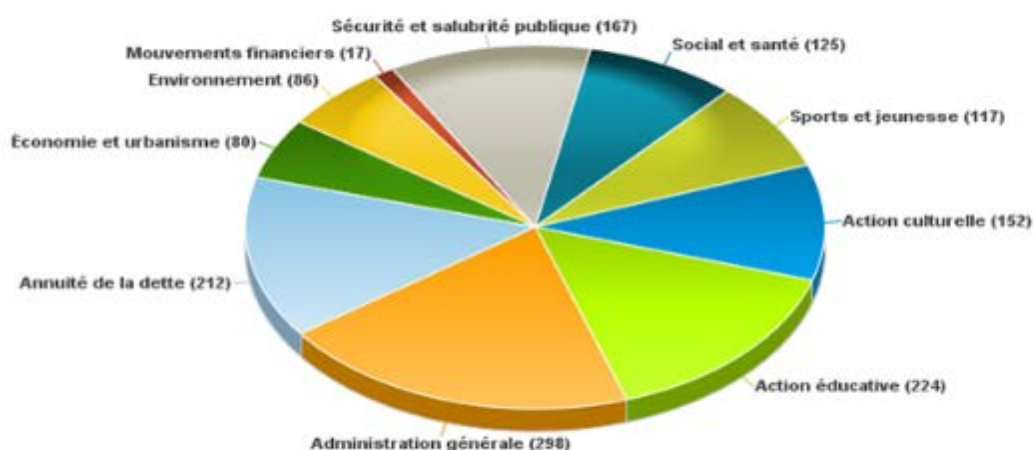
Pour le seul exercice 2018, la Ville s'est désendettée de près de 95 M€, dont 93 M€ pour le budget principal. Ainsi, à l'instar de l'évolution très favorable des dépenses réelles de fonctionnement, celle de l'endettement confirme la performance financière de la Collectivité au regard de l'objectif de 62 M€ contractualisé avec l'État.



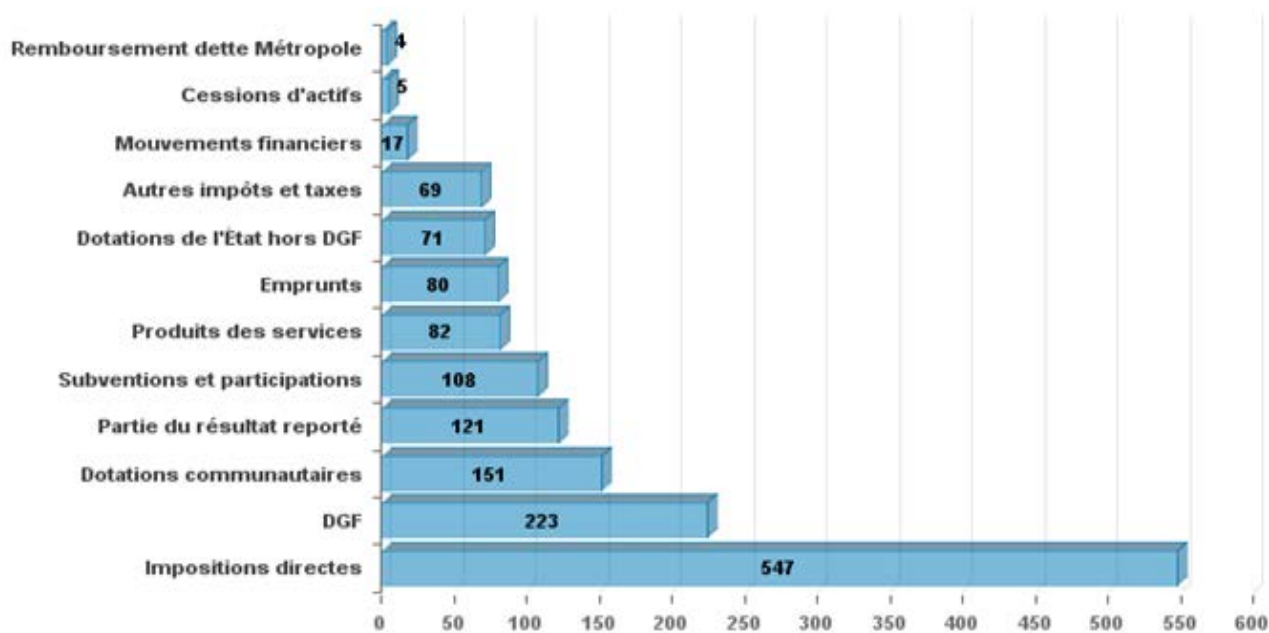
(a) Le budget principal

a) Les domaines de l'intervention municipale et leurs moyens de financement

Le Budget Primitif 2019, sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, s'élève en dépenses à 1 478 M€(contre 1 464 M€en 2018).



Les moyens de financement du Budget Primitif 2019, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels y compris la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice, s'élèvent en recettes à 1 478 M€(contre 1 464 M€en 2018).



b) La structure du budget

b.1) Vue d'ensemble (en millions d'euros)

 FONCTIONNEMENT 			
 OPÉRATIONS RÉELLES 			
		Impositions directes	547,259
		Dotation Globale de Fonctionnement	223,398
		Dotations communautaires	150,906
Charges de personnel	602,199	Produits des services	82,245
Fonctionnement des Services	248,156	Autres taxes et impôts	68,767
Subventions	136,080	Participations	59,187
Frais financiers	46,057	Autres dotations de l'État	50,185
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 032,492	RECETTES DE L'EXERCICE	1 181,948
 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION 			
Virement à la section d'investissement	213,430	Subventions d'investissement transférées	2,208
Dotations aux amortissements et provisions	59,662	Reprises sur amortissements et provisions	0,137
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	273,092	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2,344
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 305,584	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	1 184,293
Restes à réaliser	50,780	Résultat reporté	172,071
TOTAL DES DÉPENSES	1 356,364	TOTAL DES RECETTES	1 356,364
 INVESTISSEMENT 			
 OPÉRATIONS RÉELLES 			
		Emprunts	80,000
		Subventions et divers	48,198
		F.C.T.V.A.	21,000
Dépenses d'investissement	225,823	Mouvements financiers	17,267
Remboursement de la dette	166,344	Cessions d'actifs	5,000
Subventions	35,715	Remboursement dette Métropole	2,936
Mouvements financiers	17,267		
DÉPENSES DE L'EXERCICE	445,149	RECETTES DE L'EXERCICE	174,402
 OPÉRATIONS PATRIMONIALES 			
	15,000		15,000
 OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION 			
Subventions d'investissement transférées	2,208	Virement de la section de fonctionnement	213,430
Amortissements et provisions	0,137	Amortissements et provisions	59,662
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	2,344	TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE	273,092
TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE	462,494	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	462,494
Résultat reporté	154,312	Affectation du résultat antérieur reporté	87,776
TOTAL DES DÉPENSES	616,805	Restes à réaliser	66,535
		TOTAL DES RECETTES	616,805
 FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 973,169	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 973,169

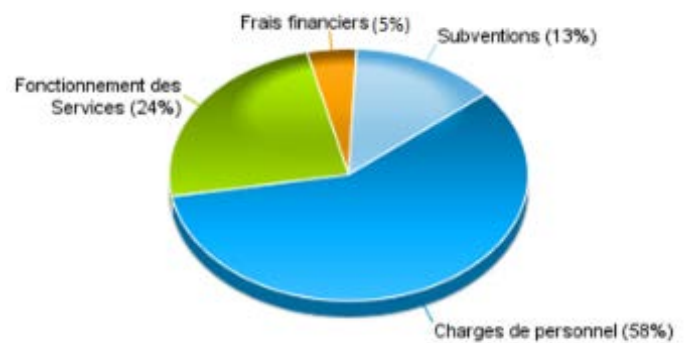
b.2) Vue détaillée

b.2.1) La section de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante (en millions d'euros) :

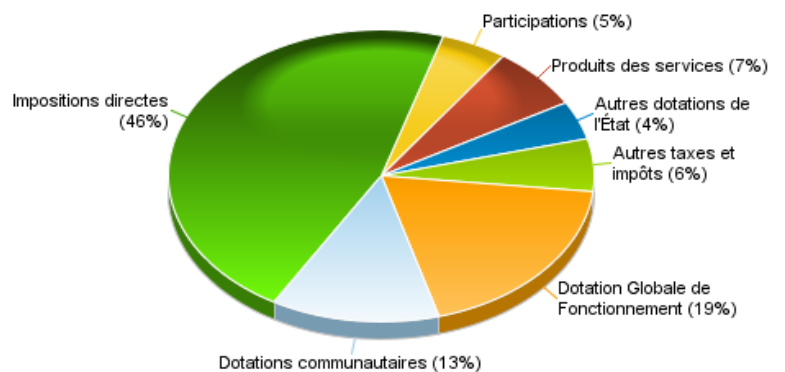
Charges de personnel	602,199
Fonctionnement des Services	248,156
Subventions	136,080
Frais financiers	46,057
Total	1 032,492



Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante (en millions d'euros) :

Impositions directes	547,259
Dotation Globale de Fonctionnement	223,398
Dotations communautaires	150,906
Produits de services	82,245
Autres taxes et impôts	68,767
Participations	59,187
Autres dotations de l'État	50,185
Total	1 181,948

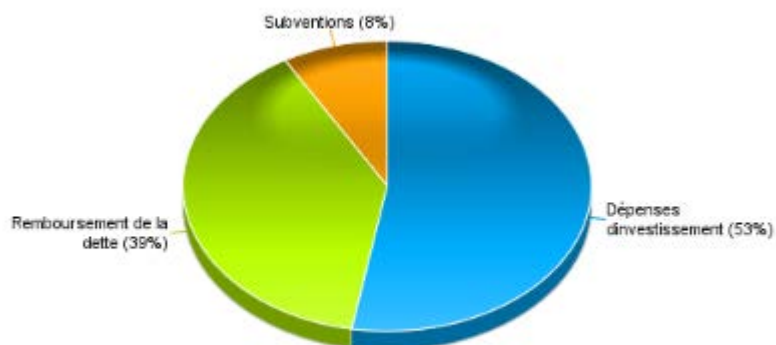


b.2.2) La section d'investissement

Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante (en millions d'euros) :

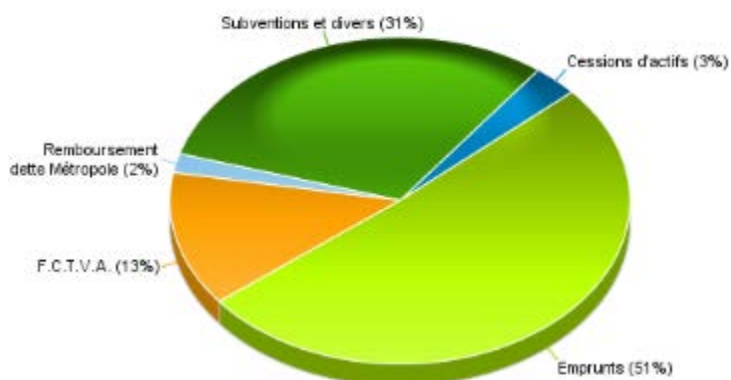
Dépenses d'investissement	225,823
Remboursement de la dette	166,344
Subventions	35,715
Total	427,882



Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante (en millions d'euros) :

Emprunts	80,000
Subventions et divers	48,198
F.C.T.V.A.	21,000
Cession d'actifs	5,000
Remboursement dette Métropole	2,936
Total	157,135



c) L'analyse dynamique des postes budgétaires

c.1) La section de fonctionnement

c.1.1) Les dépenses (en millions d'euros)

	BP 2018	BP 2019	Évolution BP 2019/BP 2018	
Charges de personnel	603,267	602,199	-1,068	-0,18%
Fonctionnement des Services	232,906	248,156	15,251	6,55%
Subventions	134,748	136,080	1,332	0,99%
Frais financiers	47,877	46,057	-1,820	-3,80%
TOTAL	1 018,798	1 032,492	13,694	1,34%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 032,492 M€ contre 1 018,798 M€ en 2018. Elles affichent une hausse de 1,34 %, soit + 13,694 M€ avec des variations différenciées selon les postes.

Pour la première fois depuis 2002, le montant des charges de personnel diminue (- 1,068 M€) compte tenu des réalisations de l'exercice précédent et des déterminants 2019 de la masse salariale (PPCR, décalage recrutements...), tandis que la baisse des frais financiers se poursuit (- 1,820 M€) bénéficiant du maintien de taux d'intérêts attractifs.

La progression globale des dépenses repose donc principalement sur le fonctionnement des services (+ 15,251 M€) et, à la marge, sur les subventions (+ 1,332 M€).

En effet, la gestion des événements dramatiques de la rue d'Aubagne survenus en novembre 2018 a nécessité la mobilisation de moyens financiers se traduisant, dans le BP 2019, par une augmentation de crédits en dépenses de 7,132 M€ répartie comme suit entre les postes Fonctionnement des Services et Subventions :

	BP 2019	Reports (*)
Secours d'urgence et prestations pour relogements provisoires	4,238	4,046
Convention SOLIHA pour relogements	1,472	
Dommages aux tiers	0,500	
Honoraires	0,200	
Indemnités	0,100	
Frais de nettoyage	0,035	
Secours et dots	0,002	0,012
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des services	6,547	4,058
Subvention au CCAS pour prises en charge (personnel, restauration..)	0,554	
Subvention exceptionnelle aux copropriétés	0,031	
Sous-total subventions	0,585	
Total Dépenses	7,132	4,058

(*) crédits engagés sur l'exercice 2018

En excluant ces crédits, la progression des dépenses réelles de fonctionnement serait ramenée à 6,562 M€ soit + 0,6 %.

Les charges de personnel (en millions d'euros)

	BP 2018	BP 2019	Évolution BP 2019/ BP 2018	
Personnel permanent	477,000	477,540	0,540	0,11%
Personnel non permanent	19,167	17,313	-1,854	-9,67%
Charges communes	22,742	22,594	-0,148	-0,65%
Personnel extérieur	84,358	84,752	0,394	0,47%
TOTAL	603,267	602,199	-1,068	-0,18%

Premier poste du budget municipal, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 58,36 % au BP 2019 et diminue globalement de 0,18 %.

Cette évolution résulte majoritairement de la baisse sensible du budget affecté au personnel non permanent après plusieurs années de progression, atténuée par l'augmentation très modérée des dépenses de personnel permanent et de personnel extérieur.

Le personnel permanent

La prévision budgétaire relative au personnel permanent s'établit à 477,540 M€ soit une évolution de seulement + 0,11 % par rapport au BP précédent, mais de + 2,4 % par rapport au budget réalisé 2018 (+ 11,201 M€).

En effet, il a été tenu compte des dépenses 2018 plus faibles que prévues, en lien notamment avec l'évolution des effectifs (11 865 agents au 31 décembre 2018 contre 12 033 au 31 décembre 2017, soit 168 équivalents temps plein -ETP- en moins).

Le pilotage de la masse salariale et le suivi des crédits afférents constituent toujours un point de vigilance. Les effets liés à la reprise de l'application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et les effets collatéraux de la mise en œuvre des procédures de périls pour les immeubles sinistrés sont susceptibles de générer des ajustements en cours d'exercice.

Les mesures nationales :

Leur impact budgétaire est plus significatif en 2019 et les principaux déterminants de l'évolution de cette part contrainte du poste « frais de personnel permanent » sont les suivants :

- la poursuite du PPCR, avec ses revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points, ainsi que l'harmonisation prévue de grilles de rémunérations et des déroulements de carrière, valorisés à environ 2,880 M€;
- la reconduction du gel indiciaire qui a été actée par le Gouvernement ;
- le jour de carence (premier jour d'arrêt maladie non rémunéré) réintroduit en 2018 a représenté un montant d'environ 0,781 M€ de retenues sur l'exercice 2018. Il continuera à produire des effets en 2019, en fonction de l'absentéisme ;

- pour les cotisations retraites CNRACL, le taux de contribution (part « employeur ») reste identique à 30,65 %, ne générant donc pas d'évolution budgétaire, mais le taux de retenue (part « agent ») passe à 10,83 % contre 10,56 % en 2018.

L'ajustement maîtrisé des effectifs :

S'agissant des paramètres de gestion des ressources humaines de la Ville, la variation des effectifs restera marquée par la poursuite d'un effort particulier en faveur de l'affectation d'agents, par voie de redéploiement interne, réintégrations et recrutements, au bénéfice des secteurs prioritaires de l'éducation et de la petite enfance, de la Police Municipale, des personnels toutes filières dans les équipements municipaux de proximité.

Le budget 2019 a été construit avec une balance des effectifs (solde des entrées et des départs) d'un peu plus de 260 ETP supplémentaires par rapport à fin 2018.

Cette augmentation tient compte des reports plus importants cette année, soit environ 140 ETP (recrutements autorisés sur l'exercice précédent mais non réalisés).

Globalement, il permet notamment le financement du recrutement de plus de 300 agents dans les écoles et crèches, de 40 agents en renfort pour la gestion déconcentrée des RH, conformément aux 12 mesures de Monsieur le Maire (afin d'améliorer la gestion et le contrôle du temps de travail), l'intégration de 60 apprentis dans des emplois de filières ouvrières et l'entrée de 20 policiers municipaux supplémentaires.

Ce budget doit également permettre d'assumer plus d'une centaine d'emplois d'encadrement intermédiaire, de direction et d'expertise, l'intégration de certains personnels non permanents, le passage à temps complet de personnels de l'éducation (ASICS) et la création de postes de médiateurs culturels.

Enfin, la masse salariale intègre l'effet report du transfert de 34 agents à la Métropole, au 1^{er} juillet 2018, pour la compétence Politique de l'habitat et du logement.

Les autres mesures concernent :

- la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est évaluée cette année à + 0,54 %,
- le régime indemnitaire pour la partie Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a été pris en compte avec une évolution de + 1,9 M€
- l'ajustement du périmètre de primes sectorielles pour + 0,480 M€
- les dépenses liées aux élections européennes intégrées au budget pour 0,217 M€
- la diminution du volume prévisionnel budgétisé pour les heures supplémentaires rémunérées, conformément à l'engagement pris dans le plan des 12 mesures de Monsieur le Maire.

Le personnel non permanent

Le poste « personnel non permanent » s'établit à 17,313 M€ et diminue de 1,854 M€ soit - 9,67 %.

Dans l'ordre croissant des crédits inscrits, le budget « personnel non permanent » se ventile entre les principaux postes dédiés :

- les vacataires dans le domaine de la jeunesse et de la vie scolaire, avec une inscription de 1,296 M€ et une évolution de - 1,888 M€, conséquence de la fin des aménagements des rythmes scolaires et des intégrations au personnel permanent,
- les contractuels du Bataillon de Marins-Pompiers, avec une inscription de 3,570 M€ et une évolution de + 0,241 M€ essentiellement liée à la civilianisation de certains postes et à l'évolution du régime indemnitaire des gardes et astreintes des médecins militaires,

- les vacataires affectés aux Mairies de Secteur, avec une inscription de 5,159 M€ similaire à celle de 2018,
- les autres vacataires et saisonniers représentent 7,146 M€ soit - 0,207 M€ Ils sont répartis dans de nombreux services municipaux et notamment dans les secteurs tels que le sport, la culture, la mer et le littoral, l'action en faveur des personnes handicapées, les régies, l'entretien des locaux.

Enfin, la partie résiduelle de ce budget concerne essentiellement des affectations diverses telles que les intermittents du spectacle (notamment du Dôme et du Palais des Sports). En cumul, cette part, qui représente 0,131 M€ est quasiment stable.

Les charges communes

Les charges communes, en diminution de 0,148 M€ regroupent principalement des frais divers liés aux titres restaurant et de transport du personnel, au fonds de compensation du supplément familial, aux allocations chômage, à la pharmacie et la médecine du travail, aux pensions invalidité et capitaux décès ainsi qu'aux cotisations de sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

Les titres restaurant représentent 71 % de ce poste ; l'augmentation de leur valeur faciale unitaire de 20 centimes à compter du mois de mars 2019 a bien été intégrée dans la prévision. Néanmoins, les dépenses afférentes (16,059 M€) évoluent à la baisse (- 0,468 M€) au regard du BP 2018 (16,528 M€) pour tenir compte du budget réalisé sur l'exercice précédent (15,320 M€).

Le volume de ce poste est également lié à l'évolution des effectifs (ayants-droits) et les dépenses sont atténuées par la part employé (40 %) inscrite en recettes au BP 2019 (6,424 M€). Leur coût net prévisionnel au BP 2019 est ainsi de 9,635 M€ contre 9,517 M€ au BP 2018 (mais 9,208 M€ en budget réalisé sur ce dernier exercice).

Enfin, la diminution sur les titres restaurant est partiellement atténuée par l'évolution des autres charges diverses (+ 0,320 M€).

Le personnel extérieur

Le personnel extérieur représente 84,752 M€ et augmente de + 0,394 M€

La hausse de ce poste est constituée par :

les indemnités aux instituteurs pour les études surveillées inscrites à hauteur de 1,360 M€ en progression de 0,292 M€, compte tenu des nouveaux dispositifs du plan Marseille Réussite Scolaire (MARS) recentrés sur les classes de CP des écoles prioritaires,

les frais de personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) remboursés à l'État (plus de 98 % de ce poste, soit 83,369 M€) en progression de 0,103 M€ pour tenir compte du GVT (0,56 %), des recrutements lissés sur l'année et du remboursement de prestations sociales au ministère des Armées.

La dernière composante, le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,023 M€, demeure identique à l'exercice précédent.

Le fonctionnement des Services (en millions d'euros)

	BP 2018	BP 2019	<i>Évolution BP 2019/BP 2018</i>	
Dépenses des Services	207,306	218,626	11,320	5,46%
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	11,230	15,315	4,085	36,37%
Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles	218,536	233,941	15,404	7,05%
Dotations aux arrondissements	14,369	14,215	-0,154	-1,07%
TOTAL	232,906	248,156	15,251	6,55%

Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

Elles concernent le fonctionnement courant de la Collectivité en dehors des frais de personnel, des subventions qu'elle octroie et des dotations versées aux Mairies d'Arrondissements.

Ces dépenses progressent de 15,404 M€ soit + 7,05 %. Cette augmentation se répartit entre les dépenses des services (+ 11,320 M€) et les atténuations de produits (+ 4,085 M€), deux postes affectés par des événements majeurs (immeubles en péril) ou un changement de périmètre comptable (reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme en substitution de l'octroi d'une subvention).

Les dépenses des services représentent une inscription de 218,626 M€, en progression de 11,320 M€ (soit + 5,46 %).

S'agissant des postes en hausse :

- les dépenses liées aux immeubles sinistrés des copropriétés privées et aux impacts des procédures de périls, soit + 6,547 M€ des crédits susceptibles d'être augmentés en cours d'exercice en fonction de l'évolution des relogements mais devant être atténués par des inscriptions en recettes ultérieures sur la base de données en cours de recensement notamment sur les propriétaires,
- les autres services extérieurs : + 3,176 M€ (dont informatique + 0,773 M€),
- les frais liés à l'énergie concernant l'éclairage public : + 2 M€
- les rémunérations d'intermédiaires divers : + 1,954 M€ (dont prestation de la SOLEAM pour les ravalements de façades 0,750 M€),
- l'entretien des locaux (nettoyage) : + 1,933 M€
- le gardiennage (augmentation essentiellement pour les musées) : + 1,489 M€
- l'entretien des bâtiments, terrains et maintenance : + 0,640 M€
- les autres fournitures non stockées (principalement fournitures de couches dans les crèches assorties d'une aide de la CAF inscrite en recettes) : + 0,576 M€
- les frais de carburants : + 0,470 M€
- les fournitures de petits équipements (notamment pour le BMPM) : + 0,383 M€
- l'entretien des biens mobiliers : + 0,332 M€
- les locations mobilières : + 0,309 M€

S'agissant des postes en baisse :

- les contrats de prestations de services : - 6,990 M€ en lien avec la fin du dispositif des aménagements des rythmes scolaires (ARS) ayant impacté le budget de la Ville jusqu'à juin 2018, soit - 3,730 M€ la fin du marché concernant la fourrière automobile (substitution de la nouvelle DSP à compter de mars

- 2019), soit - 2,1 M€ et la fin du marché de contrôle du stationnement (cette mission étant incluse dans le périmètre de la nouvelle DSP à partir d'avril 2019), soit - 1,349 M€
- les loyers immobiliers (poste impacté notamment par les ventes d'immeubles et l'évolution des baux) : - 1,375 M€

En excluant les dépenses liées aux immeubles sinistrés, la progression résiduelle des dépenses des services se limite à 4,773 M€

Les crédits relatifs aux atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements) augmentent de 4,085 M€ et résultent des points suivants :

- le changement de mode de financement de l'Office de Tourisme passé sous pavillon métropolitain en 2018 (la compétence promotion du tourisme étant dévolue à la Métropole AMP), à savoir le reversement du produit de la taxe de séjour (versus subvention octroyée sur les exercices précédents), soit + 5,685 M€;
- la diminution de l'inscription budgétaire afférente au reversement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole, soit - 2,570 M€ (voir détail infra s'agissant du stationnement) ;
- l'augmentation de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit + 0,971 M€ (voir paragraphe dédié en recettes).

➤ Focus sur l'impact de la réforme du stationnement payant

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant. Le FPS, instauré par la Ville de Marseille, est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement immédiatement exigible.

Le produit du FPS est destiné à financer les politiques de transports en commun respectueux de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité qui relèvent des compétences de la Métropole AMP.

Par ailleurs, la Ville a acté, par délibération n° 17/1209/DDCV du 6 février 2017, un changement de ses modes de gestion : le contrôle du stationnement payant est désormais assuré par un prestataire extérieur et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont affectés majoritairement au contrôle et à la verbalisation du stationnement gênant.

D'un point de vue financier, la lutte contre le stationnement gênant entraîne l'émission d'amendes pénales dont le produit revient à la Métropole AMP, de même qu'une partie de celui des concessions de stationnement en ouvrage vers lesquelles les véhicules sont réorientés.

Une convention entre la Ville et la Métropole AMP a été approuvée au Conseil municipal du 8 octobre 2018 (délibération n° 18/0718/DDCV). Elle prévoit les modalités de reversement des sommes perçues par la Ville au titre du FPS, en prenant en compte les charges qu'elle supporte.

Il est notamment tenu compte des coûts initiaux (mise à jour des matériels et logiciels), des prestations facturées par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), des prestations de contrôle (prestataire privé) et d'une quote-part de la masse salariale des ASVP et de l'encadrement direct.

Le calendrier contractuel prévoit que la Ville effectue un versement à la Métropole du produit du FPS constaté le 30 juin, au cours du deuxième semestre de l'année N, le deuxième versement devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Au BP 2019, les inscriptions évoluent pour tenir compte du volume du produit du FPS réalisé en 2018 ainsi que des décalages inhérents à la chaîne comptable avec les différents acteurs concernés jusqu'au recouvrement des produits.

Ce budget est également affecté par l'intégration de la prestation de contrôle dans la nouvelle DSP.

Les inscriptions budgétaires afférentes et leurs évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros) :

		BP 2018	BP 2019	Évolution	Chapitre budgétaire
DÉPENSES	DÉPENSES DSP Stationnement (dont contrôle à partir d'avril 2019)	3,100	4,850	1,750	Charges exceptionnelles (subvention)
	Marché à contrôle et verbalisation (jusqu'à fin mars 2019) et frais Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)	2,449	1,100	-1,349	Charges à caractère général (dépenses des services)
	Reversement du FPS	10,220	7,650	-2,570	Atténuations de produits
	Total Dépenses	15,769	13,600	-2,169	
RECETTES	Redevances (produit des horodateurs)	10,000	11,000	1,000	Produits des services
	Produit du FPS	11,900	10,000	1,900	
	Total Recettes	21,900	21,000	-0,900	

Les dotations aux Mairies d'Arrondissements

Leur montant cumulé s'élève à 14,215 M€ en 2019 contre 14,369 M€ en 2018, soit une diminution de 1,07 % liée à la variation de la dotation de gestion locale.

La dotation de gestion locale

Destinée à sponsoriser le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'Arrondissements, elle passe de 14,066 M€ en 2018 à 13,908 M€, soit une diminution de 0,158 M€ (-1,13 %), conséquence :

- de l'impact de la variation globale de l'inventaire des équipements transférés, soit - 0,289 M€
- de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,5 % pour l'année 2019, soit + 0,149 M€
- de l'absence de remboursements au titre des temps d'activités périscolaires -TAP- (0,017 M€ en 2018).

La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du secteur sur la démocratie et la vie locale.

Elle évolue en fonction de l'inflation prévisionnelle 2019 pour s'établir à 0,308 M€, soit 0,005 M€ de plus qu'en 2018.

Les subventions de fonctionnement et en annuités (en millions d'euros)

	BP 2018	BP 2019	<i>Évolution BP 2019/BP 2018</i>	
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	61,038	65,739	4,701	7,70%
Subventions aux budgets annexes	30,234	31,172	0,938	3,10%
Subventions aux organismes publics	22,929	20,165	-2,764	-12,05%
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	20,483	18,939	-1,544	-7,54%
Sous-total subventions de fonctionnement	134,684	136,014	1,330	0,99%
Subventions en annuités	0,064	0,066	0,002	1,95%
TOTAL	134,748	136,080	1,332	0,99%

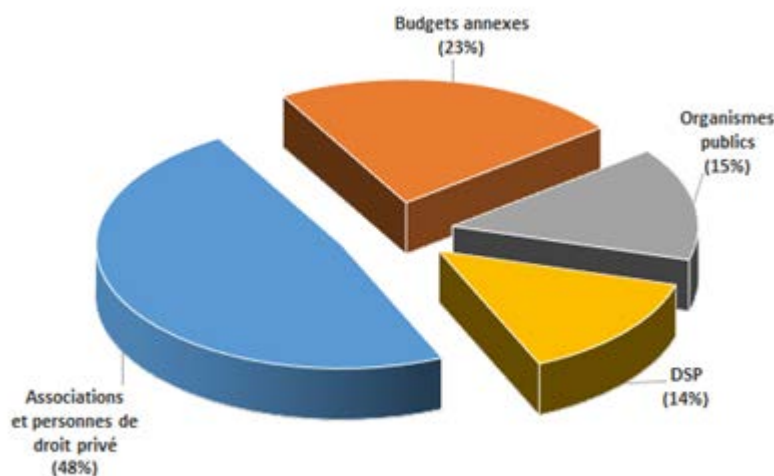
Le poste des subventions affiche une progression de 1,332 M€, soit + 0,99 %.

Celle-ci est la résultante de la hausse des subventions aux organismes privés (exclusivement pour les partenariats) et dans une moindre mesure des budgets annexes, atténuée par la diminution de subventions aux organismes publics et aux DSP.

Ces variations individualisées doivent être relativisées. Elles reflètent largement les changements de modes de gestion opérés dans un champ circonscrit pour répondre à des critères de rationalisation, d'efficacité de l'action publique et de gestion améliorée. Il s'agit notamment des évolutions contractuelles des DSP préexistantes, ou de la révision du dispositif de financement de l'Office de Tourisme.

In fine, la variation limitée du volume global des subventions s'apprécie également sur un périmètre plus large du fait des impacts sur les autres postes du budget (pour le stationnement par exemple ou les autres domaines précités).

Ces dépenses se répartissent donc ainsi :



Les subventions versées aux organismes privés s'élèvent à 65,739 M€, soit environ 48 % du poste budgétaire. Elles augmentent de 4,701 M€ (soit + 7,70 %) du fait de la variation des subventions dites « partenariats », à distinguer des « libéralités » et qui sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance, le Contrat Enfance Jeunesse, le plan mercredi ou d'autres domaines de compétences co-exercés en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,
- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayées par des organismes partenaires conventionnés, pour garantir l'accessibilité des services au plus grand nombre, notamment les crèches associatives, certains centres sociaux (hors DSP) et structures culturelles.

Ainsi :

- les subventions partenariats, qui constituent 71,75 % des subventions aux organismes privés avec un montant de 47,167 M€, enregistrent une progression de 5,472 M€ liée, d'une part, à la fin de la DSP de la Cité de la Musique (+ 3 M€) désormais conventionnée en partenariat et, d'autre part, au plan mercredi (2,529 M€) initié par l'État et au bénéfice des ALSH pour les communes revenues à la semaine scolaire de 4 jours ;
- les subventions « libéralités » d'un montant de 18,540 M€, représentant 28,20 %, diminuent de 0,803 M€ (- 4,2 %) notamment dans le domaine de la culture (- 0,396 M€), du tourisme, compétence relevant désormais largement de la Métropole (- 0,173 M€) et enfin en lien avec la dissolution de l'association MJ1, occupante temporaire du hangar J1 propriété du GPMM (- 0,200 M€) ;
- des subventions exceptionnelles, pour 0,05 %, ont été inscrites au BP 2019 (0,031 M€) au bénéfice des copropriétés privées du secteur rue d'Aubagne - rue Jean Roque qui en feront la demande (dans la limite de 1 500 € par syndicat) afin de financer une partie des frais de diagnostics et des études bâtimentaires diligentés pour les immeubles sinistrés (délibération n° 19/0008/DDCV du 4 février 2019).

Les subventions aux budgets annexes s'établissent à 31,172 M€ et représentent environ 23 % du poste budgétaire. Elles augmentent de 0,938 M€(soit + 3,10 %), essentiellement du fait du budget Opéra-Odéon soit :

- une augmentation de 0,680 M€de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon, avec une inscription de 20,200 M€
- une augmentation de 0,225 M€ de la subvention au budget annexe du stade Vélodrome, avec une inscription de 10,287 M€
- une augmentation de 0,032 M€de la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels, avec une inscription de 0,685 M€

Les subventions versées aux organismes publics atteignent 20,165 M€ soit environ 15 % des subventions. Elles diminuent de 2,764 M€ soit - 12,05 %, du fait de l'affectation de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme sous forme de reversement (atténuations de produits) et non plus de subvention, soit une diminution à ce titre de 3,881 M€

Cette baisse est atténuée par la progression du volume des subventions :

- au CCAS, soit + 0,554 M€ afin de lui permettre d'assumer des dépenses au bénéfice des sinistrés évacués d'immeubles en péril,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi qu'au GIP MRU, respectivement + 0,290 M€ et + 0,200 M€
- au GPMM (nouvelle subvention au dispositif « smart port »), soit + 0,050 M€

Les subventions aux DSP représentent environ 14 % du poste budgétaire, soit 18,939 M€ Elles diminuent de 1,544 M€ soit - 7,54 %.

Cette baisse est principalement liée à la fin de la DSP de la Cité de la Musique (fin août 2018), soit - 2,754 M€ à l'économie en année pleine résultant de l'entrée en vigueur de la nouvelle DSP de la restauration scolaire (août 2018), soit - 0,567 M€ et enfin au surcoût prévisionnel de la nouvelle DSP du stationnement payant incluant le contrôle des véhicules à partir d'avril 2019, soit + 1,750 M€(prestation qui était assumée depuis la réforme par un marché public distinct de la DSP actuelle).

Les intérêts et frais financiers

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des intérêts courus non échus (ICNE) s'établissent à 46,057 M€contre 47,877 M€au BP 2018, soit une baisse de 1,820 M€(- 3,80 %).

Cette diminution s'explique par le maintien de taux d'intérêts particulièrement bas et la gestion active de la dette poursuivie par la Collectivité (cf. partie 4.3).

c.1.2) Les recettes (en millions d'euros)

Les recettes réelles de fonctionnement (hors partie du résultat reporté) s'élèvent à 1 181,948 M€ affichant une augmentation de 1,40 % par rapport au budget précédent, avec 59 % de ressources internes et 41 % de ressources externes, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2018	BP 2019	Évolution BP 2019/ BP 2018	
DGF	220,211	223,398	3,187	1,45%
Dotation forfaitaire	135,483	135,535	0,052	0,04%
DSUCS	70,884	73,755	2,871	4,05%
DNP	13,813	14,100	0,287	2,08%
DGF permanents syndicaux	0,031	0,008	-0,023	-73,24%
Autres dotations d'État	47,203	50,185	2,982	6,32%
Compensation TH et FB	42,840	45,750	2,909	6,79%
Compensations et péréquations	0,448	0,751	0,303	67,55%
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00%
Autres dotations (DSI, FCTVA)	1,080	0,850	-0,230	-21,30%
Dotations communautaires	151,379	150,906	-0,473	-0,31%
Attribution de compensation	138,199	136,912	-1,286	-0,93%
FPIC	13,180	13,993	0,813	6,17%
Participations	61,733	59,187	-2,545	-4,12%
Sous-total Ressources externes	480,526	483,677	3,151	0,66%
Impôts et taxes	596,894	616,027	19,133	3,21%
Impositions directes	531,463	547,259	15,796	2,97%
Autres impôts et taxes	62,631	66,567	3,936	6,28%
Rôles supplémentaires	2,800	2,200	-0,600	-21,43%
Produits des services	88,153	82,245	-5,908	-6,70%
Produits des services et du domaine	59,532	52,655	-6,878	-11,55%
Autres produits de gestion courante	18,895	19,359	0,464	2,46%
Atténuations de charges	8,618	9,035	0,417	4,84%
Produits exceptionnels	0,425	0,245	-0,180	-42,41%
Produits financiers	0,683	0,951	0,268	39,27%
Sous-total Ressources internes	685,047	698,272	13,224	1,93%
TOTAL Recettes	1 165,573	1 181,948	16,375	1,40%
Partie du résultat reporté pour le financement des opérations de l'exercice	84,588	121,291	36,703	43,39%
TOTAL général	1 250,161	1 303,239	53,078	4,25%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) (en millions d'euros)

	BP 2018	BP 2019	<i>Évolution BP 2019/ BP 2018</i>	
Dotation forfaitaire	135,483	135,535	0,052	0,04%
Dotation de référence (N-1 notifié)	134,946	135,483	0,537	0,40%
Variation population	0,537	0,052	-0,485	-90,32%
DSUCS	70,884	73,755	2,871	4,05%
DNP	13,813	14,100	0,287	2,08%
DGF permanents syndicaux	0,031	0,008	-0,023	-73,24%
TOTAL	220,211	223,398	3,187	1,45%

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire des communes est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoutent :

- un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices,
- un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes.

Pour 2019, à l'instar des années antérieures, Marseille, dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne, n'est pas concernée par l'écrêtement de sa dotation forfaitaire.

En revanche, cette dotation prend en compte une légère augmentation de la population DGF pour un montant prévisionnel de 0,052 M€

Par conséquent, son estimation reste quasiment stable à 135,535 M€

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Pour être éligibles à la DSU, les communes de plus de 10 000 habitants sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique calculé à partir de 4 critères pondérés de ressources et de charges, constitués du potentiel financier, de la part de logements sociaux, de la proportion par logement éligible à l'APL et du revenu moyen par habitant.

La loi de finances 2019 prévoit une progression de l'enveloppe de DSU de 90 M€ en 2019 (contre 180 M€ en 2017 et 110 M€ en 2018). Cet abondement, bien que minoré au regard de 2018, devrait permettre à la Ville de bénéficier d'une augmentation de près de 3 M€ portant ainsi le montant de la DSU à 73,755 M€

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP est une dotation de péréquation communale qui a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Sont éligibles les communes qui, à l'intérieur de l'un des deux groupes démographiques (plus ou moins 200 000 habitants), satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir une richesse fiscale plus faible que la moyenne (indicateur calculé à partir des bases fiscales),
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant (cet effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale sur le territoire, calculé en fonction des taux d'imposition appliqués).

Marseille, qui répond à ces deux conditions, est éligible et, en l'absence d'évolution de l'enveloppe nationale, son montant a été estimé à 14,100 M€

Les autres dotations de l'État

Les autres dotations, qui sont constituées à plus de 91 % par les compensations d'exonération de la fiscalité directe locale, sont prévues en hausse de 2,982 M€ (soit + 6,32 %) pour s'établir à 50,185 M€ contre 47,203 M€ en 2018.

La compensation de la taxe d'habitation (TH) et des taxes foncières (TFB et TFNB)

Les allocations compensatrices de taxe d'habitation et des taxes foncières progressent (+ 2,909 M€) pour s'établir à 45,750 M€ en 2019.

La compensation de taxe d'habitation, qui s'élève à 42,382 M€, augmente de 2,205 M€ en 2019 (soit + 5,49 %) en raison de la hausse des bases exonérées consécutives au maintien de l'exonération de certains contribuables de condition modeste (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil).

La compensation du foncier bâti augmente de 0,704 M€, soit une prévision à hauteur de 2,104 M€ au BP 2019, contre 1,400 M€ en 2018 compte tenu du caractère fluctuant de cette recette.

Une part résiduelle concerne les allocations compensatrices de taxe foncière non bâtie à hauteur de 0,007 M€

Enfin, une dotation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants est versée à la Commune pour un montant figé de 1,263 M€

Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

⇒ la dotation pour les titres sécurisés versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

L'article 168 de la loi de finances 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune, au 1^{er} janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente. En 2019, Marseille continue à bénéficier de cette majoration.

Ainsi, la recette 2019 est portée à 0,587 M€, soit une augmentation de 0,305 M€ (+ 108,39 %).

⇒ la dotation de recensement établie sur les bases légales de population diminue de 1,52 %. Son montant est estimé à 0,164 M€

La dotation globale de décentralisation (DGD)

La DGD est maintenue à 2,835 M€. Ce versement de l'État est affecté à des dépenses spécifiques telles :

- les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection) dont le montant est identique au CA 2018 prévisionnel, soit 2,832 M€
- les charges assumées par la Commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€

Les autres dotations

La dotation spéciale aux instituteurs

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction. Pour 2019, la prévision s'élève à 0,050 M€ soit une diminution de 37,50 %.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Depuis la loi de finances 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics. Au titre de 2019, la recette est estimée à 0,800 M€, soit une diminution de 20 %.

Les dotations communautaires

L'attribution de compensation (AC)

D'un montant de 138,199 M€ au BP 2018, le montant de l'AC a été revu en cours d'exercice à 136,912 M€ afin de tenir compte de l'évaluation définitive des charges transférées retenues par la CLECT, fin septembre 2018, approuvée par le Conseil municipal du 20 décembre 2018 (délibération n° 18/1100/EFAG).

Les compétences transférées concernent la politique de l'habitat et du logement, les milieux forestiers, la promotion du tourisme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour un cumul de charges de 4,118 M€ (dont 1,832 M€ déjà pris en compte dans l'évaluation provisoire au BP 2018).

De surcroît, la prévision 2019 intègre l'impact d'une clause de révision, concernant la compétence GEMAPI, définie dans le rapport d'évaluation de la CLECT. En effet, la Métropole doit procéder à une réévaluation de l'AC 2019 de la Ville d'environ 1 M€ en lien avec l'institution d'une taxe GEMAPI communautaire.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place par la loi de finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis la loi de finances 2018, son enveloppe est fixée chaque année à 1 milliard d'€

La Métropole est à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds sachant que son potentiel fiscal (un des critères déterminant du fonds) est minoré, car elle comprend en son sein un ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN). Cette pondération devrait diminuer progressivement à partir de 2019 jusqu'à sa suppression en 2023, pénalisant ainsi les ressources de la Métropole dans ce domaine.

De ce fait, sur la base d'une répartition dérogatoire du FPIC (appliquée par la Métropole AMP depuis 2018), le montant net perçu par la Ville s'élèverait à 12,417 M€, en baisse de 1,26 % (soit - 0,158 M€), solde net d'un prélèvement en dépenses de 1,576 M€ et d'un reversement en recettes de 13,993 M€

Les participations

Ce poste diminue de 4,12 % passant de 61,733 M€ au BP 2018 à 59,187 M€ en 2019, soit - 2,545 M€

Les principales baisses proviennent de :

- la fin de la participation de l'État pour l'aménagement des rythmes scolaires en raison de la reprise de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 - 4,637 M€
- la réduction du volume de la participation de la Métropole AMP aux moyens du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dont le montant annuel s'élève à 0,800 M€ du fait d'un glissement sur 2018 du montant 2017 - 0,800 M€
- l'arrêt de la participation de l'État au fonctionnement du Samu Social - 0,252 M€
- l'arrêt de la participation de France Agrimer au dispositif « lait dans les écoles » - 0,150 M€

D'autres participations spécifiques ou en augmentation ont permis d'atténuer ces pertes :

- la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse + 0,222 M€
- la participation de la CAF pour le fonctionnement des crèches en raison de l'augmentation du tarif horaire (PSU CAF), ainsi que la création de la « dotation couches » + 1,600 M€
- la participation du CD13 au fonctionnement du BMP, instaurée par l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2013, qui passe de 8,400 M€ à 10 M€ en 2019, montant plafond qui devrait être reconduit les exercices suivants + 1,600 M€

Les impôts et taxes

Les impositions directes

La loi de finances 2018 a prévu un dégrèvement de taxe d'habitation égal à 65 % de la cotisation en 2019 et 100 % à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

Pour la Ville, à l'issue de la réforme en 2020, environ 80 % des contribuables marseillais ne devraient plus s'acquitter de la taxe d'habitation, dont 65 % au titre de ce dégrèvement. Si, pour l'année 2019, ce mécanisme de dégrèvement ne devrait pas pénaliser les finances de la Ville, l'État se substituant au contribuable pour régler l'impôt, la pérennité de cette prise en charge, qui coûtera en 2020 10 milliards d'€ par an à l'État, peut être interrogée sur le long terme.

⇒ Le produit des impositions directes locales 2019 (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) s'établit à 544,851 M€ auxquels s'ajoutent 2,408 M€ issus de la majoration de 20 % du produit de TH des résidences secondaires, soit un total de 547,259 M€ décomposé comme suit :

- taxe d'habitation (hors majoration de 20 % au titre des résidences secondaires) : 308,869 M€ dont 120 M€ au titre du nouveau dégrèvement pris en charge par l'État suite à la réforme engagée,
- taxe foncière bâtie : 235,334 M€
- taxe foncière non bâtie : 0,648 M€

Les taux d'imposition restant inchangés, la progression de 3,32 %¹⁰ par rapport au produit définitif 2018 de 527,363 M€ s'explique par la hausse des bases d'imposition.

¹⁰ L'écart de variation est dû au dispositif de lissage issu de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels impactant le produit de taxe foncière bâtie.

⇒ Les bases : leur augmentation de 3,24 %¹ résulte du cumul de la variation physique des bases (soit + 1,04 %) et du taux de revalorisation forfaitaire automatiquement fixé en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 2,16 % arrondi à 2,20 % pour 2019).

	Bases définitives 2018	Bases simulées 2019*	Évolution 2018/2019	
			en montant	en %
Taxe d'habitation	1 045 104 665	1 081 474 307	36 369 642	3,48%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	951 483 148	979 742 197	28 259 049	2,97%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 518 818	2 593 123	74 305	2,95%
TOTAL	1 999 106 631	2 063 809 628	64 702 997	3,24%

* en attente de l'état fiscal 1259 pour 2019

⇒ Les taux d'imposition 2019, qui n'augmentent pas pour la quatrième année consécutive, sont les suivants :

- taxe d'habitation	28,56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	24,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,99 %
-	

Les autres impôts et taxes

Ce poste augmente de 3,936 M€ passant de 62,631 M€ en 2018 à 66,567 M€ en 2019. Les principales évolutions proviennent :

- des droits de mutation, révisés à nouveau à la hausse par rapport à l'année précédente, compte tenu des réalisations 2018
+ 2,000 M€

- de la taxe de séjour incluant le reversement en hausse du produit 2018 perçu par Airbnb ainsi que le produit annuel de la taxe départementale additionnelle mise en place au 1^{er} janvier 2017 + 1,600 M€

- de la taxe locale sur la publicité extérieure + 0,300 M€

Les rôles supplémentaires

Ce poste diminue de 0,600 M€ passant de 2,800 M€ en 2018 à 2,200 M€ en 2019. Au regard de la réforme de la taxe d'habitation, la prévision budgétaire des rôles supplémentaires en 2019 reste très prudente.

Les produits des services

Les produits des services diminuent de 5,908 M€ soit - 6,70 % par rapport au BP 2018, passant de 88,153 M€ à 82,245 M€ en raison notamment de l'ajustement de la prévision de la réforme du stationnement payant et du passage en délégation de service public de la fourrière.

Les produits des services et du domaine

Ce poste diminue de 6,878 M€ soit - 11,55 %, passant de 59,532 M€ en 2018 à 52,655 M€ en 2019.

Les écarts proviennent notamment :

- de l'impact de la réforme du stationnement payant, soit - 0,900 M€ dont

- l'ajustement du produit du forfait de post-stationnement	- 1,900 M€
--	------------

- le produit des horodateurs, conséquence de la mise place du FPS	+ 1,000 M€
- du remboursement de frais de personnel par la Métropole pour les agents mis à disposition dans le cadre de la compétence transférée « politique du logement »	- 2,020 M€
- des autres produits des services pour - 4,061 M€ dont	
- la fourrière automobile (passage en délégation de service public)	- 3,195 M€
- le produit des emplacements	- 1,300 M€
- la participation des familles aux crèches	- 0,766 M€
- la participation des familles pour les garderies du matin et du soir	+ 1,200 M€

Les autres produits de gestion courante

Le produit attendu pour 2019 augmente de 2,46 % (soit + 0,464 M€) et s'élève à 19,359 M€ contre 18,895 M€ en 2018.

Les principales évolutions concernent :

- les loyers des baux emphytéotiques et à construction	+ 0,250 M€
- les loyers du domaine privé	+ 0,230 M€
- la revalorisation des conventions de mise à disposition du BMP auprès de certains organismes	+ 0,249 M€
- les locations du Dôme et du Palais des Sports	- 0,234 M€

Les atténuations de charges

La prévision pour 2019 s'élève à 9,035 M€ contre 8,618 M€ en 2018 (soit + 0,417 M€). 71 % du volume global de la recette sont constitués par la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres restaurant et titres de transport des agents municipaux.

Cette variation résulte :

- de nouvelles procédures de régularisations comptables de remboursements sur rémunérations et charges en lien avec les dispositifs des trains de paie issus du logiciel RH AZUR	+ 0,938 M€
- de la baisse de la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres restaurant des agents municipaux ; ce dernier poste intègre bien l'augmentation de la valeur faciale de 20 centimes à compter de mars 2019 mais est réajusté à la baisse au regard des effectifs et du réalisé 2018	- 0,587 M€

Les produits exceptionnels

Ce poste, par définition, concerne des régularisations aléatoires de recettes de clôture ou de rattachement. Elles résultent aussi parfois de clauses contractuelles liées aux réalisations de l'exercice. L'estimation 2019 est de 0,245 M€

Les produits financiers

Les produits financiers augmentent de 0,268 M€ passant de 0,683 M€ en 2018 à 0,951 M€ en 2019, provenant notamment :

- des intérêts de la dette récupérable DECI et GEMAPI actés par la CLECT pour 2018 et 2019 + 0,359 M€
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette en voie d'extinction de l'ex-communauté urbaine MPM - 0,091 M€

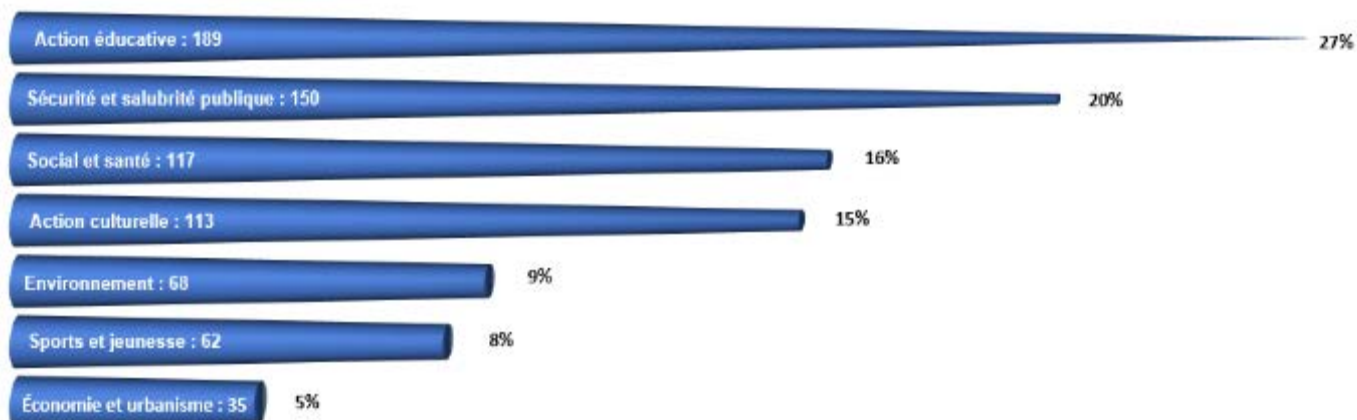
c.1.3) La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018

Les résultats du Compte Administratif 2018 prévisionnel, repris par anticipation au Budget Primitif 2019, font apparaître, d'une part, un excédent de fonctionnement de 259,848 M€ et, d'autre part, un déficit d'investissement de 154,312 M€ qui, compte tenu des restes à réaliser de recettes de 66,535 M€, génère un besoin de financement de 87,776 M€

Après une affectation en réserves pour couvrir ce montant, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit à 172,071 M€. Il finance les reports prévisionnels de dépenses de cette section à hauteur de 50,780 M€ et contribue pour le solde, soit 121,291 M€, à l'équilibre du Budget Primitif 2019.

c.1.4) Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)¹¹

Les principales missions se déclinent ainsi :



- Action éducative : elle regroupe l'ensemble des missions liées à l'accueil, l'encadrement des scolaires (dont les animations/temps récréatifs, garderies, études, plan Marseille Réussite Scolaire) et l'entretien des écoles. Les frais afférents concernent aussi bien le personnel que les bâtiments, la DSP de la restauration scolaire ou encore le domaine de la logistique (notamment le nettoyage, les consommables et les déménagements) ;
- Sécurité et salubrité publique : il s'agit prioritairement des moyens nécessaires aux missions du Bataillon de Marins-Pompiers, mais aussi de la Police Municipale pour ses équipes opérationnelles, la vidéoprotection, la fourrière automobile et la prévention de la délinquance. Sont aussi concernées les

¹¹ Hors administration générale et annuité de la dette

missions des Services Prévention et Gestion des Risques (sécurité civile, couverture des risques majeurs urbains) et la Direction de la Mer pour ses actions de sécurisation du littoral ;

- Action culturelle : elle intègre tout d'abord les actions de soutien à la création et à la diffusion dans divers domaines tels que les arts plastiques, l'expression musicale et chorégraphique, le cinéma, le théâtre, la conservation du patrimoine, tout comme la participation à l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM). Cette politique regroupe également les moyens affectés aux institutions culturelles municipales que sont les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle, les bibliothèques, le Conservatoire National à Rayonnement Régional et les Archives. Enfin, elle finance également les salles de spectacles dont les équipements emblématiques de l'Opéra, l'Odéon, le Dôme et le Silo, ainsi que d'autres équipements délégués comme le café musique de l'Affranchi ;
- Social et santé : de façon non exhaustive, il s'agit des services sociaux et des aides aux associations de lutte contre l'exclusion et en faveur des personnes en situation de grande précarité, les aides aux personnes handicapées, les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la lutte contre les addictions. Cette politique finance également l'accueil de la petite enfance (crèches), les budgets du CCAS, les centres sociaux et la DSP des Maisons Pour Tous, l'Unité d'Hébergement d'Urgence, le Samu Social et, par ailleurs, les actions en faveur des familles et des personnes âgées ;
- Sports et jeunesse : pour les sports, c'est, en premier lieu, le soutien aux activités et animations sportives, aux activités nautiques, notamment par l'interface des associations œuvrant dans ce domaine. Il s'agit, en second lieu, de l'entretien des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades, piscines, Palais des Sports) et de l'encadrement des activités par le personnel municipal. Enfin, figurent également les flux liés à l'achat de séances sportives pour les scolaires et aux DSP (en particulier le Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le complexe René Magnac, le centre équestre Pastré). La subvention au budget annexe du stade Vélodrome impacte également cette politique. Pour la jeunesse, ce sont essentiellement les accueils liés au Contrat Enfance Jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont le plan mercredi, les animations ;
- Environnement : dans cette rubrique, ce sont, entre autres missions, les actions de développement durable, le plan climat énergie, le soutien à la biodiversité, l'entretien des parcs et jardins, des espaces naturels du littoral, l'entretien des espaces publics urbains. Sont également concernés l'éclairage public et plus largement la gestion des risques naturels. Ce sont aussi les titres de transports en commun des agents municipaux et la gestion du stationnement payant ;
- Économie et urbanisme : il s'agit du soutien au développement économique du territoire marseillais, mais également à l'emploi (Maison de l'Emploi, Cité des Métiers), aux commerces et au tourisme (dont la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels pour le centre de congrès du Pharo) ; en matière d'urbanisme, du soutien à l'accessibilité au logement, à la politique de la ville, des actions de rénovation urbaine, de la subvention en faveur de l'Agam. Ces derniers domaines sont désormais largement partagés avec la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de ses compétences.

c.2) La section d'investissement

En 2019, les dépenses programmées de la section d'investissement sont en diminution par rapport à l'année précédente (193,098 M€ contre 202,071 M€). Cependant, ce montant pourra être réévalué, si nécessaire, pour atteindre le volume de 2018. En effet, malgré un environnement budgétaire qui reste contraint, l'effort de la commune et le soutien du Conseil Départemental permettent de maintenir l'investissement dans un volume suffisant pour faire face à la création de nouveaux équipements, la rénovation et le gros entretien du patrimoine municipal.

Les dépenses programmées se répartissent entre les différents budgets comme suit :

- Budget principal : 186,381 M€
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 0,734 M€
- Budget annexe du stade Vélodrome : 4,419 M€
- Budget annexe Opéra-Odéon : 1,193 M€
- Budget annexe des Pompes Funèbres : 0,121 M€
- Budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai : 0,250 M€

c.2.1) Les dépenses (en millions d'euros)

Les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019
DÉPENSES RÉELLES		
Dépenses financières	203,956	188,142
Remboursement de la dette	171,943	166,344
Mouvements financiers	21,983	17,267
Autres dépenses financières	10,030	4,531
Dépenses d'équipement et compte de tiers	241,421	257,008
dont subventions d'équipement	47,298	35,715
SOUS-TOTAL	445,377	445,150
DÉPENSES D'ORDRE		
Opérations patrimoniales	20,550	15,000
Opérations d'ordre de section à section	1,990	2,344
Subventions d'investissement transférées	1,781	2,207
Amortissements et provisions	0,209	0,137
SOUS-TOTAL	22,540	17,344
TOTAL	467,917	462,494

Les dépenses totales du budget principal s'élèvent à 462,494 M€, dont 445,150 M€ en dépenses réelles et 17,344 M€ en dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles

⇒ Le remboursement de la dette en capital, 166,344 M€ est plus faible qu'en 2018. Il faut, par ailleurs, rapprocher ce chiffre de la prévision d'emprunt pour 2019, soit 80 M€ Le désendettement enregistré sur le budget principal serait donc d'un peu plus de 86 M€

⇒ Les mouvements financiers, 17,267 M€(égal montant en dépenses et en recettes), concernent les produits dits « souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

⇒ Les autres dépenses financières sont des avances consenties dans le cadre de conventions de mandat conclues ou de dépôts et cautionnements versés.

⇒ Les dépenses d'équipement retracent l'ensemble des dépenses d'études, de travaux et d'acquisitions qui concourent à l'accroissement du patrimoine municipal (221,293 M€) ou celui de ses partenaires (35,715 M€), versés sous forme de subventions d'équipement.

⇒ Les dépenses pour compte de tiers sont des dépenses prises en charge par la Ville sur un patrimoine qui ne lui appartient pas dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ou dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les dépenses d'ordre

⇒ Les opérations patrimoniales (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement) sont équilibrées en dépenses et en recettes par une prévision d'égal montant. Ces écritures concourent à la mise à jour du bilan de la Ville (régularisations d'avance, de frais d'études ou d'insertion suivis de réalisation...). La prévision pour 2019 est de 15 M€

⇒ Les opérations entre sections concernent le transfert de subventions au compte de résultat et les reprises sur provisions.

Les dépenses programmées et hors programme (en millions d'euros)

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES (hors dette et mouvements financiers)	BP 2018	BP 2019
DÉPENSES PROGRAMMÉES		
Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers	157,578	157,335
Dépenses financières	0,030	3,331
Subventions	37,298	25,715
SOUS-TOTAL	194,906	186,381
DÉPENSES HORS PROGRAMME		
Dépenses d'équipement et travaux pour comptes de tiers	36,545	63,957
Dépenses financières	10,000	1,200
Subventions	10,000	10,000
SOUS-TOTAL	56,545	75,157
TOTAL	251,451	261,538

Les dépenses programmées

Les dépenses programmées du budget principal sont gérées par l'ensemble des services de la Ville. En diminution de 4 % par rapport à 2018 (- 8,525 M€), elles se répartissent entre :

- les opérations à programmes annuels (OPA) à hauteur de 34,743 M€ Il s'agit de l'ensemble des dépenses récurrentes et transverses, telles que les acquisitions de biens meubles ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal,
- les opérations individualisées (OPI) à hauteur de 151,638 M€ Il s'agit d'opérations précises, géographiquement localisées, consistant en la réalisation d'un bien, à des travaux de réhabilitation ainsi que certaines acquisitions spécifiques et non récurrentes.

La baisse du volume d'investissement porte sur les OPI. La Ville tient, en effet, à maintenir un volume d'OPA constant afin de faire face aux dépenses nécessaires pour assurer la rénovation et la stabilité de son patrimoine dans un souci d'efficacité du service public.

Les dépenses hors programme

Elles s'élèvent cette année à 75,157 M€ et concernent :

- la dotation aux Mairies de Secteur : 1,740 M€
- les dépenses en prévision de sinistres ou d'interventions lourdes et imprévues dictées par l'urgence et la sécurité : 73,417 M€ Ce poste présente un caractère de gestion prudentielle pour d'éventuels besoins incontournables.

c.2.2) Les recettes (en millions d'euros)

Les recettes totales s'élèvent à 462,494 M€, dont 174,401 M€ en recettes réelles et 288,093 M€ en recettes d'ordre.

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	BP 2019
RECETTES RÉELLES		
Recettes d'équipement	170,976	145,465
Subventions	48,993	48,198
Emprunts	100,000	80,000
Mouvements financiers	21,983	17,267
Recettes financières	41,893	28,936
FCTVA	19,000	21,000
Autres immobilisations financières	19,893	2,936
<i>AMP Intérêts des emprunts</i>	1,732	2,936
<i>Remboursements d'avances</i>	18,161	0,000
Cessions d'actifs	3,000	5,000
Opérations pour compte de tiers	1,144	0,000
SOUS-TOTAL	214,013	174,401
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la Section de Fonctionnement	171,994	213,430
Dotation aux Amortissements	57,443	56,670
Dotation aux provisions	3,916	2,993
Opérations patrimoniales	20,550	15,000
SOUS-TOTAL	253,903	288,093
TOTAL	467,916	462,494

Les recettes réelles

Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 145,465 M€ et comprennent :

- les subventions pour 48,198 M€ Il est à noter que l'essentiel de cette prévision provient du Conseil Départemental (25,609 M€),
- l'emprunt pour 80 M€ Pour cet exercice, la prévision d'emprunt est en baisse (- 20 M€) et permet de poursuivre le désendettement enregistré depuis 4 ans,
- les mouvements financiers, qui sont le corollaire du montant prévu en dépenses.

Les recettes financières

D'un montant de 28,936 M€, elles se répartissent de la façon suivante :

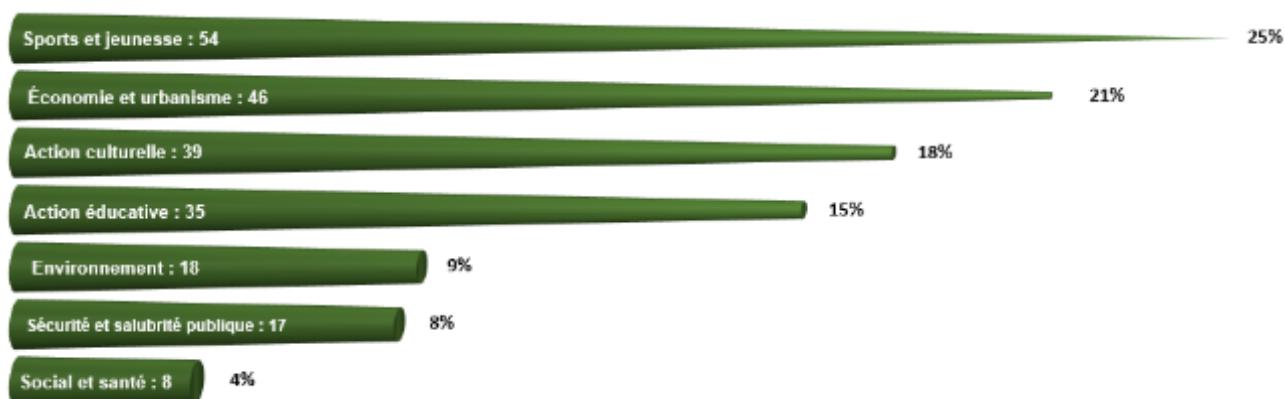
- le FCTVA pour 21 M€ évalué sur la base des dépenses directes d'équipement réalisées en 2018,
- le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Métropole du capital d'emprunt resté sur le budget de la Ville (2,936 M€),
- les cessions d'actifs à hauteur de 5 M€ Il s'agit de cessions courantes dont l'estimation reste prudente.

Les recettes d'ordre

Le virement de la section de fonctionnement ainsi que les opérations d'ordre entre sections (amortissements et provisions) constituent l'autofinancement brut qui s'élève cette année à 273,093 M€ Il permet, d'une part, de couvrir le remboursement de la dette (166,344 M€) et, d'autre part, pour le solde (soit 106,749 M€) de financer les dépenses d'investissement.

La prévision en recettes patrimoniales est d'un montant égal à la prévision en dépenses.

c.2.3) Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)¹²



¹² Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

Au sein de ces dépenses, il est à noter en 2019 les opérations suivantes :

- Action éducative : création des groupes scolaires la Capelette et Dromel (transformation de bureaux en locaux scolaires), rénovation des façades, des toitures et des menuiseries de diverses écoles, dédoublement de classes pour la rentrée 2019, création du portail famille...
- Économie et urbanisme : participation de la Ville aux opérations d'aménagements pour le financement d'équipements publics municipaux, réhabilitation de l'immeuble Périer, acquisitions de locaux pour le gardiennage du parc Turenne, acquisition foncière pour la réalisation de la piscine de la Joliette...
- Sports et jeunesse : construction de la Marina olympique à la base nautique du Roucas-Blanc, acquisition de bateaux pour les bases nautiques, rénovation de la piscine de la Bombardière, requalification du complexe Charpentier, réfection de la pelouse du stade Di Giovanni, remise aux normes du stade Saint-Marcel, création du gymnase campus de Château-Gombert...
- Action culturelle : travaux de sécurisation de la bibliothèque de l'Alcazar, mise en conformité des installations techniques de l'Opéra, modernisation du Musée d'Art Contemporain, restructuration du Muséum d'Histoire Naturelle, rénovation de l'École Nationale de Danse...
- Environnement : requalification du cours Lieutaud, du Jarret et de l'éclairage public de la Corniche, rénovation de la pépinière de la Fresnaie, valorisation de l'anse des Catalans, restauration du lac Borély, aménagement du parc Henri Fabre, mise en sécurité du littoral sud...
- Sécurité et salubrité publique : poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, renouvellement des équipements de la protection civile, création et extension de CIS, renforcement des moyens de la police municipale, pose de défibrillateurs dans les services publics, création d'un poste de secours MNS à Sormiou, installation d'équipements de vidéoprotection dans les BMdP...
- Social et santé : réfection du centre social Grand Saint-Antoine, aménagement de la Maison Pour Tous des Camoins, travaux d'urgence à la Maison Pour Tous Bompard, réhabilitation des locaux du Centre Communal d'Action Sociale de Château Saint-Cyr...

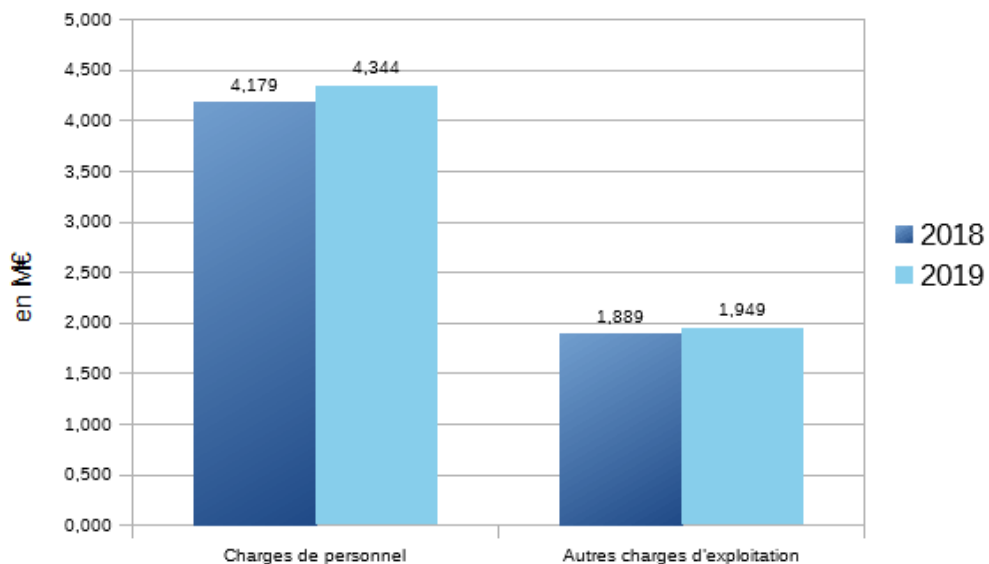
(b) Les budgets annexes

a) Le budget annexe des Pompes Funèbres (en millions d'euros)

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2018	BP 2019	Évolution BP 2019/BP 2018
Dépenses	Exploitation	6,067	6,292	3,71%
	Investissement	0,281	0,243	-13,48%
	TOTAL	6,348	6,535	2,95%
Recettes	Exploitation	6,218	6,535	5,10%
	Investissement	0,130	0,000	-100,00%
	TOTAL	6,348	6,535	2,95%

a.1) Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de la section d'exploitation au BP 2019 (6,292 M€) augmentent de 3,7 % (soit + 0,225 M€) du fait d'une hausse des charges de personnel de près de 4 % (soit + 0,165 M€) mais aussi des autres charges d'exploitation qui varient de + 3,2 % (soit + 0,060 M€).

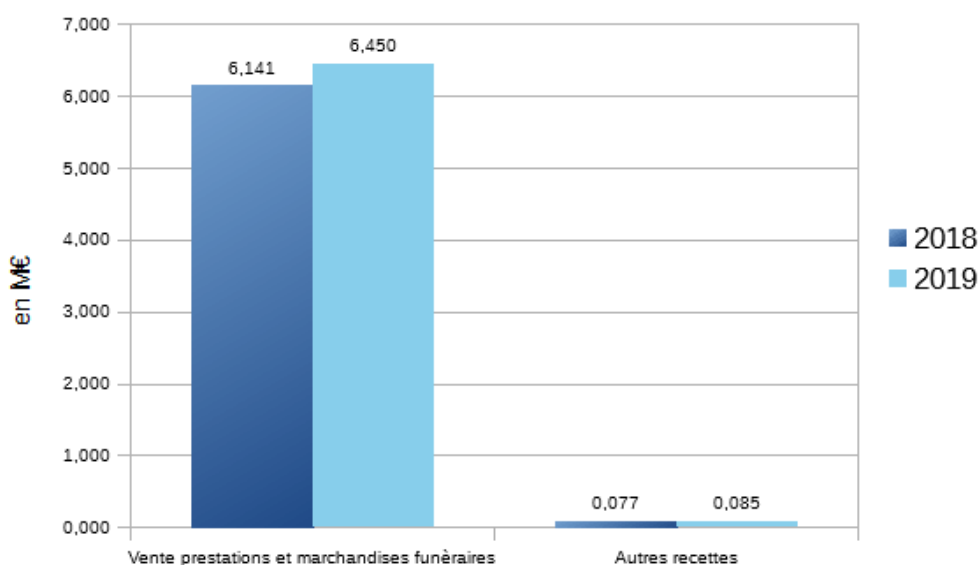
En effet, représentant 69 % des dépenses, le budget prévisionnel alloué au personnel du budget annexe intègre en 2019 :

une progression de 0,120 M€ pour le personnel permanent au titre de l'effet report de la variation d'effectifs 2018 de 9 ETP, mais aussi d'une revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), les variations du GVT et du régime indemnitaire,

une hausse de 0,045 M€ pour les titres restaurant afin de pourvoir, d'une part, à titre exceptionnel au règlement des échéances de novembre et décembre 2018 n'ayant pu être versées, et, d'autre part, à la majoration de 20 centimes de la valeur faciale des titres à compter de mars 2019.

En ce qui concerne les autres dépenses d'exploitation, elles sont constituées d'une dotation aux dépréciations d'actifs circulants (restes à recouvrer sur compte de tiers) en hausse de 0,020 M€ ainsi que des charges liées à l'activité funéraire comme l'achat de caveaux (+ 0,050 M€).

⇒ Recettes réelles

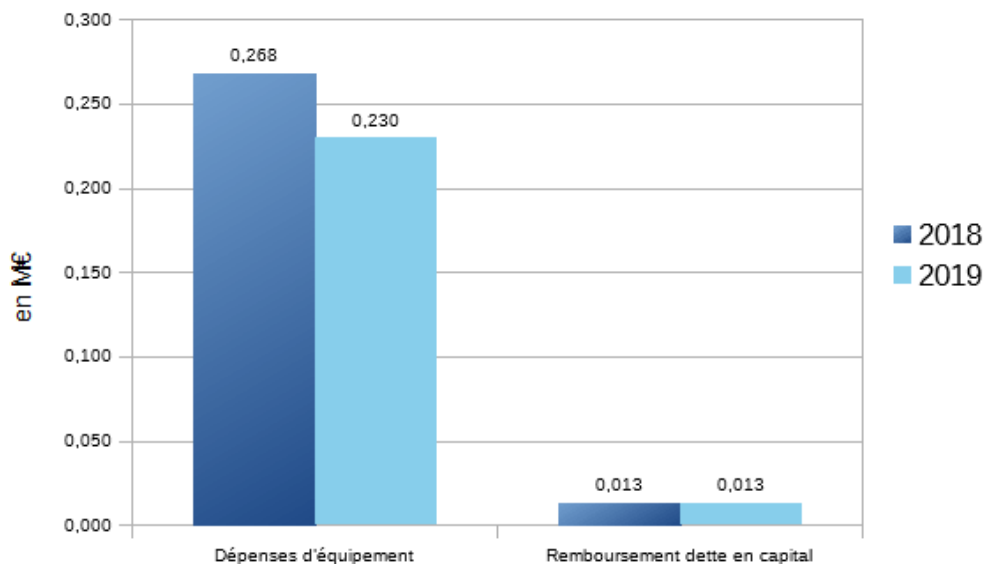


Les recettes réelles d'exploitation au BP 2019 (6,535 M€) sont prévues en augmentation de 5,1 % (soit + 0,317 M€) du fait de l'amélioration de 5 % (soit + 0,309 M€) des produits de la vente de prestations et de marchandises funéraires qui représentent 98,7 % des ressources de la section.

Parmi les autres recettes d'exploitation, les produits relatifs aux titres restaurant et titres de transport (part « employé ») s'élèvent à 0,078 M€, soit + 0,007 M€ par rapport au BP 2018.

a.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement (0,243 M€) reculent de 13,5 % (soit - 0,038 M€) par rapport au BP 2018.

Il s'agit essentiellement d'une baisse des besoins sur les opérations à programmes annuels (acquisitions de matériel et travaux d'entretien) qui s'élèvent cette année à 0,121 M€ contre 0,150 M€ en 2018.

Le remboursement de la dette en capital des emprunts contractés sur les exercices antérieurs reste stable.

⇒ Recettes réelles

En 2019, les ressources nécessaires au financement des dépenses d'investissement ne nécessitent pas de dotation d'emprunt.

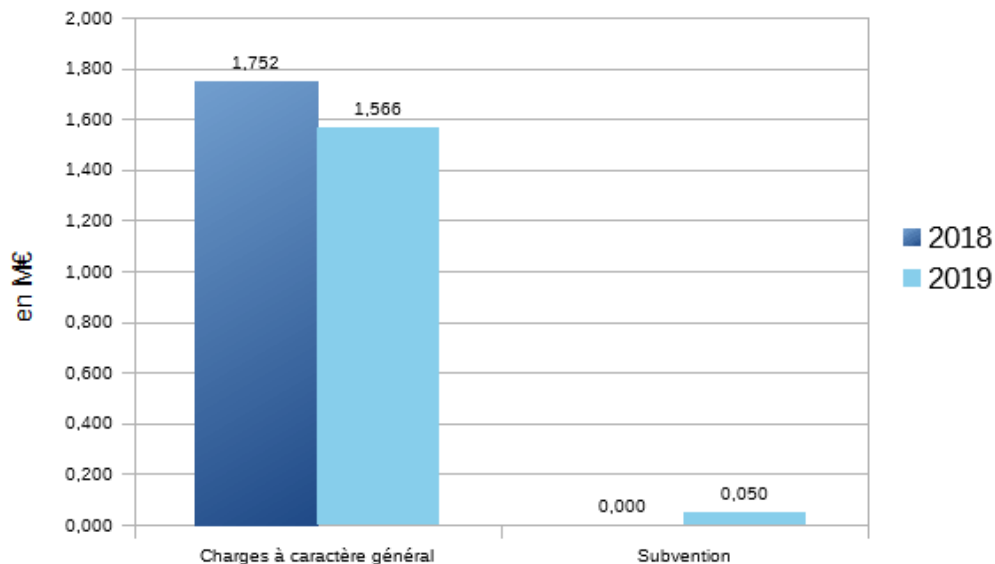
L'autofinancement de la section d'exploitation, impacté par les variations prévisionnelles de stocks de caveaux, caissons et marchandises funéraires ainsi que les ajustements des dotations aux amortissements, est suffisant.

b) Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2018	BP 2019	Évolution BP 2019/BP 2018
Dépenses	Fonctionnement	1,752	1,616	-7,77%
	Investissement	0,671	0,661	-1,49%
	TOTAL	2,423	2,277	-6,03%
Recettes	Fonctionnement	2,405	2,277	-5,33%
	Investissement	0,018	0,000	-100,00%
	TOTAL	2,423	2,277	-6,03%

b.1) Section de fonctionnement

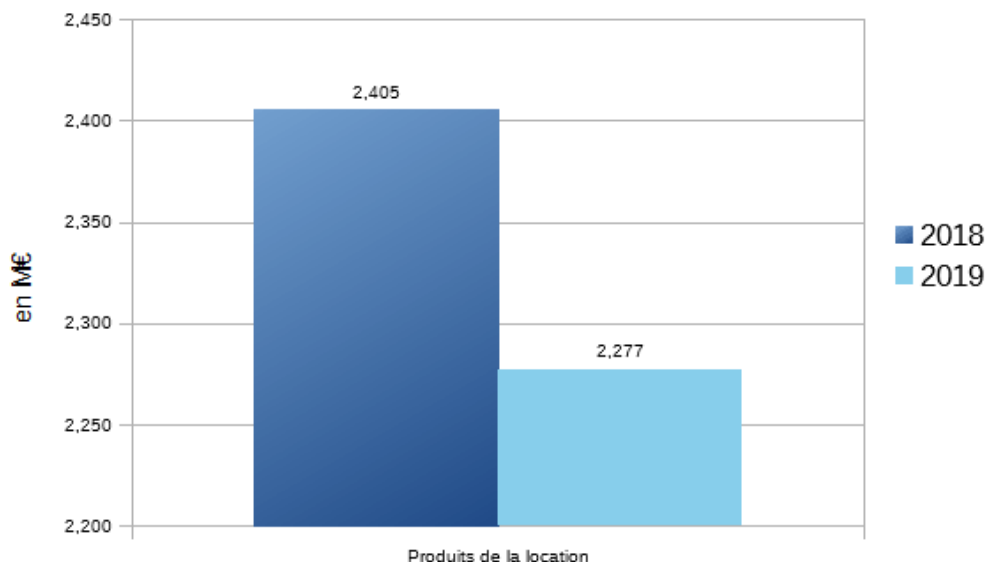
⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2019 (1,616 M€) baissent de 7,8 % (soit - 0,136 M€) par rapport à 2018 du fait de la diminution de plus de 10 % des charges à caractère général.

Ainsi, les marges dégagées sur les dépenses de chauffage urbain (- 0,080 M€), les frais de gardiennage (- 0,060 M€) et d'entretien des bâtiments du Pôle Média (- 0,064 M€) permettent l'inscription d'une subvention de 0,050 M€ pour soutenir l'action d'associations installées au Pôle et visant à développer l'animation du site et son rayonnement dans la filière des industries créatives.

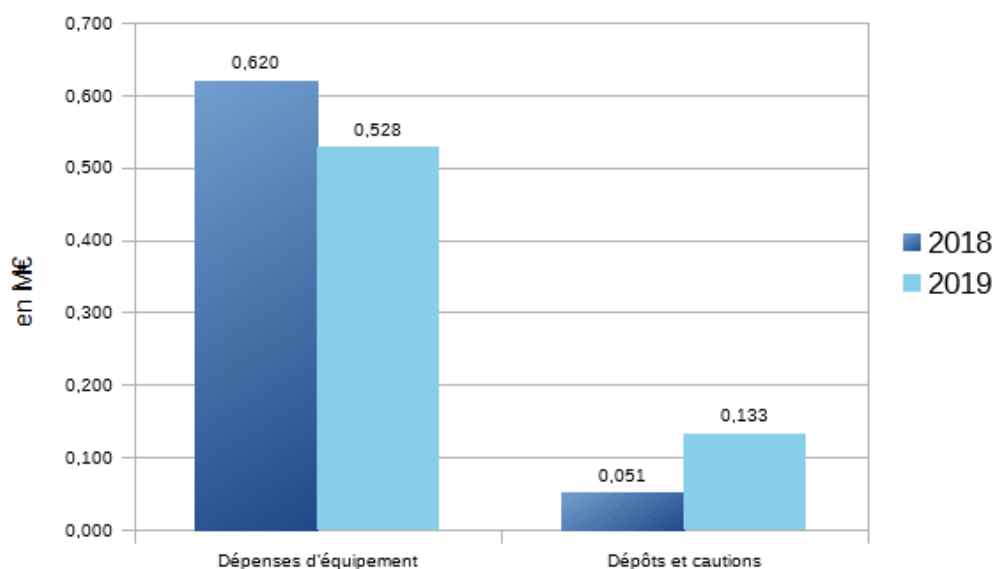
⇒ Recettes réelles



Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 5,3 % (soit - 0,128 M€). Elles concernent les produits issus de la location du Pôle Média avec un taux d'occupation 2019 prévu en baisse.

b.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement au BP 2019 diminuent de 1,5 % (soit - 0,010 M€) en raison de la finalisation d'opérations comme l'installation du Studio MOCAP. Les opérations récurrentes d'acquisition de matériel ou de grosses réparations restent d'un volume égal à celui de l'année 2018, soit 0,250 M€

⇒ Recettes réelles

En 2019, l'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas d'inscription prévisionnelle de dotation d'emprunt.

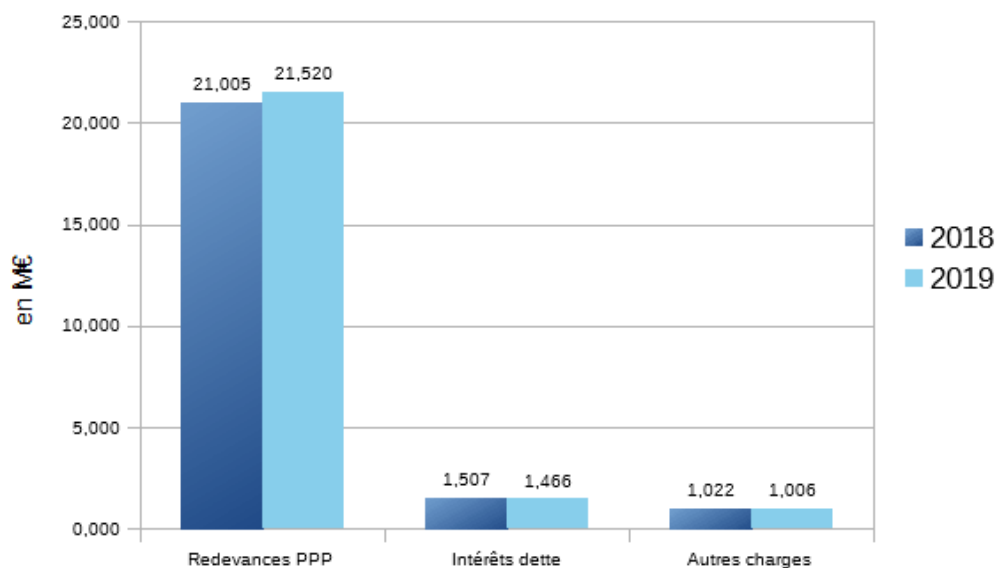
En effet, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué par les dotations aux amortissements ainsi qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants, s'avère suffisant.

c) Le budget annexe du stade Vélodrome (en millions d'euros)

BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2018	BP 2019	Évolution BP 2019/ BP 2018
Dépenses	Exploitation	23,534	23,993	1,95%
	Investissement	5,574	5,617	0,76%
	TOTAL	29,108	29,610	1,72%
Recettes	Exploitation	29,108	29,610	1,72%
	Investissement	0,000	0,000	
	TOTAL	29,108	29,610	1,72%

c.1) Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



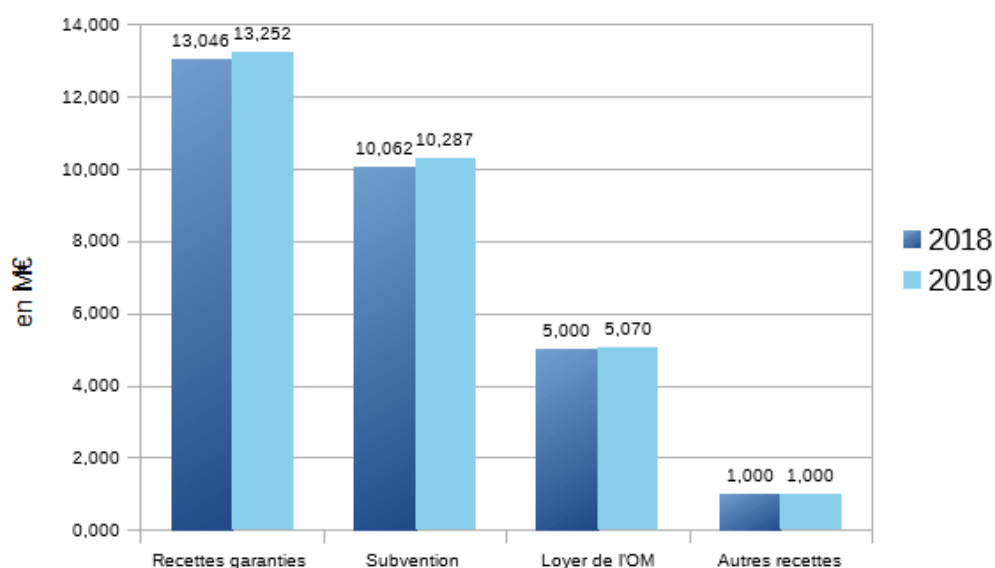
Les dépenses réelles de la section d'exploitation prévues au BP 2019 (23,993 M€) augmentent de près de 2 % (soit + 0,459 M€) du fait de l'actualisation de 2,5 % du montant total des redevances afférentes au partenariat public privé qui s'élèvent à 21,520 M€

Celles-ci concernent une redevance de fonctionnement versée au partenaire à hauteur de 16,550 M€ (contre 16,022 M€ en 2018) et une redevance de financement (liée aux frais financiers) prévue à 4,970 M€ (contre 4,983 M€ en 2018).

Les intérêts des emprunts contractés par la Ville sont en baisse de 2,7 % (soit - 0,040 M€).

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement de remboursements de frais neutralisés budgétairement par une recette équivalente.

⇒ Recettes réelles



Hors subvention du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (19,322 M€) évoluent de + 1,5 % (soit + 0,276 M€) du fait de l'actualisation de 1,4 % du montant du loyer dû par l'OM et de l'augmentation contractuelle des recettes garanties versées par le partenaire AREMA, soit + 1,58 %.

Pour mémoire, la convention triennale de mise à disposition du stade Orange Vélodrome à l'OM, pour les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, prévoit le versement d'un loyer, en début et en fin de saison sportive, fractionné sur deux exercices budgétaires, selon des modalités particulières.

Le montant de la part fixe pour une saison sportive N-1/N est initialement de 5 M€ avec deux échéances :

- 1/3 de la part fixe (soit 1,650 M€) à titre d'acompte au dernier trimestre N-1, pour la première partie de la saison,
- les 2/3 restants (soit 3,350 M€) au 1^{er} semestre de l'année N, pour la seconde moitié.

Il est indexé chaque année selon un taux connu au dernier trimestre.

Le montant de la part variable calculé en fin de saison sportive dépend du chiffre d'affaires HT du club résident et ne pourra excéder 4 M€

En outre, la convention prévoit une minoration du loyer en cas de travaux effectués par l'OM, plafonnée à 0,333 M€an.

Par conséquent, le BP 2019 prévoit un loyer de 5,070 M€ calculé comme suit :

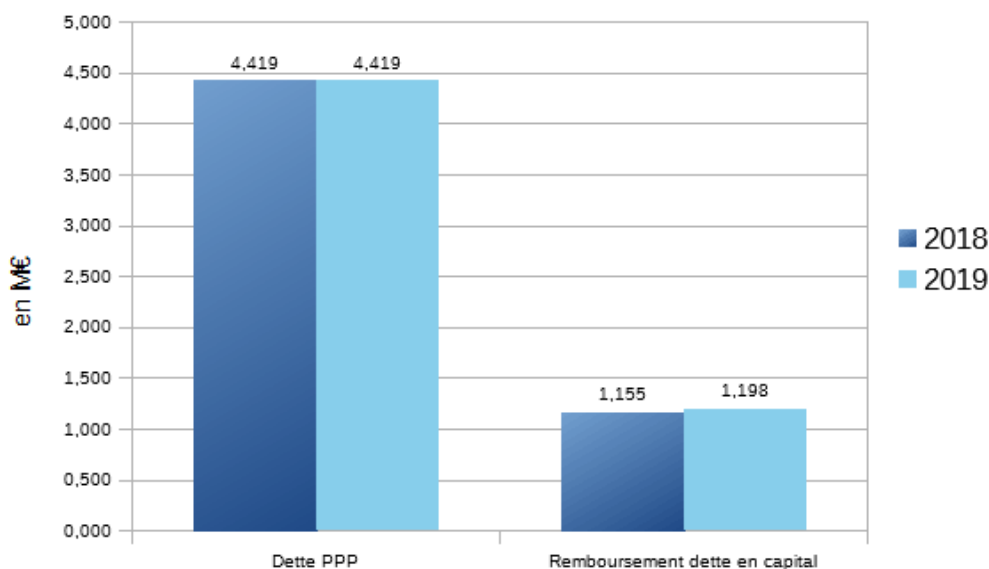
- 2/3 de 5 M€ indexés (soit 3,397 M€) au titre du solde de la saison 2018-2019,
- 1/3 de 5 M€ indexés (soit 1,673 M€) pour l'acompte de la saison 2019-2020.

Le taux d'indexation 2019, la part variable ainsi que le montant des travaux, difficilement chiffrables en début d'exercice, seront pris en compte dans une décision modificative selon les données disponibles.

Les dispositions conventionnelles entre la Ville de Marseille et le partenaire AREMA fixent le calcul des ressources et des charges impactant le budget annexe pour la gestion du stade Orange Vélodrome. Pour l'année 2019, il en résulte une subvention exceptionnelle en hausse de 2,24 % (soit + 0,225 M€).

c.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



La dette afférente au PPP remboursée au partenaire est stable à 4,419 M€

Le remboursement du capital des emprunts souscrits par la Ville est en hausse de 3,7 % (soit + 0,043 M€).

⇒ Recettes réelles

La couverture du capital de la dette totale est assurée par l'autofinancement de la section d'exploitation constitué exclusivement des dotations aux amortissements.

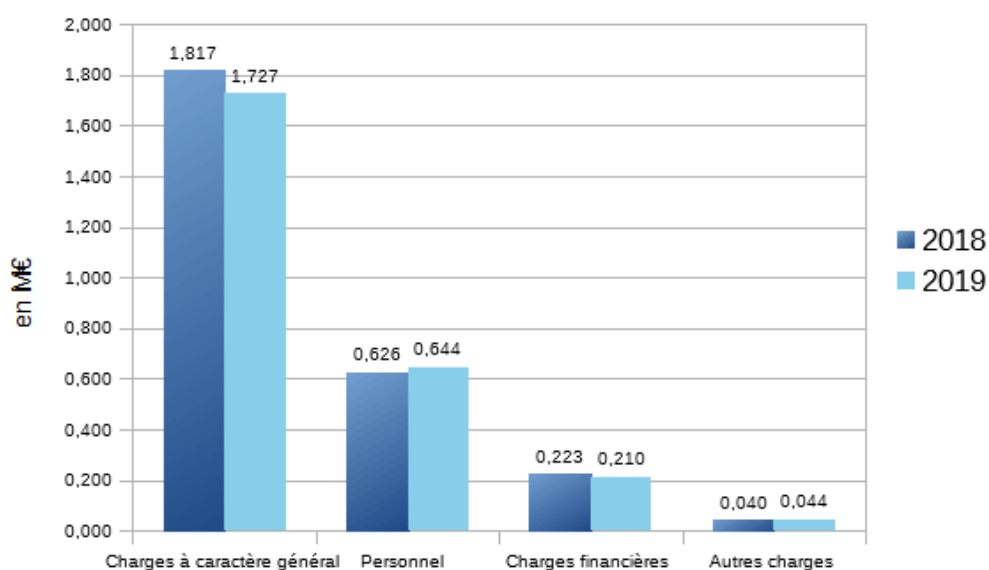
Au total, les flux nets prévisionnels avec AREMA (redevances moins recettes garanties) s'établissent à 12,687 M€ au BP 2019 contre 12,377 M€ au BP 2018, soit une augmentation de 2,5 % du fait de la progression de la redevance de fonctionnement.

d) Le budget annexe des Espaces Événementiels

BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2018	BP 2019	Évolution BP2019/ BP 2018
Dépenses	Exploitation	2,706	2,627	-2,95%
	Investissement	1,119	1,460	30,56%
	TOTAL	3,825	4,087	6,85%
Recettes	Exploitation	3,305	3,254	-1,54%
	Investissement	0,520	0,833	60,19%
	TOTAL	3,825	4,087	6,85%

d.1) Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



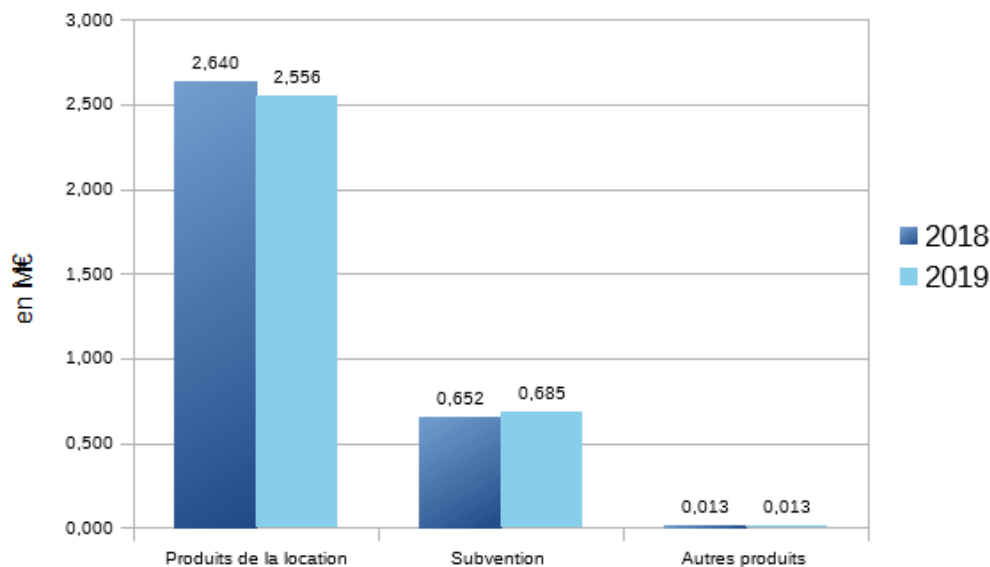
Les dépenses réelles d'exploitation prévues en 2019 (soit 2,627 M€) diminuent de près de 3 % (soit - 0,079 M€) par rapport à 2018, en raison de la baisse des charges à caractère général de 5 % (soit - 0,090 M€), nécessaire au financement de l'équilibre global du budget annexe.

Les charges de personnel progressent de 3 % (soit + 0,019 M€) du fait principalement de l'évolution du personnel permanent (+ 0,015 M€) qui tient compte des réalisations de l'exercice précédent ainsi que de la reprise de la réforme des carrières (PPCR), des variations du GVT et du régime indemnitaire.

Les charges financières, en baisse de 5,6 % (soit - 0,013 M€), continuent de bénéficier de taux d'intérêts attractifs.

Enfin, parmi les autres charges de ce budget, l'inscription d'une provision pour dépréciation d'actifs circulants de 0,024 M€ vient s'ajouter à 0,020 M€ de provision d'intérêts moratoires en baisse de moitié.

⇒ Recettes réelles

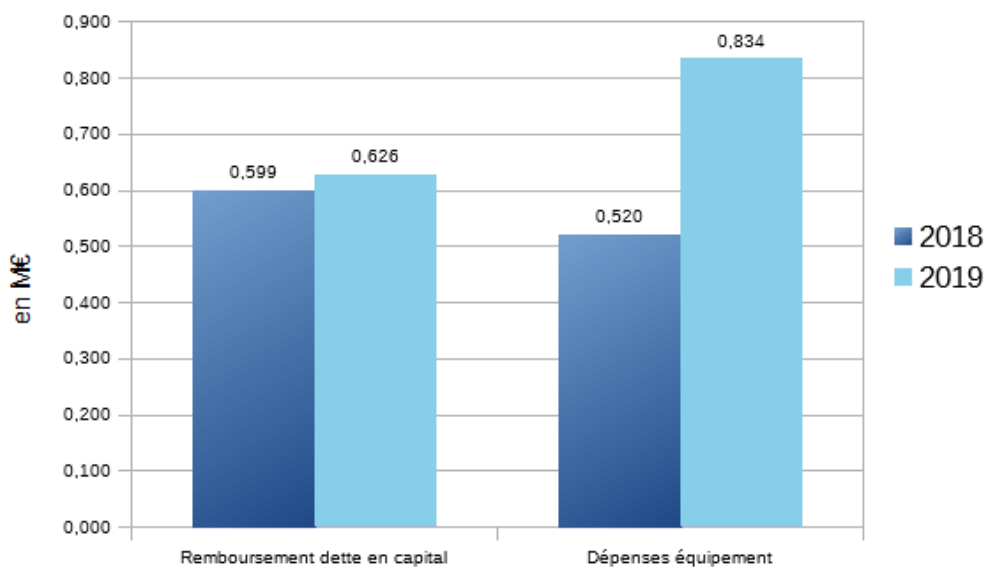


Hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (2,569 M€), issues à 99,5 % des produits de la location des salles du Pharo, reculent de 3,1 % (soit - 0,084 M€), une prévision plus en phase avec l'activité commerciale constatée sur ces deux dernières années.

L'évolution de la subvention exceptionnelle de 4,9 % (soit + 0,032 M€) résulte notamment de la nécessité de satisfaire la règle de l'équilibre réel du budget en autofinanciant l'annuité en capital des emprunts qui s'avère en hausse de 0,028 M€ en 2019.

d.2) Section d'investissement

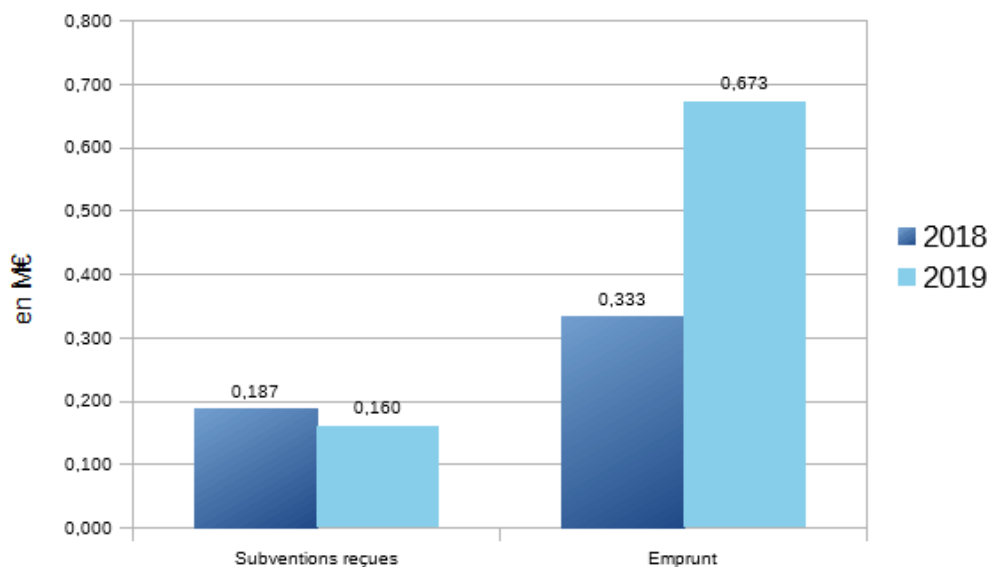
⇒ Dépenses réelles



Les dépenses d'investissement (1,460 M€) sont en hausse de 30,6 % (soit + 0,342 M€) par rapport au BP 2018.

Cette augmentation est due aux travaux en cours sur l'auditorium de l'espace Congrès, aux études et travaux de modernisation et au remplacement du système de détection incendie et de traitement de l'air.

⇒ **Recettes réelles**



Les recettes d'investissement (0,833 M€) augmentent de plus de 60 % (soit + 0,313 M€).

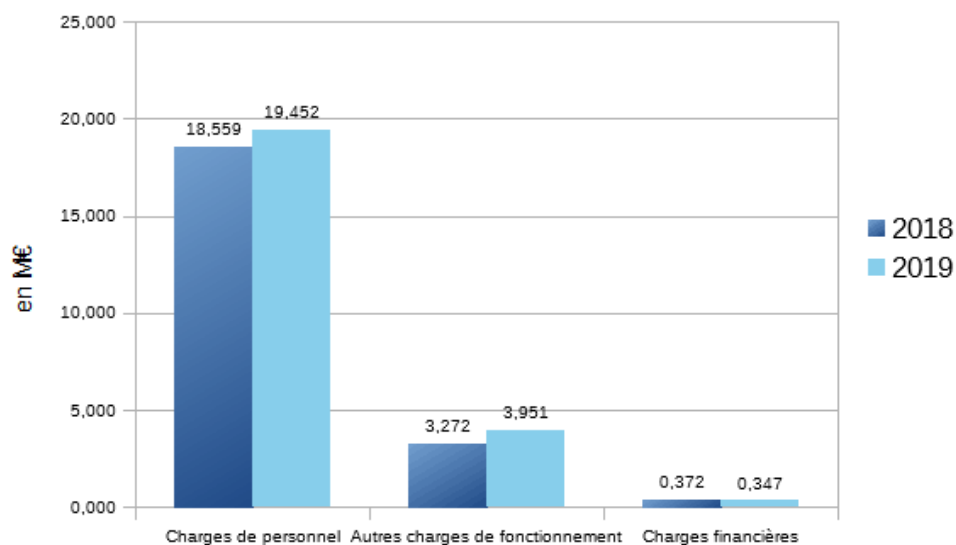
La prévision de recours à l'emprunt est nécessairement supérieure à celle de 2018 (l'augmentation des dépenses d'investissement explique ce volume). Elle complète le versement de la subvention accordée par le CD13 (convention de partenariat 2016-2019) pour les travaux précités.

e) Le budget annexe Opéra-Odéon

BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON (en mouvements réels)				
	SECTIONS	BP 2018	BP 2019	Évolution BP 2019/BP 2018
Dépenses	Fonctionnement	22,203	23,750	6,97%
	Investissement	3,086	2,706	-12,32%
	TOTAL	25,289	26,456	4,61%
Recettes	Fonctionnement	23,183	24,763	6,81%
	Investissement	2,106	1,693	-19,62%
	TOTAL	25,289	26,456	4,61%

e.1) Section de fonctionnement

⇒ **Dépenses réelles**



Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2019 (23,750 M€) affichent une hausse de près de 7 % (soit + 1,547 M€) par rapport à 2018, notamment en raison de l'inscription, dès le budget primitif, de charges habituellement financées en cours d'exercice par 80 % d'acompte de la participation du CD13 qui s'élèvent, chaque année, depuis 2017 à 0,960 M€

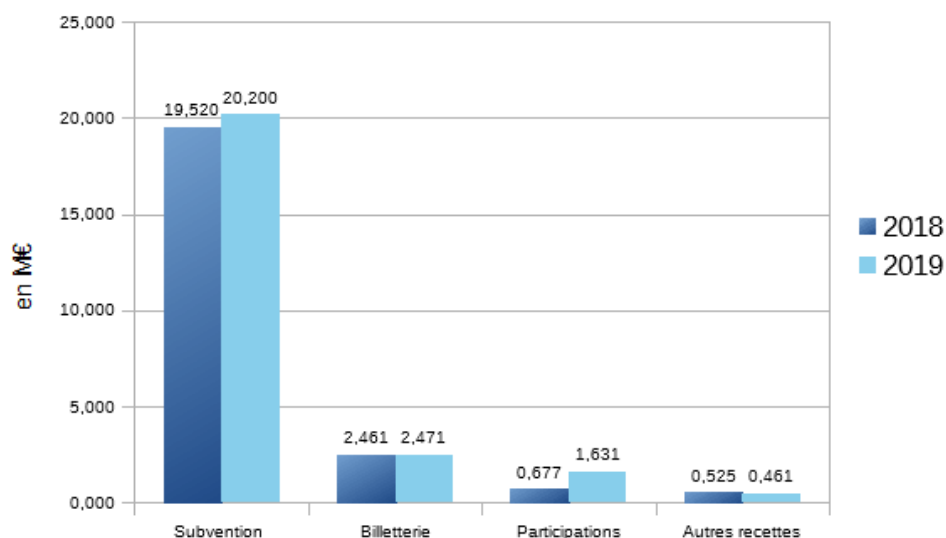
Ainsi, en dehors de cette modification de périmètre, l'évolution des dépenses serait ramenée à + 2,6 % (soit + 0,587 M€).

Dans ces circonstances, les charges de personnel, qui représentent 82 % des dépenses réelles de ce budget, progressent de 4,8 % (soit + 0,893 M€), essentiellement au niveau des postes personnel non permanent

(+ 0,548 M€) et personnel permanent (+ 0,360 M€), une hausse atténuée par une diminution de 0,015 M€ des autres charges salariales (progression de l'enveloppe dédiée aux titres restaurant mais suppression du poste allocations chômage).

Par ailleurs, le budget 2019 de l'Opéra-odéon doit faire face à une augmentation de dépenses en matière de sécurité et d'incendie (+ 0,410 M€), de propreté des locaux (+ 0,081 M€) mais également en lien avec son activité artistique (+ 0,136 M€ au titre des prestations de production ou de coproduction de spectacles).

⇒ Recettes réelles



Hors subvention du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement (4,563 M€) affichent une hausse de 24,6 % (soit + 0,899 M€) du fait de l'inscription intégrale de l'aide financière du CD13 dès le BP, soit 1,2 M€ contre 0,240 M€ les années précédentes.

En effet, la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le CD13 pour l'allocation de cette participation prévoit deux versements : l'un à titre d'acompte, soit 0,960 M€ après notification de la convention et l'autre, soit 0,240 M€ au vu de l'exécution des actions prévues dans celle-ci, réalisées en général sur l'exercice N-1.

La participation du ministère de la Culture est reconduite à hauteur de 0,431 M€, ce qui porte le montant des participations reçues à 1,631 M€.

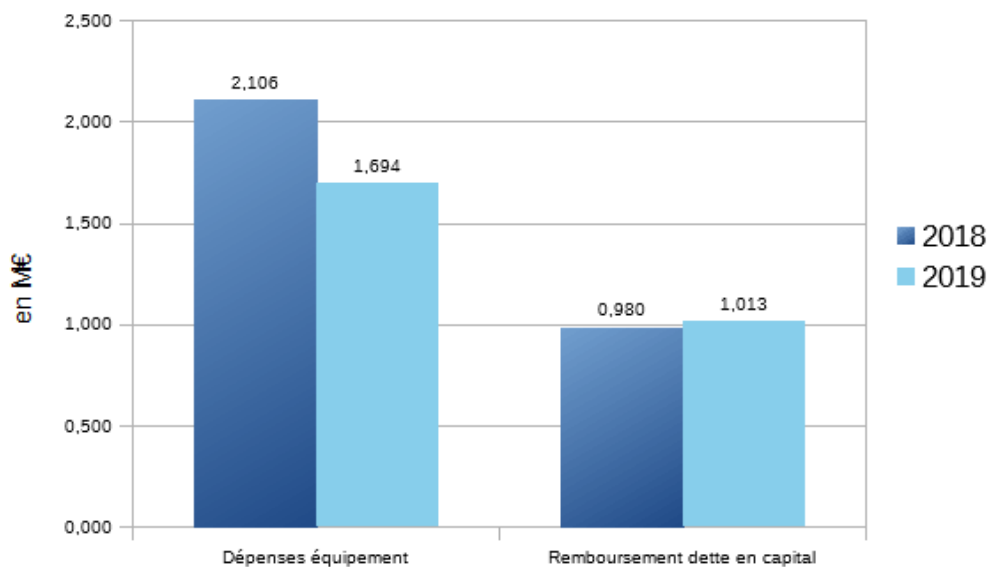
Les produits de la billetterie ne présentent pas d'évolution notable.

À périmètre identique, les recettes afficheraient une baisse de 1,7 % (soit - 0,061 M€), une tendance qui ne permet pas de dégager les marges de financement nécessaires à l'évolution des dépenses.

De ce fait, et fort d'une augmentation du remboursement des annuités d'emprunt en capital de 0,032 M€, le montant de la subvention versée par le budget principal, soit 20,200 M€, augmente de 3,5 % (soit + 0,680 M€).

e.2) Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



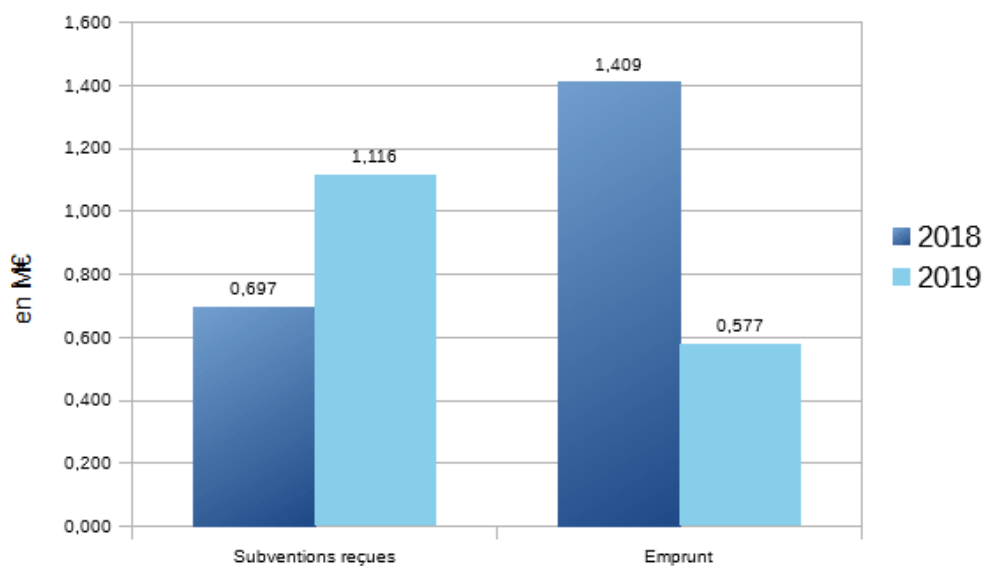
Les dépenses d'investissement (2,706 M€) sont en baisse de 12,3 % (soit - 0,380 M€) par rapport au BP 2018.

Elles concernent, d'une part, les travaux de mise en conformité des installations techniques de l'Opéra (phases 2 et 3) ainsi que les travaux de sécurité et, d'autre part, des dépenses récurrentes d'acquisitions de matériel.

Pour le reste, le remboursement en capital des emprunts contractés par le budget annexe est plus important en 2019 qu'en 2018 de 3,3 % (soit + 0,032 M€).

Sur ce budget comme sur le budget principal, la Ville poursuit sa politique de désendettement.

⇒ Recettes réelles



Les recettes d'investissement (1,693 M€) diminuent de 19,6 % (soit - 0,413 M€).

En effet, la prévision d'emprunt, variable d'ajustement de l'équilibre de la section d'investissement, diminue de 59 % (soit - 0,832 M€) puisque la participation du CD13 dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2019 augmente de 60 % (soit + 0,419 M€).

4.3 Dette publique brute

4.3.1 La Dette

4.3.1.1 Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-après sont exprimées en euros.

ÉTAT DE LA DETTE FINANCIÈRE AU COMPTE ADMINISTRATIF (Hors gestion active de la dette)

BUDGET PRINCIPAL

ANNÉE	2017	2018	2019 (BP)
DETTE BRUTE			
Amortissement	167 027 374,83	171 733 146,16	166 344 259,56
Intérêts	48 789 300,87	45 829 899,14	42 883 476,76
Annuité	215 816 675,70	217 563 045,30	209 227 736,32
Encours au 31 décembre	1 753 167 440,41	1 660 609 301,25	1 574 265 041,69
DETTE NETTE (après quote-part C.U.)			
Amortissement	165 371 398,38	170 001 249,03	163 407 880,71
Intérêts	48 522 532,66	45 649 154,18	42 434 234,27
Annuité	213 893 931,04	215 650 403,21	205 842 114,97
Encours au 31 décembre	1 749 591 404,51	1 658 765 162,48	1 568 626 227,77

BUDGETS ANNEXES

Pompes Funèbres

Amortissement	12 544,61	12 925,22	13 317,35
Intérêts	6 929,04	5 885,27	5 591,17
Annuité	19 473,65	18 810,49	18 908,52
Encours au 31 décembre	266 384,60	253 459,38	240 142,03

Stade Vélodrome

Amortissement	1 114 108,25	1 155 140,60	1 197 707,09
Intérêts	1 578 401,35	1 516 918,92	1 476 041,87
Annuité totale	2 692 509,60	2 672 059,52	2 673 748,96
Encours au 31 décembre	40 182 735,33	39 027 594,73	37 829 887,64

Espaces Événementiels

Amortissement	534 082,21	598 509,67	626 458,97
Intérêts	219 682,32	224 825,90	211 326,13
Annuité	753 764,53	823 335,57	837 785,10
Encours au 31 décembre	9 675 384,87	9 142 875,20	8 582 416,23

Opéra-Odéon

Amortissement	833 642,92	980 318,02	1 012 662,83
Intérêts	389 051,10	389 804,73	364 225,07

Annuité	1 222 694,02	1 370 122,75	1 376 887,90
Encours au 31 décembre	11 697 728,96	11 237 410,94	10 744 748,11

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine devenue Métropole AMP au 1^{er} janvier 2016, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à cet établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique, défense extérieure contre les incendies, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) a été réalisée. Il a été convenu, par convention entre la Ville de Marseille et la Métropole AMP, que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Métropole AMP s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille, par douzièmes mensuels égaux, la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à l'EPCI).

4.3.1.2 Encours au 1^{er} janvier 2019 (en euros)

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE 2019

(BP consolidé)

	Dettes nettes	Variation	Dettes brutes	Variation
Stock au 1 ^{er} janvier	1 718 426 503		1 720 270 641	
Amortissement	166 258 027		169 194 406	
Emprunts nouveaux*	81 250 000		81 250 000	
Stocks au 31 décembre	1 633 418 476	-4,95%	1 632 326 235	-5,11%

*non définitif

L'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2019, d'un montant de 1 720 270 641,50 € est réparti comme suit :

- Budget principal : 1 660 609 301,25 €
- Budget annexe des pompes funèbres : 253 459,38 €
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 39 027 594,73 €
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 9 142 875,20 €
- Budget annexe Opéra-Odéon : 11 237 410,94 €

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2019 est de 6 ans et 5 mois.

4.3.1.3 Structure de la dette de la Ville de Marseille

Ci-après la liste des contrats d'emprunts au 1^{er} janvier 2019

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
163 Emprunts obligataires (Total)			383 500 000,00					363 100 000,00		1 200 000,00	11 135 835,00	12 335 835,00
2 (1000)	HSBC	02/06/2014	14 000 000,00	FIXE	3,24	X	A-1	14 000 000,00	10,42	0,00	453 600,00	453 600,00
3 (1001)	COMMERZBANK	16/06/2014	5 000 000,00	FIXE	2,74	X	A-1	5 000 000,00	5,46	0,00	137 000,00	137 000,00
4 (1005)	HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,83	X	A-1	10 000 000,00	10,87	0,00	283 000,00	283 000,00
FR0012872125 (1012)	Nomura International plc	28/07/2015	20 000 000,00	FIXE	2,12	X	A-1	20 000 000,00	8,58	0,00	424 000,00	424 000,00
6 (1018)	HSBC	18/11/2016	10 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	10 000 000,00	17,88	0,00	171 400,00	171 400,00
7 (1019)	Soc Gen EMTN	18/11/2016	12 000 000,00	FIXE	1,19	X	A-1	12 000 000,00	7,88	0,00	142 920,00	142 920,00
8 (1020)	Nomura International plc	23/11/2016	12 500 000,00	FIXE	1,93	A	A-1	12 500 000,00	22,90	0,00	240 875,00	240 875,00
FR0013296381 (1028)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,60	X	A-1	10 000 000,00	16,89	0,00	159 900,00	159 900,00
FR0013296399 (1029)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,64	X	A-1	10 000 000,00	17,89	0,00	164 300,00	164 300,00
FR0013385028 (1044)	HSBC	06/12/2018	15 000 000,00	FIXE	1,69	X	A-1	15 000 000,00	19,93	0,00	0,00	0,00
FR0013385044 (1045)	HSBC	06/12/2018	15 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	15 000 000,00	20,93	0,00	0,00	0,00
486722 (859)	Emission privée DEXIA	19/07/2001	30 000 000,00	FIXE	5,73	A	A-4	9 600 000,00	7,55	1 200 000,00	618 840,00	1 818 840,00
12-0680 (983)	Emission Publique CACIB NATIXIS	18/07/2012	150 000 000,00	FIXE	4,00	A	A-1	150 000 000,00	5,55	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
13-01 (988)	NATIXIS	28/03/2013	40 000 000,00	FIXE	3,00	X	A-1	40 000 000,00	2,24	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2013-1 (990)	NATIXIS	13/12/2013	30 000 000,00	FIXE	3,80	X	A-1	30 000 000,00	9,95	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
1641 Emprunts en euros (total)			2 674 239 947,74					1 337 340 850,19		167 890 619,42	37 358 772,55	205 249 391,97
14-02 (1002)	BAYERN LB	27/06/2014	20 000 000,00	FIXE	3,44	A	A-1	20 000 000,00	15,49	0,00	688 000,00	688 000,00
MIS500729EUR-02 (1003)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	50 000 000,00	EURIBOR12M + 1,7000	2,20	A	A-1	40 012 947,39	10,59	2 682 349,53	658 414,85	3 340 764,38
NSV - BON N°1 (1004)	NSV HSBC	10/10/2014	20 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	20 000 000,00	15,78	0,00	590 000,00	590 000,00
NSV - BON N°2 (1006)	NSV HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	10 000 000,00	15,87	0,00	295 000,00	295 000,00
5080646 (1008)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	18 997 821,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	17 380 711,36	17,00	815 568,31	318 434,89	1 134 003,20
5080647 (1009-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	3 026 421,00	LIVRETA + 0,60	1,60	A	A-1	2 758 980,12	17,00	134 617,00	39 063,56	173 680,56
5080648 (1009-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	823 690,00	LIVRETA + 0,60	1,60	A	A-1	750 901,59	17,00	36 638,22	10 631,79	47 270,01

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
11/0014790 (1010-1)	Agence France Locale	20/06/2017	28 000 000,00	EURIBOR12M + 1,3250	2,33	A	A-1	24 000 000,00	11,72	2 000 000,00	349 284,72	2 349 284,72
MIS503409EUR-2 (1011)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	40 000 000,01	11,67	3 333 333,33	1 471 828,70	4 805 162,03
MIS503411EUR (1013)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	43 333 333,34	12,67	3 333 333,33	1 585 046,30	4 918 379,63
43422056PDF (1016)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/01/2016	8 500 000,00	FIXE	1,80	A	A-1	6 799 999,99	11,92	566 666,67	132 600,00	699 266,67
199 (1017)	Agence France Locale	21/11/2016	30 000 000,00	FIXE	1,67	A	A-1	26 842 105,26	17,72	1 578 947,37	479 782,89	2 058 730,26
5169496 (1022)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	11 726 500,00	FIXE	1,50	T	A-1	11 346 867,87	19,00	379 632,13	142 697,40	522 329,53
425 (1023)	Agence France Locale	01/12/2017	30 000 000,00	EURIBOR12M + 0,42	0,92	A	A-1	27 857 142,86	13,97	2 142 857,14	134 400,00	2 277 257,14
0421-43422056 (1024)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	07/12/2017	10 000 000,00	EURIBOR12M + 0,46	0,96	A	A-1	9 285 714,29	13,83	714 285,71	41 783,33	756 069,04
MON518241EUR (1025)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2017	36 256 675,30	FIXE	1,50	A	A-1	32 549 649,32	13,84	3 707 025,98	506 082,76	4 213 108,74
MIN525242EUR (1026)	Caisse Française de Financement Local	04/12/2018	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,44	0,94	A	A-1	20 000 000,00	15,00	0,00	0,00	0,00
A291730N (1030)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	45 483 933,72	FIXE	2,25	T	A-1	42 555 214,23	16,15	2 928 719,49	998 824,56	3 927 544,05
A291730R (1030-1)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	266 384,60	FIXE	2,25	T	A-1	253 459,38	16,15	12 925,22	5 885,27	18 810,49
A291730Q (1030-2)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	6 817 201,17	FIXE	2,25	T	A-1	6 468 012,31	16,15	349 188,86	150 513,13	499 701,99
A291730S (1030-3)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	2 863 757,00	FIXE	2,25	T	A-1	2 686 527,34	13,90	177 229,66	62 947,77	240 177,43
A291730P (1030-4)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	7 763 476,91	FIXE	2,25	T	A-1	7 386 786,34	16,15	376 690,57	171 519,70	548 210,27
5218551 (1031)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	5 290 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	5 290 000,00	15,00	0,00	0,00	0,00
5218540 (1032)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	675 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	675 000,00	15,00	0,00	0,00	0,00
5218547 (1033)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	4 575 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	4 575 000,00	15,00	0,00	0,00	0,00
783 (1036-1)	Agence France Locale	13/12/2018	14 414 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	14 414 000,00	19,97	0,00	0,00	0,00
783 (1036-2)	Agence France Locale	13/12/2018	66 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	66 000,00	19,97	0,00	0,00	0,00

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
783 (1036-3)	Agence France Locale	13/12/2018	520 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	520 000,00	19,97	0,00	0,00	0,00
MIN523250EUR (1039-CNU)	LA BANQUE POSTALE	27/12/2018	20 000 000,00	EURIBOR12M	0,00	X	A-1	0,00	0,82	0,00	0,00	0,00
753842016 (792)	Caisse Régionale de Crédit Agricole	26/10/1998	30 489 803,45	FIXE	4,60	A	A-4	2 260 318,27	0,07	2 160 916,12	203 376,78	2 364 292,90
1013704 (797-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/12/2001	15 011 283,76	LIVRETA	4,30	A	A-1	1 012 388,71	0,00	1 014 372,81	41 548,61	1 055 921,42
1013706 (821-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/06/2000	23 525 017,65	FIXE	3,55	A	A-4	3 071 988,99	1,09	1 524 043,03	94 218,66	1 618 261,69
055402015PR (865)	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28/11/2001	15 244 901,72	FIXE	4,85	A	A-4	3 298 351,74	2,91	999 342,11	208 438,15	1 207 780,26
12154 (867)	Société Générale	07/12/2001	7 622 450,86	FIXE	4,86	A	A-1	1 650 273,73	2,94	499 906,85	104 498,78	604 405,63
MON205448EUR (875)	Caisse Française de Financement Local	15/12/2002	61 712 793,08	Si EURIBOR03M compris entre -100 et 5,5 alors 4,610000 Si EURIBOR03M compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR03M+0,05%	4,61	A	B-1	26 250 000,00	9,50	3 000 000,00	1 367 153,13	4 367 153,13
MIN205599EUR (876)	Dexia Crédit Local	15/12/2002	46 435 970,65	MULTI-INDE + 0,10	3,10	A	A-1	26 000 000,00	9,00	2 600 000,00	1 386 067,22	3 986 067,22
AB025185 (878)	Caisse d'Epargne CEPAC	17/12/2002	15 000 000,00	FIXE	5,05	A	A-1	10 151 636,20	14,07	446 151,78	535 188,29	981 340,07
MIN205803EUR (879)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2002	50 000 000,00	Si EURIBOR03M compris entre -100 et 6,2 alors 4,24 Si EURIBOR03M compris entre 6,2 et 100 alors EURIBOR03M+0,05%	4,24	T	B-1	32 745 364,44	14,00	1 540 976,32	1 449 323,64	2 990 299,96
00128453 (880)	Crédit Agricole CIB	19/12/2002	20 000 000,00	Si EURIBOR12M compris entre 0 et 6,5 alors FIXE	4,17	A	A-1	10 086 348,00	8,97	871 173,00	300 236,08	1 171 409,08
LT020248 (881)	Crédit Agricole CIB	20/12/2002	20 000 000,00	TAM + 0,1000	3,71	A	A-1	10 125 000,00	8,46	871 000,00	309 934,48	1 180 934,48
7364095 Z (882)	Crédit Foncier de France	31/12/2002	11 326 961,98	EURIBOR12M + 0,07	2,87	T	A-1	5 027 369,29	9,00	482 854,49	191 299,82	674 154,31
8400 184 92 Z (884)	Crédit Foncier de France	28/11/2003	15 000 000,00	EURIBOR12M + 0,0600	2,41	A	A-1	0,00	0,00	1 179 686,57	40 463,25	1 220 149,82
AB035763 (885)	Caisse d'Epargne CEPAC	28/11/2003	15 000 000,00	FIXE	3,68	A	A-1	0,00	0,00	1 376 318,39	35 828,82	1 412 147,21

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
MPH216256EUR (886)	Caisse Française de Financement Local	18/12/2003	20 000 000,00	EURIBOR12M - 0,3600	2,04	A	A-1	0,00	0,00	1 835 091,11	0,00	1 835 091,11
1026974 (887)	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	3 804 478,00	LIVRETA + 0,2500	2,50	A	A-1	253 631,82	0,00	253 631,87	5 072,64	258 704,51
1026973 (888)	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2003	15 837 252,00	LEP	2,95	A	A-1	1 125 142,30	0,00	1 145 154,71	27 243,56	1 172 398,27
297000/69 (889)	BNP Paribas	11/12/2003	20 000 000,00	FIXE	3,62	A	A-1	0,00	0,00	1 333 333,38	32 599,74	1 365 933,12
175518DS (890)	DePfa Bank Europe plc	15/12/2003	10 000 000,00	EURIBOR12M - 0,3400	2,06	A	A-1	0,00	0,00	666 666,76	0,00	666 666,76
00142453 (891)	Crédit Agricole CIB	22/12/2003	15 000 000,00	FIXE	4,60	A	A-1	0,00	0,00	1 332 609,07	62 491,96	1 395 101,03
1028415 (896)	Caisse des Dépôts et Consignations	23/03/2004	459 997,00	LIVRETA	2,50	A	A-1	35 741,22	0,25	35 387,34	711,29	36 098,63
MON220161EUR/0226512 (897)	Caisse Française de Financement Local	14/06/2004	20 000 000,00	FIXE	4,13	A	A-1	1 743 216,90	0,50	1 674 077,50	141 134,26	1 815 211,76
1034943 (898)	Caisse des Dépôts et Consignations	14/09/2004	20 013 116,00	LEP	2,95	A	A-1	1 380 877,42	0,67	1 405 438,49	33 435,79	1 438 874,28
MON227319EUR/0235008 (902)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2004	15 000 000,00	FIXE	3,72	A	A-1	1 200 000,00	0,84	1 100 000,00	85 560,00	1 185 560,00
45 4139 699 92 Y (903)	Crédit Foncier de France	21/12/2004	30 000 000,00	Si FIXE compris entre 0 et 100 alors 2,74%	2,74	A	A-1	2 400 000,00	0,88	2 200 000,00	164 220,00	2 364 220,00
LT040406 (904)	Crédit Agricole CIB	28/12/2004	30 000 000,00	TAM + 0,0900	2,79	A	A-1	2 400 000,00	0,38	2 200 000,00	106 803,06	2 306 803,06
AB046693 (906)	Caisse d'Épargne CEPAC	28/12/2004	13 776 067,55	FIXE	2,63	A	A-1	1 176 067,55	0,99	1 100 000,00	64 654,23	1 164 654,23
240858DS (909)	DePfa Bank Europe plc	28/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	2 441 212,33	1,83	1 163 027,01	117 678,41	1 280 705,42
MON234299EUR (910)	Caisse Française de Financement Local	27/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	2 441 911,08	1,84	1 163 274,92	117 889,58	1 281 164,50
MIS236707EUR/0246062 (911)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR12M + 0,020	2,79	A	A-1	4 330 000,00	1,84	2 800 000,00	248 837,00	3 048 837,00
248358DS (913)	DePfa Bank Europe plc	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR03M + 0,0200	2,79	A	A-1	4 330 000,00	1,98	2 800 000,00	270 294,34	3 070 294,34
AB057395 (915)	Caisse d'Épargne CEPAC	27/12/2005	20 000 000,00	FIXE	3,47	A	A-1	2 420 000,00	1,90	1 600 000,00	139 494,00	1 739 494,00
0188/103/001 (916)	Société Générale	27/12/2005	25 000 000,00	FIXE	3,51	A	A-1	1 100 000,00	1,84	1 380 000,00	86 924,00	1 466 924,00
AB057392 (917)	Caisse d'Épargne CEPAC	22/12/2005	10 000 000,00	FIXE	1,00	A	D-2	3 628 335,00	6,90	518 333,00	0,00	518 333,00
16638 (921)	Société Générale	02/11/2006	30 000 000,00	FIXE	3,97	A	A-1	7 476 399,93	2,84	2 304 282,83	388 293,11	2 692 575,94

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
445 (922)	Agence France Locale	12/12/2006	20 000 000,00	EONIA	3,84	S	A-1	5 415 518,49	2,84	1 647 153,64	202 329,13	1 849 482,77
MIS244265EUR/255659 (923)	Caisse Française de Financement Local	12/12/2006	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,0075	3,85	A	A-1	4 991 894,62	2,84	1 537 640,62	231 707,81	1 769 348,43
4048 246 92 S (924)	Crédit Foncier de France	21/12/2006	15 000 000,00	TAM + 0,0100	2,51	A	A-1	3 743 921,12	2,92	1 153 230,44	156 402,78	1 309 633,22
MON244180EUR/0255540 (926)	Caisse Française de Financement Local	19/12/2006	16 000 000,00	FIXE	3,89	A	A-1	3 993 515,74	2,92	1 230 112,49	205 862,46	1 435 974,95
0 968 151 Y (927)	Crédit Foncier de France	19/12/2006	14 000 000,00	FIXE	3,95	A	A-1	3 494 326,41	2,92	1 076 348,40	180 541,66	1 256 890,06
0270 104 001 (928)	Société Générale	19/12/2006	15 000 000,00	FIXE	3,87	A	A-1	3 743 921,05	2,92	1 153 230,45	156 708,85	1 309 939,30
16761 (930)	Société Générale	27/12/2006	35 000 000,00	EONIA + 0,0090	3,87	A	A-1	14 014 063,01	4,97	2 487 861,53	613 871,59	3 101 733,12
AB068115 (931)	Caisse d'Epargne CEPAC	27/12/2006	25 000 000,00	EONIA + 0,0300	3,89	A	A-1	10 302 699,80	4,99	1 791 534,95	568 429,03	2 359 963,98
MIN244794EUR/0256354 (932)	Caisse Française de Financement Local	22/11/2007	10 000 000,00	EONIA + 0,0010	3,89	A	A-1	3 992 291,76	4,75	710 206,08	187 374,95	897 581,03
MIS503409EUR (933-1)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	35 952 036,67	FIXE	3,35	A	A-1	34 452 036,67	9,67	500 000,00	1 187 155,63	1 687 155,63
MIS503411EUR (933-2)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	35 452 036,66	FIXE	3,35	A	A-1	34 452 036,66	9,67	500 000,00	1 187 155,63	1 687 155,63
MON2512080EUR/0265002 (934)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2007	78 950 000,00	Si LIBORUSD12 compris entre -100 et 7,5 alors EURIBOR12M Si LIBORUSD12 compris entre 7,5 et 100 alors LIBORUSD12	4,78	A	B-4	8 950 000,00	1,92	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
446 (935)	Agence France Locale	13/12/2007	22 800 000,00	EONIA + 0,0200	4,06	A	A-1	7 972 996,59	3,84	1 787 095,87	430 908,08	2 218 003,95
MIS254563EUR (936)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2007	20 000 000,00	FIXE	4,44	A	A-1	6 832 499,68	3,84	1 509 734,07	259 202,66	1 768 936,73
00144666692 K (938)	Crédit Foncier de France	20/12/2007	25 000 000,00	TAM + 0,0900	4,53	A	A-1	8 540 624,58	3,92	1 887 167,58	395 213,32	2 282 380,90
148795592M (939)	Crédit Foncier de France	29/07/2008	25 000 000,00	TAG01M + 0,0900	4,53	A	A-1	10 010 044,98	4,50	1 777 043,95	377 645,23	2 154 689,18
1099803 (940)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/11/2008	25 921 073,00	LIVRETA + 0,0500	3,05	A	A-1	11 735 620,85	5,17	1 901 965,99	109 100,69	2 011 066,68
MIS500729EUR (941-1)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	28 500 000,00	FIXE	3,50	A	A-1	20 000 000,00	9,59	2 000 000,00	780 694,44	2 780 694,44
MPH261331EUR/0277743 (942)	Caisse Française de Financement Local	01/08/2008	29 195 737,64	FIXE	4,75	A	A-1	6 286 487,40	7,75	785 810,92	340 599,92	1 126 410,84

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
A2908575 (943)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,42	A	A-1	8 148 605,17	4,90	1 428 729,85	429 197,63	1 857 927,48
A2908578 (944)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,96	A	A-1	8 328 901,02	4,90	1 437 239,03	484 400,55	1 921 639,58
MON261646EUR/0278129 (945)	Caisse Française de Financement Local	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,93	A	A-1	8 318 899,27	4,92	1 436 784,36	480 955,20	1 917 739,56
Xu00290613 (946)	Crédit Agricole CIB	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,99	A	A-1	8 338 900,87	4,92	1 437 691,59	487 851,96	1 925 543,55
1129289 (947)	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,480	3,64	T	A-1	6 195 923,38	5,00	1 052 463,92	10 645,96	1 063 109,88
3070633J (948)	Crédit Foncier de France	04/12/2009	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,900	3,52	A	A-1	11 787 088,93	5,43	1 708 696,11	73 779,50	1 782 475,61
A2908955 (950)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR03M + 0,9000	3,52	T	A-1	4 373 342,79	5,49	697 324,36	28 037,70	725 362,06
A2909100 (951)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/09/2009	50 000 000,00	EURIBOR06M + 0,9000	3,52	T	A-1	22 746 851,18	5,74	3 451 407,22	145 191,29	3 596 598,51
MPH265924EUR/283582 (952)	Caisse Française de Financement Local	26/10/2009	20 000 000,00	FIXE	3,01	T	A-1	9 086 039,73	5,75	1 361 671,48	52 626,11	1 414 297,59
A2909430 (953)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/01/2010	6 200 000,00	EURIBOR06M + 0,7500	2,80	S	A-1	2 815 913,92	5,82	422 322,68	15 183,51	437 506,19
A2909431 (954)	Caisse d'Epargne CEPAC	10/12/2009	13 800 000,00	EURIBOR06M + 0,7500	2,80	S	A-1	6 267 679,33	5,82	940 008,54	33 795,56	973 804,10
A2910288 (955)	Caisse d'Epargne CEPAC	18/08/2010	57 307 510,66	FIXE	2,88	A	A-1	18 788 199,19	2,63	5 675 978,79	704 568,33	6 380 547,12
A2909980 (956)	Caisse d'Epargne CEPAC	30/11/2010	10 000 000,00	EURIBOR03M + 0,380	2,88	T	A-1	5 409 058,47	6,99	656 911,09	209 580,14	866 491,23
A2909667 (957)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2009	7 800 000,00	FIXE	3,55	A	A-1	1 210 000,00	1,90	800 000,00	71 355,00	871 355,00
MPH266754EUR0284604 (958)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2009	12 661 557,90	FIXE	3,00	A	C-1	3 743 921,12	2,92	1 153 230,44	190 988,91	1 344 219,35
MIN267471EUR (960)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2010	13 800 000,00	EURIBOR01M + 0,420	2,92	A	A-1	6 755 591,72	6,92	918 715,91	3 883,18	922 599,09
0421 4342205 01 (961)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	30/11/2010	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,440	2,94	T	A-1	8 113 587,52	6,92	985 366,66	10 237,23	995 603,89
0421 4342205 02 (962)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	03/12/2010	30 000 000,00	EURIBOR03M + 0,480	2,98	T	A-1	16 227 175,46	6,92	1 970 733,26	27 555,61	1 998 288,87
A29102CL (964)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,430	2,93	T	A-1	13 522 646,19	6,99	1 642 277,71	531 227,43	2 173 505,14
A29102CM (965)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,430	2,93	T	A-1	13 522 646,19	6,99	1 642 277,71	531 227,43	2 173 505,14
A29102DK (966)	Caisse d'Epargne CEPAC	15/09/2011	36 500 000,00	FIXE	4,15	A	A-1	31 640 808,39	23,71	778 450,03	1 345 399,22	2 123 849,25

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
0421 4342205 03 (967)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	21/12/2010	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,700	3,20	T	A-1	7 481 838,49	6,92	997 249,59	30 865,32	1 028 114,91
A29102LW (968)	Caisse d'Épargne CEPAC	16/12/2011	25 000 000,00	EONIA + 0,750	3,25	T	A-1	16 319 598,86	8,82	1 556 945,77	83 023,22	1 639 968,99
A29102LT002 (969)	Caisse d'Épargne CEPAC	21/12/2011	17 200 000,00	EONIA + 0,750	3,25	T	A-1	11 227 884,02	8,82	1 071 178,69	57 119,98	1 128 298,67
A29102LT001 (969-1)	Caisse d'Épargne CEPAC	25/10/2012	7 800 000,00	FIXE	2,60	A	A-1	5 087 282,61	8,82	486 175,58	144 909,91	631 085,49
696623DP (970)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15/12/2010	10 000 000,00	EURIBOR12M + 0,550	2,08	A	A-1	5 398 314,02	6,96	657 190,81	22 161,97	679 352,78
MON273679/EUR/0292318 (971)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2010	37 874 318,61	FIXE	2,85	A	A-1	10 911 214,56	7,92	1 363 901,82	349 840,80	1 713 742,62
MIN275524EUR (972)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2011	30 000 000,00	EONIA + 1,24	2,74	T	A-1	18 628 201,05	8,42	1 896 465,04	133 737,56	2 030 202,60
18461 (973)	Société Générale	10/07/2012	20 000 000,00	EURIBOR01M + 1,0500	3,55	A	A-1	13 374 838,11	8,53	1 215 219,70	97 079,40	1 312 299,10
25716204 (974)	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	27/10/2011	10 000 000,00	FIXE	4,20	T	A-1	6 261 328,99	8,01	622 550,26	279 403,10	901 953,36
A29110KF (975)	Caisse d'Épargne CEPAC	30/08/2011	50 572 713,53	FIXE	3,17	A	A-1	31 490 652,90	7,57	3 140 722,15	1 097 814,59	4 238 536,74
1203195 (976)	Caisse des Dépôts et Consignations	24/11/2011	17 398 132,00	LIVRETA + 1,000	3,25	A	A-1	12 170 863,22	12,84	827 413,32	227 469,84	1 054 883,16
1211472 (978)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 000 000,00	FIXE	4,51	A	A-1	15 570 658,79	8,00	1 378 675,23	764 414,96	2 143 090,19
1211473 (979)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 500 000,00	LEP + 1,35000	4,10	T	A-1	13 316 666,58	8,25	1 566 666,68	368 107,91	1 934 774,59
1211813 (980)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2012	18 046 647,00	LIVRETA + 1,000	3,25	T	A-1	13 588 346,79	14,09	833 300,94	245 325,94	1 078 626,88
1211812 (981)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/01/2013	5 454 183,00	LIVRETA + 0,60	2,85	T	A-1	4 055 447,36	14,09	256 543,18	56 630,86	313 174,04
A29120G6 (982)	Caisse d'Épargne CEPAC	25/09/2012	20 000 000,00	FIXE	4,88	T	A-1	13 686 206,15	8,82	1 183 895,80	704 214,60	1 888 110,40
1239512 (984)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	LEP + 0,97000	3,72	T	A-1	6 250 000,00	2,25	2 500 000,00	171 993,19	2 671 993,19
1239513 (985)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	FIXE	3,26	A	A-1	8 107 145,45	2,00	2 533 573,47	346 887,44	2 880 460,91
1255015 (986)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	9 331 100,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	7 512 946,61	15,67	461 137,59	107 650,14	568 787,73
1255009 (987)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	21 291 520,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	17 259 425,55	14,67	1 027 883,14	320 027,90	1 347 911,04
5024826 (991)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	3 043 350,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	2 640 157,55	16,00	137 350,55	37 496,36	174 846,91

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2019 (en euros)	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
5024765 (992)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	5 409 659,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	4 692 970,57	16,00	244 145,33	66 651,06	310 796,39
5024724 (993)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	20 655 996,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	18 014 906,44	16,00	903 245,75	331 067,66	1 234 313,41
5024084 (994)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	13 176 939,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	13 176 939,00	25,00	0,00	0,00	0,00
5024088 (995)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	4 221 007,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	4 221 007,00	25,00	0,00	0,00	0,00
5024675 (996)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	1 304 309,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	1 304 309,00	25,00	0,00	0,00	0,00
5028141 (997-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	1 199 500,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	1 055 560,00	21,00	47 980,00	19 311,95	67 291,95
5028140 (997-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	2 375 000,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	2 185 000,00	22,00	95 000,00	39 900,00	134 900,00
5028139 (997-3)	Caisse des Dépôts et Consignations	29/11/2016	4 285 000,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	4 113 600,00	23,00	171 400,00	74 987,50	246 387,50
5028138 (997-4)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	4 491 000,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	4 491 000,00	24,00	0,00	5 767,11	5 767,11
5024875 (997-5)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	2 777 000,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	2 777 000,00	25,00	0,00	0,00	0,00
13FCF434220056MARS (999)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	27/12/2013	18 666 666,67	EONIA + 1,0000	2,90	A	A-1	13 333 333,35	9,42	1 333 333,33	542 666,67	1 876 000,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)			75 720 000,00					19 829 791,31		5 389 420,25	56 311,68	5 445 731,93
15034 (892)	Société Générale OCLT	18/12/2003	15 000 000,00	EONIA + 0,1200	2,16	A	A-1	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
MIR217057EUR (893)	Dexia Crédit Local CLTR	29/12/2003	10 000 000,00	EONIA + 0,1200	2,16	A	A-1	0,00	0,00	714 285,77	0,00	714 285,77
2920249 K (925)	Crédit Foncier de France - OCLT	21/12/2006	15 000 000,00	EONIA + 0,0075	2,51	A	A-1	3 743 921,12	2,92	1 153 230,44	0,00	1 153 230,44
XU00297953 (949)	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	30/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR01M + 0,9000	3,52	A	A-1	5 063 013,04	5,50	684 761,18	47 365,73	732 126,91
MIR267470 (959)	Dexia Crédit Local CLTR	22/12/2009	10 720 000,00	EONIA + 0,800	3,30	A	A-1	4 594 285,71	5,00	765 714,29	3 193,26	768 907,55
MIR271943EUR (963)	Dexia Crédit Local CLTR	22/11/2011	15 000 000,00	EONIA + 0,930	3,43	A	A-1	6 428 571,44	5,00	1 071 428,57	5 752,69	1 077 181,26
Total général			3 133 459 947,74					1 720 270 641,50		174 480 039,67	48 550 919,23	223 030 958,90

4.3.1.4 Endettement de la Ville de Marseille

Depuis 2015, la Ville de Marseille s'est fortement désendettée. Ainsi, entre le 31/12/2014 et le 01/01/2019, l'encours de dette tous budgets confondus a baissé de près de 10 % (soit -185 millions d'euros).

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1,720 milliard d'euros, soit une baisse de 5% par rapport au 1er janvier 2018 (- 95 millions d'euros), due à une nette amélioration de l'autofinancement en lien avec l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une augmentation de ses ressources propres d'investissement.

La Ville a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 2,72 % en 2018. Le taux moyen 2019 s'établit à 2,64 %.

Au 1^{er} janvier 2019, la dette de la Ville de Marseille est composée de 78,89% d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 21,11% d'émissions obligataires.

	Au 01/01/2018		Au 01/01/2019	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
Emprunts bancaires	1 480 689 674,17	81,58	1 357 170 641,50	78,89
<i>Dont emprunts bancaires classiques</i>	1 455 470 462,61	80,19	1 337 340 850,19	77,74
<i>dont crédits revolving</i>	25 219 211,56	1,39	19 829 791,31	1,15
Emprunts obligataires	334 300 000,00	18,42	363 100 000,00	21,11
TOTAL	1 814 989 674,17	100,00	1 720 270 641,50	100,00

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours bancaire est réparti entre 16 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 7 chefs de file.

RÉPARTITION PAR PRÊTEURS	Au 01/01/2018		Au 01/01/2019	
	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total
Après des organismes de droit privé				
Agence France Locale	101 243 817,22	5,58	107 087 763,20	6,23
ARKEA (EX BCME)	67 809 284,32	3,74	61 241 649,10	3,56
Bayern LB	20 000 000,00	1,10	20 000 000,00	1,16
BNP Paribas	1 333 333,38	0,07	-	0,00
Caisse Française de Financement Local	457 574 787,71	25,21	426 001 052,46	24,76
Caisse Régionale de Crédit Agricole	14 466 702,46	0,80	10 621 683,05	0,62
Caisse d'Epargne PAC	339 303 951,45	18,69	301 615 014,53	17,53
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	6 883 879,25	0,38	6 261 328,99	0,36
Caisse des Dépôts et Consignations	232 014 947,54	12,78	224 092 725,54	13,03
Crédit Agricole CIB	37 662 722,53	2,08	30 950 248,87	1,80
Crédit Foncier de France	61 365 554,41	3,38	48 747 296,43	2,83
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	6 055 504,83	0,33	5 398 314,02	0,31
DePfa Bank Europe plc	11 400 906,10	0,63	6 771 212,33	0,39
Dexia Crédit Local	42 174 285,78	2,32	37 022 857,15	2,15
NSV HSBC	30 000 000,00	1,65	30 000 000,00	1,74
Société Générale	51 399 997,19	2,83	41 359 495,83	2,40
Sous-total	1 480 689 674,17		1 357 170 641,50	78,89
Dette provenant d'émissions obligataires				
Émission Publique CACIB NATIXIS	150 000 000,00	8,26	150 000 000,00	8,72
Émission privée DEXIA	10 800 000,00	0,60	9 600 000,00	0,56
HSBC	54 000 000,00	2,98	84 000 000,00	4,88
COMMERZBANK	5 000 000,00	0,28	5 000 000,00	0,29
NATIXIS	70 000 000,00	3,86	70 000 000,00	4,07
NOMURA	32 500 000,00	1,79	32 500 000,00	1,89
SG EMTN	12 000 000,00	0,66	12 000 000,00	0,70
Sous-total	334 300 000,00		363 100 000,00	21,11
TOTAL GÉNÉRAL	1 814 989 674,17	100%	1 720 270 641,50	100,00

4.3.1.5 Tableau d'amortissement prévisionnel

Année	Dette en capital au 1 ^{er} Janvier	Amortissement
Tableau d'amortissement de la dette brute		
2017	1 852 435 678,99	169 521 752,82
2018	1 814 989 674,17	174 480 039,67
Participation de la Métropole AMP à l'amortissement de la dette		
2017	5 232 012,35	1 655 976,45
2018	3 576 035,90	1 731 897,13
Tableau d'amortissement de la dette nette		
2017	1 847 203 666,64	167 865 776,37
2018	1 811 413 638,27	172 748 142,54

L'amortissement de la dette au 1^{er} janvier 2019 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau Prévisionnel de la dette brute consolidée
Budget Primitif Exercice 2019

Exercice	Dette en capital au 1 ^{er} Janvier	Amortissement
2019	1 720 270 641,50	169 194 405,81
2020	1 551 076 236,69	157 675 167,73
2021	1 393 401 068,96	190 519 565,56
2022	1 202 881 503,39	161 826 605,01
2023	1 041 054 898,38	163 448 008,61
2024	877 606 889,77	152 571 590,91
2025	725 035 298,86	95 123 809,39
2026	629 911 489,47	95 945 545,52
2027	533 965 943,95	93 761 413,99
2028	440 204 529,96	88 346 923,90
2029	351 857 606,06	65 438 907,83
2030	286 418 698,23	46 837 788,71
2031	239 580 909,52	40 613 104,21
2032	198 967 805,31	36 086 684,64
2033	162 881 120,67	26 897 964,19
2034	135 983 156,48	23 507 395,15
2035	112 475 761,33	19 560 835,05

2036	92 914 926,28	27 291 631,88
2037	65 623 294,40	6 953 165,35
2038	58 670 129,05	21 517 515,36
2039	37 152 613,69	20 627 097,26
2040	16 525 516,43	5 698 053,55
2041	10 827 462,88	5 723 868,08
2042	5 103 594,80	3 205 614,40
2043	1 897 980,40	1 038 810,20
2044	859 170,20	859 169,21
		1 720 270 641,50

PARTICIPATION DE LA METROPOLE
A L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE BANCAIRE (en euros)

<u>Année</u>	<u>Dettes au 1er janvier N ou 31 décembre N-1</u>	<u>Amortissement</u>
<u>2019</u>	<u>1 844 138,77</u>	<u>2 936 378,85</u>
<u>2020</u>	<u>5 638 813,92</u>	<u>1 043 037,92</u>
<u>2021</u>	<u>4 595 776,00</u>	<u>696 370,00</u>
<u>2022</u>	<u>3 899 406,00</u>	<u>688 318,00</u>
<u>2023</u>	<u>3 211 088,00</u>	<u>680 042,00</u>
<u>2024</u>	<u>2 531 046,00</u>	<u>671 537,00</u>
<u>2025</u>	<u>1 859 509,00</u>	<u>662 796,00</u>
<u>2026</u>	<u>1 196 713,00</u>	<u>653 812,00</u>
<u>2027</u>	<u>542 901,00</u>	<u>318 335,00</u>
<u>2028</u>	<u>224 566,00</u>	<u>62 731,00</u>
<u>2029</u>	<u>161 835,00</u>	<u>52 978,00</u>
<u>2030</u>	<u>108 857,00</u>	<u>42 955,00</u>
<u>2031</u>	<u>65 902,00</u>	<u>32 653,00</u>
<u>2032</u>	<u>33 249,00</u>	<u>22 065,00</u>
<u>2033</u>	<u>11 184,00</u>	<u>11 184,00</u>

PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE AMP
À L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE BANCAIRE (en euros)

<u>Année</u>	<u>Dettes en capital au 1^{er} janvier</u>	<u>Amortissement</u>
<u>2018</u>	<u>3 576 035,90</u>	<u>1 731 897,13</u>
<u>2019</u>	<u>1 844 138,77</u>	<u>1 505 305,85</u>
<u>2020</u>	<u>338 832,92</u>	<u>338 832,92</u>
<u>TOTAL</u>	<u>-</u>	<u>3 576 035,90</u>

Tableau Prévisionnel de la dette nette consolidée

Budget Primitif Exercice 2019		
Exercice	Dette en capital au 1^{er} Janvier	Amortissement
2019	1 718 426 502,73	166 258 026,96
2020	1 545 437 422,77	156 632 129,81
2021	1 388 805 292,96	189 823 195,56
2022	1 198 982 097,40	161 138 287,01
2023	1 037 843 810,39	162 767 966,61
2024	875 075 843,78	151 900 053,91
2025	723 175 789,87	94 461 013,39
2026	628 714 776,48	95 291 733,52
2027	533 423 042,96	93 443 078,99
2028	439 979 963,97	88 284 192,90
2029	351 695 771,07	65 385 929,83
2030	286 309 841,24	46 794 833,71
2031	239 515 007,53	40 580 451,21
2032	198 934 556,32	36 064 619,64
2033	162 869 936,68	26 886 780,19
2034	135 983 156,49	23 507 395,15
2035	112 475 761,34	19 560 835,05
2036	92 914 926,29	27 291 631,88
2037	65 623 294,41	6 953 165,35
2038	58 670 129,06	21 517 515,36
2039	37 152 613,70	20 627 097,26
2040	16 525 516,44	5 698 053,55
2041	10 827 462,89	5 723 868,08
2042	5 103 594,81	3 205 614,40
2043	1 897 980,41	1 038 810,20
2044	859 170,21	859 170,20

4.3.1.6 Couverture des taux

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe. Cette logique perdure puisqu'au 31/12/2018, après prise en compte des swaps, la part à taux fixes s'établit à 72 % contre 28 % de taux variables.

Le recours plus systématique aux émissions obligataires par le biais du programme Euro Medium Term Notes a permis de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (1,70 % en moyenne en 2018). Cela explique l'augmentation de la part de taux fixes constatée en 2018.

La part de taux variables représente néanmoins 28 % grâce à la souscription d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A mais également à la réintroduction des offres sur l'Euribor (La Banque Postale).

Taux fixe	Taux variable
------------------	----------------------

2015	65%	35%
2016	68%	32%
2017	71%	29%
2018	72%	28%

La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours de matières premières.

Au 1^{er} janvier 2019, la Ville dispose de trois produits de couverture de taux pour un montant de 13 030 617,18 euros :

Valorisation des swaps au 01/01/2019

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	6 832 499,70	3,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	5 022 049,93	8,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
WD 66	Barclays	1 176 067,55	0,11	Euribor 12 M	Variable	2,65%	Fixe	906

4.3.1.7 Emprunts encaissés en 2018

En 2018, la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
995	CDC 2013	PSPL Logement social indexé livret A+1%	25 ans	26/11/2018	4 221 007,00	BPAL 1641
1031	CDC PSPL BEI	Fixe 1,41 %	15 ans + 1 an	26/11/2018	5 290 000,00	BPAL 1641
1032	CDC PSPL BEI	Fixe 1,41 %	15 ans + 1 an	26/11/2018	675 000,00	BPAL 1641
1033	CDC PSPL BEI	Fixe 1,41 %	15 ans + 1 an	26/11/2018	4 575 000,00	BPAL 1641
1026	LBP	Euribor 12M + 0,44 %	15 ans + 1 an	04/12/2018	20 000 000,00	BPAL 1641
1044	EMTN HSBC	Fixe 1,688 %	20 ans	06/12/2018	15 000 000,00	BPAL 16311
1045	EMTN HSBC	Fixe 1,712 %	21 ans	06/12/2018	15 000 000,00	BPAL 16311
1036-1	AFL	Fixe 1,57 %	20 ans	13/12/2018	14 414 000,00	BPAL 1641
<i>Sous-total budget principal</i>					79 175 007,00	
1036-2	AFL	Fixe 1,57 %	20 ans	13/12/2018	66 000,00	ESE

1036-3	AFL	Fixe 1,57 %	20 ans	13/12/2018	520 000,00	OPODE
<i>Sous-total budgets annexes</i>					586 000,00	
TOTAL MOBILISÉ					79 761 007,00	

4.3.1.8 Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	149					
	% de l'encours	94,33 %					
	Montant en euros	1 622 696 942,06	0	0	0	0	0
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,94 %			0,52 %		
	Montant en euros	84 995 364,44	0	0	8 950 000,00	0	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,21 %				
	Montant en euros	0	3 628 335,00	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						0

4.3.2 La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure, en partenariat avec la Trésorerie Marseille Municipale Métropole AMP, un suivi quotidien de sa trésorerie. Les besoins de trésorerie de la Ville de Marseille sont essentiellement assurés par l'émission de Negotiable European Commercial Paper (NEU CP). Ce programme a été mis en place en décembre 2012, avec une actualisation annuelle de la Documentation Financière auprès de la Banque de France et avec un plafond fixé à 200 millions d'euros. En effet, cet outil offre des conditions de financement à court terme bien plus attractives que les ouvertures de crédits court terme offertes traditionnellement aux collectivités locales françaises. Il n'y a pas d'encours concernant ce programme au 1^{er} janvier 2019.

Néanmoins, la Ville de Marseille a en portefeuille, au 1^{er} janvier 2019, quatre contrats de lignes de trésorerie pour un total de 70 millions d'euros. Elle possède également quatre contrats revolving pour un montant total de 19,8 millions d'euros.

Elle disposait également, au 1^{er} janvier 2019, de 111,950 millions d'euros de contrats bancaires souscrits en 2015, 2016, 2017 et 2018 non mobilisés.

Elle compte donc, au total, 201,75 millions d'euros pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Conditions des lignes de trésoreries au 1^{er} janvier 2019

	Index	Durée	Montant	Marge	CNU	Frais
Caisse d'Epargne 40 M€	Eonia	du 17 /12/2018 au 16 /12/2019	40 M€	1,70%	0,20%	80 000,00 € <i>(0,20% du montant)</i>
AFL 10 M€	Eonia	du 21/11/2018 au 20/11/2019	10 M€	0,39%	sans objet	8 000,00 € <i>(0,08% du montant)</i>
ARKEA 10 M€	TI3M moyenne	du 26 /11/2018 au 26 /11/2019	10 M€	0,40%	sans objet	15 000,00 € <i>(0,15% du montant)</i>
Banque Postale 10 M€	Eonia	du 31/12/2018 du 30 /12/2019	10 M€	0,36%	0,10%	10 000,00 € <i>(0,10% du montant)</i>

Conditions des emprunts revolving au 1^{er} janvier 2019

WD	Contrat	Marge	Date échéance	Montant au 01/01/19
925	Crédit Foncier	0,0075	01/12/2019	3 743 921,12
949	Crédit Agricole	0,90	30/06/2019	5 063 013,04
959	Dexia	0,80	01/01/2019	4 594 285,71
963	Dexia	0,93	01/01/2019	6 428 571,44
TOTAL				19 829 791,31

4.3.3 Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général...),
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain,...).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, les deux derniers ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43 % le plafond, réglementairement fixé à 50 %, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55 % des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles

la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt (à hauteur de 8 % des 5 prochaines annuités des emprunts) pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social accordées à des organismes privés.

Au 1^{er} janvier 2019, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 69 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 264 672 141 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2019 est de 78 639 791 euros.

Au 1^{er} janvier 2019, 79 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

EMPRUNTS GARANTIS (données Budget Primitif 2019)	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/2019		Annuité garantie au cours de l'exercice		
		Montant	Part	Intérêts	Capital	Annuité
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	1 330 524 099	1 006 097 627	79%	25 217 213	36 879 865	62 097 078
Emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	23 924 040	20 014 387	1,58%	445 102	1 406 068	1 811 580
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	271 854 628	238 560 128	18,86%	7 564 623	7 166 510	14 731 133
Totaux	1 626 302 766	1 264 672 141	100 %	33 226 938	45 452 443	78 639 791

MODELE DE CONDITIONS FINANCIERES

CONDITIONS FINANCIERES EN DATE DU [●] 2019



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de 700.000.000 d'euros

[Brève description et montant des Titres]

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

Souche : [●]

Tranche : [●]

Prix d'émission : [●]%

[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]

En date du [●]

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit [du/de chacun des] producteur[s], l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MiFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. *[Prendre en considération tout marché cible négatif]*. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s) ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s)) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.]

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 4 novembre 2019 (le "**Document d'Information**") [tel que complété par la Modification du Document d'Information en date du [●] (la(les) "**Modification(s)**")].

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>). [En outre, le Document d'Information [et le(s) Modification(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]¹³

(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base ou document d'information portant une date antérieure.)

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du [●] (date initiale) [tel que complété par la Modification dudit document d'information en date du [●]].

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article 13 des Modalités (les "**Titres**") et décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières, des Modalités et du Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>). [En outre, le Document d'Information [et la(les) Modification(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]¹⁴

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser "Sans objet". La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si "Sans objet" est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Financières.]

1. (i) [Souche n° : [●]

(a) [Tranche n° : [●]

¹³ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

¹⁴ Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

- (b) [Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) : [•]
- [Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec [décrire la Souche concernée] à compter [du (insérer la date) / de la Date d'Emission].]
2. Devise : Euros ("€")
3. Montant Nominal Total : [•] €
- (i) [Souche : [•]]
- (ii) [Tranche : [•]]
4. Prix d'émission : [•]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [insérer la date] (le cas échéant)]
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : [•] € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)
- (Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)
6. (i) Date d'Emission : [•]
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : [Préciser/Date d'Emission/Sans objet]
7. Date d'Echéance : [préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés]
8. Base d'Intérêt : [Taux Fixe de [•]%]
- [[EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC¹⁵ ou OAT] +/- [•]% Taux Variable]..
- [Titre à Coupon Zéro]
- [Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation – IPC]
- (autres détails indiqués ci-dessous)

¹⁵ Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

9. Base de Remboursement/Paiement : [Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal]
- [Versement Echelonné]
- [Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : [Applicable/Sans objet] (Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes **Error! Reference source not found.** et **Error! Reference source not found.** et fournir l'information dans ces sections)
11. Option d'Achat/de Vente : [Option de Remboursement au gré du Titulaire]
- [Option de Remboursement au gré de l'Emetteur]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
- [Sans objet]
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [●]

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les autres sous-paragraphes suivants)*
- (i) Taux d'Intérêt : [●]% par an [payable [annuellement / semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (préciser)] à terme échu]
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : [●] de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : (Insérer les informations relatives aux coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent) / Sans objet]
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/365
 Exact/365 – FBF
 Exact/Exact – ISDA
 Exact/Exact – ICMA
 Exact/Exact – FBF
 Exact/365 (Fixe)
 Exact/360
 30/360
 360/360
 Base Obligataire
 30/360 – FBF
 Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)
 30E/360
 Base Euro Obligataire
 30E/360 – FBF
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : de chaque année
(Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA)
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Applicable/Sans objet]
(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Période(s) d'Intérêts :
- (ii) Dates de Paiement du Coupon :
- (iii) Première Date de Paiement du Coupon :

- (iv) Date de Période d'Intérêts Courus : [Date de Paiement du Coupon/Autre (Préciser)]
- (v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"/ Convention de Jour Ouvré "Suivant"/ Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/ Convention de Jour Ouvré "Précédent"]
- (Insérer "non ajusté" s'il n'est pas prévu que le Montant du Coupon soit affecté par l'application de la convention de jour ouvré concernée)*
- (vi) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : [Détermination FBF / Détermination du Taux sur Page Ecran]
- (viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [[●] (préciser)/Sans objet]
- (ix) Détermination FBF : [Applicable/Sans objet]
- Taux Variable : [●] (préciser les Références de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT] et mois (ex. EURIBOR 3 mois) (autres informations si nécessaire).
 - Date de Détermination du Taux Variable : [●]
- (x) Détermination du Taux sur Page Ecran : [Applicable/ Sans objet]
- Référence de Marché : [●] (préciser la Référence de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), EONIA (TEMPE en français), CMS, TEC ou OAT]) (autres informations si nécessaire).
 - Heure de Référence : [●]
 - Date(s) de Détermination du Coupon : [●] – [TARGET] Jours Ouvrés à [préciser la ville] pour l'euro avant le [●]
 - Source Principale pour le Taux Variable : (Indiquer Page Ecran ou "Banques de Référence")
 - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : (Indiquer quatre établissements)
 - Place Financière de Référence : [Zone Euro / [●] (préciser la place financière dont la référence de marché est la plus proche - si ce n'est pas Paris)]

- Montant Donné : *(Préciser si les cours publiés sur écran ou les cotations de la Banque de Référence doivent être donnés pour une opération d'un montant notionnel particulier)*
 - Date de Valeur : *(Indiquer si les cours ne doivent pas être obtenus avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus)*
 - Durée Prévue : *(Indiquer la période de cotation si elle est différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus)*
- (x) Marge(s) : [+/-] [●] % par an
- (xi) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0) / [●] % par an]
- (xii) Taux d'Intérêt Maximum : [Sans objet / [●] % par an]¹⁶
- (xiii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
- [Exact/365 – FBF]
- [Exact/Exact – ISDA]
- [Exact/Exact – ICMA]
- [Exact/Exact – FBF]
- [Exact/365 (Fixe)]
- [Exact/360]
- [30/360]
- [360/360]
- [Base Obligataire]
- [30/360 – FBF]
- [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
- [30E/360]
- [Base Euro Obligataire]
- [30E/360 – FBF]

¹⁶ Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Taux de Rendement : [●]% par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]
- [Exact/365 – FBF]
- [Exact/Exact – ISDA]
- [Exact/Exact – ICMA]
- [Exact/Exact – FBF]
- [Exact/365 (Fixe)]
- [Exact/360]
- [30/360]
- [360/360]
- [Base Obligataire]
- [30/360 – FBF]
- [Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)]
- [30E/360]
- [Base Euro Obligataire]
- [30E/360 – FBF]
16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation : [●] [Applicable / Sans objet] (si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Indice [Préciser (éventuellement en annexe)]
- (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
- (iii) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation [●]
- (iv) Date(s) de Détermination du Coupon : [●]
- (v) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou

irréalisable :

- (vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul : [●]
- (vii) Dates de Paiement du Coupon prévues : [●]
- (viii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable" / Convention de Jour Ouvré "Suivant" / Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/ Convention de Jour Ouvré "Précédent"]
- (ix) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (x) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0) / [●] % par an]
- (xi) Taux d'Intérêt Maximum : [Non Applicable / [●] % par an]¹⁷
- (xii) Méthode de Décompte des Jours : [●]
- (xiii) Base de Référence : Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC applicable le [spécifier la date] (d'un montant de : [●])

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : [Applicable/Sans objet]
(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
 - (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
 - (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iii) Si remboursable partiellement :
 - (a) Montant de Remboursement Minimum : [Applicable/Sans objet]
[[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
 - (b) Montant de Remboursement Maximum : [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
 - (iv) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]

¹⁷ Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- Dans les cas où le Montant de Remboursement Final est Référencé sur l'Indice de l'Inflation
- (i) Indice : [●]
- (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
- (iii) Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation : [●]
- (iv) Date(s) de Détermination : [●]
- (v) Stipulations relatives à la détermination du Montant Remboursement Final quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :
- (vi) Dates de Paiement : [●]
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
20. Montant de Versement Echelonné : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Date(s) de Versement Echelonné : [●]
- (ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

- (iii) Montant de Versement Echelonné [●]
Minimum :
- (iv) Montant de Versement Echelonné [●]
Maximum :
21. Montant de Remboursement Anticipé :
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque [●] € pour [●] € de Valeur Nominale
Titre payé(s) lors du remboursement pour des Indiquée
raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité
anticipée (Article 9) ou autre remboursement
anticipé prévu dans les Modalités) :
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement [Oui/Non]
Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date
de remboursement prévue (Article 6(g)) :
- (ii) Remboursement à des dates ne [Oui/Non]
correspondant pas aux Dates de Paiement
du Coupon (Article 6(g)(ii)) :
- Montant de Remboursement Anticipé en cas de [L'Article 6(f)(ii) s'applique/l'Article 6(f)(ii)
Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. ne s'applique pas]
22. Rachat (Article 6(h)) : [Oui/Non]
- (indiquer si l'Emetteur a la possibilité de
conserver les Titres rachetés conformément
à l'Article 6(h))*

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : [Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés]
- (Les Titres Matérialisés sont uniquement au
Porteur)
- (Supprimer la mention inutile)*

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Forme des Titres Dématérialisés : | [Sans objet/ Au porteur / Au nominatif] |
| (ii) | Etablissement Mandataire : | [Sans objet/ <i>Si applicable indiquer le nom et les coordonnées</i>]] (Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement) |
| (iii) | Certificat Global Temporaire : | [Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la " Date d'Echange "), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire] |
| (iv) | Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (Article 1.3) | [Applicable] (<i>Si la possibilité de demander l'identification des Titulaires telle qu'indiqué à l'Article 1.3 est souhaitée, supprimer ce paragraphe</i>) |
| 24. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(e) : | [Sans objet/Préciser. Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(b), 15(b))] |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | [Oui/Non/Sans objet. (<i>Si oui, préciser</i>)] (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés) |
| 26. | Masse (Article 11) : | (<i>insérer des informations concernant le Représentant et, le cas échéant, le Représentant Suppléant ainsi que, le cas échéant, leur rémunération</i>) |

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission [et] [l'admission aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (indiquer le Marché Réglementé concerné)]] des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières. [[*Information provenant de tiers*]] provient de [●] (*indiquer la source*). L'Emetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]¹⁸

18A inclure si des informations proviennent de tiers.

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : _____

Dûment habilité

PARTIE B
AUTRE INFORMATION

1. **COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :**

(i)

(a) Admission aux négociations : [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[●] (*spécifier le Marché Réglementé concerné*)] à compter du [●] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte.) / [Sans objet]

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : [[●]/Sans objet]
(en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations)

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : [[●]/Sans objet]

2. **NOTATION[S]**

Notation[s] : [Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[●]

[●]

[[Autre] : [●]]

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus. Ajouter également une brève explication de la signification de cette notation)

[[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. **[AUTRES CONSEILLERS]**

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Financières, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

4. **[INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]**

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « [A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales »,] à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre."

5. **[RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]**

(i) [Raisons de l'offre : [Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur][autres]

(ii) [Estimation du produit net : [●]

(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)

6. **[TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT]**

Rendement : [●]%

[TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS]

Détail de l'historique du taux [EURIBOR, EONIA, CMS, TEC] pouvant être obtenus de [●]

[Indices de Référence:

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à [●] fourni par [●]. Au [●], [●] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). [A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [●] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)]/[Sans objet]

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : [●]
- Code commun : [●]
- Dépositaires : [●]
- (i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : [Oui/Non]
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : [Oui/Non]
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : [Sans objet/indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)]
- Livraison : Livraison [contre paiement/franco]
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :* [●]
- Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :* [●]

8. PLACEMENT [ET PRISE FERME]

- (i) Méthode de distribution : [Syndiquée/ Non syndiquée]
- (ii) Si syndiqué :
- (a) [nom des Membres du Syndicat de Placement] : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
- (b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : [Sans objet/ (indiquer le nom)]
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : *Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans objet (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)*

SOUSCRIPTION ET VENTE

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent chapitre auront la signification qui leur est donnée au chapitre "Modalités des Titres".

Résumé du Contrat de Placement

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 4 novembre 2019 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Placement**"), les Titres seront offerts de façon continue par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme. Les commissions relatives à une émission syndiquée de Titres seront indiquées dans le Contrat de Prise Ferme concerné.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

Restrictions de vente

Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans une Modification du présent Document d'Information. Aucune mesure n'a été prise dans aucun pays ou territoire aux fins de permettre une offre au public de l'un quelconque des Titres, ou la détention ou la distribution du Document d'Information ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Financières dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays ou territoire où il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Document d'Information, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Financières et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourront de responsabilité à ce titre.

Restrictions de vente

Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act*) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains. Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de certaines transactions

qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l'U.S. *Internal Revenue Code* et les dispositions applicables.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que :

- (i) concernant les Titres qui ont une maturité inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) qu'il n'a pas offert, vendu et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités ordinaires impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la section 19 du FSMA par l'Emetteur ; et
- (ii) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des incitations concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur ; et
- (iii) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni.

Japon

Les Titres n'ont pas fait, ni ne feront, l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur au Japon (loi n°25 de 1948, telle que modifiée, ci-après la "**Loi sur la bourse et les valeurs mobilières**"). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ni vendu, directement ou indirectement, et qu'il n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cadre d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

Italie

L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa ("CONSOB") en République d'Italie conformément à la législation italienne sur les valeurs mobilières. Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que toute offre, vente ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable.

Toute offre, vente, ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément au Décret législatif No. 58 du 24 février 1998, au Règlement CONSOB n°20307 du 15 février 2018 et au Décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, et toute autre loi et réglementation applicable ;
- (ii) conformément à l'article 129 du Décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, en application duquel la Banque d'Italie peut demander des informations concernant l'émission ou l'offre de Titres

en République d'Italie et les instructions correspondantes de la Banque d'Italie du 25 août 2015 (telles qu'amendées le 10 août 2016) ; et

(iii) conformément à toutes les lois et règlements ou exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

INFORMATIONS GENERALES

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme. La mise en place du Programme a été autorisée par la délibération du conseil municipal n°12/1307/FEAM du 10 décembre 2012. La poursuite du programme a été autorisée par la délibération n°17/2118/EFAG du 16 octobre 2017. Le Maire a été élu par une délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014. Conformément aux délibérations n°14/0004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 précisant la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à prendre à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal de l'Emetteur a adopté le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2019 par la délibération n° 19/0149/EFAG du 1^{er} avril 2019.

Toute mise à jour du Programme et toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

(2) Le code Legal Entity Identifier (LEI) de l'Emetteur est 969500P6F2NKDDKV6413.

(3) Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.

(4) Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Document d'Information, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.

(5) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Financières concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

(6) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Espace) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Financières concernées.

(7) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents suivants seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>):

- (i) le présent Document d'Information et tout avis y afférent ;
- (ii) les informations incorporées par référence au présent Document d'Information ;
- (iii) les Conditions Financières des Titres admis à la négociation sur un Marché Réglementé de l'EEE ;
- (iv) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés, le cas échéant, par un budget supplémentaire) ; et
- (v) les comptes administratifs.

(8) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pour consultation au siège de l'Emetteur :

- (i) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons) ; et

- (ii) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Document d'Information.

(9) Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Financières concernées ("**Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation**") (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les "**Opérations de Stabilisation**"). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

(10) Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable peuvent être calculés par référence à l'EURIBOR ou l'EONIA, indices de référence fournis par le European Money Markets Institute ("**EMMI**"), par référence au CMS, indice de référence fourni par ICE Benchmark administration Limited ("**ICE**"), ou par référence au TEC calculé par le Comité de Normalisation Obligatoire ("**CNO**") de la Banque de France, tel que publié sur la Page Ecran Reuters BDFCNOTE.

A la date de ce Document d'Information, l'EMMI et ICE ont été autorisés en tant qu'administrateurs d'indices de référence, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les indices de référence**") et apparaissent sur le registre public des administrateurs établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("**ESMA**") conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence.

A la date de ce Document d'Information, CNO n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de Référence. A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que CNO n'est pas actuellement tenu de demander un agrément ou un enregistrement (ou, si située en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance et aval ou équivalent).

Les Conditions Financières applicables à une émission de Titres à Taux Variable préciseront l'indice de référence concerné, l'administrateur compétent et si l'administrateur apparaît ou n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF.

RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Personnes qui assument la responsabilité du présent Document d'Information

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Document d'Information sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 4 novembre 2019

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Représentée par :

Monsieur Roland Blum

Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port

Emetteur

Ville de Marseille

Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 Marseille

Arrangeur

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Agents Placeurs Permanents

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des États-Unis – CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

HSBC France

103, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
France

Nomura International PLC

1 Angel Lane
Londres EC4R 3AB
Royaume-Uni

Crédit Mutuel Arkea

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon
France

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul

Caceis Corporate Trust

(Numéro affilié à Euroclear France 023)
1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

Conseils juridiques

Pour l'Emetteur

FIDAL Société d'Avocats
4-6 avenue d'Alsace
92982 Paris La Défense Cedex
France

Pour l'Arrangeur et des Agents Placeurs

Clifford Chance Europe LLP
1, rue d'Astorg
75008 Paris
France